



GROUPE

Document de référence

2014 Incluant le rapport
financier annuel

Sommaire

1	PRESENTATION DU GROUPE	5
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
3	CAPITAL	123
4	FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION	145
5	RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE DE 2014	161
6	COMPTES ET ANNEXES 2014	179
7	DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES	273
8	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2015	321
9	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	351



Document de référence

2014

incluant le rapport financier annuel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2015, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1 PRESENTATION DU GROUPE

1.1	Chiffres clés	6	1.5	Activités et marchés du Groupe	14
1.1.1	Indicateurs de gestion	6	1.5.1	La télévision	14
1.1.2	Indicateurs financiers	7	1.5.2	Production et Droits audiovisuels	26
1.1.3	Indicateurs boursiers	9	1.5.3	Diversifications	30
1.2	Organigramme	10	1.6	Environnement statutaire et réglementaire	38
1.3	Périmètre	11	1.6.1	Environnement statutaire	38
1.4	Faits marquants	11	1.6.2	Environnement législatif et réglementaire	54
1.4.1	Historique des dates clés	11			
1.4.2	Faits marquants de l'année 2014	12			
1.4.3	Les principales évolutions législatives et réglementaires	13			



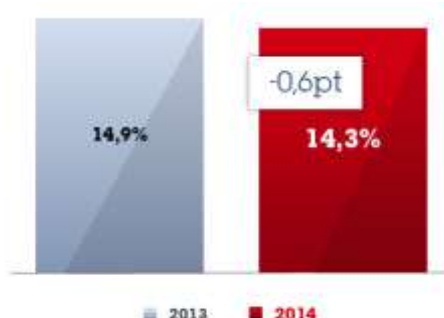
1.1 Chiffres clés

1.1.1 Indicateurs de gestion

Part d'audience 4+ chaîne M6



Part d'audience 4+ Groupe M6



Part d'audience M<50 chaîne M6



Part d'audience M<50 Groupe M6

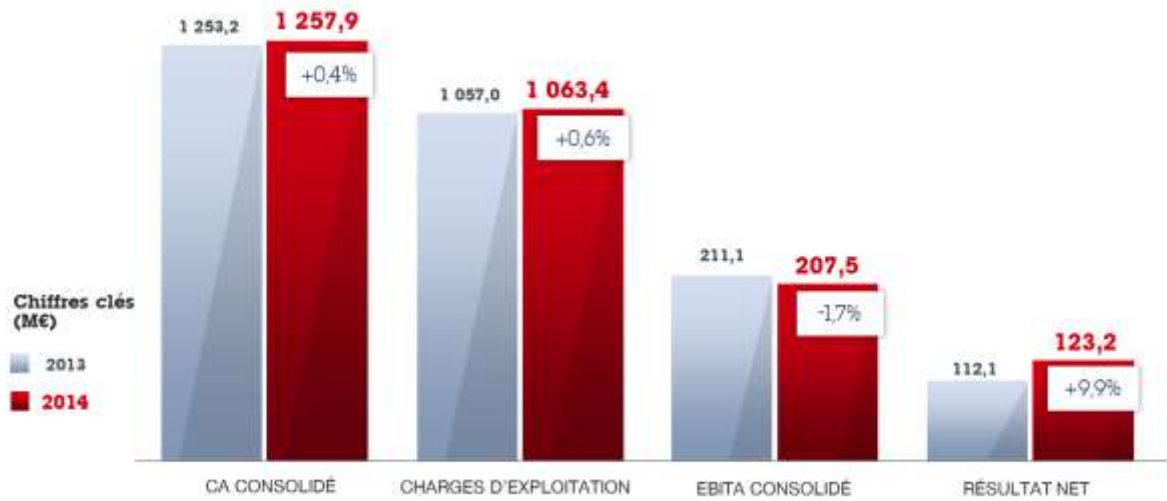


Part de marché publicitaire nette chaînes gratuites Groupe M6*

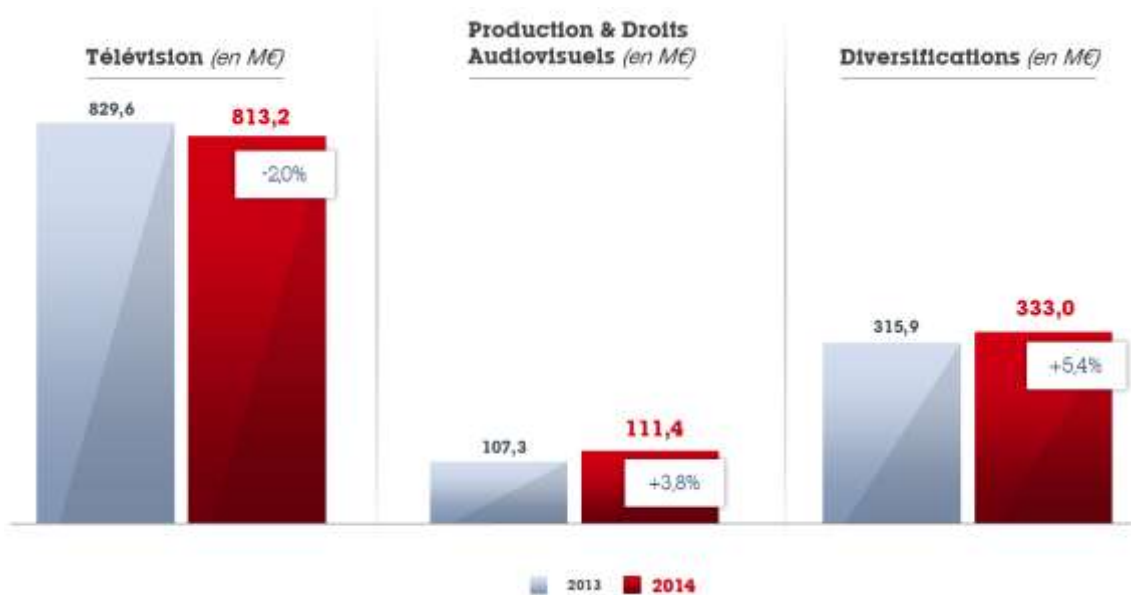


*Source : M6 (estimations d'après les données IREP publiées le 31/01/2015)

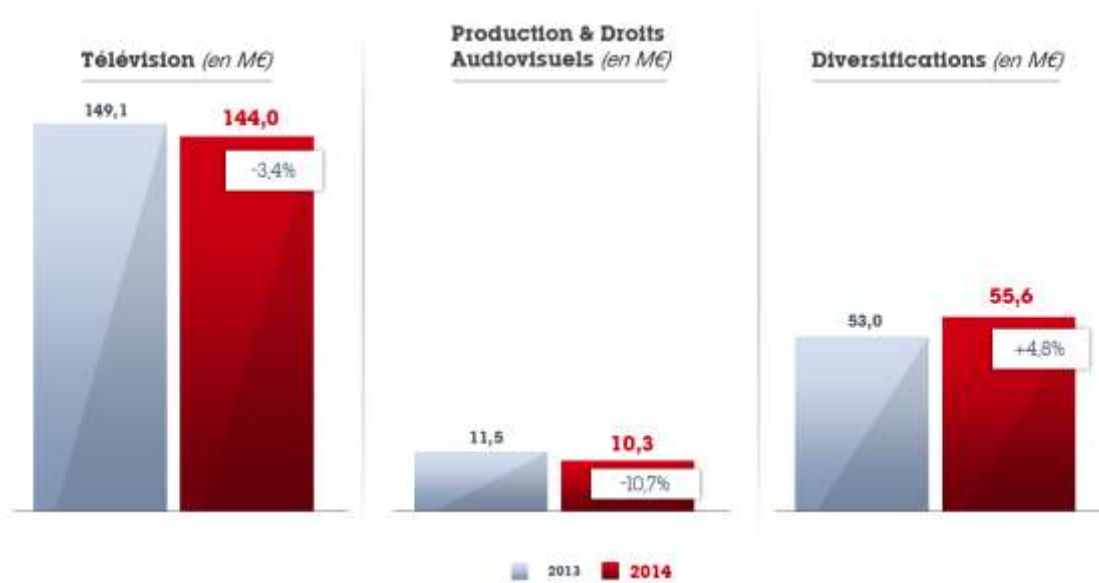
1.1.2 Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires, EBITA* et résultat net

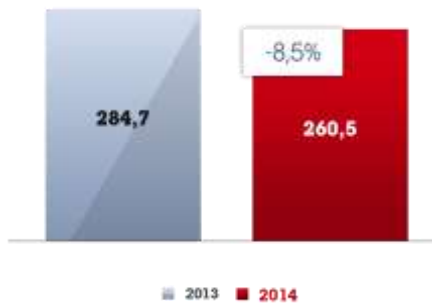
* L'EBITA est défini dans le paragraphe 5.1.1.1 du présent rapport de gestion

Evolution du chiffre d'affaires par segment

Evolution de l'EBITA par segment



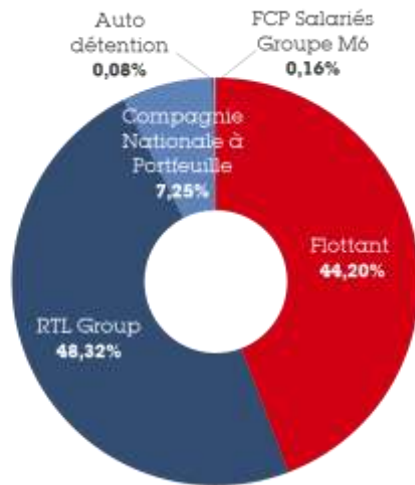
Trésorerie nette (en M€)**



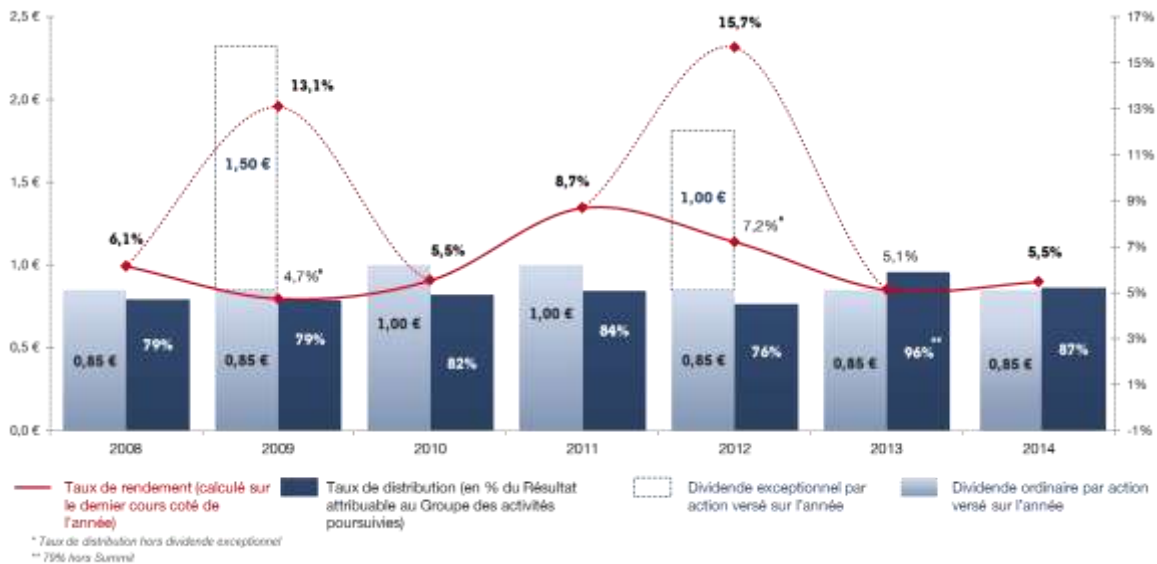
** La trésorerie nette est définie dans le paragraphe 5.2.2 du présent rapport de gestion.

1.1.3 Indicateurs boursiers

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2014

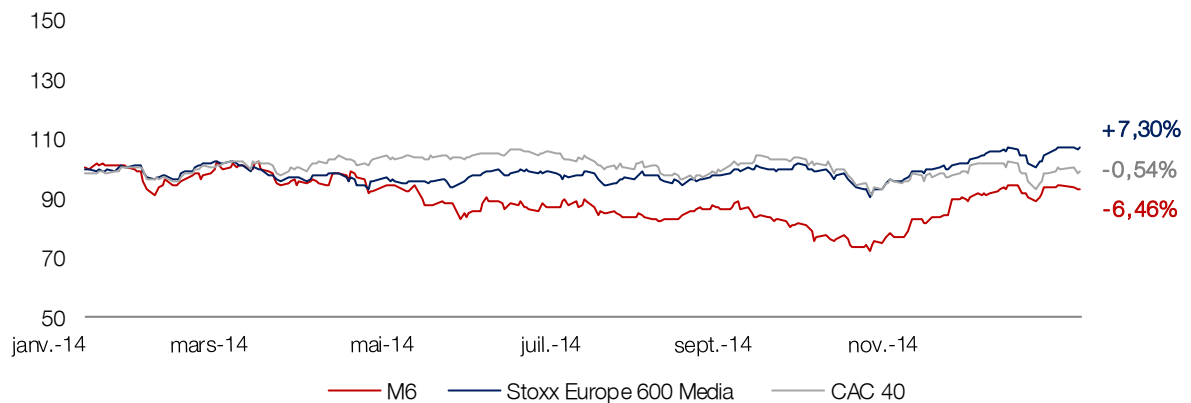


Dividende versé

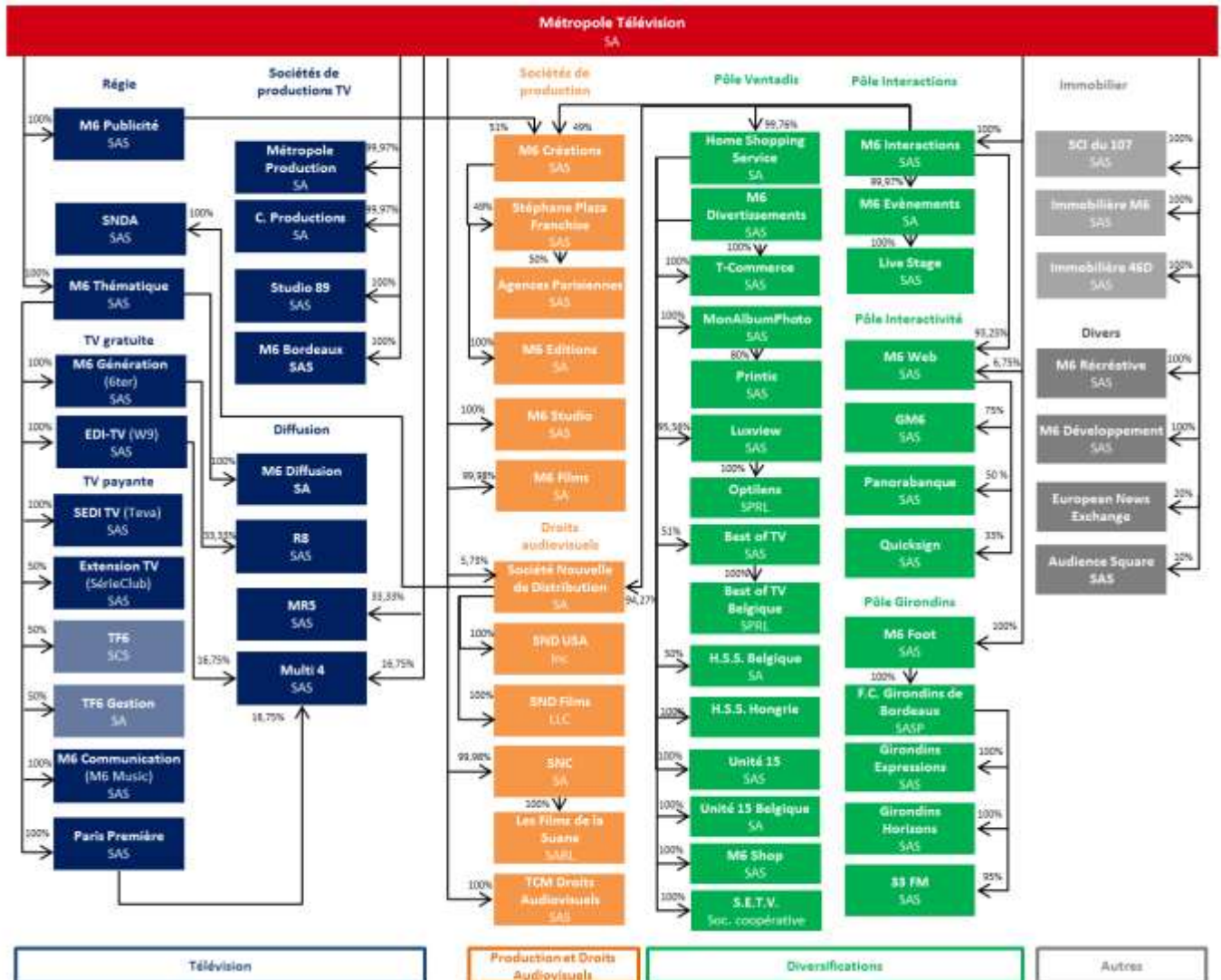


Il sera proposé au titre de l'exercice 2014 un dividende de 0,85€.

Cours de bourse



1.2 Organigramme (en% du capital)



1.3 Périmètre

Le Groupe a procédé à plusieurs acquisitions en 2014 :

- Le 7 janvier 2014, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service (Pôle Ventadis), a conclu l'acquisition de 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat.
- Le 2 juin 2014, le Groupe, qui détenait à travers sa filiale Home Shopping Service 95% du capital de la société MonAlbumPhoto, a porté sa participation à 100% du capital.
- Le 16 septembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale MonAlbumPhoto, a conclu l'acquisition de 80% du capital de Printic, société développant des applications mobiles permettant d'imprimer des photos, albums, calendriers et posters depuis un téléphone mobile.
- Le 26 novembre 2014, le Groupe, via sa filiale M6 Web, est entré en négociations exclusives pour l'acquisition de la société Oxygem, société française regroupant des activités d'édition de sites internet et de services e-marketing.
- Enfin, le 28 novembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale M6 Créations, a conclu l'acquisition de 49% du capital de Stéphane Plaza Franchise.

Par ailleurs, le 31 mars 2014, le Groupe a finalisé la cession de 100% du capital de Mistergooddeal au Groupe Darty.

Le Groupe a en outre poursuivi ses efforts de rationalisation de son organigramme. Ainsi, la société M6 Toulouse a été absorbée par Métropole Télévision le 31 juillet 2014.

1.4 Faits marquants

1.4.1 Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6^{ème} réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1^{er} mars 1987 à 11h15.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne Série Club, première chaîne thématique. Création des magazines « *Zone Interdite* » et « *Capital* ».

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% du capital de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenue par le public.

2005 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de la chaîne de TNT gratuite W9. Lancement de l'offre M6 Mobile By Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.



2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyréalys et lancement du premier service de télévision de rattrapage « M6Replay ».

2009 : Le F.C.G.B. est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne le 19.45, le nouveau journal présenté.

2010 : Le Groupe M6 cède sa participation de 5,1% dans Canal+ France à Vivendi. Le Groupe acquiert MonAlbumPhoto.fr.

2011 : M6 mobile By Orange franchit le cap des 2 millions de clients. Le Groupe M6 lance les chaînes Paris Première HD et TEVA HD sur Canalsat.

2012 : M6 fête ses 25 ans. Le Groupe cède à Lions Gate sa participation dans Summit Entertainment L.L.C. Lancement de 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe, sur le canal 22 de la TNT.

2013 : Les Girondins de Bordeaux remportent la finale de la Coupe de France. Lancement de 6play, la nouvelle plateforme digitale du Groupe qui devient le point d'entrée unique des chaînes M6, W9 et 6ter sur les supports digitaux.

1.4.2 Faits marquants de l'année 2014

Janvier

7 : Le Groupe M6 acquiert 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat.

Février

17 : M6 est récompensé lors de la 19^{ème} cérémonie des Lauriers de l'audiovisuel pour le programme « *Kid & Toi* ».

Mars

13 : M6 lance « *Qu'est-ce que je sais vraiment* », le premier jeu 100% interactif à la télévision et enregistre un record de connexions avec plus d'un demi-million de téléspectateurs participants au dispositif de second écran.

21 : Le Groupe M6 est consacré « employeur le plus attractif des médias » lors de la 5^{ème} édition des « *Randstad Awards* », qui récompensent les entreprises les plus performantes en matière d'attractivité employeur.

26 : 6Play lance les premières chaînes de télévision gratuites 100% délinéarisées en France : Styles, Stories, Comic, et Crazy Kitchen.

31 : le Groupe M6 annonce la finalisation de la cession de Mistergooddeal au Groupe Darty.

Avril

3 : W9 réalise sa meilleure audience depuis son lancement lors de la diffusion du match de Ligue Europa Lyon – Juventus de Turin, regardé par 2,2 millions de téléspectateurs.

Mai

26 : M6 signe un partenariat stratégique avec FamiHero, leader des services à la famille sur Internet.

Juin

10 : Le Groupe M6 et CBS annoncent avoir signé un nouvel accord pluriannuel pour l'acquisition de programmes.

Août

14 : 6ter atteint sa meilleure audience de l'année lors de la diffusion du film « *Jumanji* ».

Septembre

1^{er} : « *L'Amour est dans le pré* » réunit 6,2 millions de téléspectateurs et permet à M6 de réaliser sa meilleure audience de l'année.

28 : Le Groupe M6 célèbre ses 20 ans de cotation en bourse.



Octobre

1 : M6 info et Yahoo annoncent le lancement d'un partenariat exclusif portant sur les contenus d'information.

9 : Le Groupe M6 et Disney renouvellent leur accord pluriannuel pour l'acquisition et la diffusion de programmes issus des labels Disney et Disney Pixar.

Novembre

19 : Le Groupe M6 inaugure sa nouvelle chaîne Youtube Cover Garden.

26 : M6 Web entre en négociations exclusives pour l'acquisition de la société OXYGEM, société française regroupant des activités d'édition de sites internet et de services e-marketing.

26 : Sortie du film « *Astérix et le Domaine des Dieux* » qui a enregistré près de 3 millions d'entrées en salle.

Décembre

31 : TF6 cesse d'émettre.

1.4.3 Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2014 sont présentées ci-dessous.

1.4.3.1 Le développement de la télévision numérique terrestre

Les six chaînes lancées en haute définition le 12 décembre 2012 ont poursuivi leur déploiement en 2014. Leur taux de couverture atteint 89 % de la population à la fin de l'année 2014. Les deux dernières phases qui auront lieu en 2015 permettront aux chaînes de couvrir plus de 97 % de la population en juin 2015, soit un niveau de couverture équivalent aux autres chaînes TNT.

Par ailleurs, le Gouvernement a arrêté le calendrier du nouveau dividende numérique attribuant la bande UHF 694-790 MHz aux opérateurs télécoms. Il prévoit que leur transfert effectif aura lieu entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 juin 2019.

Concernant les chaînes de la TNT, qui occupent actuellement cette bande de fréquences, la norme de compression MPEG-4 serait généralisée en avril 2016, permettant ainsi de maintenir et d'optimiser la qualité de la diffusion. Un plan sera mis en place pour accompagner l'arrêt de la diffusion MPEG-2 et les réaménagements de fréquences dont les coûts induits devront être supportés par les bénéficiaires de ce nouveau dividende.

1.4.3.2 Modification des décrets encadrant les obligations de production

La loi n°2013-1028 du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a ouvert de nouveau la possibilité pour les éditeurs de chaînes de télévision de détenir des parts de production dans des œuvres indépendantes. S'appuyant sur une consultation du secteur, au cours de laquelle le Groupe M6 a été entendu, et sur l'avis du régulateur, le Gouvernement doit préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition dans un décret dont la publication est attendue pour le premier trimestre 2015.

1.5 Activités et marchés du Groupe

1.5.1 La télévision

1.5.1.1 Présentation de l'activité

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée pour un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes « gratuites » (M6, W9 et 6ter), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et entièrement financées par les dépenses publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias ;
- des chaînes « payantes » (Paris Première, Téva, Série Club, M6 Music, Girondins TV) qui s'appuient sur un financement mixte, provenant à la fois des recettes publicitaires et des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

METROPOLE TELEVISION SA

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

EDI TV SAS

EDI TV édite W9, la seconde chaîne gratuite du Groupe.

M6 GENERATION SAS

M6 Génération édite 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe.

Chaînes payantes

Le Groupe diffuse sur le câble et le satellite des chaînes qui complètent l'offre du groupe : **Téva, Paris Première, Série Club, M6 Music, Girondins TV.**

M6 PUBLICITE SAS

Régie historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, **M6 Publicité** assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 8 chaînes de télévision.

Les activités de production télévisée du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes :

METROPOLE PRODUCTION SA

Métropole Production assure d'une part, l'exploitation de l'ensemble des moyens techniques de production du Groupe et la gestion des supports, et d'autre part, la production d'œuvres audiovisuelles et d'émissions pour le compte de la chaîne.

C PRODUCTIONS SA

C Productions est le deuxième pilier de ce pôle, et produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme *Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 Minutes*, *100% Mag*, mais aussi *Enquêtes criminelles* pour W9.



STUDIO 89
SAS

Studio 89 Productions produit tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe un nombre significatif de formats, dont *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine* pour M6, mais aussi *Enquête d'action* ou *Les Princes de l'Amour* pour W9 et *Norbert et Jean : Le Défi* pour 6ter.

1.5.1.2 Tendances de marché de l'activité TV et positionnement du Groupe

a) Changements structurels du marché de la TV

► Un équipement des ménages en constante amélioration

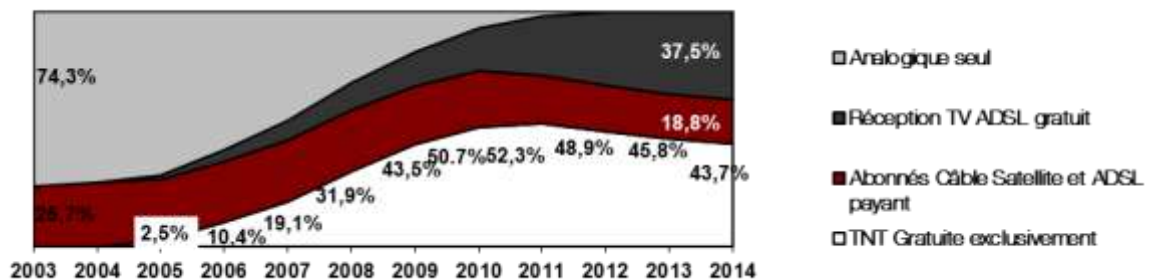
Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur (96,7% au 2^{ème} trimestre 2014 selon l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers). De plus, plus de 8 foyers sur 10 sont équipés d'écran plat, 16/9 et compatible HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs. Par ailleurs, même si le taux d'équipement en téléviseurs décline légèrement en 2014 (-1,4 point en un an), il reste le premier écran dans les foyers, devant l'ordinateur, le smartphone et les tablettes tactiles, présentes dans 32% des foyers.

Les ventes de téléviseurs ont progressé en 2014, avec 5,8 millions de téléviseurs vendus contre 5,7 millions en 2013. Les innovations technologiques telles que le Ultra HD, l'augmentation de la taille des écrans, la 3D, et la télévision connectée ont entretenu la progression des ventes, en dépit du fait que la délinéarisation des contenus et la concurrence des écrans mobiles ne freine le renouvellement des écrans secondaires dans les foyers multiéquipés (Source : GfK – Bilan 2014 des marchés des biens techniques en France).

► L'avènement de la télévision numérique et l'accès à un nombre croissant de chaînes

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Si l'hertzien terrestre demeure le principal mode de réception de la télévision, analogique et numérique, il est de plus en plus fréquemment associé à d'autres modes de réception au sein d'un même foyer. Le CSA estime ainsi que plus de 30% des foyers disposent de deux modes de réception de la télévision. Quant à l'ADSL, il s'agit désormais du second mode de réception le plus répandu (Source : CSA – Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers – 1^{er} semestre 2014).

Équipement des foyers par mode de réception (fin d'année) :



La croissance de numérique a également permis la généralisation de l'accès à une offre multi-chaînes. La totalité des foyers équipés d'un téléviseur reçoit 19 chaînes ou plus, contre seulement 40% en 2006.

Ce basculement progressif des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 10,8% en 2014, contre 11,2% en 2005 ;



- des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 24,7% en 2014 contre 0,9% en 2005.

Au total en 2014, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 64,5% de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 35,5% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

Part d'audience nationale 4 ans et plus										
en %	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
M6	10,1%	10,6%	11,2%	10,8%	10,4%	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%
TF1	22,9%	22,8%	22,7%	23,7%	24,5%	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%
France 2	14,1%	14,0%	14,9%	14,9%	16,1%	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%
France 3	9,4%	9,5%	9,7%	9,7%	10,7%	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%
Canal+	2,6%	2,8%	2,9%	3,1%	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%
France 5	3,2%	3,3%	3,5%	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%	3,3%	3,1%	3,1%
Arte	2,0%	2,0%	1,8%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques **	64,5%	65,0%	66,8%	65,2%	68,1%	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%
W9	2,6%	2,9%	3,2%	3,4%	3,0%	2,5%	1,8%	1,0%	0,4%	0,1%
TMC	3,1%	3,4%	3,6%	3,5%	3,3%	2,6%	2,1%	1,3%	0,8%	0,3%
NT1	1,8%	2,1%	2,1%	1,9%	1,6%	1,4%	1,0%	0,6%	0,3%	n.a
NRJ 12	1,9%	2,2%	2,4%	2,3%	1,9%	1,5%	1,0%	0,4%	0,2%	n.a
Virgin 17 / Direct Star / D17	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,4%	0,2%	n.a
Gulli	1,8%	1,7%	1,9%	2,1%	2,2%	1,8%	1,5%	0,8%	0,4%	n.a
France 4	1,6%	1,8%	2,1%	2,0%	1,6%	1,1%	0,9%	0,4%	0,1%	0,1%
Direct 8 / D8	3,3%	3,2%	2,3%	2,3%	2,0%	1,4%	0,7%	0,3%	n.a	n.a
↳Télé	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,3%	0,3%	0,2%	n.a
BFM TV	2,0%	1,9%	1,8%	1,4%	0,9%	0,7%	0,4%	0,2%	n.a	n.a
6ter	0,7%	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
HD1	0,9%	0,6%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
RMC Découverte	1,0%	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Numéro 23	0,5%	0,3%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Chérie 25	0,3%	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
L'Equipe 21	0,4%	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	24,7%	24,3%	22,0%	23,1%	19,7%	15,2%	10,4%	5,9%	2,7%	0,9%*
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite **	10,8%	10,7%	11,1%	11,7%	12,2%	12,7%	12,7%	11,6%	11,0%	11,2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* estimation M6

** Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 10 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

Source : Médiamétrie

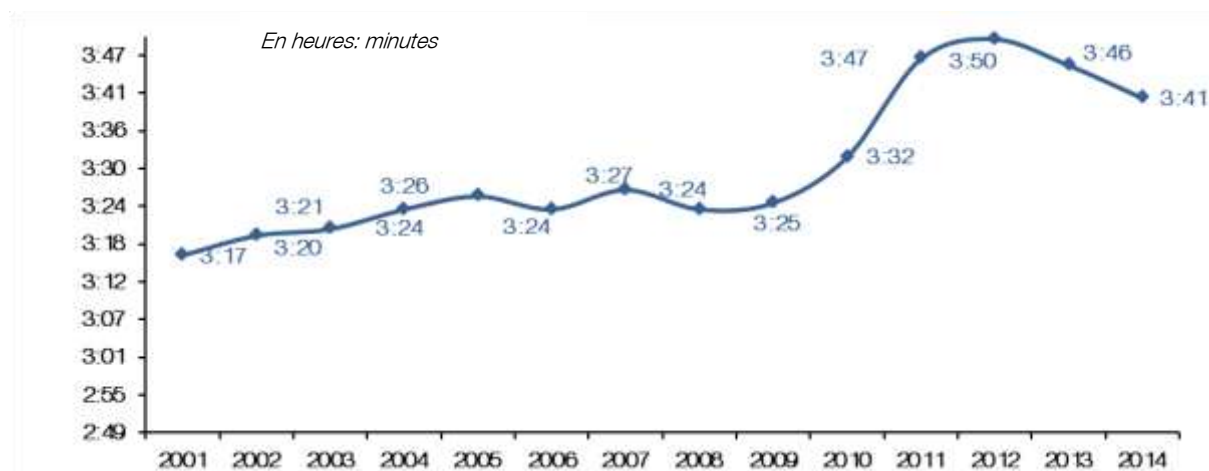
► Des modes de consommation en évolution avec l'expansion des nouveaux médias

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G). La progression de la pénétration des nouveaux médias n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des dix dernières années, avec un pic de consommation



enregistré en 2012.

Durée d'Écoute Individuelle par individu (4 ans et +) :



Source : Mediamat / Médiamétrie

b) Marché publicitaire

- ▶ L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé

Investissements publicitaires bruts – Plurimédia :

	2014		2013
	M€	Variation	M€
Total TTV *	11 392,6	9,2%	10 434,3
<i>dont Chaînes historiques</i>	6 626,6	4,8%	6 321,9
<i>dont Chaînes TNT</i>	3 912,7	18,0%	3 315,8
<i>dont Chaînes Cab/Sat</i>	853,2	7,1%	796,6
Presse	7 279,5	-2,3%	7 453,9
Radio	4 742,1	2,5%	4 627,4
Internet **	4 852,9	NS	2 750,8
Publicité extérieure	2 677,0	-0,7%	2 696,0
Cinéma	408,8	-2,7%	420,0
TOTAL	31 352,9		28 382,4

* y.c. espace parrainage

** Investissements publicitaires Internet brut, hors liens de recherche sponsorisés.

A noter: changement de périmètre Internet à partir de 2014, ce qui rend toute comparaison avec les années précédentes impossible

Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Internet, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Une année 2014 caractérisée par une « pression publicitaire plurimédia modérée » (Kantar Media), et par « une baisse du nombre d'annonceurs actifs ». Les dépenses publicitaires brutes ont enregistré une progression modeste de +3,4%, marquée, d'après Kantar Media, par de fortes amplitudes chez les annonceurs. Ce chiffre masque toutefois des tendances disparates parmi les différents médias : la radio et



la publicité extérieure ont vu leurs revenus publicitaires bruts progresser, tandis que les recettes de la presse et du cinéma ont reculé.

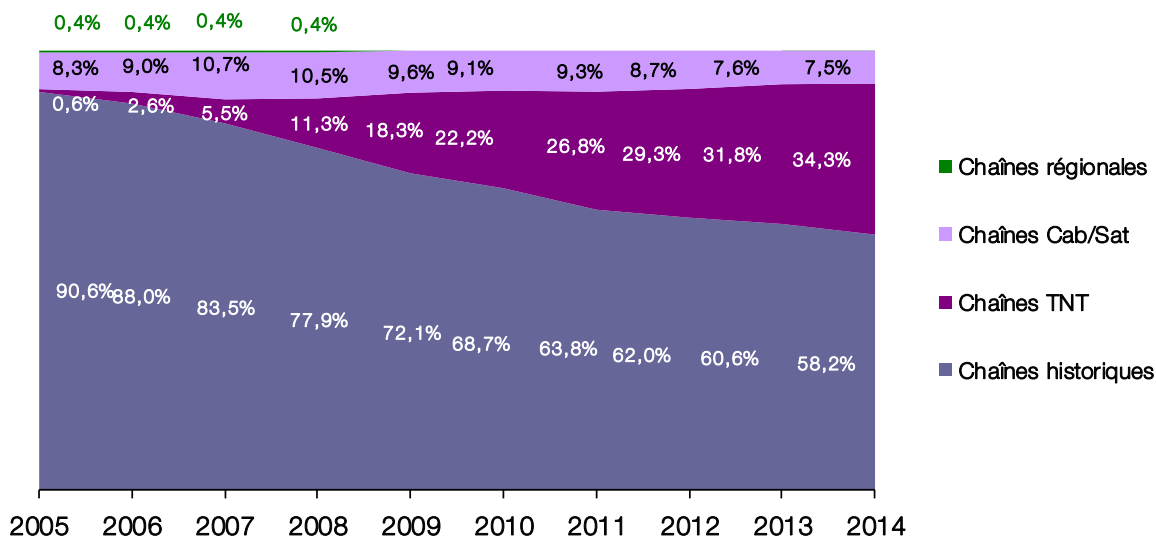
- La télévision a une part de marché stable en 2014, et représente en 2013, 36,3% des investissements plurimédia (en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les estimations publiées par l'IREP en février 2015, les investissements publicitaires nets en télévision auraient reculé de 0% à -0,5% en 2014, dans un marché publicitaire plurimédia en baisse (comprise entre -1,4% et -1,7%).

Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Les chaînes historiques ont représenté 58,2% des investissements publicitaires bruts en télévision, un chiffre en baisse par rapport à l'année dernière (88,0% en 2006 et 60,6% en 2013). Les chaînes de la TNT ont quant à elles généré 34,3% des investissements bruts en télévision (contre 2,6% en 2006 et 31,8% en 2013). Leur part de marché a ainsi continué à progresser en 2014, mais cette hausse résulte essentiellement de la contribution des six nouvelles chaînes gratuites lancées en décembre 2012. Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite ont représenté 7,5% des investissements publicitaires télévisés bruts en 2014.

Investissements publicitaires (brut) – Télévision : répartition des parts de marché par segment (2005 -2014) :



Source : Estimations M6 / Kantar Media



- ▶ Chaînes Historiques : répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)

Répartition des investissements TV Chaînes historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2014		2013		2012		2011		2010
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	1 751,0	4,7%	1 672,3	10,2%	1 517,1	2,9%	1 474,7	-1,3%	1 493,5
TF1	3 502,6	3,9%	3 370,1	2,6%	3 283,6	2,2%	3 212,7	-1,5%	3 261,7
France 2	280,2	12,7%	248,7	-5,8%	263,9	-14,3%	307,8	-1,5%	312,6
France 3	144,6	5,3%	137,3	-0,7%	138,2	-10,7%	154,9	-5,4%	163,7
France 5	32,1	4,7%	30,6	-3,8%	31,8	3,8%	30,7	2,3%	29,8
Canal+	214,6	15,7%	185,6	5,9%	175,2	1,1%	173,3	8,3%	160,0
TOTAL	5 925,1	5,0%	5 644,5	4,3%	5 409,8	1,0%	5 354,0	-1,2%	5 421,2

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, Canal+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2014		2013		2012		2011		2010
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	29,6%	-0,1pt	29,6%	1,6pt	28,0%	0,5pt	27,5%	0,0pt	27,5%
TF1	59,1%	-0,6pt	59,7%	-1,0pt	60,7%	0,7pt	60,0%	-0,2pt	60,2%
France 2	4,7%	0,3pt	4,4%	-0,5pt	4,9%	-0,9pt	5,7%	0,0pt	5,8%
France 3	2,4%	0,0pt	2,4%	-0,1pt	2,6%	-0,3pt	2,9%	-0,1pt	3,0%
France 5	0,5%	0,0pt	0,5%	0,0pt	0,6%	0,0pt	0,6%	0,0pt	0,6%
Canal+	3,6%	0,3pt	3,3%	0,0pt	3,2%	0,0pt	3,2%	0,3pt	3,0%
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, Canal+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

- ▶ Chaînes de la TNT: Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 3 912,7 M€ (hors parrainage) en 2014, en croissance de 18%, reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT, support publicitaire qui délivre le plus de GRP sur la TNT (près de 20% de l'offre) et qui est le plus puissant de la TNT en 1ère partie de soirée.

Elle est la suivante :



Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage



- ▶ Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 853,2 M€ en 2014, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

1.5.1.3 Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché TV en 2014

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2014 une part de marché globale de 22,8% (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite, Source : Kantar Media) sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

a) Télévision gratuite

- ▶ Chaîne M6

En 2014, M6 a conforté son statut de 3ème chaîne nationale avec 10,1% de part d'audience. Après un premier semestre en retrait, marqué par plusieurs événements sportifs majeurs sur les chaînes concurrentes et un référencement accru des 6 nouvelles chaînes de la TNT, M6 a affiché une progression au 2nd semestre, forte de l'enrichissement de son portefeuille de marques :

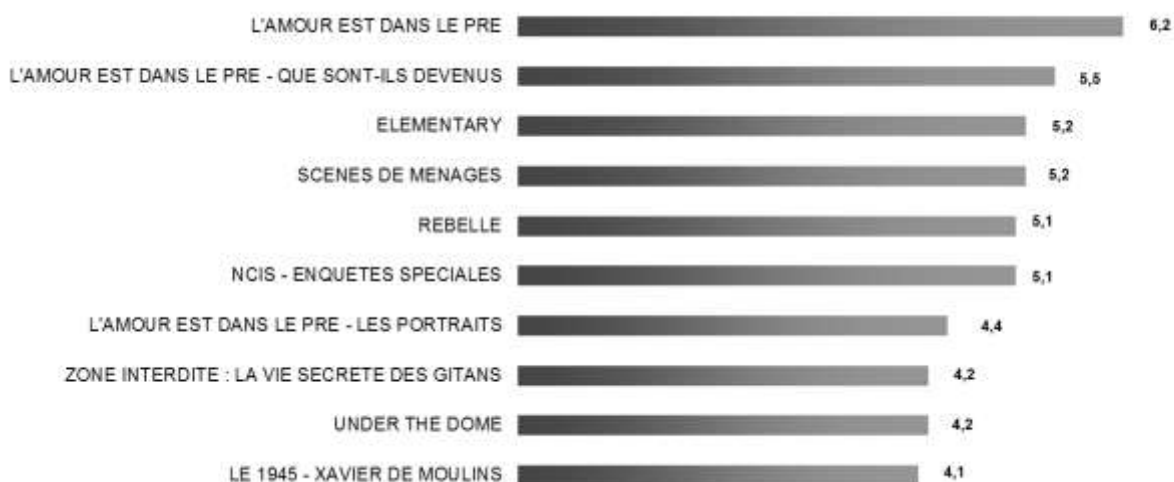
- avec une part d'audience de 10,3% auprès de l'ensemble du public au 2nd semestre 2014, M6 a progressé de +0.4 point par rapport au 1^{er} semestre ;
- avec une part d'audience de 16,3% auprès des ménagères de moins de 50 ans, M6 a progressé de +0.8 point par rapport au 1^{er} semestre.

Ces résultats sont dus à la stratégie mise en œuvre par M6 :

- le renouvellement de l'avant-soirée (succès de l'enchaînement « *Les Reines du shopping* » – « *Objectif Top Chef* ») ;
- une offre innovante et fédératrice en soirée (puissance de « *L'Amour est dans le Pré* », record pour « *Patron Incognito* » et « *Cauchemar à l'hôtel* » ...);
- des grands rendez-vous d'information (« *Capital* », « *Zone Interdite* », Journaux télévisés...);
- une stratégie d'innovation ambitieuse, avec le digital au cœur des programmes.

Les dix meilleures audiences de M6 en 2014 témoignent de la réussite dans tous les genres de programmes :

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2014 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule plus de 94% des investissements publicitaires en télévision et 90% de l'audience quotidienne.

► Chaîne W9

Sur le marché très concurrentiel de la TNT gratuite, le Groupe M6 a souhaité consolider le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9.

W9 a réalisé en 2014 une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 2,6%, et une part d'audience de 4,1% sur la cible des moins de 50 ans lui permettant de se maintenir à la première place des chaînes de la TNT sur cette cible.

Ces performances sont le résultat d'une politique importante de production de programmes inédits en avant-soirée (*Les Chtis, Les Marseillais, Séduis-moi si tu peux, Total Blackout, Soda*) mais également d'une offre de programmes variée et puissante en première partie de soirée (*Enquête d'action, Enquêtes Criminelles, Au cœur de l'étrange, Europa League, Cinéma*).

En outre, W9 est, pour la quatrième année consécutive, la 1^{ère} chaîne de la TNT sur la case stratégique de la première partie de soirée et la chaîne qui atteint le plus souvent la barre des 1,5 million de téléspectateurs. W9 détient en outre la meilleure audience des chaînes TNT en 2014 (2,2 millions de téléspectateurs en avril).

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2014 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



W9 a poursuivi en 2014 le développement de son offre d'émissions dans les cinq domaines suivants : la musique, les séries, le cinéma, les magazines de divertissement et le sport, qui lui ont permis d'être leader TNT absolu sur le public de moins de 50 ans.

Occupant 50% du temps d'antenne, la musique est l'une des grandes caractéristiques de W9 qui la décline sous toutes ses formes : clips, concerts, émissions show, classements et jeux musicaux.

W9 diffuse également des événements sportifs prestigieux, parmi lesquels l'Europa League, les masters de tennis de Paris-Bercy et de Londres, des émissions de divertissements, magazines et télé-réalité ainsi que des séries et du cinéma.

W9 a développé une politique ambitieuse en matière de production de divertissements innovants à l'instar de la série-réalité « *Les Chtis* » mais aussi des jeux « *Séduis-moi si tu peux* » ou « *Total Blackout* », et un effort significatif en matière de production de reportages inédits pour renforcer les grandes marques de magazine en prime time (« *Enquête d'action* », le magazine de société et



« *Enquête Criminelle* », le magazine des faits divers).

► Chaîne 6ter

Lancée le 12 décembre 2012 parmi les 6 nouvelles chaînes de la TNT gratuite, 6ter est la troisième chaîne gratuite du groupe M6, et s'inscrit à ce titre dans la continuité de l'histoire des chaînes du Groupe avec une même ambition de proposer des programmes originaux, fédérateurs et proches de ses téléspectateurs et de partager des valeurs de simplicité, de convivialité et d'optimisme.

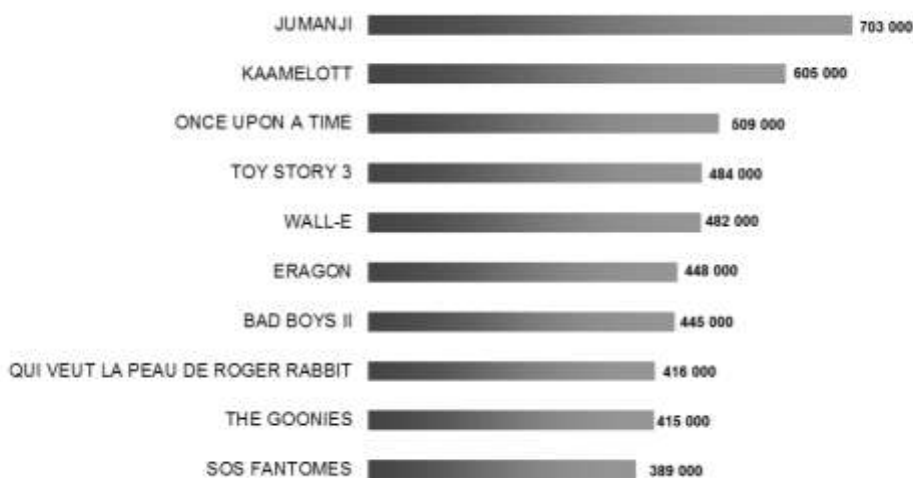
6ter est une chaîne pensée pour être regardée en famille à tout moment de la journée, basée sur un principe d'écoute conjointe. Sa grille variée est organisée autour de plusieurs genres clés: les fictions familiales, les magazines et les documentaires, les divertissements et les programmes jeunesse.

Avec plus de 40 programmes inédits depuis sa création, 6ter poursuit la construction de son identité en 2014 avec des magazines originaux comme *Norbert et Jean le défi*, des séries inédites comme *Witches of East End*, sa soirée histoire, des divertissements et une programmation cinéma blockbuster et familiale.

Le déploiement du réseau de diffusion s'est poursuivi en 2014 et l'arrivée, tout début 2015, de 6ter sur Canalsat offre encore des perspectives de progression.

Après seulement deux ans d'existence, 6ter a réussi à s'imposer comme la première chaîne des six nouvelles chaînes TNT HD auprès des ménagères de moins de 50 ans, et à afficher la plus forte progression de ses audiences sur cette cible.

Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2014 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



b) Les chaînes numériques payantes

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés. Cette large diffusion leur permet de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a-t-il développé une famille de chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes).

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2014) :

	TNT Gratuite	TNT Payante	Câble	Satellite	ADSL	Mobile **
Paris Première	plage en clair					
Téva						
M6 Music						
M6 Music Black						
M6 Music Club						
TF6*						
Série Club*						
Girondins TV						

* ADSL via CanalSat

** Diffusion sur le mobile dans des offres TV spécifiques pour le mobile ou dans le cadre d'un accès multi-écrans aux offres TV

Source : M6

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

Nombre de foyers initialisés sur les chaînes payantes du groupe M6 *						
	déc-14		déc-13		déc-12	
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	13,1	49%	11	41%	10,7	40%
Paris Première**	9,2	35%	8,7	32%	8,7	32%
M6 Music	6,9	26%	6,2	23%	4,9	18%
M6 Music Club / M6 Music Black	3,8	14%	3,3	12%	2,2	8%
TF6	4,3	16%	4,7	17%	5	18%
Série Club	4,0	15%	4,2	16%	4,3	16%
Girondins TV	3,6	13%	3,2	12%	1,2	5%

* Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublon entre les offres

** hors plages en clair de Paris Première

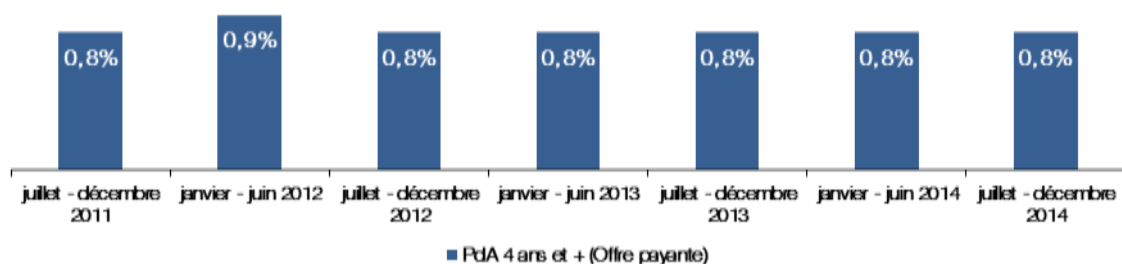
Source : données distributeurs / estimations M6

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club à 50%, les chaînes musicales M6 Music) s'est établie en 2014 à 11,9%, en baisse de -0,1 point par rapport à 2013.

► Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première est lancée sur le canal 8 de Paris Câble. Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte. Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35.

Part d'audience de Paris Première sur les 4 + :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

Paris Première présente une ligne éditoriale riche et variée, qui s'articule autour du spectacle vivant, du débat et de la culture. La chaîne consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux. Les magazines phares de l'antenne en 2014 ont été « *Très très bon* », « *Zemmour et Naulleau* », « *La mode la mode la mode* », « *La Grande Expo* », ou « *Paris Dernière* ».

La chaîne a confirmé en 2014 la densité de sa programmation événementielle, notamment via des pièces de théâtre retransmises en direct (« *Le Bonheur* », « *Un singe en hiver* », « *Le fils du comique* »...), mais aussi des soirées thématiques, des cycles cinématographiques et de nombreux spectacles d'humour (notamment Anne Roumanoff, Le Festival International du Rire de Liège, Elizabeth Buffet, etc.).

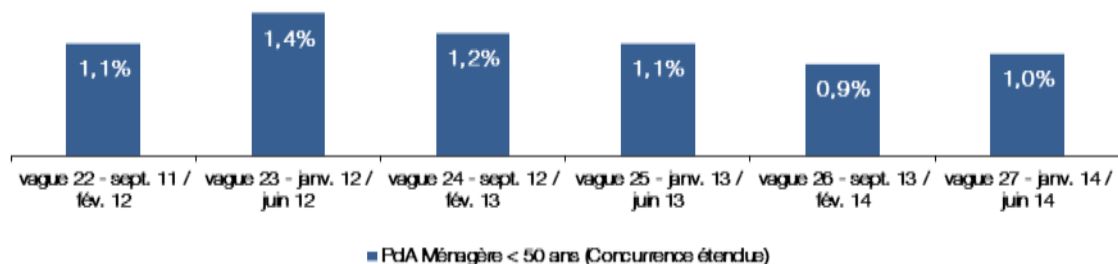
Paris Première est aujourd'hui la chaîne payante la plus connue du grand public (source : Institut CSA – Baromètre de notoriété des chaînes de complément 2013), ainsi que la deuxième chaîne généraliste payante auprès de l'ensemble du public et la 2^{ème} chaîne payante auprès de la catégorie CSP+, son cœur de cible, avec une part d'audience de 0,45% sur cette population (source : Médiamétrie).

► Téva

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, s'adresse prioritairement aux femmes. Elle est en 2014 la première chaîne payante sur tous les publics féminins.

La grille de programmes, très diversifiée, propose pour l'essentiel des magazines, des séries, des documentaires et des longs métrages. La politique ambitieuse de coproduction de documentaires inédits lancée par la chaîne a été poursuivie en 2014 avec des titres comme « *Prématurés, un combat pour la vie* », ou « *Les mamans du dimanche* ». L'année 2014 a vu la poursuite succès des magazines de coaching comme « *Téva Déco* », « *le Gâteau de mes rêves* » ou « *Magnifique By Cristina* ». Enfin, les séries sont toujours à l'honneur sur Téva, avec la diffusion de nouvelles séries, comme « *Devious Maids* » ou « *Mistresses* », et la suite des séries à succès « *Drop Dead Diva* », ou « *The Good Wife* ».

Téva est leader des chaînes payantes sur la cible des ménagères de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 0,65% sur la base nationale et de 1,0% sur son univers de réception :



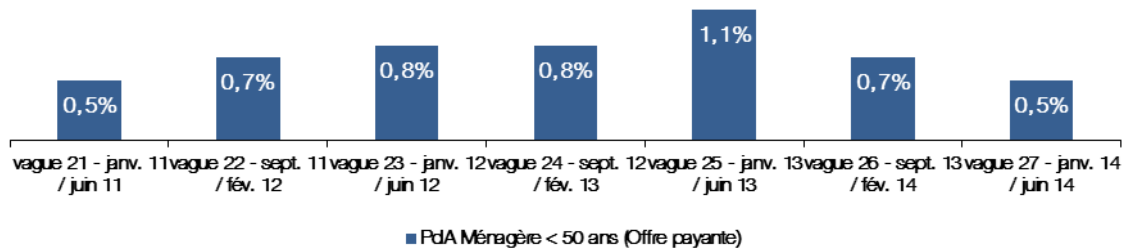
Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie



► Série Club

Détenue à 50% par le Groupe M6 (et 50% par le groupe TF1), Série Club a été créée en 1993 et occupe depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément. La chaîne a en effet affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. Par ailleurs, la chaîne propose une diffusion 100% numérique et 16/9^{ème}. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les ménagères de moins de 50 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

► M6 Music

M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, et est accessible sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile.

Le 4 janvier 2015, le Groupe a arrêté la diffusion de ses deux autres chaînes musicales, M6 Music Black et M6 Music Club, et concentre désormais ses efforts sur la chaîne M6 Music ainsi que sur M6 Music Player, service permettant de revoir en replay des playlists déjà diffusées.

De même, TF6, chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes, a cessé d'émettre le 31 décembre 2014. TF6 enregistrait depuis plusieurs années des pertes financières significatives du fait notamment de sa diffusion sur la TNT payante, et les perspectives ne permettaient pas d'envisager un retour à l'équilibre.

c) L'offre globale publicitaire

En 2014, M6 Publicité poursuit sa volonté de proposer à ses clients des dispositifs innovants. Cette ambition s'est traduite par la mise en place d'une stratégie commerciale innovante déclinée à travers plusieurs dispositifs :

- La création début 2014 d'un département de **Brand Publishing**, intitulé Unlimited Content, dédié à la création et la diffusion de contenus propriétaires, directement exploitables par les marques, sur tous leurs canaux de communication et distribution, et sur tous types de médias, y compris ceux du Groupe M6 (TV et digital) ;
- **L'offre 6Mix** : Après avoir mesuré en 2013 les complémentarités de couverture des campagnes TV-Web, la régie propose avec 6mix une offre avantageuse conditionnée à une communication simultanée par l'annonceur sur la TV et le digital ;
- La synchronisation des écrans de **Puissance TNT**. Depuis le 5 janvier 2014, M6 Publicité a mis en place, pour la première fois en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses deux chaînes de la TNT gratuite - W9 et 6ter - au travers de son offre « Puissance TNT » permettant ainsi de se positionner comme leader de cette catégorie de chaînes en proposant les écrans publicitaires les plus puissants de la TNT ;



- **L'opération 100% PME-PMI** : Offre clé en main, permettant à ces annonceurs de communiquer durant deux semaines sur l'ensemble des chaînes du Groupe, tout en disposant d'un suivi régulier des performances de la campagne et une garantie des cibles définies ;
- **Full View**, véritable révolution en termes de commercialisation vidéo, permet à la régie Digitale d'M6 de proposer l'intégralité de son inventaire vidéo au cost per view (seuls les spots intégralement visionnés sont facturés aux annonceurs), renforçant ainsi sa position de média responsable auprès de ses annonceurs ;
- Les **Pass Thématiques** : Dans un souci de simplification des conditions d'accès à ses chaînes thématiques, M6 Publicité propose depuis 2014 les Pass Thématiques, qui regroupent un mix optimal de plusieurs chaînes payantes permettant d'augmenter la couverture proposée aux annonceurs.

Ces nombreuses innovations ont permis à la régie de proposer à ses annonceurs des dispositifs 360° sur mesure alliant la puissance de tous ces médias.

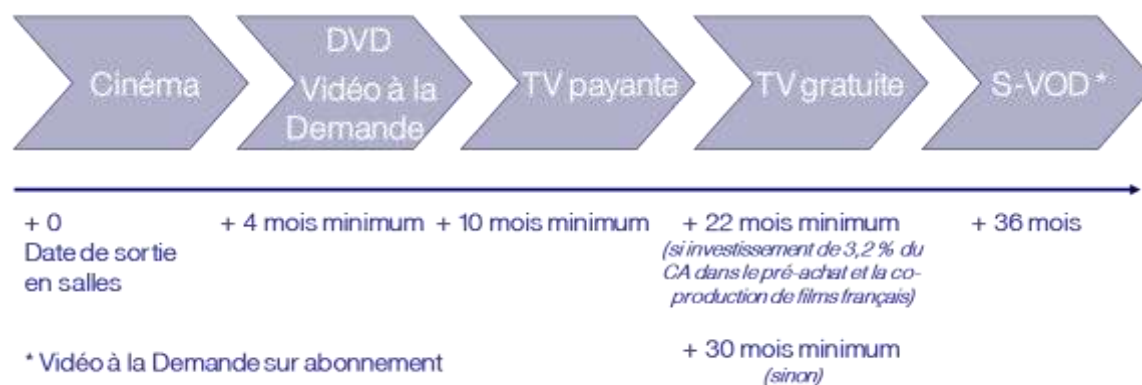
1.5.2 Production et Droits audiovisuels

1.5.2.1 Présentation de l'activité

Le pôle Production & Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais figurent ci-après.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.

Chronologie des médias :



M6 FILMS
SA

Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

M6 STUDIO
SAS

M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes), puis en 2014 le film d'animation *Astérix et le Domaine des Dieux*.

M6 CRÉATIONS
SAS

M6 Créations commercialise l'« offre globale » de produits publicitaires hors médias du Groupe (production de programmes audiovisuels, de programmes courts et de créations publicitaires, opérations promotionnelles et merchandising).

**Société Nouvelle
de Distribution**
SA

SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite, cessions de droits à l'international).

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

SNC
SA

La société SNC regroupe l'ensemble des sociétés de catalogue acquises par le Groupe M6 (résultante des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, SNC en 2005). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (années 2000).

**TCM Droits
audiovisuels**
SAS

Constituée en septembre 1996, détenue à 100% par M6 depuis 2011, TCM Droits audiovisuels a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation en télévision de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. Son activité se limite depuis 2011 à l'exploitation d'un catalogue de 60 films long-métrages appartenant aux studios Paramount.

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

C

1.5.2.2 Tendances de marché et positionnement du Groupe

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

► Le marché du cinéma en 2014

La fréquentation en salle en 2014 a progressé de +7,7%, pour atteindre un niveau de 208,4 millions d'entrées (Source : CNC).

Classement 2014 des distributeurs

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2014	Entrées France*	Part de marché
1	20th Century Fox	20	28 723 527	14,91%
2	Warner Bros.	19	17 431 360	9,05%
3	UGC Distribution	11	14 550 806	7,56%
4	SND	14	11 728 320	6,09%
5	Metropolitan Filmexport	25	11 313 132	5,87%
6	Walt Disney Studios	11	10 973 731	5,70%
7	Pathé Distribution	15	10 470 196	5,44%
8	Gaumont	13	9 620 070	5,00%
9	Wild Bunch Distribution	16	9 565 078	4,97%
10	Mars Distribution	17	9 487 722	4,93%

* Hors continuation des films sortis en 2013. Exploitation entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014

Source : Classement 2014 des distributeurs (extrait du Film Français)

Avec 14 sorties au cinéma en 2014, SND enregistre 11,8 millions d'entrées en salles, soit 40% de plus qu'en 2013. SND rentre dans le top 5 des distributeurs français, devançant même plusieurs grands studios américains.

Sorti en janvier 2014, « *Yves Saint Laurent* », la première production SND en langue française, a séduit plus de 1,6 million de spectateurs, l'un des meilleurs résultats de « biopics » de ces dix dernières années. Portée par Kev Adams, la comédie « *Fiston* » a enregistré le plus gros succès du mois de mars, avec 1,9 million d'entrées. Après « *Iron Man* » et « *Twilight* », le premier opus de la nouvelle saga « *Divergente* » a confirmé la capacité de SND à lancer de nouvelles franchises pour adolescents et jeunes adultes, en attirant 1,5 million de spectateurs en salles, un résultat proche de celui du premier « *Hunger Games* ». Enfin, après la carrière surprise du film d'animation « *Opération casse-noisette* » durant l'été (1,2 million d'entrées), SND a conclu l'année en s'octroyant le succès familial de Noël : « *Astérix et le Domaine des Dieux* ».

Par ailleurs en 2014, les investissements liés à l'obligation de consacrer 3,2% du chiffre d'affaires à la production cinématographique française et européenne se sont élevés à 18,1 M€, soit une quasi-stabilité par rapport à 2013 (18,2 M€).

En 2014, M6 FILMS a de nouveau privilégié deux genres : la comédie, avec « *Qui c'est les plus forts* », « *La véritable histoire de Robin des bois* » ou « *Nous trois ou rien* », ainsi que le film familial, avec « *Les nouvelles aventures d'Aladin* » ou encore « *Belle et Sébastien, l'aventure continue* ».

Par ailleurs, huit films coproduits par M6 FILMS sont sortis en salles cette année, pour un total d'entrées d'environ 11 millions (*Prêt à tout*, *Le Jeu de la vérité*, *Le Crocodile du Botswana*, *Fiston*, *Libre et assoupi*, *Sous les jupes des filles*, *Les Vacances du petit Nicolas* et *Le Père Noël*). Cinq d'entre eux se classent dans le top 20 des films français.



2014 est marquée également par la sortie du long-métrage *Astérix Le Domaine des Dieux*, produit par M6 STUDIO et distribué par SND. Avec plus de 3 millions d'entrées en salle, le film est un gros succès. Il se classe 12^{ème} au box-office total et au 6^{ème} rang des films français.

► Le marché des ventes vidéos en 2014

En 2014, le marché français de la vidéo physique au détail (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 798 M€, en baisse de -14,1% par rapport à 2013. Ce repli résulte du recul des ventes de DVD (-14,3% en volume et -15,8% en valeur) mais également de la baisse des ventes des supports haute définition (-0,6% en volume et -8,3% en valeur). Depuis 2004, ce marché a perdu près de 60% de sa valeur, soit environ 1,2 milliard d'euros.

Consommation de supports video en valeur

en M€	2014	2013	Evolution	en part de marché	2014	2013	Evolution
DVD	610	724	-15,8%	DVD	76,4%	77,9%	-1,5pt
Supports haute définition	188	205	-8,3%	Supports haute définition	23,6%	22,1%	+1,5pt
TOTAL	798	929	-14,1%		100 %	100 %	

Source : Baromètre Vidéo CNC- GFK 2014

Consommation de supports video en volume

en millions d'unités	2014	2013	Evolution	en part de marché	2014	2013	Evolution
DVD	77	90	-14,3%	DVD	85,5%	87,2%	-1,8pt
Supports haute définition	13	13	-0,6%	Supports haute définition	14,5%	12,8%	+1,8pt
TOTAL	90	103	-12,5%		100 %	100 %	

Source : Baromètre Vidéo CNC- GFK 2014

En 2014, SND conserve sa place de premier éditeur indépendant du marché vidéo (hors filiales des majors américaines) sur le marché physique et gagne 1 point sur le digital, avec une part de marché d'environ 6,5% en supports physiques (sources SEVN), et 9% en digital (2^{ème} position derrière Warner Home Vidéo / sources GFK).

Forte d'un catalogue de plus de 1.000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, export, institutionnels, kiosques, etc.). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST, etc.) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales (environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, I-Tunes, Canalplay et SFR).

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma, des sagas « *Twilight* » et « *Divergente* » aux meilleurs films d'auteur du cinéma américain et international (Polanski, Dario Argento, Jean Becker ...), des classiques du cinéma français comme les Gendarmes aux blockbusters américains récents (« *Insaisissables* », « *Prisoners* » ...), des récents succès du cinéma français comme « *Fiston* » ou « *Yves Saint Laurent* », aux collections de films classiques SNC, de grands réalisateurs français et italiens (« *La Belle et la Bête* » de Jean Cocteau, « *Les Visiteurs du Soir* » de Marcel Carné, « *Médée* » de Pasolini, ..).

Parmi les meilleures ventes de l'année 2014 figure le 1er opus de la saga « *Divergente* », « *Fiston* », « *Prisoners* », « *Evasion* », « *Du sang et des larmes* » ou encore « *Pompéi* », etc. Côté hors-films, à noter les sorties des spectacles de Kev Adams ou de documentaires Paris Première « *La Grande Expo* » et des coffrets de séries TV M6 ou W9 comme « *Scènes de Ménages* » et « *Soda* ».



► Le marché des cessions de droits TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite.

SND travaille avec l'ensemble des chaînes de télévision françaises (chaînes privées et publiques) et leur fournit ainsi un catalogue d'œuvres cinématographiques important et varié : en 2014, les films du catalogue SND ont fait l'objet de plus de 500 ventes aux antennes du marché français.

1.5.3 Diversifications

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire et anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

Ces diversifications sont déclinées autour de 4 pôles :

- **Le pôle Interactions**
- **M6 Web**
- **Ventadis**
- **Le F.C.G.B.**

1.5.3.1 Le pôle Interactions

a) Présentation de l'activité

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel et le spectacle.

Le pôle est divisé en 2 lignes de produits :

- **Musique** : production, coproduction ou co-exploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux ;
- **Evènements et spectacles** : production, coproduction ou co-exploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux, etc.).

b) Marché et modification du positionnement de l'activité

En 2014, le marché de la musique enregistrée a représenté 458,7 millions d'euros en baisse de 7,0% par rapport à 2013 (Source : SNEP, marché numérique et physique).

La part de marché des supports numériques continue de progresser, et atteint 6% en valeur. Par ailleurs, 74% des revenus du marché sont le résultat des succès de la production francophone.

Ventes en magasins TTC et téléchargement légal :

Marché physique	2014	2013	Var.
vente de supports	325,3	367,4	-11,5%
Marché Numérique			
téléchargement internet	58,8	62,7	-6,2%
téléphonie mobile	7,0	9,0	-22,6%
abonnements streaming	48,4	35,8	35,2%
streaming financé par la publicité	24,1	18,2	32,3%
Total Marché	463,6	493,2	-7,0%

Source : SNEP

Cette année, les projets musicaux du pôle Interactions ont encore enregistré de bonnes performances. 2014 est ainsi principalement marquée par le succès des 3 projets suivants :

- Indila : La coexploitation du 1^{er} album de l'artiste, intitulé « *Mini World* » sorti fin février 2014, a généré près de 500 000 ventes sur l'année ;
- « *La bande à Renaud* » : La coexploitation de ce projet multi-artistes sorti en juin 2014 et dont un deuxième volume est sorti fin octobre, a généré plus de 300 000 ventes nettes ;
- « *ZAZ chante Paris* » : cette coproduction sortie en novembre 2014 a généré plus de 200 000 ventes nettes en France en moins de 2 mois et déjà plus de 150 000 à l'étranger.

Il en est de même pour les spectacles coproduits ou coexploités par le groupe, qui ont su, cette année encore, générer de bonnes performances même si le volume est moins important que l'an passé en raison de la fin des représentations de la comédie musicale « *Robin des Bois* » qui avait connu un incroyable succès en 2013.

L'année 2014 est essentiellement marquée par la poursuite du succès de Michael Gregorio, celui d'« *Holiday on Ice* » qui a encore rassemblé plus de 275 500 spectateurs cette année, et la production de la tournée des artistes Vigon Bamy et Jay qui ont donné 22 concerts en 2014.

1.5.3.2 M6 Web

a) Présentation de l'activité

La société M6 Web développe l'ensemble des services digitaux du groupe M6 : des services nouveaux médias dans le prolongement des chaînes du groupe, des portails thématiques et un comparateur de prix, des contenus vidéos courts de type « original content », et une offre de téléphonie mobile. Les revenus de M6 Web proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic, des transactions avec les consommateurs et du partenariat avec Orange.

► Les services nouveaux médias

6play, la plateforme de divertissement TV du Groupe M6, regroupe :

- l'ensemble des vidéos disponibles autour des programmes du Groupe : Direct, Replay, Extraits & vidéos inédites. En 2014, plus de 1 milliard de vidéos ont été visionnées sur l'ensemble des sites du Groupe (750 millions en 2013) ;
- des sites de chaînes et de programmes pour enrichir l'expérience des téléspectateurs: sondages, diaporamas, quizz, portraits, etc. ;
- des expériences d'interactivité innovantes avec la fonction Connect qui permet de réagir et de participer en temps réel aux programmes : 2014 a été l'année de l'innovation en termes d'interactivité, avec le premier jeu télévisé interactif « *Qu'est-ce que je sais vraiment ?* » suivi de « *Rising Star* » qui propose aux téléspectateurs de voter gratuitement ;
- 4 nouvelles chaînes en ligne (Sixième Style, Crazy Kitchen, Comic, et Stories), lancées en avril 2014.



M6 Web édite également une émission interactive (*Absolument Stars*) et des modules de jeux diffusés sur les chaînes du Groupe M6.

La filiale propose enfin aux consommateurs le service Pass M6, l'offre de vidéo à la demande par abonnement dédiée aux séries et disponible chez Free, SFR, la TV d'Orange et Bouygues Telecom.

▶ Les portails thématiques

L'offre éditoriale de ces sites s'articule autour de thèmes fédérateurs : le high-tech (clubic.com), la maison (deco.fr), le jeu vidéo (jeuxvideo.fr) ou l'automobile (turbo.fr). L'année 2014 a permis l'enrichissement des contenus notamment avec de nouvelles rubriques dans deco.fr (cuisine, design, Do It Yourself) et clubic.com (Clubic Mag) ainsi que le développement des contenus vidéo.

▶ Les vidéos courtes original content

En 2014, le Groupe M6 s'est fortement positionné sur la création de contenus vidéo courts à travers la création d'une entité : le M6 DIGITAL STUDIO. Au sein de M6 Web, cette nouvelle entité (qui intègre les marques MinuteFacile, Golden Moustache, Rosecarpet et CoverGarden) a vocation à accélérer le développement des MCN M6 (Humour et LifeStyle) ainsi que le lancement de nouvelles marques aux thématiques porteuses.

▶ La téléphonie mobile

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose sur l'utilisation de la marque M6 et sur l'expertise marketing des équipes M6 Web que viennent compléter de nombreux contenus et services.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

▶ Internet

Le marché Internet, désormais bien installé en France, est arrivé à maturité avec 25,6 millions d'accès au haut-débit au 3^{ème} trimestre 2014 (Source : Arcep).

Avec l'évolution constante des technologies d'accès (ADSL/fibre, 3G/4G, Wifi) et des terminaux (tablettes, smartphones, TV connectées, décodeurs IPTV), le téléspectateur dispose aujourd'hui de multiples moyens de consommer les contenus audiovisuels. La consommation linéaire de programmes s'enrichit de nombreux types de contenus délinéarisés (télévision de rattrapage, VOD à l'acte ou à l'abonnement).

Ainsi, la consommation de télévision en ligne totalise selon le CNC 3,9 milliards de vidéos visionnées sur les 11 premiers mois de l'année 2014. Selon un sondage réalisé par Harris Interactive, 72,3% des internautes âgés de 15 ans et plus interrogés en novembre 2014 déclarent avoir regardé des programmes de télévision de rattrapage au cours de 12 derniers mois, proportion en augmentation de 2,9 points par rapport à novembre 2013.

De même, l'usage de l'internet mobile se développe-t-il fortement grâce à l'adaptation des forfaits télécom à la data illimitée et la démocratisation des smartphones et tablettes : au 2^{ème} trimestre 2014, le taux d'équipement en smartphones de la population française est désormais de 53%. Quant aux tablettes, la base installée est estimée à 12,5 millions d'unités, soit une progression de 50% en seulement un an (baromètre du Marketing Mobile – ComScore, Médiamétrie, GfK). Par ailleurs, la 4G a accéléré son développement en France et comptait plus de 5,5 millions d'adeptes au 2^{ème} trimestre 2014 (source Arcep).

La présence permanente de l'Internet dans la vie des Français lui permet de devenir un support de plus en plus investi par les annonceurs. Pionnière et experte dans la commercialisation des spots vidéo in-stream, M6 Publicité Digital propose une offre multi-écrans simple et puissante (PC, IPTV, Mobile, Tablette, TV connectée) qui donne la possibilité aux annonceurs de s'affranchir du mode de



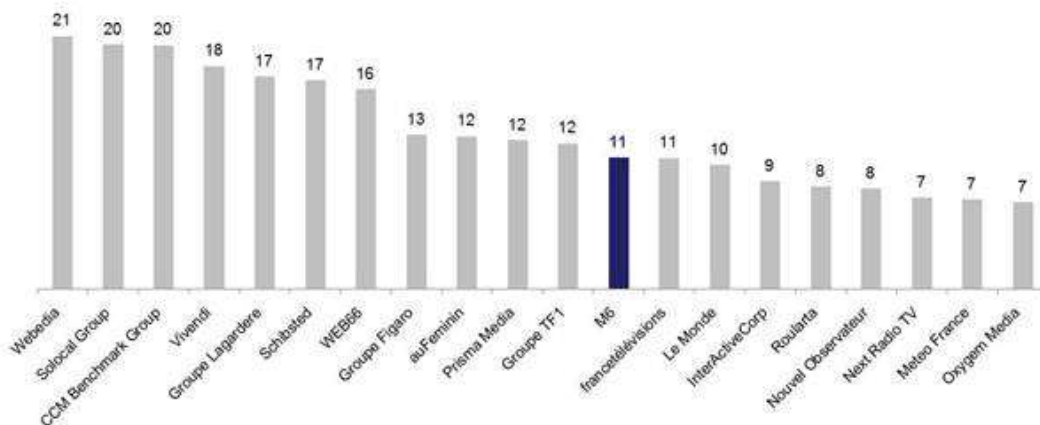
consommation des programmes en diffusant leurs films publicitaires sur l'ensemble des écrans et autour de contenus en affinité avec leur(s) cible(s).

Les téléspectateurs peuvent devenir acteurs devant leur poste, en mettant leur connectivité au service de leur consommation TV. C'est ainsi que la social TV a pris une ampleur non-négligeable, les dispositifs Connect sur 6play rencontrent un succès grandissant à force de pédagogie auprès du public. En parallèle, l'activité social TV sur Twitter se confirme : on compte plus de 85 millions de tweets en rapport avec des programmes TV en 2014 (Source : Mesagraph).

En 2014, le groupe a poursuivi son développement sur Internet en confortant ses audiences des années précédentes avec une moyenne mensuelle de 11 millions de visiteurs uniques (Nielsen NetRatings – janvier à octobre 2014), et se positionne parmi les premiers groupes media les plus visités en France.

Le groupe a franchi cette année le seuil de 1 milliard de vidéos vues (vidéos longues et vidéos courtes).

Classement des principaux groupes média sur internet en millions de VU (Octobre 2014)



Source: Médiamétrie Netratings

- **Les services nouveaux médias**

L'exploitation digitale des programmes du Groupe a connu la croissance en 2014 avec près de 64 millions de vidéos visionnées en moyenne chaque mois sur l'ensemble des réseaux de diffusion (PC, mobile, tablettes, IPTV...), +20% en un an.

Après avoir lancé le premier service de second écran en France synchronisé en temps réel avec les programmes en novembre 2012, le groupe a poursuivi l'éditorialisation de ce second écran en gagnant en expérience mais aussi en commençant la commercialisation d'opérations spéciales via la régie publicitaire.

Le déploiement de ces services se poursuit donc sur tous les écrans, pour tous les usages (Direct, Replay, Connect et extraits et bonus) et pour toutes les chaînes TNT du Groupe (M6, W9 et 6ter) grâce à 6play, qui s'affiche ainsi comme un carrefour d'audience puissant auprès des annonceurs et des téléspectateurs.

- **Les portails thématiques**

En 2014, le site **Clubic.com** a conforté sa position de n°2 des sites High-Tech français, avec en



moyenne 4,2 millions de visiteurs uniques par mois (source Mediametrie).

Le site **Jeuxvideo.fr**, qui a bénéficié d'une refonte complète en début d'année, maintient sa position de N°2 des sites éditoriaux de jeux vidéo avec près de 1 million de visiteurs uniques en 2014.

Pour **Turbo**, 2014 est une année marquée par le Mondial de l'Auto, avec un dispositif donnant une large place à la vidéo, à l'interactivité et au communautaire. Le site enregistre une progression de ses audiences vidéo de +86% par rapport à 2013.

Deco.fr a su maintenir en 2014 sa position de leader historique avec 1,4 million de visiteurs uniques en moyenne par mois (Mediamétrie Netratings). Parallèlement, Deco.fr a confirmé sa position de site incontournable sur la comparaison de prix et les achats en ligne pour la maison, notamment grâce au développement de l'angle « bons plans » et à une très forte contextualisation de l'offre marchande au sein de l'éditorial.

AchetezFacile.com accompagne les portails thématiques, notamment Clubic.com (high-tech) et Deco.fr (Maison et Jardin), dans leur dimension shopping. Sa base de données est composée de 15 millions d'offres référencées auprès de plus d'un millier de sites marchands du e-commerce.

- **Les vidéos courtes original content :**

Golden Moustache, après deux années d'existence, a généré en 2014 jusqu'à 20 millions de vidéos vues par mois, soit plus du double de l'an passé. Ses vidéos courtes humoristiques sont accessibles sur goldenmoustache.com (2 millions de visiteurs uniques mensuels), la chaîne YouTube éponyme (1,7 million d'abonnés), Twitter, Facebook (1,1 million de fans) et sur l'antenne de W9. Misant de plus en plus sur ses talents, Golden Moustache développe une activité de brand content et se positionne vis-à-vis des annonceurs comme une véritable agence.

Minute Facile, le 1^{er} site de vidéos pratiques, avec près de 9 millions de vidéos vues par mois, se positionne comme le site référent de vidéos pratiques pour toutes les questions du quotidien. Fort de plus de 10 000 vidéos exclusives spécialement produites pour le site ou issues des contenus d'émissions, Minutefacile traite une dizaine de thématiques : cuisine, déco, brico, jardinage, beauté, mode, high-tech, finance, psycho-sexo...

Rose Carpet, lancée en avril 2014, s'est associée aux talents les plus puissants de la thématique beauté sur Youtube : EnjoyPhoenix avec ses 1,2M d'abonnées et EmmyMakeUpPro et ses 430K abonnés. Après 8 mois d'existence, Rose Carpet est à la fois une chaîne Youtube (230K abonnés), un blog (60K visites/mois) et une présence sur l'ensemble des réseaux sociaux (Facebook : 43K fans – Instagram 72K abonnés – Twitter 14K followers).

Cover Garden, Chaîne Youtube musicale et véritable laboratoire artistique, voit le jour en novembre 2014. A l'instar de Golden Moustache et Rose Carpet, CoverGarden a vocation à proposer aux marques et aux annonceurs un écosystème comprenant une chaîne Youtube, un site et une présence sur l'ensemble des réseaux sociaux et bien sûr une expertise sur la création de contenus de marque pour le web.

► Le marché de la téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile en France est toujours en progression à fin septembre 2014 avec un parc total de 79,3 millions de clients (dont 15 millions en prépayés et 64,3 millions en post-payés) soit un taux de pénétration de 120% de la population (source : ARCEP). Orange reste leader avec une part de parc de 34% (SFR : 27%, Bouygues Telecom 15%, Free 13%, MVNO 12%). Le marché est toujours en phase de consolidation avec notamment le regroupement de Numericable, SFR et Virgin mobile.

Le marché des forfaits bloqués est légèrement en baisse en 2014 au profit des forfaits low cost et des forfaits multilignes (associés à une offre quadruple-play).

En 2014, M6 mobile réalise une bonne performance en se positionnant sur une cible trans-générationnelle et en se différenciant par un service au bon rapport qualité/prix. Le parc clients a réalisé une croissance nette positive en 2014, dépassant 2.8 millions clients fin 2014.

1.5.3.3 Ventadis

a) Présentation de l'activité

Le Groupe M6 a également construit une autre activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens de niche.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet (e-commerce).

HSS
SA

Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis 25 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.

M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, permet aux téléspectateurs chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, de découvrir des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine, etc.

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

BEST OF TV
SAS

Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose depuis 2008 en grande distribution les produits exclusifs du Téléachat. Best of TV est détenue à 51% par Home Shopping Service.

MonAlbumPhoto
SAS

MonAlbumPhoto.fr, acquis en 2010, est un des principaux acteurs du marché du livre photos sur internet. Grâce à un logiciel téléchargeable gratuitement et directement sur le site www.monalbumphoto.fr, l'utilisateur peut créer un album imprimé et relié comme un livre.



PRINTIC SAS

Printic, acquis en 2014, est une société commercialisant via une application mobile des tirages photos, des livres photos, des posters et des box photos.

LUXVIEW SAS

Fondée en 2009, Luxview gère aujourd'hui deux sites : www.happyview.fr, un opticien en ligne, et www.malentille.com, spécialiste des lentilles de contact.

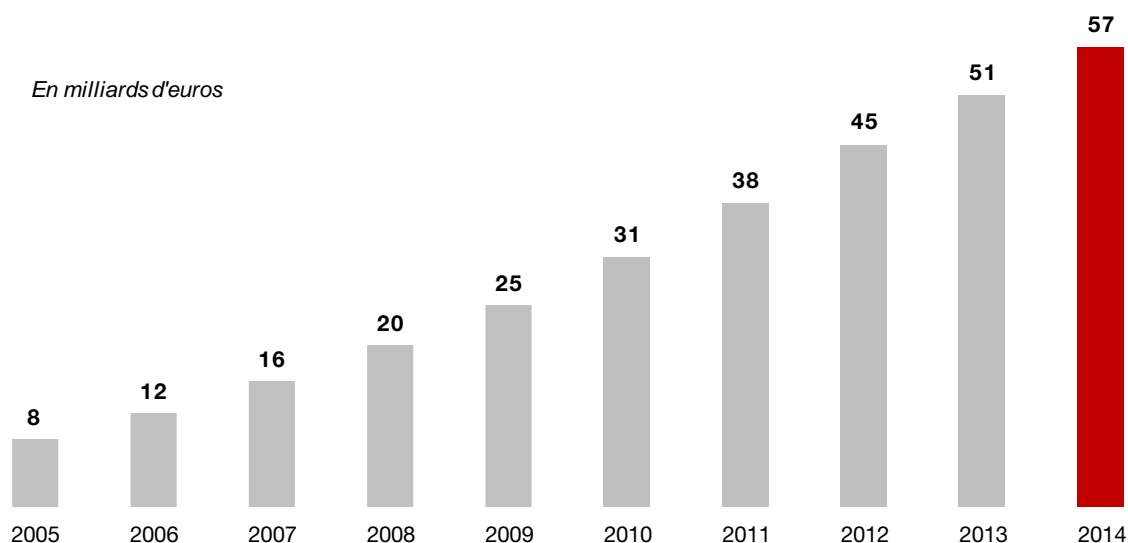
En 2014, Home Shopping Service a cédé au Groupe Darty la société Mistergooddeal qui opérait sur le marché des biens d'équipements de la maison.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Les dépenses sur Internet ont représenté 56,8 milliards d'euros en 2014, en hausse de 11% selon une étude publiée par la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance).

Evolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : Fevad

Au cours des 12 derniers mois, le nombre de sites marchands recensé atteint 157 000 sites actifs, soit une augmentation de 14% par rapport à 2013. Ainsi de 2005 à 2014, le nombre de sites marchands a-t-il été multiplié par 10.

Par ailleurs le nombre de cyberacheteurs augmente sensiblement chaque année (+50% depuis 2008).

Dans ce contexte concurrentiel, et à la suite à la cession de 100% du capital de la Mistergooddeal en mars 2014, le pôle Vente à Distance a continué sa stratégie d'expansion autour, d'une part, de ses activités de télé-achat en intégrant la société Best of TV (commercialisation de produits de télé-achat en grande distribution) et d'autre part, de sites e-commerce spécialistes, en intégrant la société Printic (application mobile de tirage et de livre photo).

Le téléachat a réalisé en 2014 de bonnes performances grâce à la fois au succès de l'émission



quotidienne sur M6, de la chaîne dédiée, et de son site internet.

1.5.3.4 F.C.G.B

a) Présentation de l'activité

Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en Ligue 1 du Championnat de France. La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

Les revenus du Club sont majoritairement composés des droits TV du championnat de France de Ligue 1 et de Ligue 2 reversés par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) : en complément d'une part fixe, ces droits TV sont répartis en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes), et en fonction de sa notoriété (passages TV).

Ces droits sont payés à la LFP par les diffuseurs ayant remporté les lots de matchs lors des appels d'offres. Canal +, Al-Jazeera et Orange sont détenteurs des droits de diffusion des matches pour les saisons 2012-2016.

A l'issue des appels d'offre lancés en 2014 par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour les droits TV de Ligue 1 et Ligue 2, les droits de retransmission ont été attribués :

- pour la retransmission sur le territoire français pour les saisons 2016-2017 à 2019-2020, à Canal+ et BeIN Sports pour un montant de 748,5 M€ (vs. 607 M€ pour la saison 2013-2014) le 4 avril 2014,
- pour la diffusion à l'international pour les saisons 2018-2019 à 2023-2024, à BeIN Sports pour 80 M€ (vs. 32,5 M€ précédemment) le 30 mai 2014.

Cette augmentation des droits aura pour conséquence d'accroître les ressources des clubs à partir de 2016.

Les autres sources de revenus du Club sont constituées de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Champion's League, Europa League) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matches), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, le Club enregistre de façon ponctuelle des produits lors de la cession de joueurs.

b) Positionnement du Groupe

Le Club des Girondins de Bordeaux, créé en 1881, s'impose comme l'un des clubs français et européens les plus anciens. Son palmarès national, avec 6 titres de champion de France, 4 Coupes de France, 3 Coupes de la Ligue et 3 Trophées ou Challenge des Champions est l'un des plus riches du football français. Avec presque 200 rencontres disputées dans les différentes Coupes d'Europe, une demi-finale de Coupe des Clubs Champions et une finale de Coupe de l'UEFA, le Club a acquis une renommée internationale.

Sur les 5 dernières saisons, le F.C.G.B est même le seul club français à avoir remporté tous les titres nationaux.

La saison sportive 2013-2014 du F.C.G.B s'est conclue avec une septième place du championnat de Ligue 1, soit le même classement que la saison 2012-2013. Au cours de son parcours en Coupe d'Europe, le Club a disputé la phase de poules de l'Europa League. A l'issue de la saison 2014, le club n'est en revanche pas parvenu à se qualifier pour la Ligue Europa.

Par ailleurs Francis Gillot, entraîneur de l'équipe professionnelle, a quitté le club à l'issue de la saison 2013-2014. Il a été remplacé par Willy Sagnol, manager des équipes de France jeunes depuis 2011, qui a signé un contrat de 3 ans. Le Club dispose d'une équipe composée à la fois de joueurs à dimension internationale et de jeunes joueurs issus du centre de formation. Le Club entend poursuivre cette politique axée sur la formation, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir



et de la pérennisation de ses performances. A titre d'illustration, depuis 5 ans, la moitié de ses joueurs professionnels en est issue.

Le lien avec ses supporters est assuré par une prise en compte dynamique des réseaux sociaux. Sur Facebook, le Club compte plus de 510 000 fans (5ème Club français) et réalise plus de 3 millions d'interactions avec eux tous les mois. Chaque post est vu en moyenne par 127 500 personnes.

Sur Twitter, l'essor est important avec 115 000 followers et une progression constante à 2 chiffres depuis plusieurs mois.

Le Club est également présent sur Instagram, Google +, YouTube et Dailymotion pour compléter sa visibilité sur les principaux réseaux sociaux et plateformes vidéos qui jouent un rôle de lien de proximité avec les supporters.

La ville de Bordeaux, dans un souci de développement économique majeur pour la municipalité, le département et la région, a choisi de se doter d'un nouveau stade dans la perspective de l'organisation par la France du championnat d'Europe de Football des Nations « UEFA Euro 2016 ». Il sera d'une capacité de 42 000 places (alors que le stade Chaban-Delmas en compte 34 000), avec le F.C.G.B comme club résident. Ce stade sera réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2011 entre la ville de Bordeaux et le Groupe Vinci/Fayat, qui prévoit la participation indirecte du club qui se verra engagé dans le financement du projet à compter de la livraison du stade prévue au printemps 2015. A cette date, un apport initial de 20 millions d'euros sera versé, et un bail de 30 ans, avec un loyer annuel de 3,8 millions d'euros, sera souscrit. En 2012, cette somme de 20 M€ a été placée sur un compte séquestre au bénéfice de la ville de Bordeaux sous condition de réception du stade.

Le permis de construire a été délivré le 27 juillet 2012 et les travaux ont débuté en novembre 2012. A fin décembre 2014, l'ensemble du gros-œuvre était terminé. La conformité et l'homologation devrait intervenir au plus tard en avril 2015. Le planning des travaux est respecté.

Cet engagement très important du Club doit s'apprécier au regard de son implication historique dans le tissu économique local, mais aussi de sa politique de développement de ses recettes hors droits TV.

Les risques inhérents aux activités du Groupe sont détaillés au chapitre 4 du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.6 Environnement statutaire et réglementaire

1.6.1 Environnement statutaire

1.6.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Les principales informations juridiques concernant la société sont présentées ci-après :

Dénomination sociale

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Siège social et administratif

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex France
Téléphone : 01 41 92 66 66

Forme juridique de la société

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.

Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social est fixé à la somme de 50 504 974,80 euros. Il est divisé en 126 262 437 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.



Date de constitution - Durée

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Registre du Commerce - Siret - Code APE

La société est référencée sous les numéros suivants :
RCS Nanterre 339 012 452
SIRET 339 012 452 00084
APE 6020A

1.6.12 Statuts mis à jour le 12 janvier 2015

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination :
MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à :
89 avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.



Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 504 974,80 euros. Il est divisé en 126 262 437 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.



Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur identifiable.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme susmentionné.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières ou bons donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société.



Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.



Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis à vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis à vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme «indépendants», c'est à dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil

de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil De Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.



Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

24.1 Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à 1 an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision ;
- décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale joint au rapport mentionné ci-dessus, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

24.2 Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

24.3 Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions réglementées

25.1 Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.



25.2 Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées Ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

A l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.



Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

A condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

A cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.



Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. En cas de modification proposée, l'Assemblée Générale, au vu des documents établis selon les formes et les méthodes tant anciennes que nouvelles et sur le rapport de gestion et sur le rapport du ou des commissaires, se prononcera sur ces modifications.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.
2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

A toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.



Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

1.6.2 Environnement législatif et réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par les sociétés du groupe d'autorisations de diffusion de télévision hertzienne numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.6.2.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

1.6.2.2 Autorisation d'usage de fréquences gratuites

a) **M6**

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le



Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 a été prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000.

M6 bénéficie en outre d'une prorogation complémentaire d'une durée de cinq ans à compter de l'extinction de sa diffusion analogique, car sa couverture effective du territoire métropolitain a été étendue à 95% au 30 novembre 2011. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%.

Enfin, par une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 8 janvier 2013 et en application de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'autorisation de la chaîne M6 a été prorogée d'une durée de cinq ans (soit jusqu'en 2022) en raison de sa participation au groupement d'intérêt public mis en place pour l'extinction de la diffusion analogique.

La chaîne dispose d'une reprise de son service en haute définition effective depuis le 31 octobre 2008.

b) **W9**

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95%. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%.

c) **6ter**

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'au 11 décembre 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

d) **Autres autorisations**

Le groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) pour la chaîne payante Paris Première.

Par ailleurs, TF6, contrôlée conjointement avec TF1, n'est plus diffusée sur le TNT depuis le 1er janvier 2015. Par une décision du 24 septembre 2014, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a accepté la demande d'abrogation de l'autorisation accordée à la chaîne pour l'exploitation du service.

1.6.2.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

a) Dispositions applicables à M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2014 est le suivant :

▶ Production audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5% dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants: fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions patrimoniales dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1% du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

▶ Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

▶ Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h et 21h (dont 25% de rediffusions).
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 80% de programmes en haute définition en 2014.



▶ Obligations musicales (émissions musicales)

- Diffuser un minimum de 20% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16h-24h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Prêcheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales.

b) Dispositions applicables à W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2014 est le suivant :

▶ Production audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 7,5% de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou récréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20% de l'obligation générale et 20% de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70% de l'obligation générale et 75% de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25% des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européenne.

▶ Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30% d'œuvres inédites.
- 75% des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

▶ Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10h et 12h30 et entre 17h et 23h).



- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).

- ▶ Obligations musicales

La convention de W9 dispose que la programmation est majoritairement consacrée à la musique, et destinée au grand public, plus particulièrement aux jeunes adultes. W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an.

c) Dispositions applicables à 6ter

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2014 est le suivant :

- ▶ Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9% à la production d'œuvres patrimoniales, avec un minimum garanti de 6 millions d'euros cumulé sur 2013, 2014 et 2015.
- Consacrer au moins 3,2% du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5% dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1% de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

- ▶ Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6h30 et 9h et entre 18h et 23h).
- Consacrer au moins 60% du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).
- Diffuser en moyenne 37 heures de programmes en haute définition par semaine entre 16 heures et minuit et 42 heures entre minuit et 16 heures.
- Proposer un volume minimal de 260 heures de programmes inédits en clair.

- ▶ Obligation de programmes de découverte

- Diffuser 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

1.6.2.4 Autres dispositions communes à M6, W9 et 6ter

a) Accessibilité des programmes

▶ Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5% de parts d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2014, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). 6ter avait l'obligation de sous-titrer 45% de ses programmes en 2014.

▶ Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, le CSA et M6 ont signé le 31 janvier 2014 un avenant aux conventions des chaînes M6 et W9 afin de renforcer les obligations de diffusion de programmes audio-décrits. Pour M6, il fixe à 60, dont 30 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2014. Les parties accordent une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

L'avenant à la convention de W9 fixe quant à lui à 14 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2014.

La convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer au moins six programmes inédits en audiodescription en 2014.

▶ Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10), III (-12) et IV (-16). M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisé à diffuser des programmes de catégorie IV.

▶ Publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n°92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.



Par ailleurs, le décret n°92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat avait permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

b) Taxes sectorielles auxquelles M6, W9 et 6ter sont assujetties

Les trois chaînes sont redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (*article 302 Bis KB du Code général des impôts*), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. Le taux pour M6 et 6ter est de 5,7% du chiffre d'affaires des recettes publicitaires, parrainages, appels surtaxés, après abattement forfaitaire de 4%. Il s'élève à 5,5% pour W9.
La loi de finances rectificative pour 2013 a élargi l'assiette de cette taxe aux recettes de publicité et de parrainage des services de télévision de rattrapage. Cette disposition concerne les services replay de M6, W9 et 6ter.
- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (*article 302 bis KD du Code général des impôts*) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.
- la taxe sur la publicité télévisée (*article 302 Bis KA du Code général des impôts*) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.
- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (*article 302 bis KG du Code général des impôts*) qui bénéficie à France Télévisions, dont le taux est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 millions d'euros).
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (*article L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010*). Le taux est de 9,5% de ce produit.

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Conseil de surveillance	62	2.4	Compléments d'information relatifs au gouvernement d'entreprise	100
2.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	62	2.4.1	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	100
2.1.2	Fonctionnement du Conseil de Surveillance	76	2.4.2	Comité de direction et Comité exécutif	101
2.1.3	Comités du Conseil de Surveillance	76	2.5	Commissaires aux comptes	102
2.2	Directoire	77	2.6	Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	103
2.2.1	Composition du Directoire	77	2.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance	121
2.2.2	Fonctionnement du Directoire	81			
2.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	81			
2.3.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire	81			
2.3.2	Montants versés aux membres du Directoire	88			
2.3.3	Jetons de présence du Conseil de Surveillance	97			

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui constitue le code de gouvernement de la Société (à l'exception de ce qui est indiqué dans le rapport du Président).

La Société veille également à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance (paragraphe 2.6 du présent document).

2.1 Conseil de surveillance

2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 12 membres, 11 personnes physiques et 1 personne morale.

Lors du renouvellement de la majorité des membres du Conseil intervenu le 3 mai 2012, ils ont été nommés pour une durée de 2, 3 ou 4 années dans le respect de l'article 20.2 des statuts afin de permettre la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats et de respecter ainsi la recommandation AFEP/MEDEF sur ce point. A l'issue de chacune de ces périodes, le mandat de chacun des membres pourra être renouvelé pour une nouvelle période maximale de 4 années.

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun.

Ainsi, à ce jour, 4 (quatre) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ou présents au Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans. Le tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance figure au paragraphe 1.1 du rapport du Président (chapitre 2.6 du présent document).

Ces 4 membres sont :

- Madame Delphine Arnault,
- Madame Mouna Sepehri,
- Monsieur Guy de Panafieu,
- Monsieur Gilles Samyn.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts a l'obligation de faire part au Conseil et devrait, selon le cas :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Nationalité	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Albert Frère	Belge	89 ans	Président	26 mai 2000	2015	-
Guy de Panafieu*	Français	72 ans	Vice-Président	18 février 2004	2018	-
Remy Sautter	Français	69 ans	Membre	26 mai 2000	2018	-
Guillaume de Posch	Belge	57 ans	Membre	27 mars 2012	2016	-
Gilles Samyn*	Belge et Français	65 ans	Membre	2 mai 2007	2015	-
Philippe Delusinne	Belge	57 ans	Membre	28 juillet 2009	2016	-
Vincent de Dorlodot	Belge	50 ans	Membre	18 mars 2004	2018	-
Elmar Heggen	Allemand	47 ans	Membre	22 novembre 2006	2016	-
Christopher Baldelli	Français	50 ans	Membre	3 mai 2012	2015	-
Delphine Arnault*	Française	40 ans	Membre	5 novembre 2009	2016	-
Mouna Sepehri*	Française	51 ans	Membre	3 mai 2012	2016	-
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	Française	65 ans	Membre	3 mars 2008	2015	-
Gérard Worms* **	Français	78 ans	Vice-Président	26 mai 2000		5 mai 2014

* Membre indépendant. «Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (source : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en juin 2013, élaboré par l'AFEP-MEDEF).

Un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - o significatif de la Société ou de son groupe,
 - o ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

** Gérard Worms n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2014

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni cinq (5) fois durant l'exercice 2014. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2014. Ce taux s'est élevé à 88,7%. Il se décompose de la façon suivante :

Membres du Conseil	Réunions du Conseil de Surveillance				
	18 février 2014	25 mars 2014	5 mai 2014	29 juillet 2014	28 octobre 2014
Albert Frère	✓	✓	x	x	x
Guy de Panafieu	✓	✓	✓	✓	✓
Remy Sautter	✓	✓	✓	✓	✓
Guillaume de Posch	✓	✓	✓	✓	✓
Gilles Samyn	✓	✓	✓	✓	✓
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✓	✓
Vincent de Dorlodot	✓	✓	x	✓	✓
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓
Christopher Baldelli	✓	✓	✓	x	✓
Delphine Arnault	✓	✓	x	✓	✓
Mouna Sepehri	✓	✓	✓	x	✓
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	✓	✓	✓	✓	✓
Gérard Worms	✓	✓			

**Albert FRERE**

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Nombre d'actions détenues par Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille SA, contrôlée par Albert Frère : 9 154 477

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand-Croix de la Légion d'honneur (France).

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA (Belgique) ; ERBE SA (Belgique) ; Financière de la Sambre SA (Belgique) ; Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique), Société Civile du Cheval Blanc (France)
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de

- Pargesa Holding SA (Suisse)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de GdF-Suez, cotée (France)
- Administrateur de LVMH SA, cotée (France), de Château Cheval Blanc SA (France)
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, Administrateur de Groupe Arnault SA (France)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Verwaltung SARL, de GBL Energy (Luxembourg)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (Belgique)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président Honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (avril 2009)
- Président de Fingen SA (avril 2009)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Finance (2009)
- Administrateur de Raspail Investissements (décembre 2009)
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (mai 2010)
- Président du conseil d'administration de Groupe Bruxelles Lambert (1987 → 1er janvier 2012)

Adresse professionnelle

GRUPE BRUXELLES LAMBERT
24 avenue Marnix
B-1000 BRUXELLES



Guy de PANAFIEU

Nombre d'actions de la Société détenues : 7 600.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Gérant de Boileau Conseil, Conseiller de la Chambre des indépendants du patrimoine et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Senior Advisor de CA-CIB de 2002 à 2012. Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à

1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien élève de l'ENA, ancien inspecteur des finances.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de SANEF SA, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations
- Administrateur de Médica SA, cotée (France), Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoie SA
- Senior Advisor de Crédit Agricole SA

Adresse professionnelle

Chambre des Indépendants du patrimoine
4 rue de Longchamp
75016 Paris



Rémy SAUTTER

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Autres mandats et fonctions exercés

- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio RTL - SA à Directoire et Conseil de

surveillance (France)

- Administrateur de SERC -Fun Radio SA (France)
- Administrateur de RTL Belux SA (Luxembourg)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de Solocal SA, cotée (France)
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd (France)
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA (Belgique)
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2010)
- Président de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2009)
- Administrateur de NAVIMO (Duke Street Capital) (2009)
- Président de Technicolor SA, cotée (France)

Adresse professionnelle

RTL
22 rue Bayard
75008 PARIS



Guillaume de POSCH

Nombre d'actions de la Société détenues :
100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Guillaume de Posch, né en 1958 à Bruxelles, a une expérience professionnelle internationale de 19 années dans le domaine de la télévision et des médias. Après des débuts auprès de Tractebel, société internationale d'énergie et de service (de 1985 à 1990) ainsi que chez Mc Kinsey & Company (de 1990 à 1993), il a débuté sa carrière dans le secteur des médias auprès de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). Il y a commencé en tant qu'assistant du Directeur Général (de 1993 à 1994) pour devenir ensuite responsable de l'activité TV dans les pays francophones (de 1995 à 1997). De 1997 à 2003, il a été 'Deputy General Manager' et Directeur des Programmes de la société française de télévision à péage TPS. En août 2003, il a rejoint la société cotée ProSiebenSat1 Media AG à Munich, d'abord en tant que Directeur des Opérations, pour devenir ensuite Président du Comité Exécutif et administrateur-délégué (2004 – 2008). De 2009 à 2011, Guillaume de Posch a exercé en tant que consultant pour plusieurs diffuseurs européens et américains. En décembre 2011, il a été nommé «Chief Operating Officer» chez RTL Group avec effet au 1 janvier 2012. Monsieur de Posch a été nommé co-administrateur-délégué de RTL Group S.A. le 18 avril 2012.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur – délégué de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Administrateur – délégué de CLT-UFA

- S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de RTL BELUX S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de BeProcurement S.A. (Luxembourg), de Broadband TV Corp. (Canada), de Style Haul Inc (USA), SpotXchange Inc (USA), de BroadbandTV (USA) Inc (USA), Viso Online Video Productions INc (Canada), TGN Game Communities Inc (Canada) et de 0971999 BC Ltd (Canada).
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Administrateur et président du conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Membre du Supervisory Board de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) au sein du conseil d'administration d'Ediradio S.A. (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'Administration de ProSiebenSat.1 Media AG
- Gérant de German Free TV Holding GmbH
- Gérant de P7S1 Erste SBS Holding GmbH
- Gérant de P7S1 Zweite SBS Holding GmbH
- Membre du Conseil de Surveillance de FilmFernsehFond Bayern GmbH
- Membre du Conseil d'administration de Sky Deutschland AG

Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg



Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est administrateur délégué : 9 154 477.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe Frère et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique), de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Erbe SA (Belgique), d'Europart SA (Belgique), de Financière de la Sambre SA (Belgique), d'Investor SA (Belgique), de Société des Quatre Chemins SA (Belgique) et de Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique)
- Président de Cheval Blanc Finance SAS (France), de International Duty Free SA (ex. Distripar SA) (Belgique), de Filux SA (Luxembourg), de Financière FLO SA (France), de Finer (ex. Erbe Finance SA) (Luxembourg), de Groupe FLO SA (France), d'Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg), de Kermadec SA (Luxembourg), de Swilux SA (Luxembourg), de Transcor Astra Group SA (Belgique) et d'Unifem SAS (France),
- Vice-Président d'APG/SGA SA (ex. Affichage Holding SA)
- Administrateur d'APG/SGA SA (ex-Affichage Holding SA) (Suisse), d'AOT Holding Ltd (Suisse), de Banca Leonardo SpA (Italie), de Belgian Sky Shops SA (Belgique), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) et de Pernod Ricard

SA (France)

- Administrateur Supplément de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA)(Argentine)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA (Belgique); de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Carpar SA (Belgique); de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Fibelpar SA (Belgique); de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Newcor SA (Belgique); de la Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments (Belgique)
- Commissaris de Agesca Nederland NV (Pays-Bas) et Parjointco NV (Pays-Bas)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique), de Sienna Capital SARL (Luxembourg) et de Sodisco SARL (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA (2010), de SolvaySchoolsAlumni ASBL (2011), de Groupe Jean Dupuis SA (2013) et de Transcor East Ltd (2014)
- Vice-Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille (2011)
- Administrateur Délégué de Fingen SA (2011)
- Administrateur de Belgian Ice Cream Group NV (2013), de Carsport SA (2013), de Lyparis SA (2010), de Starco Tielen NV (2013), de Swifin SA (2008), de Tikehau Capital Advisors SAS (2010), d'Entremont Alliance SAS (2011), de Société Générale d'Affichage SA (2011), de Newtrans Trading SA (2012), de TTR Energy SA (2013), de Safimar SA (2014), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA) (2014) et de SCP (2014)
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA (2009)
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009)
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS (2013)

Adresse professionnelle

COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE
rue de la Blanche Borne 12
B-6280 LOVERVAL





Philippe DELUSINNE

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA, de Radio H et d'Inadi SA
- Administrateur Délégué de Cobelfra SA (Radio Contact) (pour CLT-UFA SA représentée par Ph Delusinne)
- CEO de RTL Belux SA & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux SA
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA
- Président de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Administrateur Délégué et Président de New Contact SA (pour CLT-UFA SA représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Administrateur de l'Agence Télégraphique

Belge de Presse

- Administrateur de MaRadio.be SCRL (Pour Inadi SA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE SA,
- Vice-Président du B19 Business Club

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Carrefour Belgium SA
- Président du Conseil d'Administration de Belga Films SA et de Tournesol Conseils SA
- Administrateur Délégué de Joker FM SA (pour CLT-UFA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
-
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014).

Adresse professionnelle

RTL Belgium
avenue Jacques Georquin, 2
1030 Brussels
Belgique



Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA (Belgique); CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA ; RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) de RTL BELUX S.A. (Luxembourg), et de RTL TV d.o.o (Serbie)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Soparad Holding SA (Luxembourg)

Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg



Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur de RTL Group S.A.
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique) ; BeProcurement SA (Luxembourg), Duchy Digital SA (Luxembourg), MP B S.A. (Luxembourg), MP D S.A. (Luxembourg),

MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg),

- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg) ; de RTL Belgium SA (Belgique) ; de INADI SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion SA (Espagne) ; Belux SA (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) en tant que représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin SA
- Administrateur d'IP France SA (France) en tant que représentant permanent d'Immobilière Bayard d' Antin
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)
- Independent non-executive director Regus PLC (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce), de Content Union S.A. (Russie) et de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg).
- Gérant de RTL Radio Deutschland GMBH (Allemagne)
- RTL Radio Berlin GMBH (Allemagne)
- de RTL TV Doo (Serbie),

Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg



Christopher BALDELLI

Nombre d'actions de la société détenues : 15 437

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,...).

Autres mandats et fonctions exercés

- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France)
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France)
- Président de RTL NET SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans

Médiamétrie

- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL Special Marketing SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA
- Directeur Général de Métropole Production SA
- Représentant permanent de :
 - a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC (transformée en SAS en 2013)
 - b. M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC
 - c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS
 - d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS
 - e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
 - f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - g. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Production SA

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris



Delphine ARNAULT

Nombre d'actions de la Société détenues :
200

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine Arnault, 40 ans, a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice Générale Adjointe de Christian Dior Couture. Aujourd'hui, elle est Directrice Générale Adjointe de Louis Vuitton Malletier.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA, cotée (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS (France)
- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)
- Administrateur de Emilio Pucci Srl

- (Italie)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Administrateur de la Société Celine (France)
- Administrateur de Christian Dior S.A
- Membre du Conseil d'Administration de HAVAS
- Membre du Conseil d'Administration de 21st Century Fox

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)
- Administrateur de l'établissement public Sèvres – Cité de la céramique

Adresse professionnelle

Louis Vuitton
2, rue du Pont Neuf
75001 Paris



Mouna SEPEHRI

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna Sepehri commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Equipes Transverses, le Programme de l'Efficiéce Economique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Comité Exécutif de Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)
- Administrateur de Danone, cotée (France)
- Administrateur d'Orange, cotée (France et New-York)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)

Adresse professionnelle

Renault
13-15 quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt



IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN
représentée par Catherine
LENOBLE

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 61 007 471.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 97 930.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Catherine Lenoble a fait toute sa carrière dans les médias. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS

- Membre du Directoire de Métropole Télévision en charge de la Publicité

- Présidente de M6 Créations SAS

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA et de Mistergooddeal SA

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
 22 bis rue Bayard
 75008 Paris

2.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les modalités de fonctionnement et les principaux sujets abordés en 2014 par le Conseil de Surveillance sont rapportés dans le Rapport du Président, en section I.

2.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations
- le Comité d'Audit

Les missions et les modalités de fonctionnement de ces comités sont détaillées dans le Rapport du Président en sections 1.7 et 1.8.

2.1.3.1 Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants.

Au 31 décembre 2014, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants:

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2014
Gilles Samyn *	Président du Comité	10 mars 2009	2015	100%
Guillaume de Posch	Membre	3 mai 2012	2016	100%
Guy de Panafieu *	Membre	5 mai 2014	2018	100%

* Membre indépendant.

2.1.3.2 Comité d'Audit

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont deux (2) au moins parmi les membres indépendants.

Au 31 décembre 2014, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2014
Guy de Panafieu *	Président du Comité	18 février 2004	2018	100%
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2018	100%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2016	100%
Gilles Samyn *	Membre	3 mai 2012	2015	100%
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	2016	100%

* Membre indépendant.

2.2 Directoire

2.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du Groupe M6, dans sa séance du 5 mai 2014, a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire qui venait à échéance le 25 mars 2015. L'Assemblée Générale tenue le même jour ayant modifié la durée du mandat du Directoire à 3 années à compter du prochain renouvellement, le Directoire se trouve ainsi renouvelé jusqu'au 25 mars 2018. Il est composé depuis le 25 août 2014, date de la démission de Robin Leproux, de trois membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 70 ans.

David Larramendy, Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions depuis le 8 décembre 2014, a été nommé au Directoire lors du Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 17 février 2015.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renouvellement / de sortie	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	64 ans	Président du Directoire	26/05/2000	05/05/2014	25/03/2018
Thomas Valentin	Français	60 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	05/05/2014	25/03/2018
Jérôme Lefébure	Français	52 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	05/05/2014	25/03/2018
Robin Leproux	Français	56 ans	Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement	31/03/2012	25/08/2014	

Membres du Directoire en exercice au 31 décembre 2014



Nicolas de TAVERNOST
Président du Directoire

Nicolas de Tavernost est Président du Directoire du Groupe M6. Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*
 - Administrateur de GL Events SA, cotée (France)
 - Administrateur indépendant de Natixis, Cotée (France)
 - Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au groupe.

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*¹
 - Administrateur de Extension TV SAS et de TF6 Gestion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS²
 - b. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de M6 Diffusion SA, de M6 Evénements SA, de M6 Editions SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Société Nouvelle de Distribution SA, de C. Productions SA
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de

Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Interactions SAS, M6 Web SAS, M6 Foot SAS et TCM DA SAS.

- e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
- f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle
 - Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
 - Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6
 - Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
 - Représentant de RTL Group au Conseil de Surveillance et Vice-Président du Comité des Rémunérations de Antena 3 renommée Atresmedia en 2013, cotée (Espagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du du Groupe M6 et du Groupe RTL*
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Numérique SAS et M6 Toulouse SAS
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS et de MisterGooddeal SA
 - c. M6 Publicité en sa qualité de Présidente de M6 Créations
 - d. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA et de MisterGooddeal SA

¹ Nicolas de Tavernost est également, depuis le 2 janvier 2015, représentant permanent de C. Productions, en sa qualité d'Administrateur de M6 Films et de Métropole Production SA.

² Ce mandat est expiré depuis le 2 janvier 2015.



Thomas VALENTIN

Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
- Président de M6 Communication SAS et de Sedi-Tv SAS
- Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS et TF6 Gestion SA
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS
 - a. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - b. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
- Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

- Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)

- *Au sein du Groupe M6*

- Président de Mandarin SAS, M6 Studio SAS et de M6 Thématique SAS
- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA,
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Paris Première SAS, de M6 Communication SAS, de FUN TV SAS et de Sedi Tv SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de Edi Tv SNC
 - c. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS
 - d. Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS



Jérôme LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003). En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge des Activités de Gestion (Direction Administrative et Financière, Direction de l'Organisation et des Ressources Humaines, Direction Technique, Direction des Systèmes d'Information).

Autres mandats et fonctions exercés

• *Hors Groupe M6*

Néant

• *Au sein du Groupe M6³*

- Président de M6 Thématique SAS
- Président Directeur Général de M6 Diffusion SA, M6 Evénements SA⁴ et de M6 Editions SA
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Récréative SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS et d'Immobilière 46D SAS
 - b. M6 Evénements en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS⁵
 - c. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - d. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - e. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Edi-Tv SAS
 - f. Edi TV en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS
 - g. Administrateur d'Unité 15 Belgique
 - h. Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6
 - i. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur de TF6 Gestion SA

j. Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• *Hors Groupe M6*

Néant

• *Au sein du Groupe M6*

- Président de M6 Créations SAS, de M6 Développement SAS, de M6 Génération SA et de M6 Divertissements SAS
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Shop SAS
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Métropolest SA et de M6 Editions SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante de TCM DA SAS
 - d. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de EDI-TV SNC
 - e. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA
 - f. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA et de M6 Evénements SA

³ Jérôme Lefébure est, depuis le 2 janvier 2015, représentant permanent de C. Productions en sa qualité d'administrateur de Métropole Prod SA.

⁴ Ce mandat est expiré depuis le 2 janvier 2015

⁵ Ce mandat est expiré depuis le 2 janvier 2015

2.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent notamment soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance (article 24.3 des statuts).

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2014, le Directoire s'est réuni 25 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

2.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

2.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire

2.3.1.1 Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération des membres du Directoire, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de Tavernost est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. A cette occasion le Conseil de Surveillance a d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de Tavernost.

La création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas



de Tavernost. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

A cette même occasion et au regard de cette décision, Nicolas de Tavernost sera désormais soumis à une obligation de non concurrence pendant une durée de douze mois à compter de la date de son départ (ci-joints éléments détaillés dans le § 2.3.1.5).

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de Robin Leproux, dont la rémunération de salarié était prise en charge par M6 Publicité.

En 2014, **la part fixe** de la rémunération des membres du Directoire est composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ; celui-ci est versé mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de Tavernost, mandataire social, et sur 13 mois pour les autres. En raison de la démission de Robin Leproux en cours d'année, sa rémunération fixe lui a été versée pro rata temporis,
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature.

La rémunération fixe des membres du Directoire a été révisée pour la dernière fois :

- En ce qui concerne Nicolas de Tavernost et Thomas Valentin le 4 mars 2010 ;
- En ce qui concerne Jérôme Lefébure, le 24 juillet 2012.

La part variable est composée en 2014 de deux éléments :

- une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant,
- une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant.

La rémunération complémentaire est assise :

- pour Nicolas de Tavernost et Jérôme Lefébure, sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance ;
- pour Thomas Valentin, pour 49% de son montant sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance, et pour 51% de son montant sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 ;
- pour Robin Leproux, elle était basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité. Etant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie chez M6 Publicité.

La rémunération mandataire est déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6, hormis pour Robin Leproux qui est mesuré sur l'EBITA.

Conformément au paragraphe 23.2.3 du code AFEP-MEDEF, la rémunération variable de chaque membre du Directoire correspond à un pourcentage de la rémunération fixe. Ainsi, la rémunération variable maximum (c'est-à-dire en cas de d'atteinte de l'objectif plafond) des membres du Directoire représente pour chacun les pourcentages individuels suivants :

- Nicolas de Tavernost : 103%
- Thomas Valentin : 111%
- Jérôme Lefébure : 43%



- Robin Leproux : 134%

Au titre de l'exercice 2014, les rémunérations variables calculées compte tenu des performances réalisées représentent les pourcentages individuels de rémunération fixe suivants :

- Nicolas de Tavernost : 54% contre 81% en 2013
- Thomas Valentin : 46% contre 77% en 2013
- Jérôme Lefébure : 23% contre 34% en 2013

Par ailleurs, Robin Leproux, ayant démissionné :

- le 25 août 2014 de ses fonctions opérationnelles, ne percevra pas de rémunération variable à ce titre, car sa part variable 2014, mesurée sur la performance commerciale, exige une présence au 31 décembre ;
- le 15 septembre 2014 de son mandat au Directoire, percevra une rémunération variable à ce titre pour 8,5/12^{ème}.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Il est précisé qu'aucune **rémunération exceptionnelle** n'a été versée au cours de l'exercice 2014 aux membres du Directoire.

2.3.12 Politique d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

a) Plafonds d'attribution

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

- **Plafonds collectifs**

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1er janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'assemblée du 5 mai 2014, cette enveloppe maximale pourrait représenter 0,2% du capital de la société.

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1er janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- **Plafonds individuels**

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de Tavernost au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas Valentin, Jérôme Lefébure, ou Robin Leproux au cours



d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

b) Conditions de performance

Les nouvelles attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part, une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 par rapport à un objectif de résultat net par action ou de résultat net consolidé ;
- d'autre part, une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TNT, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

c) Condition d'investissement complémentaire en matière d'attribution gratuite d'actions

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire est désormais soumise à l'acquisition préalable sur le marché, par le bénéficiaire concerné, d'une quantité supplémentaire d'actions de la société représentant 10% du nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement.

d) Engagement de conservation

Conformément à la décision du Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, les membres du Directoire demeurent tenus de conserver sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement. Il est précisé, en outre, que cette règle de conservation s'applique également aux actions acquises sur le marché par les membres du Directoire en application de la condition d'investissement complémentaire de 10%.

e) Plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP)

Au cours de sa réunion du 29 juillet 2014, le Conseil de Surveillance de la société a autorisé la mise en place d'un second plan de motivation et de fidélisation à moyen terme au bénéfice d'un collège de 23 cadres dirigeants, dont le Directoire. Ce plan, dont la mise en place effective a eu lieu le 15 octobre 2014, est conditionné par une performance cumulée 2014 à 2016 calculée au travers de la création de valeur économique ainsi que par la présence à l'effectif du groupe au 30 avril 2019. Les membres du Directoire peuvent se voir alors attribuer au maximum 110.000 actions gratuites, sur les 382.000 actions réservées pour l'ensemble du collège concerné, conditionnées à un délai supplémentaire de deux années de présence pour une disponibilité en avril 2021.

f) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société :

- Pour l'exercice 2014 :
 - du 19 janvier au 18 février 2014
 - du 14 avril au 5 mai 2014
 - du 30 juin au 29 juillet 2014
 - du 6 au 28 octobre 2014.



- Pour l'exercice 2015 :
 - du 18 janvier au 17 février 2015
 - du 8 avril au 28 avril 2015
 - du 29 juin au 28 juillet 2015
 - du 14 octobre au 3 novembre 2015.

2.3.1.3 Plans d'attributions gratuites d'actions aux membres du Directoire

Les attributions annuelles d'actions gratuites aux membres du Directoire interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 et 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé), des actions acquises en 2014, et des actions devenues disponibles en 2014 a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Depuis la mise en place des plans d'actions gratuites, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions gratuites n'ont donc pas causé de dilution.

a) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2014

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 (résolution n°11), et en application de l'autorisation donnée le 26 juillet 2011 par le Conseil de Surveillance de mettre en place un plan de motivation et fidélisation à moyen terme (LTIP) mesuré sur la période cumulée 2011/2012/2013, le Directoire a constaté au 31 décembre 2013 que l'objectif de création de valeur sur 36 mois avait été dépassé. Une attribution d'actions gratuites a été effectuée le 14 avril 2014, après autorisation du Conseil de Surveillance le 18 février 2014, pour un collège de 23 cadres bénéficiaire dont les membres du Directoire, cette attribution étant soumise à la condition stricte de présence à l'effectif au 14 avril 2016.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014 (résolution n° 18), le Directoire, lors de sa réunion du 13 octobre 2014, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2014.

Ce plan d'attribution représente potentiellement 513 150 actions (base maximum), attribuées à 177 bénéficiaires sous réserve de l'atteinte d'un objectif de performance en 2014 et de leur présence à l'effectif le 15 octobre 2016.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attributions gratuites d'actions.

La condition de performance pour l'exercice 2014 ayant été atteinte et constatée lors du Conseil de Surveillance du 17 février 2015, les membres du Directoire recevront 40 500 actions sous réserve de leur présence le 15 octobre 2016.

Les actions attribuées en 2014 aux membres du Directoire représentent à la date du présent document, 2,1% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2014, respectant ainsi la décision du Conseil de Surveillance du 10 mars 2009, et les recommandations AFEP/MEDEF tel qu'expliqué dans le paragraphe 2.3.1.2.

b) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice précédent (2013)

Concernant les attributions d'actions gratuites de juillet 2013, le Conseil de Surveillance avait constaté lors de sa réunion du 18 février 2014 l'atteinte de la performance requise pour l'exercice 2013, et a validé lors de sa réunion du 17 février 2015 la condition de performance additionnelle requise pour le Directoire qui exige que les parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2013) et l'exercice suivant (2014).

Cette performance a été atteinte lors de chacun des deux exercices.



c) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2014

Ces actions résultent du plan d'actions gratuites du 27 juillet 2012 conditionné, pour le Directoire, non seulement à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé, mais, également à l'atteinte d'une part de marché publicitaire pour 2012 et 2013. Compte tenu du dépassement de l'objectif, le nombre d'actions définitivement attribué est égal au nombre maximal autorisé.

Le nombre d'actions définitivement attribué respecte les règles sur les plafonds d'attribution mentionnées au paragraphe 2.3.1.2.

Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 27 juillet 2014, la condition de performance 2012-2013 ayant été validée en février 2014 par le Conseil de Surveillance.

Pour les plans soumis à conditions de performance, les données présentées ci-après sont celles de référence correspondant à l'atteinte de l'objectif décrit.

La valeur des actions attribuées correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

2.3.14 Retraite complémentaire

Au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2014, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans le paragraphe 2.3.2, tableaux (5). Pour l'ensemble des membres du Directoire elle s'élève à 60 032 € en 2014.

En contrepartie de ce montant, chacun des membres du Directoire comme les salariés concernés par le présent régime verse chaque année une somme abondée par le versement de l'employeur, présentée ci-après dans les tableaux individuels des éléments de rémunération.

2.3.15 Engagement de non concurrence

L'ensemble des membres du Directoire est désormais tenu par un engagement individuel de non concurrence :

- Nicolas de Tavernost au titre des fonctions exercées dans le cadre de son mandat. Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédents la cessation de ses fonctions (décision du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014) ;

Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant. Le Conseil n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de Tavernost.

- Les autres membres du Directoire au titre de leurs contrats de travail, en particulier :
 - Thomas Valentin pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze dernier mois,
 - Jérôme Lefébure pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze dernier mois,
 - Robin Leproux pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze dernier mois.

En raison de son départ effectif au 15 septembre 2014, Robin Leproux est soumis à cet engagement et rémunéré depuis cette date jusqu'au 15 septembre 2015.

Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Nicolas de Tavernost de cet engagement.

2.3.1.6 Indemnités de rupture

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé le 13 juin 2013, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Ce dispositif individuel a fait l'objet d'un avenant aux contrats de travail de Thomas Valentin, Jérôme Lefébure, et Robin Leproux, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

a) Cas de versement des indemnités de rupture

Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficient les membres du Directoire sont désormais limités, s'agissant de Nicolas de Tavernost, aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec (la performance, et par analogie, l'échec, est définie ci-dessous), et s'agissant des autres membres du Directoire, aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de Tavernost en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous).

Le Conseil, prenant compte que cette situation n'est pas conforme avec les dispositions du code AFEP-MEDEF aux termes desquels il est recommandé que le versement de l'indemnité de rupture soit conditionné à un départ lié à un changement de contrôle ou de stratégie, a considéré :

- la notion de changement de contrôle ne constitue pas un critère pertinent au regard de la spécificité de la société, notamment des dispositions régissant la répartition de son capital. Les dispositions de l'article 39 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée sur l'Audiovisuel, relative à la liberté de communication, ne permettent pas à un actionnaire de détenir une fraction du capital supérieure à 49% du capital et des droits de vote ;
- la notion de changement de stratégie est particulièrement protéiforme dans le domaine de l'audiovisuel. Nicolas de Tavernost pourrait être contraint à quitter ses fonctions sans pour autant que les grandes orientations stratégiques qu'il a initiées et mises en œuvre soient remises en cause. Compte tenu de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe et de sa contribution à son rayonnement depuis sa fondation en 1987, le Conseil considère qu'il n'est pas concevable de soumettre le bénéfice de cet engagement à un aléa d'interprétation.

Au cours de cette même réunion du 5 mai 2014, le Conseil a également décidé de reconduire à l'identique à compter du 25 mars 2015 les conditions préexistantes applicable à la cessation des fonctions de Thomas Valentin, Jérôme Lefébure et Robin Leproux.



b) Assiette des indemnités de rupture

L'indemnité de rupture des membres du Directoire est désormais égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost ou la cessation du contrat de travail de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de Nicolas de Tavernost par suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire, les indemnités de licenciement ou de retraite légales ou conventionnelles dues à Nicolas de Tavernost seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, en ce compris au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par Nicolas de Tavernost en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

c) Maintien de la condition de performance

Il est précisé que le versement des indemnités de rupture ainsi redéfinies par le Conseil de Surveillance demeure soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation de la condition de performance suivante, introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété.

Le versement des indemnités est soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été respectée.

Conformément à l'ensemble de ce dispositif d'indemnité, aucune indemnité n'est due à Robin Leproux au titre de sa démission.

Il est rappelé que conformément à la Loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 24.3), les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Nicolas de Tavernost, en qualité de Président du Directoire, et Thomas Valentin, Jérôme Lefébure et Robin Leproux, en qualité de membres du Directoire, ont été soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014, dans les 13ème et 14ème résolutions, approuvées respectivement à 97,59% et 93,56% de voix exprimées.

2.3.2 Montants versés aux membres du Directoire

Le tableau présentant l'historique des attributions gratuites d'actions est présenté en section 3.9 du présent document.

Les éléments de rémunération de David Larramendy, nommé au Directoire le 17 février 2015, seront présentés dans le Document de Référence 2015.



2.3.21 Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	1 679 905	1 433 850
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	318 910	434 239
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 998 814	1 868 089

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	925 008	925 008	925 008	925 008
Rémunération variable	701 408	748 423	748 423	502 344
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 626 416</i>	<i>1 673 431</i>	<i>1 673 431</i>	<i>1 427 352</i>
Avantage en nature	6 474	6 474	6 498	6 498
TOTAL	1 632 890	1 679 905	1 679 929	1 433 850

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2014	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2014	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2014 et 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n° : AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	21 000	8,37	175 770	15 octobre 2016	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014	15 octobre 2018
n° : AAAG13300414 date : 30 avril 2014	20 628	12,53	258 469	30 avril 2016	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	30 avril 2018
n° : AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	27 950	11,41	318 910	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2014	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	20 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012, et présence à l'effectif en juillet 2014	27 juillet 2016

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2014	Condition d'acquisition
n° : AAAG08270710 date : 27 juillet 2010	12 650	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2010, et présence à l'effectif en juillet 2012
n° : AAAG08270710 date : 25 mars 2010	22 000	Présence à l'effectif au 25 mars 2012

(5) Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 008	✓		✓	

2.3.2.2 Monsieur Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	879 956	729 474
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	163 163	227 895
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 043 119	957 369

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	449 245	378 768	378 768	228 331
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>944 246</i>	<i>873 769</i>	<i>873 769</i>	<i>723 332</i>
Avantage en nature	6 187	6 187	6 142	6 142
TOTAL	950 433	879 956	879 911	729 474

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2014	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2014	Prix d'exercice
n° : SS 0906052008	18 000	14,73

La levée de ces options reçues en 2008 a été immédiatement assortie d'une vente, conduisant à une plus-value brute de 17 490,52€.

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2014 et 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n° : AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	10 500	8,37	87 885	15 octobre 2016	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014	15 octobre 2018
n° : AAAG13300414 date 30 avril 2014	11 174	12,53	140 010	30 avril 2016	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	30 avril 2018
n° : AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	14 300	11,41	163 163	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2014	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	10 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012, et présence à l'effectif en juillet 2014	27 juillet 2016

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2014	Condition d'acquisition
n° : AAAG08270710 date : 27 juillet 2010	8 280	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2010, et présence à l'effectif en juillet 2012

(5) Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 008	✓		✓	

2.3.2.3 Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	540 109	497 224
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	126 081	195 944
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	666 190	693 168

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	399 997	399 997	399 997	399 997
Rémunération variable	126 995	135 504	135 504	90 951
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>526 992</i>	<i>535 501</i>	<i>535 501</i>	<i>490 948</i>
Avantage en nature	4 608	4 608	6 276	6 276
TOTAL	531 600	540 109	541 777	497 224

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2014	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2014	Prix d'exercice
n° : SS 0906052008	12 500	14,73

La levée de ces options reçues en 2008 a été immédiatement assortie d'une vente, conduisant à une plus-value brute de 12 023,75€.

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2014 et 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n° : AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	9 000	8,37	75 330	15 octobre 2016	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014	15 octobre 2018
n° : AAAG13300414 date : 30 avril 2014	9 626	12,53	120 614	30 avril 2016	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	30 avril 2018
n° : AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	11 050	11,41	126 081	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2014	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	7 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012, et présence à l'effectif en juillet 2014	27 juillet 2016

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2014	Condition d'acquisition
n° : AAAG08270710 date : 27 juillet 2010	6 900	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2010, et présence à l'effectif en juillet 2012

(5) Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 008	✓		✓	

2.3.2.4 Monsieur Robin Leproux, Vice-Président du Directoire jusqu'au 25/08/2014

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	925 220	677 935
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	207 662	86 156
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 132 882	764 091

En raison de sa démission intervenue en août 2014, les actions de performance attribuées en 2014 ne lui seront jamais livrées.

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe *	410 020	410 020	404 831	404 831
Rémunération variable	214 436	509 908	509 908	63 243
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Engagement de non-concurrence **	-	-	66 400	205 010
Jetons de présence	-	-	-	-
<i>Sous-total versé</i>	<i>624 456</i>	<i>919 928</i>	<i>981 139</i>	<i>673 084</i>
Avantage en nature	5 292	5 292	4 851	4 851
TOTAL	629 748	925 220	985 990	677 935

* Robin Leproux n'étant plus salarié du Groupe depuis le 26 novembre 2014, sa rémunération fixe 2014 comprend le versement du solde de tout compte (congrés payés et 13^{ème} mois).

** Comprend l'engagement résiduel du Groupe au titre de la clause de non-concurrence qui s'élève à 138 610 € bruts et qui seront versés en 2015.

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2014

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2014	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2014	Prix d'exercice
-	-	-

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2014 et 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n° : AAAG13300414 date : 30 avril 2014	6 876	12,53	86 156	30 avril 2016	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	30 avril 2018
n° : AAAG12260713 date : 26 juillet 2013	18 200	11,41	207 662	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017

En raison de sa démission intervenue en août 2014, Robin Leproux a perdu le bénéfice de ces deux attributions qui ne lui seront jamais livrées.

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2014	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	7 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012, et présence à l'effectif en juillet 2014	27 juillet 2016

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2014

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2014	Condition d'acquisition
n° : - date : -	-	-

(5) Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 008	✓		✓	

2.3.3 Jetons de présence du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global des jetons de présence, fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale) se répartit ainsi pour 2014 :

Part fixe		
	2013	2014
Président	14 500 €	14 500 €
Président de Comité et membre d'un autre comité	13 000 €	13 000 €
Président de Comité	11 000 €	11 000 €
Membre de 2 Comités	9 000 €	9 000 €
Membre de Comité	8 000 €	8 000 €
Membre simple	6 000 €	6 000 €
Part fixe totale	105 500 € <i>45%</i>	104 555 € <i>44%</i>
Part variable		
	2013	2014
Part variable totale	130 500 € <i>55%</i>	131 445 € <i>56%</i>
Jetons de présence totaux	236 000 €	236 000 €

La partie variable totale (131 445 €) représente 56% du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable des jetons de présence soit prépondérante. Cette part variable est calculée en fonction de l'assiduité (1 250 € par réunion du Conseil et 1 300 € par réunion de Comité).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Compte tenu de l'assiduité des membres du Conseil et de la durée effective de leur mandat, le montant des jetons de présence versés au cours de 2014 est de 226 605,00 € (contre 224 000€ en 2013), dont le détail individuel est le suivant :

M. Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance, Indépendant

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	14 500 €	2 500 €	17 000 €	14 500 €	2 500 €	17 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	14 500 €	2 500 €	17 000 € *	14 500 €	2 500 €	17 000 € *

Mme Delphine ARNAULT, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	5 000 €	11 000 €	6 000 €	5 000 €	11 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	5 000 €	11 000 €	6 000 €	5 000 €	11 000 €

M. Christopher BALDELLI, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	5 000 €	11 000 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	5 000 €	11 000 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €

M. Philippe DELUSINNE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	5 000 €	11 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 250 €	12 250 € *	6 000 €	5 000 €	11 000 € *

M. Vincent de DORLODOT, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	5 000 €	11 000 €	6 000 €	6 250 €	12 250 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	5 000 €	11 000 € *	6 000 €	6 250 €	12 250 € *

M. Elmar HEGGEN, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	6 250 €	12 250 €
Comité d'Audit	2 000 €	5 200 €	7 200 €	2 000 €	4 500 €	6 500 €
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	11 450 €	19 450 € *	8 000 €	10 750 €	18 750 € *

M. Guy de PANAFIEU, Vice-Président indépendant du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	6 250 €	12 250 €
Comité d'Audit	5 000 €	5 200 €	10 200 €	5 000 €	6 000 €	11 000 €
Comité des Rémunérations et Nomination	1 315 €	5 200 €	6 515 €	-	-	-
TOTAL	12 315 €	16 650 €	28 965 €	11 000 €	12 250 €	23 250 €

M. Guillaume de POSCH, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	2 000 €	9 100 €	11 100 €	2 000 €	4 500 €	6 500 €
TOTAL	8 000 €	15 350 €	23 350 € *	8 000 €	12 000 €	20 000 € *



M. Gilles SAMYN, Membre indépendant du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Comité d'Audit	2 000 €	5 200 €	7 200 €	1 500 €	6 000 €	7 500 €
Comité des Rémunérations et Nomination	3 973 €	9 100 €	13 073 €	1 500 €	4 500 €	6 000 €
TOTAL	11 973 €	20 550 €	32 523 € *	9 000 €	18 000 €	27 000 € *

M. Remy SAUTTER, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	6 250 €	12 250 €
Comité d'Audit	2 000 €	5 200 €	7 200 €	2 000 €	4 500 €	6 500 €
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	11 450 €	19 450 €	8 000 €	10 750 €	18 750 €

Mme Mouna SEPEHRI, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	5 000 €	11 000 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Comité d'Audit	2 000 €	5 200 €	7 200 €	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	10 200 €	18 200 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €

Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Mme Catherine LENOBLE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 250 €	12 250 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €

M. Gérard WORMS, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président de Comité, Indépendant

	Montants versés en 2014			Montants versés en 2013		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	2 055 €	2 500 €	4 555 €	6 000 €	7 500 €	13 500 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nomination	1 712 €	3 900 €	5 612 €	5 000 €	6 000 €	11 000 €
TOTAL	3 767 €	6 400 €	10 167 €	11 000 €	13 500 €	24 500 €

* avant retenue à la source de 30% en 2013 et 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles dispositions fiscales relatives aux jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 15,5% doivent être dorénavant retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 21%, doit être également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants des jetons de présence des administrateurs français du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 36,5%.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société.



2.4 Compléments d'information relatifs au gouvernement d'entreprise

2.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, aucun empêchement d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'affaires d'un émetteur n'ont été prononcés par un tribunal au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance (en leur qualité de mandataire), et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance (sélectionné en cette qualité) avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec la Société et l'une quelconque de ses filiales ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ;
- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.1.2 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme "information privilégiée" signifie une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...).

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces



actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.4.2 Comité de direction et Comité exécutif

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité de Direction, et, d'autre part du Comité Exécutif.

2.4.2.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le comité de Direction s'est réuni 14 fois en 2014. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Outre les membres du Directoire, le Comité de Direction compte 31 membres à ce jour :

21 membres issus des directions opérationnelles

- Philippe Bony, Directeur général adjoint des programmes en charge du cinéma, de la fiction, du cinéma et du sport et Président de Paris Première ;
- Arnaud Boucher, Directeur de la Programmation et de l'Antenne Groupe ;
- Jean-Xavier Bouxom, Directeur général adjoint en charge du commerce (M6 Publicité) ;
- Guillaume Charles, Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge du marketing, des études et du Digital ;
- Jonathan Curiel, Directeur Général de Paris Première ;
- Thierry Desmichelle, Directeur général de SND ;
- Ronan Dubois, Directeur des Stratégies Globales et de la Création au sein de M6 Publicité ;
- Florence Duhayot, Directrice générale de Studio 89 ;
- Jérôme Fouqueray, Directeur Général de W9,
- Ronan de Fressenel, Directeur Général du pôle Ventadis ;
- Stéphane Gendarme, Directeur de l'Information de la chaîne M6 ;
- Valéry Gerfaud, Directeur Général de M6 Web ;
- Bibiane Godfroid, Directrice Générale des Productions ;
- Eric d'Hotelans, Président Directeur Général de HSS ;
- David Larramendy, Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions, dont la nomination en tant que Membre du Directoire sera proposée au Conseil de Surveillance le 17 février 2015 ;
- Bernard Majani, Directeur des Acquisitions ;
- Emilie Pietrini, Directrice de la Communication Groupe ;
- Vincent Régnier, Directeur général de C. Productions ;
- Laurence Souveton-Vieille, Directrice des Productions Groupe ;
- Catherine Schöfer, Directrice Générale Adjointe de Téva et 6Ter ;
- Frédéric de Vincelles, Directeur Général Adjoint des programmes de M6.

10 membres issus des directions fonctionnelles

- Mathias Bejanin, Directeur technique ;
- Karine Blouët, Secrétaire Général du Groupe M6 ;
- Pascale Chabert, Directrice adjointe de la Stratégie, du Développement et de la Distribution ;



- Christophe Foglio, Directeur des Ressources Humaines ;
- Henri de Fontaines, Directeur de la Stratégie, du Développement et de la Distribution ;
- Grégory Le Fouler, Directeur Administratif et Financier Adjoint ;
- Nathalie-Camille Martin, Directrice Juridique ;
- Michel Quinton, Directeur des Réseaux de diffusion ;
- Quentin de Revel, Chargé de mission auprès du Président ;
- Franck Tarragnat, Directeur des systèmes d'information.

2.4.2.2 Comité Exécutif

Certains des membres du Comité de Direction sont aussi membres du Comité Exécutif, qui est lui composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 15 fois en 2014.

Outre les membres du Directoire, le Comité de Direction compte 15 membres à ce jour :

10 membres issus des directions opérationnelles

- Philippe Bony ;
- Guillaume Charles ;
- Thierry Desmichelle ;
- Valéry Gerfaud ;
- Bibiane Godfroid ;
- Eric d'Hotelans ;
- David Larramendy ;
- Bernard Majani ;
- Emilie Pietrini ;
- Frédéric de Vincelles.

5 membres issus des directions fonctionnelles

- Karine Blouët ;
- Christophe Foglio ;
- Henri de Fontaines ;
- Nathalie-Camille Martin ;
- Quentin de Revel.

2.5 Commissaires aux comptes

	Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
TITULAIRES				
Ernst & Young et Autres	Bruno BIZET Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2019	AG 2020
PricewaterhouseCoopers Audit	Anne-Claire FERRIE 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2019	AG 2020
SUPPLÉANTS				
AUDITEX	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2019	AG 2020
Jean-Christophe GEORGHIOU	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2014	2019	AG 2020

AG : Assemblée Générale

Les deux titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.



2.6 Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Président du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique et la Direction de l'audit et du contrôle des risques du Groupe, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 16 février 2015. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 17 février 2015.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

Les indications relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ont été élaborées avec l'assistance de la Direction de l'audit et du contrôle des risques. Les rédacteurs ont interrogé différents organes et directions de la société (Direction générale, Direction juridique, Direction financière, Direction des Ressources humaines, Secrétariat général).

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère au *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010 et juin 2013, élaboré par l'AFEP-MEDEF*.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément au paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter les recommandations suivantes dudit Code :

Recommandation § 16.1 du Code : Proportion de membres indépendants au sein du Comité d'Audit

2/3 des membres du Comité d'Audit doivent être indépendants.

Justification

Le Comité d'audit est composé de cinq membres dont trois indépendants et il est présidé par l'un des membres indépendants. La Société considère qu'avec une proportion de 60%, les recommandations du Code AFEP-MEDEF sont respectées sur le fond, même si l'arithmétique n'est pas parfaite avec un effectif de cinq. Il semble en effet justifié que l'actionnaire de contrôle du groupe puisse bénéficier de la présence de deux administrateurs au sein du comité afin de parer aux éventuelles indisponibilités d'agenda.

Recommandation §22 du Code : Cumul contrat de travail et mandat social

lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à un contrat de travail par rupture conventionnelle ou démission.

Justification

Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. A cette occasion le Conseil de Surveillance a d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de Tavernost.

La création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de Tavernost. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

Recommandation §23.2.5 du Code : Indemnités de rupture

L'indemnisation d'un dirigeant ne peut être autorisée qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie

Justification

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de Tavernost en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance.

Le Conseil, prenant compte que cette situation n'est pas conforme avec les dispositions du code AFEP-MEDEF aux termes desquels il est recommandé que le versement de l'indemnité de rupture soit conditionné à un départ lié à un changement de contrôle ou de stratégie, a considéré que :

- la notion de changement de contrôle ne constitue pas un critère pertinent au regard de la spécificité de la société, notamment des dispositions régissant la répartition de son capital.

Les dispositions de l'article 39 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée sur l'Audiovisuel, relative à la liberté de communication, ne permettent pas à un actionnaire de détenir une fraction du capital supérieure à 49% du capital et des droits de vote ;

- la notion de changement de stratégie est particulièrement protéiforme dans le domaine de l'audiovisuel. Nicolas de Tavernost pourrait être contraint à quitter ses fonctions sans pour autant que les grandes orientations stratégiques qu'il a initiées et mises en œuvre soient remises en cause.

Compte tenu de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe et de sa contribution à son rayonnement depuis sa fondation en 1987, le Conseil considère qu'il n'est pas concevable de soumettre le bénéfice de cet engagement à un aléa d'interprétation.



Recommandation §16.2.1 du Code : Délai suffisant d'examen des comptes par le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit doit pouvoir examiner les comptes au moins deux jours avant la tenue du Conseil.

Justification

Le Comité d'Audit reçoit les comptes et un dossier complet relatif au contrôle interne du groupe au minimum 5 jours avant sa réunion, période lui permettant de procéder à un examen approfondi. Les réunions du Comité se tiennent généralement la veille du Conseil de Surveillance en raison des membres non résidents sur le territoire français, qui ont émis leur préférence pour une réunion collégiale au siège du Groupe plutôt que par voie de téléconférence.

Par ailleurs le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 17 février 2015, a décidé de modifier son règlement intérieur afin de compléter la liste des critères d'appréciation de l'indépendance de ses membres en ajoutant le fait de « ne pas être membre du Conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans » parmi les critères retenus pour qualifier un membre d'indépendant.

La société est donc désormais pleinement conforme à cette recommandation du Code AFEP-MEDEF.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La gestion des conflits d'intérêt au sein du Conseil de Surveillance est décrite dans la partie 2.1 du présent Document de Référence.

1.1 La composition du Conseil

Au jour d'établissement du rapport, le Conseil est composé de 12 membres, dont 11 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts.

Lors du renouvellement du Conseil du 3 mai 2012, les membres ont été nommés pour une durée de 2, 3 ou 4 années dans le respect de l'article 20.2 des statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats et respecter ainsi la recommandation AFEP/MEDEF sur ce point. A l'issue de chacune de ces périodes, le mandat de chacun des membres pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 4 années.

Au 31 décembre 2014, le Conseil est composé de la façon suivante :

- Albert Frère, Président,
- Guy de Panafieu, Vice-Président, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gilles Samyn, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité d'Audit,
- Guillaume de Posch, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Mouna Sepehri, membre du Comité d'Audit,
- Elmar Heggen, membre du Comité d'Audit,
- Rémy Sautter, membre du Comité d'Audit,
- Delphine Arnault,
- Christopher Baldelli,
- Philippe Delusinne,
- Vincent de Dorlodot,
- Société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Catherine Lenoble.

Parmi ces membres, sept ont la nationalité française et cinq ont une nationalité « européenne », dont quatre membres de nationalité belge et un membre de nationalité allemande.

Les dates d'échéance par membre figurent dans le document de référence (2.1.1).

La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le document de référence 2014 du groupe (paragraphe 2.1).

▪ **Examen de l'indépendance des membres du Conseil**

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance déterminés par le Conseil et rappelés ci-après, quatre de ses membres sont considérés comme indépendants.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - o significatif de la Société ou de son groupe,
 - o ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats au poste de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 17 février 2015 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses administrateurs indépendants ne contribuait pas significativement au Chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains

administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres du Conseil ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice et les a comparés au Chiffre d'affaires du Groupe en 2014. Le Conseil a considéré que ces chiffres ne peuvent être rendus publics afin de ne pas divulguer des informations qui seraient utiles aux entreprises concurrentes. Mais il a pu mesurer que ces chiffres n'atteignent pas un niveau suffisant pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relation d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants ont des fonctions exécutives.

Les membres du Conseil considérés à ce jour comme indépendants sont :

- Guy de Panafieu,
- Delphine Arnault,
- Mouna Sepehri,
- Gilles Samyn.

Tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP MEDEF

Membres du Conseil de Surveillance indépendants	Guy de Panafieu	Gilles Samyn	Delphine Arnault	Mouna Sepehri
Ne pas être, ni avoir été au cours des 5 dernières années : o salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du groupe, o dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la société est dirigeant mandataire ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat ;	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓
Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10% en capital ou en droits de vote).	✓	✓	✓	✓

▪ Autres informations sur le fonctionnement du Conseil

Par ailleurs Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil.

▪ Féminisation du Conseil

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé que le Conseil comporte au 31 décembre 2014 trois femmes parmi ses membres, plaçant ainsi la société en situation de strict respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 et du Code AFEP-MEDEF.

Il est par ailleurs porté à l'attention des actionnaires qu'à l'issue de la prochaine Assemblée



Générale du 28 avril 2015, le Conseil comportera cinq femmes (42% du Conseil), plaçant ainsi la société dans le strict respect par anticipation des exigences fixées par la Loi du 27 janvier 2011 qui demande un minimum de 40% de femmes au 1^{er} janvier 2017.

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Les délégués du Comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

En 2014, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois dans le respect du rythme trimestriel prévu par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 88,7 % en 2014, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions. Le tableau détaillé par membre du Conseil figure dans le paragraphe 2.1 du document de référence. Ce paragraphe comprend également l'information sur l'assiduité des membres aux Comités.

A l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

1.4 Les règles statutaires en matière d'autorisations préalables

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

1.5 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012 et 17 février 2015, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010, notamment sur :

- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées, prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les conflits d'intérêts et l'acceptation de nouveaux mandats ;
- l'évaluation du Conseil de Surveillance ;
- les missions et le fonctionnement du Comité d'Audit.

Il a été formellement réadopté par les membres du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 17 février 2015.

Il précise le rôle ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités dans le respect de la Loi, des statuts de Métropole Télévision, des règles de gouvernement d'entreprise mentionnées dans le code AFEP-MEDEF et le rapport Poupart Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Il reprend dans un premier article les obligations des membres du Conseil, dont les principales sont :

- les obligations légales et statutaires du statut de membre du Conseil de Surveillance ;
- l'assiduité, les critères de compétence et d'indépendance ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- les obligations relatives aux titres de la Société ;
- l'obligation de confidentialité ;
- les autres obligations des membres du Conseil et notamment l'obligation pour tout membre du Conseil de :
 - faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe et lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales,
 - de s'abstenir de participer au vote des délibérations du Conseil correspondantes ou encore de situation de concurrence notamment dans le cadre de l'acceptation de nouveaux mandats.

Le Règlement intérieur détaille également les règles de fonctionnement et les modalités de réunion du Conseil :

- convocation, fréquence et tenue des réunions ;
- secrétariat du Conseil, évaluation et établissement du Procès-verbal.

Il décrit les principes et les modalités d'exercice par le Conseil de ses pouvoirs :

- fonctionnement, expertise et rôle des comités ;
- accès et communication de l'information et notamment l'information trimestrielle sur la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil organise également le fonctionnement des comités, notamment en ce qui concerne :

- la composition des différents comités du Conseil (Comité d'Audit et Comité des

Rémunérations et des Nominations) ;

- les règles de fonctionnement ainsi que la définition des missions et des attributions des différents comités du Conseil.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<http://www.groupe6.fr/finances/conseil-de-surveillance.html>.)

1.6 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2014

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2014 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2015 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2014 ;
- le renouvellement par anticipation du Directoire portant ainsi la durée de son mandat collégial jusqu'au 25 mars 2018 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- la cession de la société Mistergooddeal ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance.

1.7 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement. A cette occasion, la contribution effective de chacun des membres du Conseil est évaluée. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2015 les points suivants :

- le Conseil dispose de suffisamment d'informations pour être en mesure de superviser la performance du Directoire, et plus particulièrement la réalisation des objectifs stratégiques
- les membres du Conseil estiment avoir la possibilité de contribuer aux débats et disposer de suffisamment de temps pour exprimer leur point de vue ;
- les membres du Conseil sont suffisamment informés de toute évolution externe (de nature législative, stratégique, sectorielle, etc.) susceptible d'affecter la société et ses concurrents
- les réunions sont efficaces et conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute transparence.

1.8 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres nommés



pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2014, il est présidé par Gilles SAMYN, membre indépendant et sa composition est la suivante :

- Gilles SAMYN, membre indépendant,
- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,
- Guillaume de POSCH.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de membres indépendants selon les critères précités au paragraphe 1.1.

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil au regard de son éventuelle qualité de membre indépendant ou de tout membre du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

En 2014, le Comité s'est réuni sept fois, les 12 février, 21 mars, 29 avril, 28 juillet, 1^{er} octobre, 22 octobre et 17 novembre, et s'est prononcé sur :

- le renouvellement par anticipation du Directoire ;
- la composition du Directoire à la suite de la démission d'un de ses membres ;
- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2013 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2014 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2012, livrables le 27 juillet 2014, et de 2013, livrables le 26 juillet 2015 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2014.

1.9 Le Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

▪ La composition

Le Comité d'Audit est composé au 31 décembre 2014 de cinq membres choisis pour leur compétence, dont trois sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 1.1.

Au 31 décembre 2014, il est présidé par Guy de PANAFIEU, membre indépendant, et sa composition est la suivante :

- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,



- Gilles SAMYN, membre indépendant
- Mouna SEPEHRI, membre indépendant,
- Rémy SAUTTER,
- Elmar HEGGEN.

Le Président organise et structure les travaux du Comité.

▪ La compétence

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Guy de PANAFIEU est considéré comme compétent en matière financière en raison des fonctions de direction générale ou d'administrateur qu'il a exercées au sein de plusieurs grands groupes internationaux, de Senior Advisor de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et d'administrateur de SANEF SA et Médica SA.
- La compétence de Gilles SAMYN a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier notamment en tant qu'Administrateur délégué du Groupe Frère et de la Compagnie Nationale à Portefeuille.
- La compétence de Rémy SAUTTER a été retenue par le Conseil pour son expertise dans la finance acquise tout au long de sa carrière notamment en tant qu'ancien Directeur financier de l'agence Havas, actuel Président du Conseil de Surveillance de Ediradio (RTL), actuel administrateur de Solocal Group (ex Pages Jaunes SA) et ancien Président de Technicolor SA.
- Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group qu'il occupe à ce jour.
- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise depuis 18 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Directeur Délégué à la Présidence de Renault, elle supervise les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.

▪ Fonctionnement

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable :
 - suivre l'architecture des systèmes permettant d'élaborer les informations comptables et financières, tant historiques que prévisionnelles ;
 - revoir l'information comptable et financière, en particulier la traduction comptable des événements importants ou opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes ;
 - suivre le processus de préparation des communiqués à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information trimestrielle ;
- en ce qui concerne le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

- évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;
 - s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - s'assurer de la prise en compte des faiblesses et dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices ;
- en ce qui concerne le suivi du contrôle légal des comptes :
 - s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
 - examiner les conclusions des Commissaires aux comptes en vue de mieux apprécier le processus d'élaboration de l'information financière et de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés, de leur approche d'audit et des difficultés qu'ils ont éventuellement rencontrées ;
 - d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et son adéquation avec les missions ;
 - s'assurer que le co-commissariat est effectif ;
 - en ce qui concerne le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des dispositions relatives aux incompatibilités prévues par leurs règles professionnelles.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, notamment les Commissaires aux comptes de la Société (dont un entretien au moins hors la présence du Directoire et de la Direction financière) ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs. Il s'est appuyé également pour chaque séance sur un dossier détaillé préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité d'audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2014 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2015 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2014 et le plan d'audit 2014-2015

- le suivi de la communication financière.

Le Comité d'Audit a également été largement impliqué dans la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes dont le mandat arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 5 mai 2014.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2014.

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2015 que :

- le nombre de membres et sa composition sont appropriés;
- les membres du comité reçoivent une information adaptée et suffisante avant chaque réunion ;
- le climat au sein du comité est propice aux échanges.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux sont exposés dans la partie 2.3 du présent document de référence.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion (partie 3.5).

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section de ce rapport a été coordonnée par la Direction de l'audit et du contrôle des risques et validée par le Directeur financier. Elle a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2014 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2014, notamment à l'occasion des Comités d'Audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le

contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Ce recensement permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'actions et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le groupe sont présentés dans le présent rapport de gestion, au chapitre 4 dans la section relative aux facteurs de risques et à leur gestion.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge des activités de gestion, assisté d'un directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.

- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :

- la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe.

5.2 Description des procédures de contrôle

La mise en place au cours des exercices 2012 et 2013 d'un outil d'engagement des dépenses intégré au système d'information financière (Oracle iProcurement) a permis un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de ce nouvel outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées.

Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du groupe, elle est chargée de l'administration de cet outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi.

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2014 et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- Le Comité exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe, à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de dix-huit membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour objet d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études et chaînes numériques.

- La Direction financière du Groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en

mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;

- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

- La Direction juridique du Groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. La mise en place débutée en 2012 et poursuivie en 2013 d'un nouvel outil de suivi des engagements a permis de renforcer ce dispositif ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence initié en 2013 et constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable



Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion des métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2014, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques avec la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Par ailleurs, la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques a mené en 2014 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne conduites en 2014 ont porté principalement sur l'audit des transactions financières du cycle de paie, la mise en place d'un système de management de la sécurité des informations et la mise à jour des procédures d'engagements. Ces missions n'ont pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'Audit et du Contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'actions ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2015, M6 entend poursuivre cette démarche en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

Neuilly sur Seine, le 17 février 2015

Le Président du Conseil de Surveillance

2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Métropole Télévision

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière



contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet
Associé

3 CAPITAL

3.1	Cotation	124	3.8	Plans d'options de souscription d'actions	134
3.2	Politique d'information et documents accessibles au public	125	3.8.1	Informations sur les options de souscription	134
3.3	Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	126	3.8.2	Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)	136
3.4	Politique de dividendes	128	3.8.3	Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées	136
3.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2014	128	3.9	Plans d'attributions gratuites d'actions	138
3.6	Rachat par la société de ses propres actions	130	3.10	Renseignements concernant le capital	139
3.6.1	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2014	130	3.10.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés	139
3.6.2	Programme de rachat d'actions en cours de validité	131	3.10.2	Capital potentiel	140
3.6.3	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	132	3.10.3	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations	141
3.7	Auto détention	133	3.10.4	Forme des actions et droits attachés	142
			3.10.5	Actionnariat salarié	143

3.1 Cotation

Le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros) et est l'une des composantes des indices CAC MID 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media et CAC Consumer Service. Le titre Métropole Télévision est par ailleurs éligible au SRD.

Le code ISIN de la société est le 0000053225 et le MNEMO de la société est MMT.

En 2014, le cours de l'action M6 a évolué de 16,65 € le 2 janvier à l'ouverture de la Bourse de Paris à 15,575 € à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec un plus bas en clôture de 12,025 € atteint le 15 octobre, et un plus-haut de 17,115 € atteint le 6 mars. Sur l'année, le titre recule de -6,46% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2013 et du dernier cours coté de l'année 2014).

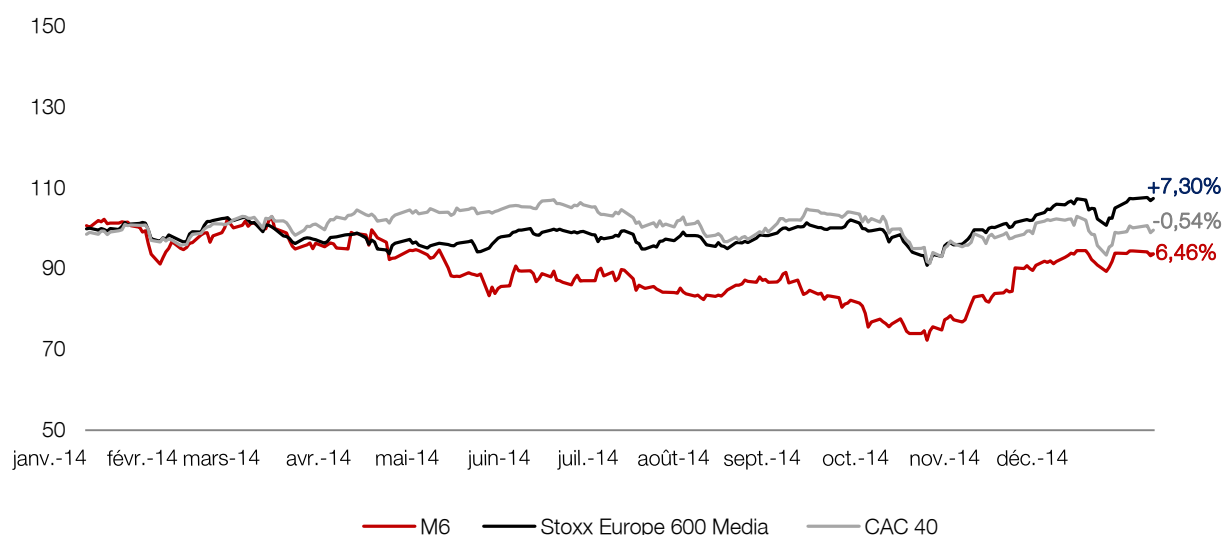
Sur la même période, le CAC 40 a reculé de -0,54%, tandis que le Stoxx Europe 600 Media, l'indice de référence des valeurs médias européennes, a progressé de +7,30%.

Les valeurs du secteur des medias européens (échantillon retenu : Antena 3, ITV, M6, Mediaset España, Mediaset Spa, NRJ Group, Nextradio TV, Pro7Sat1, SkyDeutschland, TF1, RTL, Vivendi) ont évolué en ordre dispersé pendant l'année 2014, affichant des variations de cours de bourse allant de -16,00% (Sky Deutschland) à +25,52% (NextRadioTV). Parmi les valeurs françaises, M6 affiche la 2^{ème} meilleure performance derrière NextRadioTV.

Au 31 décembre 2014, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 1 966,5 millions d'euros.

Au cours de l'année 2014, les échanges moyens quotidiens sur Euronext se sont élevés à 167 976 titres contre 170 699 titres en 2013.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des INDICES CAC 40 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 :



Données boursières depuis 2010*

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'actions	128 957 939	126 383 964	125 883 964	125 965 449	126 262 437
Plus haut annuel (en €)	20,22	18,90	14,05	18,035	17,115
Plus bas annuel (en €)	15,46	9,38	9,57	11,40	12,03
Dernier cours de l'année (en €)	18,10	11,53	11,82	16,65	15,58

*Les données sont relatives au cours de clôture

Sources : Bloomberg & Euronext

3.2 Politique d'information et documents accessibles au public

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 5 mai, ont été organisées au cours de l'année 2014, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2014.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts, audiences significatives... Le site est accessible via l'adresse www.groupem6.fr.

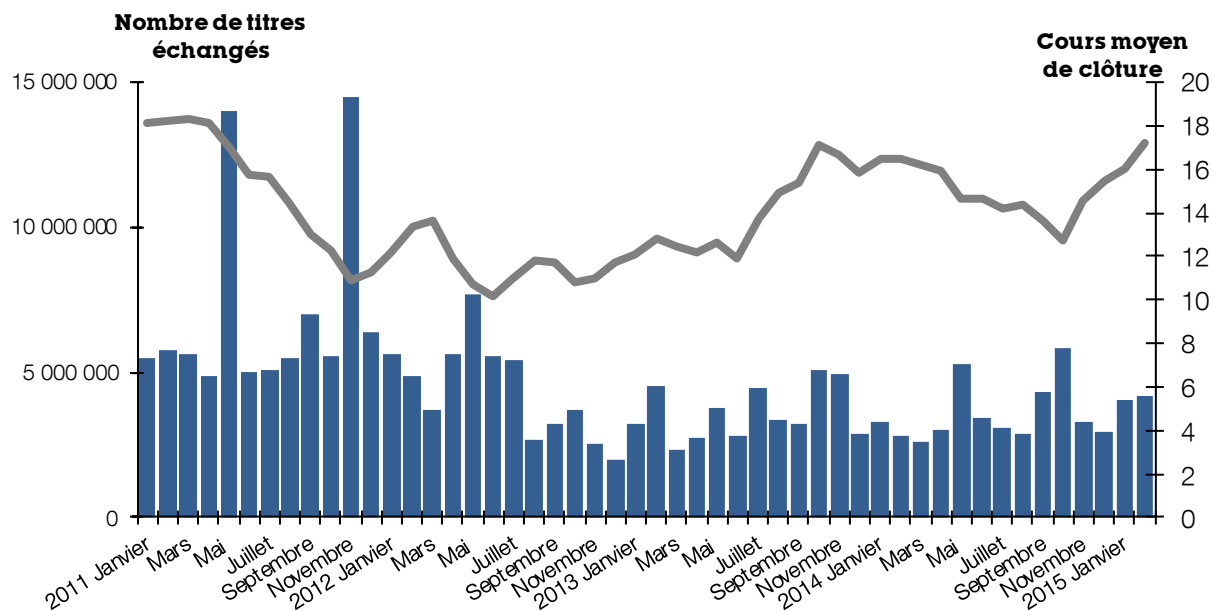
Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 7.3.4.3 du présent document.

3.3 Évolution du cours de bourse et des volumes échangés

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2011 :



Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2011 Janvier	5 496 304	18,11	19,02	17,63	99,71
Février	5 795 070	18,22	18,70	17,52	105,52
Mars	5 657 883	18,32	18,96	17,27	103,47
Avril	4 876 211	18,10	18,77	17,40	88,36
Mai	14 027 313	16,98	18,25	16,03	244,69
Juin	4 976 308	15,72	16,48	15,25	78,20
Juillet	5 044 161	15,64	16,40	14,76	78,79
Août	5 504 910	14,47	16,53	13,27	79,52
Septembre	6 985 943	12,98	14,92	11,13	89,73
Octobre	5 535 809	12,26	13,06	11,32	67,72
Novembre	14 462 706	10,91	12,30	9,38	155,33
Décembre	6 412 431	11,21	11,85	10,66	71,86
2012 Janvier	5 647 530	12,15	13,07	11,35	68,43
Février	4 857 154	13,33	13,68	12,81	64,42
Mars	3 714 261	13,68	14,05	13,09	51,03
Avril	5 610 559	11,92	13,30	11,00	67,04
Mai	7 681 203	10,74	12,24	9,63	81,13
Juin	5 568 294	10,18	10,56	9,57	56,50
Juillet	5 389 476	11,01	11,67	10,54	59,01
Août	2 678 760	11,78	12,05	11,18	31,42
Septembre	3 233 882	11,72	12,45	10,62	37,42
Octobre	3 670 916	10,77	11,27	10,51	39,56
Novembre	2 561 577	10,97	11,38	10,62	28,06
Décembre	2 018 061	11,73	11,95	11,34	23,58
2013 Janvier	3 245 676	12,07	12,44	11,59	39,24
Février	4 542 038	12,80	13,51	12,30	58,29
Mars	2 345 044	12,48	12,72	12,13	29,19
Avril	2 734 351	12,15	12,71	11,68	33,10
Mai	3 790 939	12,64	13,68	11,83	48,34
Juin	2 822 537	11,93	12,56	11,40	33,71
Juillet	4 479 438	13,69	14,96	12,55	61,85
Août	3 388 426	14,87	15,39	14,24	50,40
Septembre	3 242 958	15,41	15,92	14,57	50,11
Octobre	5 101 017	17,09	18,04	15,51	86,71
Novembre	4 969 274	16,63	17,23	15,73	82,20
Décembre	2 866 438	15,80	16,65	15,20	44,80
2014 Janvier	3 282 043	16,44	17,01	15,17	54,05
Février	2 807 544	16,44	17,05	15,75	46,06
Mars	2 591 966	16,18	17,12	15,78	42,14
Avril	3 016 558	15,90	16,58	15,35	47,77
Mai	5 311 950	14,64	15,74	13,86	77,89
Juin	3 405 855	14,63	14,99	14,30	49,93
Juillet	3 114 704	14,17	14,94	13,70	44,19
Août	2 904 345	14,32	14,83	13,83	41,17
Septembre	4 332 102	13,59	14,50	12,57	58,61
Octobre	5 839 113	12,72	13,81	12,03	74,01
Novembre	3 311 147	14,56	15,29	13,60	48,25
Décembre	2 915 922	15,47	15,72	14,86	45,06
2015 Janvier	4 050 367	16,01	16,82	15,25	64,66
Février	4 203 959	17,22	18,06	16,53	73,89

3.4 Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2013	2012	2011	2010	2009
Dividende à titre ordinaire	0,85 €	0,85 €	1,00 €	1,00 €	0,85 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	1,00 €	- €	- €	1,50 €
Dividende total par action	0,85 €	1,85 €	1,00 €	1,00 €	2,35 €
Rendement *	5,1%	15,7%	8,7%	5,5%	13,1%
Taux de distribution **	95,6%	166,1%	84,5%	82,1%	217,9%

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2014, au titre de l'exercice 2013, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 95,6%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année a ainsi atteint 5,1%.

Au titre de l'exercice 2014, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 28 avril 2015 le versement d'un dividende de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 86,9%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 5,5%.

La loi n°2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2011, a pour objet d'imposer à certains employeurs de verser une prime à leurs salariés, lorsque les dividendes distribués aux actionnaires ou associés sont en hausse. Cette obligation concerne les sociétés commerciales de 50 salariés et plus, distribuant des dividendes dont le montant, par part sociale ou par action, serait en augmentation par rapport à la moyenne des deux exercices précédents.

Le Groupe M6 n'est pas concerné en 2014 par le dispositif prévu car la moyenne des dividendes des deux exercices précédents s'élève à 1,35 € pour un dividende total proposé de 0,85 € au titre de l'exercice 2014. Ce dispositif a en outre été supprimé, à partir du 1^{er} janvier 2015, par la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015.

3.5 Principaux actionnaires au 31 décembre 2014

	au 31 décembre 2014				au 31 décembre 2013				au 31 décembre 2012			
	nombre de titres *	% du capital	droits de vote **	% droits de vote	nombre de titres *	% du capital	droits de vote **	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group	61 007 371	48,32%	42 895 510	34,00%	61 007 371	48,43%	42 636 678	34,00%	61 007 471	48,46%	42 578 509	34,00%
Groupe												
Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7,25%	9 154 477	7,31%	9 154 477	7,27%	9 154 477	7,31%	9 154 477	7,27%	9 154 477	7,31%
Autodétention	99 171	0,08%	-	0,00%	563 455	0,45%	-	0,00%	653 054	0,52%	-	0,00%
FCPE Salariés M6	197 480	0,16%	197 480	0,16%	175 170	0,14%	175 170	0,14%	160 900	0,13%	160 900	0,13%
Directoire M6	498 007	0,39%	498 007	0,40%	470 614	0,37%	470 614	0,38%	446 008	0,35%	446 008	0,36%
Conseil de Surveillance M6	116 557	0,09%	116 557	0,09%	116 757	0,09%	116 757	0,09%	122 657	0,10%	122 657	0,10%
Flottant	55 189 374	43,71%	55 189 374	44,07%	54 477 605	43,25%	54 477 605	43,50%	54 339 397	43,17%	54 339 397	43,39%
<i>dont France</i>	17 426 659	13,80%	17 426 659	13,92%	16 519 199	13,11%	16 519 199	13,19%	22 930 705	18,22%	22 930 705	18,31%
<i>dont autres pays</i>	37 762 715	29,91%	37 762 715	30,15%	37 958 406	30,13%	37 958 406	30,31%	31 408 692	24,95%	31 408 692	25,08%
Total	126 262 437	100,0%	108 051 405	86,03%	125 965 449	100,0%	107 031 301	85,42%	125 883 964	100,0%	106 801 948	85,28%

* Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres
 ** Nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale

A fin 2014, la société dénombrait 14 492 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.



Aucun franchissement de seuil légal (5%) n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2014.

Au 31 décembre 2014, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours de l'année 2014 et des années précédentes :

- deux actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2% du capital de la société ;
- deux actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1% et 2% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2014 à 75,1% par le groupe allemand Bertelsmann.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).
- Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.
- En application des statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle interne (Partie 2.6 du présent document). Concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :



- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6 Rachat par la société de ses propres actions

3.6.1 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2014

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 13 mai 2013 et du 5 mai 2014.

Ces autorisations ont été utilisées dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008, dont la mise en œuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement Natixis à compter du 2 janvier 2013.

Pour mémoire, à la date de mise en œuvre du contrat de liquidité avec Natixis, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 128 548 titres Métropole Télévision et 1 231 657,91 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2014 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2014 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2013	Variations au titre du contrat de liquidité (2)	Acquisition en vue d'annulation (3)	Annulation de titres (3)	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions (4)	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions (5)	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2014 (1)
563 455	-834	-	-	-	-463 450	99 171

(1) A la clôture de l'exercice 2014, la société détient en propre 99 171 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.7).

(2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** au cours de l'exercice 2014 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 2 345 911 au cours moyen de 14,76 € ;
- le nombre d'actions vendues à 2 346 745 titres au cours moyen de 14,73 € ;

soit un solde au 31 décembre 2014 de 41 972 actions et de 2 259 247,41 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2013, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 42 806, avec un solde en espèces de 2 308 413 €.

La variation de l'auto-détention au titre de contrat de liquidité est donc de -834 actions en 2014.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2014.



- (4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, aucun titre n'a été acheté pendant l'exercice 2014.
- (5) Enfin, 463 450 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en juillet 2014.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2014 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2014	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2014 (en €)	Valeur de marché de l'autodétention au 31 décembre 2014 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2014	% du capital
99 171	1 234 135	1 544 588	126 262 437	0,08%

3.6.2 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014, aux termes de sa 15^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D. 14-0322 en date du 10 avril 2014 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 5% du capital en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2014 dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 157 480 300 euros.

Variation de l'auto détention au cours du programme de rachat du 5 mai 2014 et nombre d'actions auto détenues au 28 février 2015:

Nombre de titres auto détenus au 5 mai 2014	Variations au titre du contrat de liquidité (2)	Acquisition en vue d'annulation (3)	Annulation de titres (3)	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions (4)	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions (5)	Nombre de titres auto détenus au 28 février 2015 (1)
617 754	-68 219	-	-	-	-463 450	86 085

- (1) Au 28 février 2015, la société détient en propre 86 085 actions, principalement dans le cadre du contrat de liquidité, ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.
- (2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** du 5 mai 2014 au 28 février 2015 :
- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 865 716 titres au prix moyen de 14,49 €,
 - le nombre d'actions vendues à 1 933 935 titres au prix moyen de 14,51€
- soit un solde au 28 février de 28 886 actions et de 2 503 612,78€ en espèces détenus dans le compte de liquidité.
- (3) **Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation** n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.
- (4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, aucun titre n'a été acheté pendant l'exercice 2014.
- (6) Enfin, 463 450 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en juillet 2014.

Au 28 février 2015, la société détient 86 085 actions propres représentant 0,07% du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2015 :

Nombre de titres auto détenus au 28 février 2015	Valeur comptable nette de l'auto détention au 28 février 2015 (en €)	Valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2015 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2015	% du capital
86 085	1 097 533	1 537 909	126 333 287	0,07%

3.6.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2015 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
 - prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 315 833 217,5 euros;
 - part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée



- du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.7 Auto détention

Au 31 décembre 2014, M6 détient au total 99 171 actions (représentant 0,08% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 1,23 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 41 972 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 en fonction de chacun des objectifs.



Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2013 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2013
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
520 649	42 806	563 455 actions
Variation au cours de l'exercice 2014		Total variation au cours de l'exercice 2014
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
-463 450	-834	-464 284 actions
Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2014 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2014
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
57 199	41 972	99 171 actions

3.8 Plans d'options de souscription d'actions

3.8.1 Informations sur les options de souscription

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2014.

L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions existant est détaillé ci-après :

Date d'assemblée	02/05/2007		Total
Date du Conseil	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	
Nombre total d'options attribuées	827 500	883 825	1 711 325
- dont les mandataires sociaux (*)	75 500	75 500	151 000
- dont les 10 premiers attributaires salariés	120 000	116 500	236 500
Point de départ d'exercice des options	02/05/09	06/05/10	-
Date d'expiration	01/05/14	05/05/15	-
Prix de souscription et d'achat (€)	27,52	14,73	-
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2013	488 000	541 274	1 029 274
- options attribuées	-	-	-
- options levées	-	296 988	296 988
- options perdues/annulées	488 000	11 225	499 225
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2014	-	233 061	233 061
Options restantes au 28/02/2015	-	162 211	162 211

(*) mandataires sociaux à la date d'attribution



296 988 options du plan du 6 mai 2008 ont été levées au cours de l'exercice 2014, les options ayant été dans la monnaie (prix d'exercice inférieur au cours de l'action) à certaines périodes de l'année.

L'analyse détaillée de ces plans par mandataire social se présente comme suit :

Date d'assemblée	02/05/2007		Total
Date du Conseil	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	
Point de départ d'exercice des options	02/05/09	06/05/10	Total
Date d'expiration	01/05/14	05/05/15	
Prix de souscription (€)	27,52	14,73	
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :			
Nicolas de Tavernost	27 500	27 500	55 000
Thomas Valentin	18 000	18 000	36 000
Eric d'Hotelans	15 000	15 000	30 000
Catherine Lenoble	15 000	15 000	30 000
Options de souscriptions restantes au 31/12/2013 :			
Nicolas de Tavernost	27 500	27 500	55 000
Thomas Valentin	18 000	18 000	36 000
Eric d'Hotelans	15 000	15 000	30 000
Catherine Lenoble	15 000	15 000	30 000
Variation de l'exercice 2014 :			
Nicolas de Tavernost	(27 500)	-	(27 500)
Thomas Valentin	(18 000)	(18 000)	(36 000)
Eric d'Hotelans	(15 000)	-	(15 000)
Catherine Lenoble	(15 000)	-	(15 000)
Options de souscriptions restantes au 31/12/2014 :			
Nicolas de Tavernost	-	27 500	27 500
Thomas Valentin	-	-	-
Eric d'Hotelans	-	15 000	15 000
Catherine Lenoble	-	15 000	15 000

Les variations de l'exercice se rapportent à des annulations compte tenu de la date d'expiration du plan de 2007. Aucune option n'a été levée pour les deux plans reportés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Eric d'Hotelans et Madame Catherine Lenoble ne sont plus mandataires sociaux depuis respectivement les 25 mars 2010 et 31 mars 2012.

Monsieur Jérôme Lefébure, mandataire social depuis le 25 mars 2010, n'a reçu aucune option de souscription d'actions depuis le début de son mandat.

Monsieur Robin Leproux, mandataire social entre le 31 mars 2012 et le 25 août 2014, n'a reçu aucune option de souscription d'actions pendant son mandat.



3.8.2 Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2014.

Par ailleurs parmi les 296 988 options du plan du 6 mai 2008 levées au cours de l'exercice 2014, les 10 levées les plus importantes ont représenté au total 99 500 options.

Parmi les bénéficiaires, 9 salariés sont considérés comme hauts responsables (cf. partie suivante).

3.8.3 Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuel (5 000 €).

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Yann de KERSAUSON , Directeur Adjoint de la Communication	Exercice de stock-options	15/01/2014	9 200	14,73 €	135 516,00 €
Yann de KERSAUSON , Directeur Adjoint de la Communication	Cession d'actions	15/01/2014	9 200	15,70 €	144 440,00 €
Frédéric de VINCELLES Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	02/01/2014	6 000	16,70 €	100 200,60 €
Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire	Acquisition d'actions	19/03/2014	1 000	15,99 €	15 985,50 €
Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire	Acquisition d'actions	08/04/2014	1 000	16,36 €	16 355,00 €
Jérôme LEFEBURE Membre du Directoire	Acquisition d'actions	03/04/2014	700	16,40 €	11 478,11 €
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Acquisition d'actions	09/05/2014	1 000	14,83 €	14 827,72 €
Robin LEPROUX Vice-Président du Directoire	Acquisition d'actions	22/05/2014	700	14,27 €	9 987,54 €
Yann de KERSAUSON , Directeur Adjoint de la Communication	Cession d'actions	26/06/2014	1 725	15,00 €	25 875,00 €
David LARRAMENDY Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	05/09/2014	3 500	14,18 €	49 642,60 €
Valery GERFAUD Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	19/09/2014	5 750	13,56 €	77 988,40 €
David LARRAMENDY Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	18/11/2014	1 000	15,06 €	15 062,70 €
Jérôme BUREAU Membre du Comité de Direction	Exercice de stock-options	02/12/2014	10 000	14,73 €	147 300,00 €
Jérôme BUREAU Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	02/12/2014	10 000	15,45 €	154 500,00 €
Jérôme LEFEBURE Membre du Directoire	Exercice de stock-options	04/12/2014	12 500	14,73 €	184 125,00 €
Jérôme LEFEBURE Membre du Directoire	Cession d'actions	04/12/2014	12 500	15,69 €	196 148,75 €

Catherine SCHOFER Membre du Comité de Direction	Exercice de stock-options	05/12/2014	5 000	14,73 €	73 650,00 €
Catherine SCHOFER Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	05/12/2014	5 000	15,77 €	78 867,00 €
Philippe BONY Membre du Comité exécutif	Exercice de stock-options	08/12/2014	12 500	14,73 €	184 125,00 €
Philippe BONY Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	08/12/2014	12 500	15,73 €	196 625,00 €
Bibiane GODFROID Membre du Comité exécutif	Exercice de stock-options	08/12/2014	12 500	14,73 €	184 125,00 €
Bibiane GODFROID Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	08/12/2014	2 695	15,72 €	42 365,40 €
Bibiane GODFROID Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	09/12/2014	9 805	15,72 €	154 134,60 €
Thierry DESMICHELLE Membre du Comité exécutif	Exercice de stock-options	18/12/2014	10 000	14,73 €	147 300,00 €
Thierry DESMICHELLE Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	18/12/2014	10 000	15,53 €	155 300,00 €
Laurence SOUVETON- VIEILLE Membre du Comité de Direction	Exercice de stock-options	18/12/2014	5 040	14,73 €	74 239,20 €
Laurence SOUVETON- VIEILLE Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	18/12/2014	5 040	15,60 €	78 624,00 €
Ronan de FRESSENEL Membre du Comité de Direction	Exercice de stock-options	19/12/2014	5 000	14,73 €	73 650,00 €
Ronan de FRESSENEL Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	19/12/2014	5 000	15,52 €	77 600,00 €
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Exercice de stock-options	22/12/2014	18 000	14,73 €	265 140,00 €
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	23/12/2014	10 525	15,70 €	165 273,02 €
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	24/12/2014	4 693	15,70 €	73 680,10 €
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	29/12/2014	2 782	15,70 €	43 677,40 €
Arnaud BOUCHER Membre du Comité de Direction	Exercice de stock-options	23/12/2014	7 500	14,73 €	110 475,00 €
Arnaud BOUCHER Membre du Comité de Direction	Cession d'actions	23/12/2014	7 500	15,63 €	117 215,25 €

3.9 Plans d'attributions gratuites d'actions

Trois plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2014, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 4 mai 2011, et par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2014 :

- un plan venu à échéance le 27 juillet 2014 ;
- un plan décidé par le Directoire du 26 juillet 2013 ;
- un plan décidé par le Directoire du 13 octobre 2014.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour le plan du 27 juillet 2012, les actions effectivement livrées ;
- pour les plans du 26 juillet 2013 et 15 octobre 2014, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance et des départs effectifs à ce jour.

Date d'assemblée	04/05/2011			05/05/2014	Total
Date du Directoire	27/07/2012	26/07/2013	14/04/2014	13/10/2014	
Date du Plan	27/07/2012	26/07/2013	30/04/2014	15/10/2014	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	487 750	642 500	149 553	513 150	1 792 953
- dont les mandataires sociaux	44 000	71 500	48 304	40 500	204 304
- dont Nicolas de Tavernost	20 000	27 950	20 628	21 000	89 578
- dont Thomas Valentin	10 000	14 300	11 174	10 500	45 974
- dont Jérôme Lefébure	7 000	11 050	9 626	9 000	36 676
- dont Robin Leproux	7 000	18 200	6 876	-	32 076
- dont les 10 premiers attributaires salariés	60 500	74 500	67 213	65 600	267 813
Nombre d'actions qui seraient finalement livrées (compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)		578 981	142 677	513 150	1 234 808
					+0,0% par rapport au nombre d'actions restant attribuables au 31/12/2014
Date d'acquisition définitive	27/07/2014	26/07/2015	30/04/2016	15/10/2016	
Date de fin de période conservation	27/07/2016	26/07/2017	30/04/2018	15/10/2018	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	463 450				463 450
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/14		578 981	142 677	513 150	1 234 808
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/14 et le 28/02/15 suite à des départs	-	2 115	10 000	4 000	16 115

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance, les plans du 27 juillet 2012, du 26 juillet 2013 et du 15 octobre 2014, requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2012, 2013 et 2014.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 27 juillet 2014 s'établit à 463 450 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés (membres du Directoire inclus) ont reçu 89 500 actions.

3.10 Renseignements concernant le capital

3.10.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

3.10.1.1 Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2013, le capital social entièrement libéré était de 50 386 179,60 euros. A la suite des levées d'options intervenues pendant l'exercice 2013, le capital social entièrement libéré au 31 décembre 2014 s'élève à 50 504 974,80 euros, et est divisé en 126 262 437 actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	-1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	-617 508	50 553 585,60 €	126 383 964
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	-500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437

3.10.12 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

3.10.13 Nantissement des actions

Néant.

3.10.14 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

3.10.15 Autocontrôle

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

3.10.16 Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale du 5 mai 2014 a approuvé une résolution visant à autoriser le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail . La durée de validité de cette délégation a été fixée à vingt-six mois.

3.10.2 Capital potentiel

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2014 conduirait à la création de 233 061 actions nouvelles. Dans un tel cas de figure, le capital social serait porté de 125 262 437 actions à 126 495 498, soit une dilution potentielle maximale de 0,18%.

Au 31 décembre 2014, les options restant à lever sont pleinement exerçables pour le plan du 6 mai 2008. En revanche, la période d'exercice des options attribuées dans le cadre du plan du 2 mai 2007 a expiré le 1^{er} mai 2014.

Le plan de souscription du 6 mai 2008 a un prix d'exercice inférieur (14,73€) au cours de clôture de l'action au 31 décembre 2014 (15,575€). C'est dans le cadre de ce plan que 296 988 options ont été exercées au cours de l'exercice 2014.

La dilution potentielle maximale est détaillée plan par plan dans le tableau ci-dessous. La probabilité d'occurrence de cette dilution apparaît non négligeable, car le cours de l'action M6 est supérieur au prix de souscription du plan encore en cours, mais l'impact de cette dilution est faible étant donné que la dilution potentielle maximale induite par ce plan s'élève à 0,18%.

Date de l'assemblée (autorisation)	02/05/2007	Total
Date du conseil (attribution)	06/05/2008	
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	233 061	233 061
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	06/05/2010	N/A
Date d'expiration des options	05/05/2015	N/A
Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€)	93 224	93 224
Prix de souscription (€)	14,73	14,73
Nombre d'actions composant le capital social	126 262 437	126 262 437
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4
Capital social (€)	50 504 974,80	50 504 975
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	126 495 498	126 495 498
Nouveau capital social après exercice des options (€)	50 598 199,20	50 598 199
Dilution potentielle induite	0,18%	0,18%

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de Résolution
Attribution gratuite des actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (autorisation donnée au Directoire)	1,5% du capital	-	26 mois	14 mois	AGM 05/05/14	19

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 28 avril 2015

3.10.3 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres (2)	5% du capital	18 mois	6 mois	AGM 05/05/14	15
Réduction de capital (2)	10% du capital	24 mois	12 mois	AGM 05/05/14	16
Augmentation de capital (2)	1,5% du capital	26 mois	14 mois	AGM 05/05/14	19

(1) À compter de l'AGM du 28 avril 2015

(2) L'Assemblée Générale convoquée le 28 avril 2015 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société, pour une nouvelle période de 24 mois.



3.10.4 Forme des actions et droits attachés

3.10.4.1 Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

3.10.4.2 Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

3.10.4.3 Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
 - en compte nominatif administré ;
 - au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.
- Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

3.10.4.4 Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

3.10.4.5 Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes a été substantiellement modifié pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2013. A compter de cette date, le prélèvement optionnel libératoire a été supprimé, et les dividendes perçus par l'actionnaire sont obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement à la source non libératoire a par ailleurs été institué pour tout encaissement de dividende (hors titres détenus dans un PEA) effectué à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux du prélèvement est fixé à 21% du montant brut des revenus distribués, et s'ajoute aux contributions sociales prélevées à la source (au taux global, depuis le 1^{er} juillet 2012, de 15,5%) par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Ce prélèvement à la source ne libère pas le dividende d'une imposition ultérieure : le dividende doit être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. Concernant l'assiette du dividende taxable, l'abattement de 40% est maintenu sans modification ; en revanche, l'abattement fixe annuel a été

supprimé. Enfin, la CSG appliquée au dividende a été rendue déductible du revenu global de l'année de son paiement, à un taux de 5,1%.

3.10.5 Actionnariat salarié

3.10.5.1 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2014, il détient 197 480 actions indirectement par 998 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,16 % du capital social.

3.10.5.2 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

(Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce)
Néant.



4 FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

4.1 Risques liés à l'activité	146	4.4 Risque de liquidité	151
4.1.1 Risques liés à la structure des marchés du Groupe	146	4.5 Risques juridiques	151
4.1.2 Evolution des technologies, modifications des usages	147	4.5.1 Risques liés à la réglementation	151
4.1.3 Sensibilité à la conjoncture économique	147	4.5.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité	152
4.1.4 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix	147	4.5.3 Risques liés au non-respect d'engagements contractuels	153
4.1.5 Risques liés aux délais de paiement	148	4.5.4 Litiges et évaluation financière	153
4.2 Risques de marché	149	4.5.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	154
4.2.1 Risque de change	149	4.6 Risques opérationnels majeurs	156
4.2.2 Risque de taux	150	4.6.1 Risques de diffusion et de transport du signal	156
4.2.3 Risque sur action	150	4.6.2 Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats	157
4.2.4 Risque sur matières premières	150	4.7 Risques industriels et environnementaux	159
4.3 Risque de crédit et de contrepartie	150	4.8 Assurances	159
4.3.1 Créances clients	150		
4.3.2 Dettes fournisseurs	150		
4.3.3 Contreparties bancaires	151		

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Risques liés à la structure des marchés du Groupe

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation, sous l'effet de la numérisation et de l'accélération en 2014 du développement des parts de marché des nouvelles chaînes de la TNT (décrite au paragraphe 1.5.1.2. sur les changements structurels du marché TV).

L'offre de chaînes gratuites est passée de 19 chaînes au 31 décembre 2011 à 25, suite au lancement sur la TNT gratuite de 6 chaînes supplémentaires le 12 décembre 2012. Cette extension de l'offre de contenus induit une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une nouvelle offre sur la TNT gratuite avec les chaînes W9, lancée en 2005, et 6ter, une des 6 nouvelles chaînes lancées le 12 décembre 2012.

Le paysage concurrentiel des chaînes gratuites évolue suite notamment (i) au rachat en 2010 par le Groupe TF1, de 40% de la chaîne TMC (portant ainsi son pourcentage de détention à 80%) et de 100% de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB, et, (ii) au rachat par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision gratuites du Groupe Bolloré (Direct 8 et Direct Star) finalisé en septembre 2012.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision gratuite et une pénétration de l'offre multi-chaînes (cab-sat, adsl) de plus de 50% des foyers équipés TV.

Ces chaînes bénéficient, en complément des recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dont les principaux viennent d'être renouvelés pour 3 ans jusqu'à fin 2017, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

4.1.1.1 Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 1.5.2).

Par ailleurs, certains des autres marchés du Groupe, décrits également dans la partie 1.5 "Activités et marchés du Groupe" sont eux aussi soumis à des pressions liées à la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, et les accords interprofessionnels signés visant à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres de diffusion et en garantissant leur séquentialité, devraient limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

4.1.2 Evolution des technologies, modifications des usages

Les évolutions technologiques récentes induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision. Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.5.1.2. du présent document, est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle.

4.1.3 Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et la consommation des ménages. En effet :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

Néanmoins :

- o Grâce à sa présence en TNT gratuite avec les chaînes W9 et 6ter, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} catégorie, qui a affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2014.
 - o Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Les revenus issus des activités de diversification (36,6% du chiffre d'affaires consolidé en 2014), s'ils limitent la dépendance du Groupe au marché publicitaire sont néanmoins dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

4.1.4 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix

Le Groupe est principalement exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi une équipe d'acheteurs dont la mission est d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production, principalement C. Productions pour les programmes et magazines de l'information, et Studio 89 pour les programmes de divertissement, lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

SND est également exposée à un risque de volatilité de ses prix d'achat compte tenu de la rareté des droits audiovisuels qu'elle commercialise. SND cherche à réduire cette exposition en contribuant au financement des films via l'achat des droits d'exploitation tout support (salle, vidéo, "Pay" et "Free" TV) pour le territoire français. Cette stratégie est rendue possible par la détection, en amont, de projets porteurs, avant même dans certains cas leur tournage.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d'« inflation » sur les indemnités de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. Toutefois, depuis trois ans, un marché des transferts atone a permis au club de mener une politique salariale prudente. Par ailleurs, l'efficacité du centre de formation du club permet de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés au club. En outre, le club a démontré sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

4.1.5 Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, un client a pour obligation de régler son fournisseur dans un délai de 60 jours ou 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers et pénéaux, parmi lesquels des pénalités de retard, des amendes, et des poursuites exercées par le Ministère de l'Economie suite à un rapport des Commissaires aux comptes.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :



- **Procédure de règlement fournisseurs**

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues adapté à la nouvelle législation. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

- **Suivi des délais de paiement**

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable. Par ailleurs, le BFR consolidé de chaque entité du Groupe est suivi trimestriellement.

Les caractéristiques des dettes fournisseurs du Groupe (hors droits audiovisuels et hors fournisseurs du groupe) sont les suivantes :

en M€	31/12/2013	31/12/2014
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	44,8	46,5
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	3,6	2,7
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0,0	0,0
TOTAL	48,4	49,2

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion,...) et non sur des dates calendaires.

Pour la principale société du Groupe (Métropole Télévision), la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors droits, mais y compris fournisseurs du groupe, s'analyse comme suit :

en M€	31/12/2013	31/12/2014
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	70,6	46,4
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	14,4	22,6
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0,0	0,0
TOTAL	85,0	69,0

4.2 Risques de marché

4.2.1 Risque de change

La politique de gestion et les données chiffrées sur les risques de change sont présentées en note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.2.2 Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est détaillé dans la note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce risque est néanmoins peu significatif, le Groupe étant très faiblement endetté.

4.2.3 Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes annuels, la valeur nette de l'autodétention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle.

Dans le cas du Groupe, seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont donc à ce jour exposées au risque action. Leur valeur nette s'établissait à 0,7 M€ au 31 décembre 2014 pour 41 972 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,1 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

4.2.4 Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

4.3 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

4.3.1 Créances clients

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite dans la note 21 des annexes aux comptes consolidés.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20% du chiffre d'affaires total.

4.3.2 Dettes fournisseurs

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible le

Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

4.3.3 Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit dans le présent rapport la note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés, Risque de marché, dans le paragraphe consacré à la politique de placement.

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

4.4 Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité est détaillée dans la note 21.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent rapport.

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées.

Au 31 décembre 2014, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 260,5 M€.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50,0 M€ maximum. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'a pas été tirée.

En 2014, le Groupe n'a pas mis en place de nouvelles lignes de crédit confirmées.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Risques liés à la réglementation

4.5.1.1 Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles

Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

Les chaînes sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille ainsi au respect par les chaînes de l'ensemble de leurs obligations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% de son chiffre d'affaires puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et quotidien de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les chaînes de télévision se trouvent confrontées à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (multiplication des chaînes, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

Ainsi, le Groupe M6 a pris acte de la possibilité pour un diffuseur, dans la loi n°2013-1028 du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, de détenir des parts de coproduction. Les modalités de cette disposition seront précisées par un décret modifiant le décret n°2010-747 dit décret « production », en concertation avec le secteur.

4.5.1.2 Risques liés à la gestion des fréquences

Dans le cadre de la gestion du spectre hertzien entre ses différents affectataires, le Gouvernement entend, en coordination avec les autres pays concernés, attribuer un nouveau dividende numérique aux opérateurs télécoms correspondant à la bande UHF 694-790 MHz. Les principales échéances du calendrier ont été précisées dans un communiqué du Premier Ministre le 10 décembre 2014 : l'attribution des fréquences aux opérateurs télécoms se déroulera en décembre 2015 et leur transfert effectif aura lieu entre le 1er octobre 2017 et le 30 juin 2019.

Les modalités de dégagement de cette bande pour les télévisions hertziennes ne sont pas encore arrêtées. En tout état de cause, elles se feront en coordination avec les diffuseurs. Le Groupe M6, dont les autorisations pour M6, W9 et 6ter sont indépendantes de cet arbitrage, veille à ce titre à ce qu'elles n'impactent pas les conditions techniques de diffusion de ses chaînes.

Il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2014 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

4.5.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs, les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, instructions...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.



4.5.3 Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le non-respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques relatives à des émissions en direct ou à la diffusion du signal.

Une interruption de la diffusion pourrait par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande. Cette sélection est d'autant plus importante que la commande porte sur des achats ou prestations jugés stratégiques.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2014 comme en 2013, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non-respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non-respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans les annexes financières.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne – plus particulièrement celles portant sur la responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels – visent notamment à encadrer ce risque.

En 2014 comme en 2013, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non-respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

4.5.4 Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain que ce procès ou litige en cours occasionnera des coûts sans contrepartie en produits au moins équivalente et que ces coûts nets de contrepartie peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2014, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 23,1 M€ de provisions pour litiges (20,3 M€ au 31 décembre 2013).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers de différentes natures (personnes morales et personnes physiques ayant été dans certains cas en relation d'affaires ou de salariat avec le Groupe) dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendue possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

4.5.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

a) Requalification en contrat de travail des candidats aux émissions de télé-réalité

A ce jour, le Groupe M6 a été saisi de 38 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrats de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites et/ou diffusées par le Groupe.

Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de ces réclamations :

- Le 15 janvier 2013, la Cour d'appel de Versailles confirmant le jugement de 1^{ère} instance, avait reconnu l'existence d'un contrat de travail à l'encontre du producteur (ALP), dans 4 procédures (Le Chantier). A cet égard, les demandeurs s'étaient désistés à l'encontre de Métropole Télévision (diffuseur) en cours de procédure.
- Le 13 février 2014, la Cour de cassation a constaté la déchéance du pourvoi formé par 5 candidats après la décision le 25 juin 2013 de la Cour d'appel de Versailles d'annuler les 5 procédures (Nouvelle Star et L'Amour est dans le pré) engagées par les demandeurs devant le Conseil des Prud'hommes de Boulogne Billancourt.
La décision de la Cour d'appel est donc définitive.
- Le 25 juin 2014, la Cour de Cassation a considéré le pourvoi formé par la Société Studio 89 à l'encontre des 22 participants aux émissions Les colocataires, Bachelor et Pékin Express comme non admis.
La décision de la Cour d'appel de Versailles considérant que les participants étaient liés par un contrat de travail est donc devenue définitive.
- Un pourvoi devant la Cour de cassation, formé par la Société Studio 89, producteur, est toujours en cours contre la décision de la Cour d'appel de Versailles du 10 septembre 2013 ayant reconnu l'existence d'un contrat de travail pour 7 candidats de Pékin Express.

b) Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la Concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS.

L'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance. France Télécom s'est finalement désistée de cette dernière instance, ce dont la cour d'appel de Paris a pris acte dans un arrêt du 8 décembre 2011. La procédure de renvoi à l'instruction est toujours en cours.

Bien que le groupe M6 conteste le bien-fondé de cette procédure, il ne peut exclure tout risque de condamnation à une sanction pécuniaire.



Par ailleurs le Groupe M6 a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle.

c) **Prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi et groupe CANAL +**

Par deux décisions du 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat avait annulé l'autorisation délivrée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012 et annulé partiellement l'agrément du CSA du 18 septembre 2012 délivré au titre de l'article 42-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 qui s'appuyait sur la décision de l'Autorité de la concurrence.

A la suite de ces annulations, Vivendi et le Groupe Canal Plus ont déposé le 15 janvier 2014 auprès de l'Autorité de la concurrence une nouvelle notification de l'acquisition des chaînes D8 et D17. L'Autorité de la concurrence a accordé aux groupes Vivendi et Canal Plus une nouvelle autorisation assortie d'engagements renforcés, tenant ainsi compte de la décision du Conseil d'Etat, et qui ont été repris dans les conventions des chaînes par le CSA.

d) **Règlement de différend au Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Dans le cadre d'une saisine du CSA par France Télévisions, relative au positionnement de la chaîne France 5 dans le nouveau plan de service national du câble-opérateur Numericable, la chaîne Paris Première qui s'est vu attribuer le canal 5 revendiqué par le service public, a été partie, en 2010, d'un règlement de différend. Ce litige a été tranché en faveur de Numericable par le CSA, par décision du 9 novembre 2011, Paris Première conservant le canal 5 sur Numericable. France Télévisions a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a donné raison à France Télévisions par une décision du 22 octobre 2014 et a enjoint à Numericable de refaire son plan de services dans un délai de six mois.

e) **Autres recours devant le Conseil d'Etat**

Par une décision du 11 avril 2014, le Conseil d'Etat a rejeté le recours déposé par plusieurs télévisions locales portant sur la numérotation attribuée par le CSA aux chaînes HD de la TNT sélectionnées en 2012. Par conséquent, la numérotation de 6ter, lancée sur le canal 22 dès le 12 décembre 2012, est maintenue. Le Groupe M6 avait apporté son soutien à l'autorité de régulation devant le Conseil d'Etat lors de la procédure de référé puis au fond.

Fiducial TV, dont le projet avait été rejeté par le CSA lors de l'appel à candidatures lancé en 2012, contestait devant le Conseil d'Etat les six autorisations délivrées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il s'est désisté en septembre 2014. Ainsi, l'autorisation accordée à la chaîne 6ter est pérennisée.

Le Groupe M6 avait contesté devant le Conseil d'Etat l'absence préjudiciable d'attribution de son canal compensatoire, attribution qui, telle qu'elle figurait dans la loi, était possible depuis l'extinction de la diffusion analogique. Le Conseil d'Etat a rejeté les demandes du Groupe M6 dans deux décisions du 22 octobre 2014.

Le Conseil d'Etat instruit actuellement le recours déposé par le Groupe M6 contre la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel lui refusant la diffusion de Paris Première sur la TNT gratuite en 2014.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe (cf. note 24 de l'annexe aux comptes consolidés).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.



4.6 Risques opérationnels majeurs

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

4.6.1 Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- Depuis l'extinction du signal analogique fin 2011, M6 est diffusée gratuitement uniquement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre), en définition standard (SD) et en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en seule définition standard (SD). Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL), en définition standard (SD), et dans certains cas en haute définition (HD).
- 6ter est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de 6ter est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL), en haute définition (HD), et dans certains cas en définition standard (SD).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes, Paris Première étant néanmoins également diffusée dans le cadre de l'offre de TNT SD payante.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de trois à sept chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Ainsi, M6 (pour son signal SD), W9 et Paris Première sont associées à NT1 et Arte (pour son signal HD) dans le Multiplex R4 dont la raison sociale est Multi 4. 6ter est associée à RMC Découverte et Numéro 23 dans le Multiplex R8. TF6 était quant à elle associée au Multiplex R6 (SMR 6), dont fait partie notamment TF1 (pour son signal SD).

Les réseaux déployés par Multi 4 et SMR 6, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assurent conformément à la Loi une couverture nationale de 95% de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91%.

La diffusion HD a été lancée le 30 octobre 2008. M6 (pour son signal HD) est associée à TF1 et France 2 (pour leurs signaux HD) dans le Multiplex R5 (MR 5) dont le réseau est en cours de constitution, avec un décalage de plus de trois ans avec les premiers réseaux de la TNT. 1559 sites ont d'ores et déjà été allumés. La couverture du réseau HD continuera à s'étendre progressivement afin d'atteindre 1 626 sites en 2015.

Le réseau déployé par R8 a été lancé le 12 décembre 2012 avec une couverture initiale de 25% de la population métropolitaine. A fin 2014, ce réseau couvre désormais 89% de la population avec 1340 sites et s'étendra progressivement afin d'atteindre en juin 2015 une couverture identique aux autres réseaux (1 626 sites).



- TDF pour Multi 4 et MR 5 opère la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est le Groupe TF1 qui assure cette prestation dans le cas de SMR 6, et le Groupe M6 dans le cas de R8.
- Multi 4 et SMR 6 font appel à la société Globecast pour assurer la **liaison** montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercuté le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. Concernant MR5, c'est par le biais d'une liaison terrestre opérée par TDF que le signal multiplexé des chaînes est transmis depuis Paris vers les sites d'émission en régions. Fin 2014, à des fins de sécurisation, MR5 a également mis en place une liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A en faisant appel aux sociétés Arqiva et TDF. Enfin, R8 fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.
- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ), Itas-Tim et Onecast assurent l'exploitation des **sites de diffusion** des réseaux R4, R5, R6 et R8.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent donc fortement de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL.

Plus particulièrement concernant la diffusion hertzienne, M6, W9 et Paris Première (réseau R4) ne disposent d'aucun mode alternatif de transport primaire en cas de défaillance du satellite Eutelsat 5 West A. De même, 6ter (réseau R8) ne dispose d'aucun mode alternatif de transport primaire en cas de défaillance de ce satellite. La mise en place d'un secours pour le transport primaire du réseau R4 est néanmoins en cours d'analyse.

Le système d'antennes des sites d'émissions n'est en outre pas à l'abri d'incidents techniques (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut être interrompue en cas de défaillance du réseau ERDF.

Les sites de diffusion sont toutefois en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

4.6.2 Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats ...

4.6.2.1 Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi de ce risque, décrite dans le Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (paragraphe 2.6 du présent document).

4.6.2.2 Risque de fraude

Le Groupe M6 appuie son système de contrôle interne sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations formulées par l'AMF. Un des objectifs fixés (cf. paragraphe 5.1.1 du Rapport du Président du Conseil de Surveillance) est de « prévenir et maîtriser les risques d'erreur et de fraude ».

Le Groupe a donc mis en place un plan pluri-annuel anti-fraude avec l'aide d'un cabinet indépendant, et il s'est appuyé sur la définition de la fraude de l'Association of Certified Fraud Examiners (AFCE) pour le déroulement de ses missions : « *Utilisation par un employé de sa fonction*

professionnelle pour s'enrichir personnellement tout en abusant ou en détournant délibérément les ressources ou les actifs de son entreprise ».

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- un plan d'audit intégrant des missions spécifiques sur les zones à risques ;
- un programme de tests pluriannuels qui compléteront le plan d'audit du contrôle interne.
- des Standards de règles et de procédures qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude.

Ces mesures anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

4.6.2.3 Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau ;
- des pare-feu et antivirus ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware).

De plus, le Groupe a créé en 2014, le poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) dont la principale mission est de s'assurer de l'efficacité de cette politique de sécurisation.

4.6.2.4 Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements (hausse des prix d'achats, faillite du fournisseur,...).

Dans le Groupe, les achats jugés les plus stratégiques sont les achats de droits audiovisuels.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et pré-achats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 ne représentent qu'un peu plus des deux tiers de ces achats. La dépendance à ces studios est en effet structurellement limitée par les quotas de diffusion que M6 est tenue de respecter.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

En dépit du caractère limité de la concentration de ses achats, le Groupe est particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

La part des achats, hors programmes de stocks, effectués en 2014 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4,4 %, 13,3 % et 19,2 %.

4.7 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Le Groupe Métropole Télévision souhaite cependant assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et tient à montrer son engagement dans ce domaine (voir en partie 7.4 Responsabilité environnementale).

4.8 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

a) Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 49 999 999 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

b) Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".



c) Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 200 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts.

Pour l'année 2014 le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (particulièrement les polices du F.C.G.B, mais aussi les polices de Ventadis et les assurances production) s'est établi à environ 1,2 M€. L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2015 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2014.

Par ailleurs, la SCI du 107 a souscrit auprès de la Compagnie ALBINGIA des polices d'assurance spécifiques la garantissant contre les risques liés au programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire. Celui-ci a été réceptionné le 23 juillet 2012. Il est couvert pour les dommages à l'ouvrage pour 10 années.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE DE 2014

5.1 Résultats 2014	162	5.3 Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales	172
5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé	162	5.3.1 Situation financière de la société mère	172
5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé	164	5.3.2 Accords d'actionnaires	172
5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois	168	5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2014	173
5.1.4 Respect des obligations légales et de la convention	168	5.3.4 Informations sur les relations mère - filiales	173
5.2 Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe	168	5.3.5 Intégration fiscale	176
5.2.1 Structure financière	168	5.4 Perspectives d'avenir et orientation stratégique	176
5.2.2 Tableau des flux de trésorerie	169	5.4.1 Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2015	176
5.2.3 Politique de gestion de trésorerie	171	5.4.2 Télévision	177
5.2.4 Politique d'investissements	171	5.4.3 Autres activités	177
5.2.5 Actifs et passifs éventuels	172		

5.1 Résultats 2014

5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

5.1.1.1 Etat du résultat consolidé analytique

L'état du résultat analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application d'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises intègrent l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions de Cyréalys (-0,1 M€ en 2014 et 2013), et d'autres écritures résultant de l'application de la norme IFRS3 révisée, *Regroupement d'entreprises* (-0,2 M€ en 2014 et -0,5 M€ en 2013).

En M€	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013	
			En M€	En %
TV				
Chiffre d'affaires - Publicité chaînes gratuites	750,1	762,8	(12,8)	-1,7%
Chiffre d'affaires - autres activités	63,1	66,8	(3,7)	-5,5%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	144,0	149,1	(5,1)	-3,4%
Production et Droits Audiovisuels				
Chiffre d'affaires	111,4	107,3	4,1	3,8%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	10,3	11,5	(1,2)	-10,7%
Diversifications				
Chiffre d'affaires	333,0	315,9	17,1	5,4%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	55,6	53,0	2,6	4,8%
Autre chiffre d'affaires	0,4	0,4	0,0	0,6%
Eliminations et résultats non affectés	(2,4)	(2,5)	0,1	-5,0%
Chiffre d'affaires consolidé	1 257,9	1 253,2	4,7	0,4%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	207,5	211,1	(3,7)	-1,7%
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(0,3)	(0,6)	0,3	-43,1%
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	207,1	210,5	(3,4)	-1,6%
Résultat financier	3,7	17,7	(14,0)	-79,2%
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(0,2)	0,1	(0,3)	-378,0%
			-	
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies	210,6	228,3	(17,7)	-7,8%
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	(87,4)	(97,5)	10,1	-10,4%
			-	
Résultat net des activités poursuivies	123,2	130,8	(7,6)	-5,8%
Résultat net des activités abandonnées	0,0	(18,7)	18,7	
			-	
Résultat net	123,2	112,1	11,1	9,9%
Part des minoritaires	0,2	(0,1)	0,3	(3,8)
			-	
Résultat net part du Groupe	123,4	112,0	11,4	10,2%

5.1.2 Etat du résultat consolidé par nature

Etat du résultat consolidé simplifié		
<i>(en millions d'€)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	1 257,9	1 253,2
Total des produits opérationnels	1 270,8	1 268,1
Total des charges opérationnelles *	-1 063,4	-1 057,0
Résultat opérationnel courant (EBITA)	207,5	211,1
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont goodwill) et résultat de cession de filiales & participations	-0,3	-0,6
Résultat opérationnel (EBIT)	207,1	210,5
Résultat financier	3,7	17,7
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	-0,2	0,1
Résultat courant avant impôt (EBT)	210,6	228,3
Impôt sur le résultat	-87,4	-97,5
Résultat des activités poursuivies	123,2	130,8
Résultat des activités abandonnées	0,0	-18,7
Résultat de la période	123,2	112,1
Attribuable aux intérêts minoritaires	0,2	-0,1
Résultat de la période attribuable au Groupe	123,4	112,0

*: charges opérationnelles hors amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions et résultat de cession de filiales et participations

5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé

5.1.2.1 Analyse du résultat du Groupe

en M€	2014	2013 r	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	1 257,9	1 253,2	+0,4%
Revenus publicitaires Groupe	796,9	808,8	-1,5%
- dont revenus publicitaires chaînes gratuites	750,1	762,8	-1,7%
- dont autres revenus publicitaires	46,9	46,0	+1,9%
Revenus non publicitaires Groupe	461,0	444,4	+3,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	207,5	211,1	-1,7%
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-0,3	-0,6	n.s
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	207,1	210,5	-1,6%
Résultat financier	3,7	17,7	-79,2%
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	-0,2	0,1	n.s
Impôts sur le résultat	-87,4	-97,5	-10,4%
Résultat net des activités poursuivies	123,2	130,8	-5,8%
Résultat net des activités abandonnées	0,0	-18,7	n.s
Résultat net de la période	123,2	112,1	+9,9%
Résultat net de la période attribuable au Groupe	123,4	112,0	+10,2%

En 2014, le Groupe M6 affiche un **chiffre d'affaires consolidé de 1 257,9 M€, en progression de +0,4%** sur un an, malgré un contexte de marché peu favorable.



Sous la pression du ralentissement économique, les recettes publicitaires du Groupe (chaînes gratuites, chaînes payantes et internet) sont en retrait de -1,5%, avec un 2nd semestre plus dynamique.

Les revenus non publicitaires affichent une progression de +3,7%, grâce au **dynamisme des activités de vente à distance et de production & droits audiovisuels**.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 12,9 M€, en baisse de -2,0 M€ par rapport à 2013, dont -3,2 M€ imputables à la diminution des produits de cession de joueurs du F.C.G.B.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 270,8 M€ en 2014 contre 1 268,1 M€ en 2013 soit une progression de +2,7 M€ (+0,2%).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles augmentent de +6,3 M€ (+0,6%) pour s'établir à 1 063,3 M€.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- les charges opérationnelles du pôle Télévision diminuent de -10,4 M€ en raison notamment d'une optimisation du coût de grille des chaînes gratuites et des frais généraux de fonctionnement ;
- les charges opérationnelles du pôle Production et Droits Audiovisuels affichent une progression de +3,8 M€ sous l'effet combiné du développement de M6 Créations et de la sortie du film d'animation *Astérix et le Domaine des Dieux* ;
- enfin, les charges opérationnelles du pôle Diversifications augmentent de +11,7 M€ du fait notamment de l'acquisition de Best of TV en début d'année 2014.

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- les consommations et autres charges opérationnelles augmentent de +11,6 M€ (+1,8%) essentiellement du fait de l'acquisition de Best of TV. Les consommations et autres charges opérationnelles des chaînes gratuites ont pour leur part baissé de -13,8 M€ (soit -2,6%) ;
- les charges de personnel sont en recul de -10,0 M€ (-4,0%) en 2014 notamment sous l'effet de la baisse de la masse salariale du FC Girondins de Bordeaux ;
- les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 120,4 M€ en hausse de +6,8 M€.

Le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé s'élève ainsi à 207,5 M€, en retrait de -3,7 M€.

La marge opérationnelle courante consolidée atteint 16,5% (vs. 16,8% en 2013).

Le résultat financier ressort à +3,7 M€ (vs. +17,7 M€ en 2013). Le recul reflète notamment un effet de base défavorable avec la plus-value de 13,6 M€ réalisée en 2013 sur la cession des titres Lions Gate.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -87,4 M€, en baisse de +10,1 M€, en raison notamment de la baisse du résultat courant avant impôt et d'une contribution sur les dividendes versés inférieure en 2014 (-3,2 M€ vs -7,0 M€ en 2013).

Le résultat net de la période attribuable au Groupe s'établit ainsi à 123,4 M€, contre 112,0 M€ en 2013.

5.122 La télévision

En M€	31/12/2014			31/12/2013			Variation 2014/2013		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle TV	833,4	813,2	144,0	849,0	829,6	149,1	(15,6)	(16,4)	(5,1)



Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

En M€	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité hors-Groupe	750,1	762,8	(12,8)	-1,7%
Chiffre d'affaires - Publicité Groupe	11,4	11,6	(0,2)	-1,7%
Coût de la régie, taxes d'activité et coûts de diffusion	(182,0)	(178,9)	(3,1)	1,7%
Recettes nettes diffuseurs	579,4	595,5	(16,1)	-2,7%
Coût de la grille	(415,7)	(431,5)	15,8	-3,7%
Marge Brute de la grille	163,8	164,0	(0,2)	-0,1%
En %	28,3%	27,5%		

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par les chaînes M6, W9 et 6ter, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part des chaînes gratuites), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur les chaînes M6, W9 et 6ter (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

En 2014, les recettes publicitaires des chaînes gratuites ont enregistré une baisse de -1,7%, dans un marché publicitaire atone et caractérisé par des effets prix défavorables.

Dans ce contexte le Groupe a poursuivi ses innovations commerciales, comme l'offre Puissance TNT, lancée le 5 janvier 2014, dont l'excellent retour de la part des annonceurs lui a permis de s'inscrire comme l'offre publicitaire leader de la TNT.

Le Groupe a par ailleurs rationalisé son portefeuille de télévision payante et focalise désormais ses investissements sur Paris Première, Téva, Série Club et M6 Music.

L'activité TV contribue à hauteur de 144,0 M€ à l'EBITA, soit une baisse de -5,1 M€ par rapport à 2013. Le recul du CA publicitaire des chaînes gratuites a été compensé par une baisse du coût de grille de ces chaînes de 15,8 M€. Cette performance a néanmoins été obérée notamment par la hausse des coûts de diffusion de 6ter.

La marge opérationnelle courante atteint ainsi 17,7% (vs. 18,0% en 2013).

5.1.2.3 La production et les droits audiovisuels

En M€	31/12/2014			31/12/2013			Variation 2014/2013		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle Production & Droits Audiovisuels	125,0	111,4	10,3	115,8	107,3	11,5	9,2	4,1	(1,2)

En 2014, le chiffre d'affaires de l'activité Production et Droits audiovisuels s'élève à 111,4 M€ (+3,8% par rapport à 2013), avec un EBITA de 10,3 M€ (-1,2 M€) en raison d'un line-up vidéo moins favorable qu'en 2013, qui avait été marquée par la sortie de la vidéo *Twilight 5*.



2014 a été marquée par le succès au cinéma d'*Astérix, Le Domaine des Dieux*, produit par M6 Studio et distribué par SND (3 millions d'entrées en salles), ainsi que celui de *Les Vacances du petit Nicolas* (2,9 millions d'entrées), *Fiston* (1,9 million d'entrées), *Yves-Saint Laurent* (1,6 million d'entrées) et *Divergente* (1,5 million d'entrées), co-produits et/ou distribués par le Groupe.

5.1.2.4 Les diversifications

En M€	31/12/2014			31/12/2013			Variation 2014/2013		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Pôle Interactions	13,6	10,8	6,5	16,3	13,3	7,0	(2,7)	(2,5)	(0,4)
Ventadis	181,2	175,4	22,7	139,7	139,3	18,0	41,5	36,1	4,7
M6 Web	94,0	91,7	33,6	99,2	96,6	32,7	(5,2)	(4,8)	0,9
F.C.G.B	55,4	55,1	(7,2)	67,2	66,7	(4,6)	(11,8)	(11,7)	(2,6)
Eliminations intra-segm	(8,9)		-	(3,6)		-	(5,3)	-	-
Total Diversifications	335,2	333,0	55,6	318,7	315,9	53,0	16,5	17,1	2,6

En 2014, le chiffre d'affaires des Diversifications s'élève à 333,0 M€ (+5,4% par rapport à 2013), avec une contribution à l'EBITA en progression (+2,6 M€), qui s'explique principalement par :

- M6 Web dont le résultat opérationnel courant passe de 32,7 M€ à 33,6 M€ et qui poursuit sa politique d'investissement dans les nouveaux medias (6Play, application Connect, chaînes délinéarisées, ...);
- Ventadis, qui voit son EBITA croître fortement (+4,7 M€) grâce à l'intégration de Best of TV, acquis en janvier 2014 ;
- en revanche le F.C.G.B voit ses pertes augmenter (-7,2 M€ en 2014 vs. -4,6 M€ en 2013) en raison de sa non-qualification en Europa League à l'issue de la saison 2013/2014.

La marge opérationnelle courante des Diversifications s'élève à 16,7%, en progression de 5,6 points (en intégrant Mistergooddeal en 2013).

5.1.2.5 Les éléments non affectés

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - Paiements fondés en actions ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+2,9 M€ en 2014 et +4,3 M€ en 2013) : le Groupe détient en effet 20 000 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).



5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.1.4 Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6, W9 et 6ter qui bénéficient chacune d'une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre et qui ont toutes les trois conclu une convention avec le CSA, sont par conséquent soumises à des obligations. Annuellement, les chaînes communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2014, selon les calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, les trois chaînes ont respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que l'ensemble de leurs obligations de diffusion.

Le détail de ces obligations est indiqué dans le paragraphe 1.6. Environnement réglementaire du présent document.

5.2 Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe

5.2.1 Structure financière

Bilan consolidé simplifié		
<i>ACTIF (en millions d'€)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actif non courant	337,1	356,4
Actif courant	926,9	860,1
Actifs liés aux activités en cours de cession	-	31,9
Total Actif	1 264,0	1 248,4
<i>PASSIF (en millions d'€)</i>		
Capitaux propres	581,1	572,0
Passif non courant	32,4	10,2
Passif courant	650,5	638,7
Passifs liés aux activités en cours de cession	-	27,5
Total Passif	1 264,0	1 248,4

Au 31 décembre 2014, le total bilan s'établit à 1 264,0 M€, en progression de +15,6 M€ (+1,2%) par rapport au 31 décembre 2013.

Les actifs non courants s'élèvent à 337,1 M€, en baisse de -19,3 M€ (soit -5,4%) par rapport à la clôture 2013.

Cette évolution s'explique principalement par :

- les nouveaux goodwill générés par les acquisitions de Best of TV et Printic (+9,4 M€) ;
- la diminution des immobilisations corporelles nettes (-6,9 M€) sous l'effet notamment d'amortissements sur constructions et installations techniques supérieurs aux accroissements (acquisitions) de l'exercice ;
- la hausse des participations dans les coentreprises et les entreprises associées (+3,3 M€) ;
- la baisse des autres actifs financiers (-18,2 M€) sous l'effet notamment du reclassement en actif courant de la somme de 20,0 M€ versée sur un compte séquestre au profit de la ville de Bordeaux dans le cadre du projet du nouveau stade.



La baisse des autres immobilisations incorporelles (-4,1 M€) et des actifs d'impôts différés (-2,7 M€) explique le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 666,0 M€, en progression (+91,3 M€ soit +15,9%) par rapport au 31 décembre 2013.

Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse des stocks de +36,8 M€ ;
- l'augmentation des créances clients de +20,8 M€ ;
- la progression des autres actifs financiers courants de +20,0 M€ sous l'effet du reclassement du compte séquestre (cf. analyse des actifs non courants ci-dessus) ;
- la hausse de la créance d'impôt courant (+6,8 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 260,9 M€ en recul de -24,5 M€ par rapport au 31 décembre 2013 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 581,1 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2013 (+9,1 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -107,1 M€ ;
- les promesses d'achat sur les titres détenus par les actionnaires minoritaires des sociétés acquises sur l'exercice (-14,5 M€) ;
- la charge IFRS 2 pour + 5,2 M€ ;
- les levées d'options de souscription d'actions pour +4,4 M€ ;
- le résultat net de l'exercice pour +123,4 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 682,9 M€, en hausse de +34,0 M€ par rapport au 31 décembre 2013.

Cette augmentation (+5,24%) s'explique principalement par :

- la hausse des dettes fournisseurs et comptes rattachés (+10,0 M€) ;
- la forte progression des passifs financiers (+35,4 M€) sous l'effet combiné des dettes correspondant à la fraction non versée des prix d'achat des sociétés acquises sur l'exercice, et des dettes sur intérêts minoritaires de ces mêmes sociétés (cf. analyse des capitaux propres ci-dessus).

5.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie simplifié

<i>(en millions d'€)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capacité d'autofinancement avant impôt	332,7	327,9
Variation du besoin en fonds de roulement	-43,8	49,8
Impôt sur les sociétés décaissé	-87,1	-81,5
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	201,8	296,2
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-117,6	-77,4
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-108,8	-233,6
Dont dividendes versés	-107,1	-231,9
Variation globale de trésorerie	-24,5	-22,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	285,4	313,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	260,9	285,4
Trésorerie nette de clôture	260,5	284,7



Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** s'élèvent à +201,8 M€ pour l'exercice 2014, à un niveau inférieur à 2013 où ces flux s'établissaient à +296,2 M€.

Cette forte diminution de -94,4 M€ (-31,9%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +332,7 M€, en légère hausse de +4,8 M€. Cette augmentation reflète le recul limité du résultat opérationnel (-3,4 M€), compensé par un niveau de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions sur actifs non courants et sur risques supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +3,9 M€). Le solde de la variation (+4,4 M€) s'explique essentiellement par la baisse du niveau des plus-values de cessions sur joueurs.
- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par un emploi de trésorerie de -43,8 M€ contre une ressource de +49,8 M€ en 2013. L'augmentation des stocks de droits de diffusion, ainsi que la hausse du niveau des créances clients engendrée par le dynamisme de l'activité de certaines entités expliquent l'essentiel de cette variation.
- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -87,1 M€ contre -81,5 M€ décaissés en 2013.

En 2014, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -117,6 M€ contre -77,4 M€ en 2013 :

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2014 par un emploi de -7,9 M€ (contre une ressource de +11,0 M€ en 2013). Cette variation reflète principalement les prises de participation opérées par le Groupe en 2014 alors que, au contraire, l'exercice 2013 avait été marqué par les encaissements sur la cession des titres Lions Gate Entertainment.
- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND et SNDA, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) progressent pour leur part de +21,2 M€.

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de -108,8 M€ quand ces flux s'établissaient à -233,6 M€ en 2013.

Cette variation de +124,8 M€ s'explique principalement par la diminution du dividende versé en 2014 aux actionnaires. Pour rappel, le dividende versé en 2013 comportait un dividende exceptionnel de 125,4 M€.

L'exercice se traduit donc par une variation de la trésorerie de -24,5 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +260,9 M€ au 31 décembre 2014 contre +285,4 M€ au 31 décembre 2013.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de +284,7 M€ à la clôture 2013 à une position de +260,5 M€ au 31 décembre 2014 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

5.23 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

5.24 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programmes sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagements hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements de capital de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
 - par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
 - par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production,...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
 - et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.
- **En 2012**, le Groupe a cédé sa participation de 9,1% dans la société de production et distribution cinématographique américaine Summit Entertainment, rachetée par la société Lions Gate Entertainment.

Le groupe a par ailleurs réalisé une opération de croissance externe en achetant les sites Tom's Games (jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com). Il a également pris une participation dans la société Audience Square, plate-forme d'achat et de vente d'espaces publicitaires.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe a engagé en cumulé 136,2 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

- **En 2013**, le Groupe a cédé sa participation de 0,36% dans la société de production et distribution cinématographique Lions Gate Entertainment.

Le groupe a par ailleurs réalisé une opération de croissance externe en achetant la société Luxview opérant les sites Internet www.happyview.fr et www.malentille.com. Luxview détient la totalité du capital de la société de droit belge Optilens SPRL.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe a engagé en cumulé 134,8 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

- **En 2014**, le Groupe a cédé 100% du capital de Mistergooddeal au groupe Darty.

Le Groupe a par ailleurs réalisé deux opérations de croissance externe :

- dans le domaine du téléachat, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service, a acquis 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat ;
- dans le domaine du E-commerce, le Groupe, à travers sa filiale MonAlbumPhoto, a acquis 80% du capital de Printic, société française développant des applications mobiles permettant d'imprimer des photos, albums, calendriers et posters depuis un téléphone mobile.



Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, la chaîne M6 a engagé en cumulé 105 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

5.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 25 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

5.3 Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales

5.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2014, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 275,1 M€, en progression de +48,7 M€ (+4,0%) par rapport au 31 décembre 2013.

L'actif immobilisé diminue légèrement de -8,5 M€ pour s'établir à 213,0 M€. Cette variation porte principalement sur les participations pour -7,9 M€ et s'explique par la provision pour dépréciation des titres M6 Foot enregistrée sur l'exercice 2014 (-7,8 M€).

L'actif circulant progresse quant à lui de +57,2 M€ pour s'établir à 1 062,1 M€. La hausse des stocks de droits de diffusion (+21,8 M€), des créances clients (+31,0 M€) et des autres créances (+70,7 M€ traduisant les opérations de financement courant des filiales du Groupe), en partie compensées par la baisse des valeurs mobilières de placement (-68,1 M€), expliquent l'essentiel de cette variation.

Au passif, les dettes s'établissent à 723,8 M€ en légère progression de +3,7 M€ sous les effets contraires notamment de l'augmentation des dettes fournisseurs (+16,4 M€) et de la diminution des autres dettes (-9,5 M€). Ces dernières correspondent également principalement aux opérations de financement courant des filiales du Groupe.

Les capitaux propres ressortent à 479,1 M€, en progression de +31,3 M€. Cette variation s'explique principalement comme suit :

- la distribution de dividendes pour -106,5 M€ ;
- l'émission de 296 988 actions nouvelles dans le cadre de la levée d'options de souscription d'actions (+4,4 M€) ;
- le résultat net de l'exercice pour +132,8 M€.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 198,2 M€, en recul de -66,9 M€ par rapport au 31 décembre 2013.

5.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Au 31 décembre 2014, les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), TF6, TF6 Gestion, Multi 4, MR 5, R8, Panora Services, Quicksign, Audience Square, Golden Moustache, Best of TV et HSS Belgique.



5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2014

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2014.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2014	Détenion (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
Best of TV	SAS	51,00%	-	51,00%	H.S.S.	51%
Best of TV Bénélux	SPRL	51,00%	-	51,00%	Best of TV	51%
MonAlbumPhoto	SAS	5,00%	-	100,00%	H.S.S.	100%
Printic	SAS	80,00%	-	80,00%	Mon Album Photo	80%
Stéphane Plaza Franchise	SAS	49,00%	-	49,00%	M6 Créations	49%

Le 7 janvier 2014, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service, a acquis 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat. Best of TV détient la totalité de la société de droit belge Best of TV SPRL.

Le 2 juin 2014, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service, a acquis 5% du capital de la société MonAlbumPhoto, portant ainsi sa participation de 95% à 100%.

Le 16 septembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale MonAlbumPhoto, a acquis 80% du capital de Printic, société française développant des applications mobiles permettant d'imprimer des photos, albums, calendriers et posters depuis un téléphone mobile.

Le 28 novembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale M6 Créations, a fait l'acquisition de 49% de la société Stéphane Plaza Franchise.

5.3.4 Informations sur les relations mère - filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Production et les Droits Audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.



Au 31 décembre 2014, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 66 réparties en :

- filiales significatives consolidées (21) ;
- filiales non significatives consolidées (38) ;
- filiales et participations non consolidées (7).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (21)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision		Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs*		
TELEVISION					
M6 Publicité	France	oui	Rémunération régie	100%	-
M6 Thématique	France	oui	NS	100%	-
M6 Génération - 6TER	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
Paris Première	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
EDI TV – W9	France	oui	Ventes de droits, prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
M6 Communication - M6 Music Black - Hit - Club	France	oui	Prestations techniques	100%	-
SediTV - Téva	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
SNDA	France	oui	Achat et cession de droits	100%	-
Métropole Production	France	oui	Achats de droits, prestations ou assistance techniques	100%	-
C. Productions	France	oui	Achats de droit	100%	-
Studio 89 Productions	France	oui	Achats de droit	100%	-
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
M6 Créations	France	oui	Publicité	100%	-
M6 Films	France	oui	NS	100%	-
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	Achats de droits	100%	-
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	-
DIVERSIFICATIONS					
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	-
Home Shopping Service	France	oui	Refacturations de personnel	100%	-
Best of TV	France	non	-	51%	-
MonAlbumPhoto	France	non	Publicité	95%	-
M6 Interactions	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
M6 Web	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 2,7 M€ et correspondent essentiellement à la dette bancaire Best of TV, aux comptes courants d'associés et au crédit-bail porté par le Groupe, dans le cadre de l'acquisition de matériel technique.



Relations mère - fille		
en M€	31/12/2014	31/12/2013
Actif immobilisé	317,2	333,8
M6 Web	43,3	43,9
SCI du 107	39,5	41,1
Immobilière 46D	30,1	32,0
E-Commerce *	29,7	27,2
Immobilière M6	28,1	28,4
SNDA	27,9	22,0
Téléachat *	20,4	11,5
SND	20,4	23,8
Métropole Télévision	16,0	16,6
FCGB	14,7	35,6
M6 Publicité	12,7	10,1
SNC (Diem 2)	9,5	11,9
M6 Studio	8,1	14,0
M6 Films	5,3	5,4
Stephane Plaza Franchise	3,6	0,0
Métropole Production	2,3	4,1
M6 Créations	1,1	0,1
M6 Thématique	1,0	1,0
Serie Club	0,6	0,9
TCM DA	0,2	1,1
Autres	2,5	3,0
Trésorerie au bilan	260,9	285,4
Métropole Télévision	211,8	259,5
SND	23,3	6,5
Téléachat *	13,4	5,0
M6 Publicité	7,7	0,4
FCGB	2,1	1,2
E-Commerce *	1,8	0,8
SND USA	1,2	10,9
Autres	-0,4	1,2
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	201,8	296,2
SNDA	41,7	43,5
SND	36,8	44,0
M6 Publicité	33,7	40,6
Métropole Télévision	32,0	86,4
M6 Web	30,6	30,0
Téléachat *	18,7	25,2
M6 Studio	11,0	3,1
Sedi - Teva	8,9	7,1
M6 Interactions SAS	4,9	7,0
M6 Communication	3,8	3,4
E-Commerce *	3,6	6,8
SNC (Diem 2)	3,3	1,0
Immobilière M6	3,0	4,8
M6 Créations	2,5	1,6
SCI du 107	2,3	1,7
Immobilière 46D	1,5	1,8
Paris Première	0,8	3,6
M6 Films	0,4	2,2
Studio 89 Productions	-1,0	1,2
Métropole production	-1,8	1,8
FCGB	-5,7	-7,9
M6 Génération - 6Ter	-12,4	-17,0
Edi - W9 Tv	-15,0	0,8
Autres	-1,8	3,3
Dividendes versés à Métropole Télévision	74,3	70,8
M6 Interactions SAS	25,5	13,8
M6 Publicité SAS	24,7	28,2
M6 Thématique SA	22,5	27,1
M6 Web SAS	1,4	1,2
SND	0,2	0,5

* E-Commerce regroupe les données de Mon Album Photo, Printic, Luxview et Optilens.

* Téléachat regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Best of TV et Best of TV Benelux



5.3.5 Intégration fiscale

Les informations sur l'intégration fiscale du Groupe sont présentées dans les annexes aux comptes annuels, note 4.9.

5.4 Perspectives d'avenir et orientation stratégique

Le Groupe M6 poursuivra en 2015 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement (cf. partie 5.4.2), en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par l'élargissement du nombre de chaînes gratuites, la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires (cf. partie 5.4.3) en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2015 dans un contexte économique relativement morose, marqué par les tensions sur le marché du travail en France. Ainsi le taux de chômage pourrait continuer à progresser en 2015 malgré une amélioration légère du climat des affaires. Les prévisions macroéconomiques françaises évoquent en outre une possible stagnation des investissements des entreprises en 2015, « en ligne avec des perspectives de demande modestes » (*Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2014*), qui pourrait se traduire par une certaine atonie du marché publicitaire.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

5.4.1 Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2015

Le 9 janvier 2015, le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Web, a conclu l'acquisition de 100% du capital d'Oxygem, groupe media français qui opère différents sites Internet (CuisineAZ.com, Passeportsante.net, Radins.com, Meteocity.com, Fourchette-et-bikini.fr).

Grâce à ce rapprochement, le Groupe M6 confirme sa position d'acteur majeur sur Internet en France, représentant désormais 15 M de visiteurs uniques mensuels pour le nouvel ensemble, et le positionnant à la 8ème place des groupes medias sur Internet en France.

Le 13 janvier 2015 le Groupe M6 a annoncé avoir renouvelé ses accords de distribution de l'ensemble de ses chaînes et services (soit M6, W9, 6ter, Paris Première, Téva, M6 Music, Girondins TV, M6 Boutique and co, et leur service de télévision de rattrapage) avec les opérateurs de distribution.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2015, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.



5.4.2 Télévision

Depuis 2008, la chaîne M6 est portée par le succès de ses programmes, notamment diffusés aux heures de forte audience. Elle poursuit sa stratégie de renforcement des audiences à ces créneaux horaires clés de la journée. Ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès en faisant la deuxième chaîne nationale à cet horaire. Le Groupe M6 s'attachera à faire perdurer ce succès en avant-soirée et à renforcer les programmes des autres créneaux horaires en 2015.

Le Groupe s'attachera également à développer ses autres chaînes, notamment W9, chaîne leader de la TNT sur la cible commerciale, et 6ter, chaîne leader de la TNT HD sur la cible commerciale.

Les évolutions règlementaires mises en œuvre en 2014 et ayant un impact en 2015 sont présentées au paragraphe 1.4.3.

5.4.3 Autres activités

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices devront poursuivre leur contribution au dynamisme des activités hors TV.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire ; notamment sur l'activité de production, complémentaire à la distribution, une stratégie qui permet de se positionner plus en amont sur la chaîne de valeur (propriété du négatif plus importante - part, durée et territoires).

En 2015, le Groupe M6 va poursuivre sa stratégie de développement sur les nouveaux médias. Les services vidéos du Groupe continuent de se développer autour de deux piliers :

- les vidéos longues avec 6Play, qui reste une véritable référence en matière de télévision de rattrapage et de second écran (service de catch-up le plus utilisé par les moins de 50 ans). Déjà présent sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes, consoles, HBBTV), 6Play dispose encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important ;
- les vidéos courtes et les vidéos original content, qui vont poursuivre leur fort développement avec notamment les nouvelles chaînes Youtube du Groupe (Rose Carpet, Cover Garden).

Pour les activités hors vidéo, le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques) va continuer de renforcer la qualité de ses contenus afin d'améliorer les audiences, et générer une augmentation des revenus publicitaires.

L'acquisition en début d'année 2015, d'Oxygem va notamment permettre au Groupe M6 de compléter son offre éditoriale et de franchir une étape significative dans son développement digital. La complémentarité des audiences, des contenus, et des savoir-faire se traduira par la mise en œuvre de nombreuses synergies, notamment en matière de contenus vidéo et de moteur de comparaison de prix.

L'opération permettra également à M6 de renforcer son expertise technologique dans le marketing de la performance et l'exploitation des data.

Enfin, M6 Publicité Digital confortera sa position d'acteur incontournable sur le marché publicitaire internet en augmentant sa puissance et la diversité de ses canaux digitaux.

A la suite de l'intégration en 2014 des sociétés Best of TV (commercialisation de produits de télé-achat en grande distribution) et Printic (application mobile de tirage photos), le pôle Vente à Distance souhaite poursuivre sa stratégie d'expansion autour de ses activités de télé-achat et de sites e-commerce, en vue de continuer à accroître la rentabilité du pôle.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux dispose de nombreux atouts avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures modernes et du personnel mobilisé. Par ailleurs la ville de Bordeaux poursuit la construction d'un nouveau stade, avec le F.C.G.B comme club résident. Ce stade est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé entre la ville de Bordeaux et un consortium mené par le groupe de construction Vinci. La livraison du Stade aura lieu en avril 2015, pour une inauguration le 23 mai 2015 qui ouvrira de nouvelles perspectives de recettes de billetterie à partir de la saison 2015-2016.

6 COMPTES ET ANNEXES 2014

6.1	Etats Financiers consolidés au 31/12/2014	180	6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	265
6.2	Annexe aux Comptes consolidés	184	6.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	267
6.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	241	6.8	Tableau de financement des comptes annuels	268
6.4	Etats financiers annuels au 31/12/2014	243	6.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	269
6.5	Annexe aux comptes annuels	246			

6.1 Etats Financiers consolidés au 31/12/2014

1. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF			
<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2014 (1) (2)	31/12/2013 (1) (2)
Goodwill	15 et 16	72,7	63,4
Droits audiovisuels	15	38,7	38,4
Autres immobilisations incorporelles	15	74,1	78,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		185,5	180,3
Terrains	17	19,3	19,3
Constructions	17	81,2	85,7
Autres immobilisations corporelles	17	20,8	23,2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		121,2	128,1
Actifs financiers disponibles à la vente	20.1	0,2	0,2
Autres actifs financiers non courants	20.1	4,7	22,9
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	19	5,6	2,4
ACTIFS FINANCIERS		10,5	25,4
Actifs d'impôts différés	11	19,9	22,6
ACTIF NON COURANT		337,1	356,4
Stocks de droits de diffusion	18	203,3	168,5
Autres stocks	18	13,5	11,6
Créances clients nettes	20.1	264,9	244,2
Impôts courants		7,4	0,5
Instruments financiers dérivés	21.3	1,8	-
Autres actifs financiers courants	20.1	20,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20.1	260,9	285,4
Autres actifs courants	20.1	155,1	149,9
ACTIF COURANT		926,9	860,1
Actifs liés aux activités en cours de cession / cédées	12	-	31,9
TOTAL ACTIF		1 264,0	1 248,4
PASSIF			
<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2014 (1) (2)	31/12/2013 (1) (2)
Capital social		50,5	50,4
Prime d'émission		5,4	1,2
Actions propres		(1,2)	(6,9)
Réserves consolidées		408,6	417,4
Autres réserves		(5,4)	(2,3)
Résultat part du Groupe		123,4	112,0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		581,4	571,7
Intérêts non contrôlants		(0,3)	0,3
CAPITAUX PROPRES	22	581,1	572,0
Provisions	23 et 24	10,3	8,2
Dettes financières	20.2	2,2	1,6
Autres passifs financiers	20.2	18,9	-
Dettes sur immobilisations		-	0,2
Autres dettes	20.2	0,9	0,2
Passifs d'impôts différés	11	-	-
PASSIF NON COURANT		32,4	10,2
Provisions	24	86,2	85,9
Dettes financières	20.2	0,5	0,8
Instruments financiers dérivés	21.3	-	1,0
Autres passifs financiers	20.2	13,8	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20.2	393,0	383,0
Autres dettes d'exploitation	20.2	53,5	50,5
Impôts courants		1,3	5,2
Dettes fiscales et sociales	20.2	85,4	89,1
Dettes sur immobilisations	20.2	16,9	23,3
PASSIF COURANT		650,5	638,7
Passifs liés aux activités en cours de cession / cédées	12	-	27,5
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 264,0	1 248,4

(1) Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Mistergooddeal était présenté dans l'état de la situation financière consolidée de l'exercice 2013 comme une activité en cours de cession (cf. note 12).

(2) En raison de l'application rétrospective de la norme IFRS 11 – *Partenariats* au 1^{er} janvier 2013 (cf. notes 5 et 19), la présentation de l'état de la situation financière consolidée de l'exercice 2013 a été modifiée, les coentreprises n'étant plus consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle mais suivant la méthode de la mise en équivalence.



2. Etat du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2014 (1) (2)	31/12/2013 (1) (2)
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires	7	1 257,9	1 253,2
Autres produits opérationnels	8.1	12,9	14,9
Total des produits opérationnels		1 270,8	1 268,1
Consommations et autres charges opérationnelles	8.2	(647,9)	(636,3)
Charges de personnel (yc participation)	8.4	(238,4)	(248,7)
Impôts, taxes et versements assimilés		(56,8)	(58,9)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	8.3	(120,6)	(113,7)
Perte de valeur des actifs non amortissables	8.3 / 16	-	-
Total des charges opérationnelles		(1 063,7)	(1 057,6)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		-	-
Résultat opérationnel		207,1	210,5
Produits de la trésorerie		4,8	4,6
Coût de l'endettement		(0,2)	(0,1)
Réévaluation des instruments dérivés		(0,2)	(0,1)
Plus-values de cession des actifs financiers disponibles à la vente	20.1	-	13,6
Autres éléments financiers		(0,7)	(0,4)
Résultat financier	10	3,7	17,7
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées		(0,2)	0,1
Résultat courant avant impôt		210,6	228,3
Impôt sur le résultat	11	(87,4)	(97,5)
Résultat net des activités poursuivies		123,2	130,8
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées	12	-	(18,7)
Résultat net de la période		123,2	112,1
attribuable au Groupe		123,4	112,0
attribuable aux intérêts non contrôlants		(0,2)	0,1
Résultat part du Groupe par action (en euros)	13	0,983	0,894
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	13	0,982	1,043
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	13	0,976	0,889
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	13	0,976	1,038
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE			
Résultat net consolidé		123,2	112,1
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>			
Variation de la valeur des instruments dérivés		(4,8)	2,6
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente	20.1	-	(3,2)
Variation des écarts de conversion		0,1	(0,4)
Impôts sur les éléments recyclables	11	1,6	0,2
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>			
Pertes et gains actuariels		(1,7)	(0,0)
Impôts sur les éléments non recyclables	11	0,6	0,0
Autres éléments du résultat global		(4,1)	(0,8)
Autres éléments du résultat global des activités en cours de cession / cédées		-	0,0
Résultat global de la période		119,1	111,4
attribuable au Groupe		119,1	111,4
attribuable aux intérêts non contrôlants		-	-

(1) Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Mistergooddeal est présenté dans l'état du résultat global consolidé de l'exercice 2014 et de l'exercice 2013 comme une activité en cours de cession / cédée (cf. note 12).

(2) En raison de l'application rétrospective de la norme IFRS 11 – *Partenariats* au 1^{er} janvier 2013 (cf. notes 5 et 19), la présentation de l'état du résultat global consolidé de l'exercice 2013 a été modifiée, les coentreprises n'étant plus consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle mais suivant la méthode de la mise en équivalence.

3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2014 (1) (2)	31/12/2013 (1) (2)
Résultat opérationnel des activités poursuivies		207,1	210,5
Amortissements et provisions hors actifs circulants		120,8	116,9
Plus-values et moins-values de cession		(5,5)	(8,5)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		5,4	4,8
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		327,9	323,8
Produits perçus de la trésorerie	10	4,8	4,4
Intérêts payés	10	(0,1)	(0,2)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		332,7	327,9
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	18	(34,1)	(2,6)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	20	(13,3)	19,5
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	20	3,6	32,8
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		(43,8)	49,8
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés	11	(87,1)	(81,5)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		201,8	296,2
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	(107,1)	(97,3)
Acquisition d'immobilisations corporelles	17	(7,7)	(9,6)
Acquisition d'immobilisations financières	20	(2,8)	(0,5)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales et d'activités		(7,6)	(0,1)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		1,9	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	15 / 17	5,2	18,1
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	20	(0,1)	11,4
Dividendes reçus		0,6	0,5
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(117,6)	(77,4)
Opérations de financement			
Augmentation / réduction de capital	22	-	-
Actifs financiers	20	(0,8)	(0,3)
Passifs financiers		(1,3)	(0,0)
Produits des exercices de stock-options	22	0,3	1,2
Acquisitions et cessions d'actions propres	22	0,0	(2,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	14	(107,1)	(231,9)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(108,8)	(233,6)
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession / cédées	12	0,0	(7,5)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		0,1	(0,4)
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	20	(24,5)	(22,7)
Reclassement de la trésorerie des activités en cours de cession / cédées	12	-	(5,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	20	285,4	313,3
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		260,9	285,4

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Mistergooddeal est présenté dans le tableau de flux de trésorerie consolidé de l'exercice 2014 et de l'exercice 2013 comme une activité en cours de cession / cédée (cf. note 12).

⁽²⁾ En raison de l'application rétrospective de la norme IFRS 11 – *Partenariats* au 1^{er} janvier 2013 (cf. notes 5 et 19), la présentation du tableau de flux de trésorerie consolidé de l'exercice 2013 a été modifiée, les coentreprises n'étant plus consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle mais suivant la méthode de la mise en équivalence.



4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées	Variations des justes valeurs Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2013	125 884,0	50,4	-	(8,8)	647,7	(1,8)	687,6	0,2	687,8
Variation de la valeur des instruments dérivés						1,7	1,7	-	1,7
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						(2,1)	(2,1)	-	(2,1)
Pertes et gains actuariels					0,0	-	0,0	-	0,0
Ecart de conversion						(0,4)	(0,4)	-	(0,4)
Autres éléments du résultat					0,0	(0,8)	(0,7)	-	(0,7)
Résultat de la période					112,0	-	112,0	0,1	112,1
Résultat global total de la période		-	-	-	112,1	(0,8)	111,3	0,1	111,4
Dividendes distribués					(231,9)	-	(231,9)	-	(231,9)
Variations de capital de l'entreprise consolidante	81,5	0,0	1,2				1,2		1,2
Acquisitions/Cessions d'actions propres				1,9	(2,9)		(1,0)		(1,0)
Total des transactions actionnaires		0,0	1,2	1,9	(234,8)	-	(231,8)	-	(231,8)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					4,4		4,4		4,4
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,1		0,1		0,1
Autres mouvements							-		-
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013	125 965,4	50,4	1,2	(6,9)	529,4	(2,3)	571,7	0,3	572,0
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2014	125 965,4	50,4	1,2	(6,9)	529,4	(2,3)	571,7	0,3	572,0
Variation de la valeur des instruments dérivés						(3,0)	(3,0)	-	(3,0)
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						-	-	-	-
Pertes et gains actuariels					(1,1)	-	(1,1)	-	(1,1)
Ecart de conversion						-	-	-	-
Autres éléments du résultat					(1,1)	(3,0)	(4,1)	-	(4,1)
Résultat de la période					123,4		123,4	(0,2)	123,2
Résultat global total de la période		-	-	-	122,4	(3,0)	119,3	(0,2)	119,1
Dividendes distribués					(107,0)		(107,0)	(0,0)	(107,1)
Variations de capital de l'entreprise consolidante	297,0	0,1	4,3				4,4		4,4
Acquisitions/Cessions d'actions propres				5,7	(3,7)		2,0		2,0
Total des transactions actionnaires		0,1	4,3	5,7	(110,7)	-	(100,7)	(0,0)	(100,7)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					5,2		5,2		5,2
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites							-		-
Autres mouvements ⁶⁹					(14,2)		(14,2)	(0,3)	(14,5)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014	126 262,4	50,5	5,4	(1,2)	532,0	(5,4)	581,4	(0,3)	581,1

⁶⁹ En application de la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*, l'option sur la participation restante de 49% dans Best of TV est comptabilisée en capitaux propres pour sa juste valeur retenue à la date d'acquisition, soit 16,3 M€. Ces 16,3 M€ ont été affectés pour 4,0M€ aux intérêts non-contrôlants (pour neutraliser la quote-part de situation nette de Best of TV à la date d'acquisition) et pour 12,3 M€ aux réserves consolidées Groupe. De même, l'option d'achat sur la participation restante de 20% dans Prinic est comptabilisée en capitaux propres pour sa juste valeur retenue, soit 2,2 M€ au 31 décembre 2014.

6.2 Annexe aux Comptes consolidés

1.	Faits marquants de l'exercice	185
2.	Informations sur l'entreprise	185
3.	Préparation et présentation des états financiers consolidés	186
4.	Principes, règles et méthodes comptables	190
5.	Changements de méthode	204
6.	Regroupement d'entreprises	205
7.	Informations sectorielles	205
8.	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	208
9.	Rémunérations en actions	209
10.	Résultat financier	212
11.	Impôt sur le résultat	212
12.	Activités en cours de cession / cédées	214
13.	Résultat par action	215
14.	Dividendes	216
15.	Immobilisations incorporelles	216
16.	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	217
17.	Immobilisations corporelles	220
18.	Stocks	220
19.	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	221
20.	Instruments financiers	222
21.	Risques liés aux instruments financiers	226
22.	Capitaux propres	230
23.	Indemnités de départ en retraite	233
24.	Provisions	234
25.	Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	235
26.	Parties liées	237
27.	Evénements post clôture	239
28.	Périmètre	240

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 7 janvier 2014, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service (Pôle Ventadis), a conclu l'acquisition de 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat (cf. note 6).

Le 31 mars 2014, le Groupe a cédé 100% du capital de Mistergooddeal au Groupe Darty. En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les activités de Mistergooddeal au titre du 1^{er} trimestre 2014 sont présentées comme des « activités cédées » (cf. note 12).

Le 25 avril 2014, la Direction Générale de TF6 a annoncé que la chaîne cesserait d'être diffusée le 31 décembre 2014, le recul des recettes publicitaires ne pouvant pas être compensé par une hausse significative des redevances des distributeurs de télévision payante.

Le 2 juin 2014, le Groupe, qui détenait à travers sa filiale Home Shopping Service 95% du capital de la société MonAlbumPhoto, a porté sa participation à 100% du capital.

Le 16 septembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale MonAlbumPhoto, a conclu l'acquisition de 80% du capital de Printic, société développant des applications mobiles permettant d'imprimer des photos, albums, calendriers et posters depuis un téléphone mobile (cf. note 6).

Le 9 octobre 2014, le Groupe et Disney ont renouvelé leur accord pluriannuel pour l'acquisition et la diffusion de programmes issus des labels Disney et Disney Pixar.

Le 26 novembre 2014, le Groupe a sorti son film d'animation « Astérix - Le Domaine des Dieux » qui a enregistré 2,6 millions d'entrées au 31 décembre 2014.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance du 17 février 2015. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 28 avril 2015.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2013 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS AU 1^{ER} JANVIER 2014

L'adoption des normes IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans les autres entités*, ainsi que IAS 27 révisée – *Etats financiers individuels*, et IAS 28 révisée – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014, affectent les règles et méthodes comptables du Groupe.

L'incidence principale pour le Groupe est le changement de méthode de consolidation des coentreprises qui ne sont plus consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle mais suivant la méthode de la mise en équivalence.

Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 5 *Changements de méthode*.

Les autres normes et amendements aux normes IFRS, applicables pour l'exercice 2014, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2014 :

- Amendements à IAS 19 – *Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel* ;
- Amendements à IAS 32 – *Compensation des actifs financiers et passifs financiers* ;
- Amendements à IAS 36 – *Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* ;
- Amendements à IAS 39 et à IFRS 9 – *Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture* ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycles 2010-2012 et 2011-2013).

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée du texte suivant dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2014 :

- IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*, applicable au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2015.



Le Groupe n'attend pas d'impact matériel de la première application de ces textes sur ses situations et performances financières.

NORMES PUBLIEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVEES PAR L'UNION EUROPEENNE

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendements à IAS 1 – *Présentation des états financiers – Initiative informations à fournir*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – *Exemption de consolidation applicables aux entités d'investissement*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IFRS 11 – *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 15 – *Produits provenant de contrats avec les clients*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2012-2014), applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

L'application de ces textes ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe.

OPTIONS OUVERTES PAR LE REFERENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 - *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2004.

3.2. Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs en juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font

l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3. Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année).

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur le développement de ce dernier.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs (indemnités de mutation des joueurs notamment). Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision ;
- l'estimation de la reconnaissance et de la valeur recouvrable des impôts différés actifs ;
- l'évaluation de la charge IFRS 2 dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.12.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient établis selon des principes de neutralité (objectivité) et de prudence ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.4. Principes de présentation

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

PRESENTATION DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

PRESENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5. Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1. Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité. Elles sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part du résultat dans les coentreprises ou entreprises associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.



Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ELIMINEES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité pour les filiales.

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

DATES D'ARRETES

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2. Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste " Autres réserves " des capitaux propres consolidés et dans le poste " Variation des écarts de conversion " des autres éléments du résultat global.

4.3. Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat opérationnel. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.



4.4. Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises ainsi que la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* :

- Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :
 - les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
 - les frais connexes à l'acquisition sont généralement comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
 - les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non-contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et ;
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- Les promesses d'achat (put) sur les titres détenus par les actionnaires minoritaires sont comptabilisées pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, elles sont portées en déduction des intérêts non-contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet du put, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10.
 - Lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
 - Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

- Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts non-contrôlants dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts non-contrôlants acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*.



La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaire sur les durées suivantes :
 - 3 ans si la société a le régime distributeur ;
 - 5 ans si la société a le régime négociant ;
 - 15 ans si la société a le statut de producteur ;
 - Les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondent aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie.
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties en premier lieu à la recette. Si les recettes attendues s'étalent au-delà de 3 ans, c'est l'amortissement linéaire de l'actif sur 3 ans qui est retenu. Enfin, si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total de la fraction non couverte est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence, sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COUT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application d'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les indemnités de transfert des joueurs de clubs sportifs sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de leur contrat. Ces contrats ont des durées variables, comprises généralement entre 1 et 5 ans.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet " actifs " sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.



Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	10 à 25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

VALEUR RÉSIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en-deçà de la valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7. Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée joueur par joueur.

De la même façon, les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement. Seuls les droits les plus anciens repris dans le cadre de l'acquisition de SNC en 2005 (droits associés à des films des années 30 à 60) sont regroupés dans les UGT déterminées de façon cohérente avec la nature des droits et leur producteur d'origine.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est

reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur en autres éléments du résultat global. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
- actifs disponibles à la vente : les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti de l'actif d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Une perte de valeur serait démontrée si les deux conditions suivantes sont constatées simultanément :

- la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressortait en-deçà de la valeur des titres ;
- un plan d'affaires ou des informations objectives démontraient l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

4.9. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité

fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10. Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1ère diffusion : 66 % ;
 - 2ème diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont le coût unitaire s'avère supérieur aux recettes nettes attendues dans le cadre de la fenêtre de diffusion, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11. Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur

actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13. Rémunérations en actions

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 9). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale initiale est évaluée selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

4.14. Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.



INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES A COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

4.16. Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Reconnaissance et Evaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIES DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.



Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap " (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17. Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Ces revenus incluent également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (" éco-participation "). Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant



- que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
 - les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;
 - les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :
 - pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
 - et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

4.18. Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des options ou actions gratuites octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond au prix d'exercice des options augmenté de la juste valeur des services restant à rendre.

4.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont exposés à un risque de taux très limité et leur volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'EONIA. Ils sont donc comptabilisés comme équivalents de trésorerie.

4.20. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée



de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession".

5. Changements de méthode

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a appliqué pour la première fois les normes IFRS 10, 11, 12, IAS 27 révisée, et IAS 28 révisée dont l'incidence principale pour le Groupe est le changement de méthode de consolidation des coentreprises qui ne sont plus consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle mais suivant la méthode de la mise en équivalence (cf. note 19).

Les principaux impacts résultent de la mise en œuvre de la norme IFRS 11 – *Partenariats*, relative plus particulièrement à l'évolution de la comptabilisation des coentreprises (partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur l'actif net de celles-ci) : ces dernières doivent être comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence, la méthode de l'intégration proportionnelle n'étant plus admise.

Pour le Groupe, le périmètre des activités concernées est constitué des entités Série Club, TF6 et TF6 Gestion (gérées en partenariat avec le groupe TF1), HSS Belgique (gérée en partenariat avec le groupe RTL) et Panora Services.

Conformément à IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, l'exercice 2013 est présenté en tenant compte de l'application de cette norme dès le 1^{er} janvier 2013.

Pour permettre la comparabilité des exercices 2013 et 2014, les ajustements suivants ont été apportés au compte de résultat de l'exercice 2013 :

	Exercice 2013
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	(11,7)
Résultat opérationnel courant (EBITA)	(0,4)
Part du résultat dans les coentreprises	0,1

⁽¹⁾ Les ajustements intègrent à la fois l'annulation du chiffre d'affaires des coentreprises et la reconnaissance du chiffre d'affaires externe réalisé par les autres entités du Groupe avec ces coentreprises.

Les impacts sur l'état de la situation financière consolidée ne sont pas matériels au 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, la consolidation par mise en équivalence ne permettant plus de tester les coentreprises globalement au niveau de l'UGT à laquelle elles appartenaient, un test de valeur au niveau de ces entités a été réalisé à la date du changement de méthode de consolidation (soit au 1^{er} janvier 2013). Sur la base des plans d'affaires établis à cette date, la valeur d'utilité des entités faisant l'objet du changement de méthode de consolidation n'est pas inférieure à leur valeur comptable.

En conséquence, aucune dépréciation des titres mis en équivalence n'a été constatée dans les capitaux propres consolidés du Groupe au 1^{er} janvier 2013.

6. Regroupement d'entreprises

6.1. Acquisitions de l'exercice

BEST OF TV ET BEST OF TV BENELUX

Le 7 janvier 2014, Home Shopping Service a fait l'acquisition de 51% des sociétés Best of TV et Best of TV Benelux.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée et a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition définitif de 8,5 M€.

La participation restante de 49 % est soumise à des options de vente et d'achat assises sur la juste valeur des sociétés à la date d'exercice (entre 2017 et 2025). L'engagement du Groupe a été enregistré en autres passifs financiers non courants en contrepartie de capitaux propres part du Groupe et des intérêts non-contrôlants conformément à IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, pour un montant de 16,3 M€, correspondant à la juste valeur de l'option de vente à la date d'acquisition de la part majoritaire.

PRINTIC

Le 16 septembre 2014, MonAlbumPhoto, a fait l'acquisition de 80% de la société Printic.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée et a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition définitif de 0,9 M€.

La participation restante de 20% est soumise à des options de vente et d'achat assises sur la juste valeur de la société. L'engagement du Groupe a été enregistré en autres passifs financiers non courants pour un montant de 2,2 M€ au 31 décembre 2014.

6.2. Suivi des acquisitions réalisées en 2013

LUXVIEW ET OPTILENS

L'écart entre le prix d'acquisition et la situation nette s'élève à 1,7 M€, alloué à hauteur de 0,2 M€. L'allocation retenue pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014 est définitive.

7. Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers :

- la diffusion TV, par un renforcement de la mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion, etc.) ;
- la production et la distribution de droits audiovisuels, pour renforcer l'accès du Groupe aux contenus ;
- les diversifications, par lesquelles le Groupe innove et développe des activités complémentaires et utilisatrices du media TV.

En conséquence, l'information sectorielle a été modifiée et les trois nouveaux secteurs opérationnels sont les suivants :

TELEVISION

Le secteur inclut les chaînes gratuites (M6, W9 et 6TER) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité et les chaînes payantes (Paris Première, Teva, etc...) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'ADSL, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS

Outres les activités de production et de coproduction, ce secteur opérationnel inclut les activités de la distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale).

DIVERSIFICATIONS

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs. La contribution des revenus publicitaires, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

LES ELIMINATIONS ET RESULTATS NON AFFECTES se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, et compte tenu de la cession de Mistergooddeal au 31 mars 2014, cette société est présentée dans l'information sectorielle comme une activité cédée.

Dans le compte de résultat ci-dessous, les données relatives à cette activité sont retraitées du résultat opérationnel courant et dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, les actifs et passifs de Mistergooddeal sont présentés dans une colonne distincte.

L'intégralité des impacts de la cession de Mistergooddeal est présentée en note 12.

RESULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2013
Chiffre d'affaires hors-Groupe	829,6	107,3	315,9	0,4	1 253,2
Chiffre d'affaires inter-segments	19,4	8,5	2,8	(30,7)	-
Chiffre d'affaires	849,0	115,8	318,7	(30,3)	1 253,2
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	149,1	11,5	53,0	(2,5)	211,1
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises			(0,6)		(0,6)
Résultat de cession de filiales et participations					-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies					210,5
Résultat financier					17,7
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées					0,1
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies					228,3
Impôt					(97,5)
Résultat net des activités poursuivies					130,8
Résultat net des activités en cours de cession / cédées					(18,7)
Résultat net de la période					112,1
attribuable au Groupe					112,0
attribuable aux intérêts non contrôlants					0,1

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2014
Chiffre d'affaires hors-Groupe	813,2	111,4	333,0	0,4	1 257,9
Chiffre d'affaires inter-segments	20,2	13,6	2,2	(36,1)	-
Chiffre d'affaires	833,4	125,0	335,2	(35,7)	1 257,9
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	144,0	10,3	55,6	(2,4)	207,5
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises			(0,3)		(0,3)
Résultat de cession de filiales et participations					-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies					207,1
Résultat financier					3,7
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées					(0,2)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies					210,6
Impôt					(97,4)
Résultat net des activités poursuivies					123,2
Résultat net des activités en cours de cession / cédées					0,0
Résultat net de la période					123,2
attribuable au Groupe					123,4
attribuable aux intérêts non contrôlants					(0,2)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations	Total des activités poursuivies 31/12/2013	Activités en cours de cession 31/12/2013	Total des activités 31/12/2013
Actif du secteur	519,5	121,5	199,5	(65,2)	775,4	31,9	807,3
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	0,9		1,4		2,4		2,4
Actif non alloué					438,8		438,8
Total Actif	520,4	121,5	201,0	(65,2)	1 216,5	31,9	1 248,4
Passif du secteur	440,4	101,2	162,7	(65,2)	639,0	27,5	666,5
Passif non alloué					9,9		9,9
Total passif	440,4	101,2	162,7	(65,2)	648,9	27,5	676,4
Total actif net	80,1	20,3	38,3	-	567,6	4,5	572,0
Autres informations sectorielles							
Investissements corporels et incorporels	57,5	42,7	18,3		118,4		118,4
Amortissements	(49,8)	(41,6)	(13,1)		(104,5)		(104,5)
Dépréciations	(4,7)	(0,0)	(9,6)		(14,4)		(14,4)
Autres informations sectorielles non allouées					(2,4)		(2,4)



	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations	Total des activités poursuivies 31/12/2014
Actif du secteur	578,9	118,6	226,4	(84,2)	839,8
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	0,7	3,6	1,3		5,6
Actif non alloué					418,6
Total Actif	579,6	122,2	227,7	(84,2)	1 264,0
Passif du secteur	453,9	108,4	196,9	(84,2)	675,0
Passif non alloué					7,9
Total passif	453,9	108,4	196,9	(84,2)	682,9
Total actif net	125,7	13,9	30,8	-	581,1
Autres informations sectorielles					
Investissements corporels et incorporels	61,8	34,0	15,3		111,1
Amortissements	(54,4)	(43,8)	(12,3)		(110,4)
Dépréciations	(2,1)	(2,9)	(0,5)		(5,5)
Autres informations sectorielles non allouées					(3,8)

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

8.1. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 12,9 M€ (contre 14,9 M€ en 2013) et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football pour 5,4 M€, contre 8,6 M€ en 2013 ;
- les produits des subventions d'exploitation pour 3,1 M€, contre 3,4 M€ en 2013 ;
- les produits liés aux crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 1,9 M€, contre 1,3 M€ en 2013 ;
- les gains de change opérationnels pour 0,3 M€ en 2014.

8.2. Consommations et autres charges opérationnelles

	31/12/2014	31/12/2013
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(217,8)	(224,0)
Consommations de stocks de marchandises	(66,5)	(50,9)
Autres services extérieurs	(363,2)	(360,9)
Pertes de change opérationnelles	(0,0)	(0,1)
Autres charges	(0,4)	(0,4)
Consommations et autres charges opérationnelles	(647,9)	(636,3)

8.3. Dotations aux amortissements et aux dépréciations

	31/12/2014	31/12/2013
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(79,4)	(78,0)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(13,4)	(6,9)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(13,3)	(13,1)
Amortissements des immobilisations corporelles	(14,2)	(14,8)
Autres dépréciations	(0,3)	(1,0)
Perte de valeur des actifs non amortissables	-	-
Total dotations (nettes des reprises)	(120,6)	(113,7)

8.4. Charges de personnel et effectifs

	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements	(144,6)	(152,7)
Charges sociales	(62,5)	(66,1)
Participation et intéressement	(9,6)	(13,7)
Autres charges de personnel	(21,6)	(16,3)
Charges de personnel	(238,4)	(248,7)

L'effectif "équivalent temps plein" (ETP) se décompose de la façon suivante :

	31/12/2014	31/12/2013
Sociétés intégrées globalement	2101	2095
Coentreprises*	9	20

* concerne principalement les quote-parts de TF6, Série Club et Panora Services. Les charges de personnel correspondantes sont intégrées dans le résultat des coentreprises et entreprises associées (cf. note 19).

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

9. Rémunérations en actions

PLANS OCTROYES EN 2014

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire le 14 avril 2014, après approbation par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2014 pour un collège de 22 bénéficiaires et une exigence de performances cumulées sur trois ans. Ce plan porte sur 149 553 actions sous condition de présence au 14 avril 2016.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014, une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire le 13 octobre 2014, après approbation par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2014. Ce plan concerne un collège de 177 bénéficiaires et porte sur 513 150 actions sous condition de présence au 15 octobre 2016 et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2014.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a en revanche été décidée en 2014.

ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDE AUX SALARIES

En application d'IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* et d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, les attributions d'options d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites postérieures au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

CARACTERISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYE

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2014, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution gratuite d'actions							
Du 27/07/2012		11,51	N/A	N/A	0,24%	9,50%	8,10
Du 26/07/2013		14,79	N/A	N/A	0,58%	6,10%	11,41
Du 14/04/2014		16,05	N/A	N/A	0,53%	5,60%	12,53
Du 13/10/2014		12,03	N/A	N/A	0,23%	7,60%	8,37

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'acquisition (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que 0 à 10% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition. A l'issue des plans, le coût des plans d'attribution d'actions gratuites est toutefois ajusté en fonction du taux de départ réel.

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2013	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2014
Plans de souscription d'actions	1 711 325	1 711 325	1 029 274	-	-	(296 988)	(499 225)	233 061
Du 02/05/2007	827 500	827 500	488 000	-	-	-	(488 000)	-
Du 06/05/2008	883 825	883 825	541 274	-	-	(296 988)	(11 225)	233 061
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 792 953	1 792 953	1 083 545	-	662 703	(463 450)	(47 990)	1 234 808
Du 27/07/2012	487 750	487 750	467 650	-	-	(463 450)	(4 200)	-
Du 26/07/2013	642 500	642 500	615 895	-	-	-	(36 914)	578 981
Du 14/04/2014	149 553	149 553	-	-	149 553	-	(6 876)	142 677
Du 13/10/2014	513 150	513 150	-	-	513 150	-	-	513 150

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence reflétant l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2012, 2013 et 2014.

CHARGE COMPTABILISEE AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

	Charges de personnel	
	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'attribution gratuite d'actions		
Du 26/07/2011	-	1,2
Du 22/12/2011	-	0,0
Du 27/07/2012	1,0	1,8
Du 26/07/2013	3,1	1,4
Du 14/04/2014	0,6	-
Du 13/10/2014	0,4	-
Charge totale	5,2	4,4

10. Résultat financier

	31/12/2014	31/12/2013
Produits des placements	4,7	4,3
Divers produits d'intérêts	0,0	0,3
Réévaluation des instruments dérivés	0,0	0,0
Plus-values de cession des actifs financiers disponibles à la vente	-	13,6
Autres éléments financiers	-	0,0
Revenus financiers	4,7	18,3
	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,1)	(0,1)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,2)	(0,2)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,2)	(0,1)
Autres éléments financiers	(0,5)	(0,1)
Charges financières	(1,1)	(0,6)
RESULTAT FINANCIER	3,7	17,7

Les produits des placements sont en hausse de 10% sur l'exercice 2014, malgré une légère diminution du montant moyen placé (248 M€ sur l'exercice 2014, contre 265 M€ sur l'exercice 2013). Le Groupe a dégagé 4,7 M€ de produits financiers en 2014, contre 4,3 M€ en 2013.

L'exercice 2014 ne comprend en revanche aucun élément exceptionnel, contrairement à l'exercice 2013 qui avait enregistré un produit de 13,6 M€ sur le dénouement des opérations Lions Gate et Summit Entertainment (cf. note 20.1).

11. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2014	31/12/2013
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(80,1)	(98,1)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	(7,3)	0,6
Total	(87,4)	(97,5)

Avec l'augmentation de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés de 5,0% à 10,7% (Loi de Finances 2014), le taux d'imposition différée retenu pour 2014 est de 38,0% pour les différences temporaires qui seront reprises jusqu'au 30 décembre 2016. Après cette date, les différences temporaires seront reprises au taux d'imposition de 34,43%.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2014	Variations des activités poursuivies	Variations des activités cédées	31/12/2013
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	2,0	1,6	-	0,3
Réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels	0,1	0,6	0,1	(0,6)
Achats à terme d'actions propres	-	-	-	-
Total	2,1	2,2	0,1	(0,3)



Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat de la période attribuable au Groupe	123,4	112,0
Intérêts non contrôlants	(0,2)	0,1
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées	0,0	(18,7)
Impôt sur le résultat	(87,4)	(97,5)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(0,2)	0,1
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(0,6)	(0,1)
Coût des stocks options et des actions gratuites (IFRS 2)	(5,2)	(4,4)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	216,6	232,7
Taux d'impôt théorique	38,00%	38,00%
Charge d'impôt théorique	(82,3)	(88,4)
Éléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ⁽¹⁾	(4,8)	(5,6)
Taxe de 3% sur dividendes ⁽²⁾	(3,2)	(7,0)
Impact lié à la variation de taux d'impôt	0,3	0,1
Impact lié aux différentiels de taux à l'étranger ⁽³⁾	-	2,8
Autres différences ⁽⁴⁾	2,6	0,5
Charge nette d'impôt réel	(87,4)	(97,5)
Taux effectif d'impôt	40,36%	41,89%

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé dès l'exercice 2010 de requalifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat, pour un montant de 7,7 M€ (4,8 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2014 contre 9,0 M€ (5,6 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2013.

⁽²⁾ Le Groupe est désormais assujéti à la contribution additionnelle à l'IS de 3% sur les distributions de dividendes.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2013, les 2,8 M€ correspondaient au différentiel de taux appliqué sur la plus-value de cession de la participation du Groupe dans la société Lions Gate.

⁽⁴⁾ Les autres différences se rapportent principalement aux crédits d'impôts (1,5 M€).

Le taux d'impôt sur les sociétés pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français est de 38,0 % sur l'exercice 2014 comme sur l'exercice 2013.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	31/12/2014	31/12/2013
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	1,3	0,3
Autres actifs	9,2	9,3
Provisions pour retraite (non déductible)	3,2	2,3
Provisions non déductibles	15,9	20,6
Charges à payer non déductibles	5,5	6,2
Instruments financiers	2,0	0,3
Reports déficitaires	3,2	2,7
Divers	0,9	0,9
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(21,3)	(20,2)
Total	19,9	22,6
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(4,5)	(6,1)
Marques	(0,2)	(0,2)
Amortissement dérogatoire	(8,7)	(5,3)
Dépréciation des actions propres	(2,7)	(2,7)
Divers	(5,2)	(6,0)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	21,3	20,2
Total	-	-

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 25,9 M€ au 31 décembre 2014.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2014 à 9,4 M€.

Au 31 décembre 2014, le montant des Impôts différés actifs nets à échéance moins d'un an s'élèvent à 4,6 M€ et ceux à plus d'un an à 15,3 M€.

Au 31 décembre 2014, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

12. Activités en cours de cession / cédées

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, et compte tenu de la cession de Mistergooddeal au 31 mars 2014, cette société est présentée dans le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état de la situation financière consolidés comme une activité cédée. En pratique, Mistergooddeal est comptabilisé comme suit :

- sa contribution à chaque ligne du compte de résultat consolidé est regroupée sur la ligne « Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (31 décembre 2014 et 31 décembre 2013) afin de rendre l'information homogène ;
- sa contribution à chaque ligne de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs liés aux activités en cours de cession / cédées » et « Passifs liés aux activités en cours de cession / cédées » ;
- sa contribution à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession / cédées ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (31 décembre 2014 et 31 décembre 2013) afin de rendre l'information homogène.

Les éléments du compte de résultat regroupés sur une ligne spécifique se présentent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	32,0	121,2
Autres produits opérationnels	0,0	0,1
Charges opérationnelles	(33,0)	(127,5)
Impôt sur le résultat	-	2,3
Perte opérationnelle nette d'impôt	(1,0)	(4,0)
Perte sur réévaluation de la juste valeur nette d'impôt		(14,7)
Plus-value sur cessions d'immobilisations	0,8	
Impôt différé	0,2	
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées	0,0	(18,7)

Les éléments de l'état de la situation financière regroupés sur les lignes d'actif et de passif spécifiques s'analysent comme suit :

	31/12/2013
Actif	
Immobilisations incorporelles *	-
Immobilisations corporelles *	-
Autres actifs non courants	0,2
Autres actifs courants	26,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,2
Total des actifs des activités en cours de cession	31,9
Passif	
Passifs non courants	0,3
Passif courants	27,2
Total des passifs des activités en cours de cession	27,5
Actif net lié aux activités en cours de cession	4,5

* Au 31 décembre 2013, le Groupe a intégralement déprécié les immobilisations incorporelles et corporelles de Mistergooddeal. La dépréciation correspondante s'est élevée à 13,4 M€.

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité Mistergooddeal sont les suivants :

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat opérationnel des activités en cours de cession	(1,0)	(21,6)
<i>Résultat opérationnel des activités en cours de cession externe au Groupe</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(18,6)</i>
<i>Résultat opérationnel des activités en cours de cession interne au Groupe</i>	<i>(0,7)</i>	<i>(3,0)</i>
Éléments sans incidence sur la trésorerie externe au Groupe	0,0	16,2
Éléments financiers interne au Groupe		(0,0)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT	(1,0)	(5,5)
Variation du besoin en fonds de roulement externe au Groupe	0,8	1,4
Variation du besoin en fonds de roulement interne au Groupe	0,6	(0,9)
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT	1,4	0,5
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(0,1)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles externes au Groupe	0,5	(1,2)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles internes au Groupe	(0,1)	(4,0)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	0,4	(5,1)
Flux de trésorerie liés à des opérations d'investissement externes au Groupe	(0,2)	(2,4)
Flux de trésorerie liés à des opérations d'investissement internes au Groupe	-	18,0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(0,2)	15,6
Flux de trésorerie liés à des opérations de financement externes au Groupe	0,0	0,1
Flux de trésorerie liés à des opérations de financement internes au Groupe	-	3,6
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	0,0	3,7
Variation globale de la trésorerie externe au Groupe	0,3	(3,5)
Variation globale de la trésorerie interne au Groupe	(0,1)	17,6
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	0,2	14,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5,2	(9,0)
Trésorerie cédée	(5,4)	
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	0,0	5,2

13. Résultat par action

	31/12/2014	31/12/2013
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	123,4	112,0
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	(18,7)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	123,4	130,7
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 616 965	125 317 974
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	808 498	654 266
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 425 463	125 972 240
Résultat par action (en euros)	0,983	0,894
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	0,982	1,043
Résultat dilué par action (en euros)	0,976	0,889
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	0,976	1,038

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)



Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 27 juillet 2012, du 26 juillet 2013, du 14 avril 2014 et du 15 octobre 2014.

Les actions dilutives se montent à 808 498, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,63 centime d'euro par titre.

14. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2014	31/12/2013
Déclarés et versés au cours de l'exercice	106,5	231,9
<i>Nombre d'actions en circulation en milliers</i>	<i>125 352</i>	<i>125 343</i>
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,85	0,85
Dividende exceptionnel versé par action ordinaire (en euros)	-	1,00
Proposés pour approbation à l'AGM	107,2	106,6
<i>Nombre d'actions en circulation en milliers</i>	<i>126 163</i>	<i>125 402</i>
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,85	0,85

15. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 31/12/2013
Au 1er janvier 2013, net des dépréciations et amortissements	47,9	35,9	31,5	66,8	182,1
Acquisitions	38,2	10,2	60,1	-	108,5
Actif inclus dans des activités en cours de cession (brut)	-	(12,1)	(0,4)	(32,8)	(45,3)
Effets de périmètre - montant brut	-	0,3	-	1,7	2,0
Cessions	(1,2)	(11,1)	(0,9)	-	(13,2)
Autres mouvements	-	-	-	16,5	16,5
Reclassements	30,2	21,5	(63,6)	-	(1,9)
Dépréciations	(5,9)	(0,3)	0,4	-	(5,9)
Dotations aux amortissements 2013	(72,1)	(20,0)	-	-	(92,1)
Amortissements inclus dans des activités en cours de cession	-	8,1	-	11,2	19,2
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	(0,2)	-	-	(0,2)
Reprises d'amortissements sur cessions	1,2	9,4	-	-	10,5
Au 31 décembre 2013, net des dépréciations et amortissements	38,4	41,5	37,0	63,4	180,3
Au 1er janvier 2013					
Valeur brute	659,6	606,7	32,7	111,1	1 410,0
Amortissements et dépréciations cumulés	(611,7)	(570,7)	(1,1)	(44,3)	(1 227,8)
Montant net au 1er janvier 2013	47,9	35,9	31,5	66,8	182,1
Au 31 décembre 2013					
Valeur brute	726,9	651,0	37,8	96,6	1 512,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(688,5)	(609,4)	(0,7)	(33,2)	(1 331,8)
Montant net au 31 décembre 2013	38,4	41,5	37,0	63,4	180,3
	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 31/12/2014
Au 1er janvier 2014, net des dépréciations et amortissements	38,4	41,5	37,0	63,4	180,3
Acquisitions	46,7	12,5	45,1	-	104,4
Actif inclus dans des activités cédées (brut)	-	-	-	-	-
Effets de périmètre - montant brut	-	0,2	-	9,4	9,5
Cessions	(1,2)	(16,4)	(0,1)	-	(17,6)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Reclassements	33,1	31,3	(64,4)	-	0,0
Dépréciations	(5,1)	0,1	-	-	(5,0)
Dotations aux amortissements 2014	(74,2)	(26,8)	-	-	(101,0)
Amortissements inclus dans des activités cédées	-	-	-	-	-
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	(0,1)	-	-	(0,1)
Reprises d'amortissements sur cessions	1,1	14,0	-	-	15,0
Au 31 décembre 2014, net des dépréciations et amortissements	38,7	56,5	17,7	72,7	185,5
Au 1er janvier 2014					
Valeur brute	726,9	651,0	37,8	96,6	1 512,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(688,5)	(609,4)	(0,7)	(33,2)	(1 331,8)
Montant net au 1er janvier 2014	38,4	41,5	37,0	63,4	180,3
Au 31 décembre 2014					
Valeur brute	805,5	711,7	18,4	105,9	1 641,5
Amortissements et dépréciations cumulés	(766,8)	(655,2)	(0,7)	(33,2)	(1 455,9)
Montant net au 31 décembre 2014	38,7	56,5	17,7	72,7	185,5

Les droits audiovisuels regroupent des droits cinématographiques et télévisuels acquis dans le cadre de productions ou de coproductions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur.



Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football.

Sont principalement comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés sur droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation. Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

L'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

16. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

EVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit:

	31/12/2014	31/12/2013
A l'ouverture, net des pertes de valeur	63,4	66,8
Acquisitions	9,4	1,5
Goodwill des activités en cours de cession / cédées	-	(21,6)
Autres mouvements	-	16,7
Pertes de valeur	-	-
A la clôture	72,7	63,4
A l'ouverture		
Valeurs brutes	96,6	111,9
Cumul des pertes de valeur	(33,2)	(45,1)
Montant net	63,4	66,8
A la clôture		
Valeurs brutes	105,9	96,6
Cumul des pertes de valeur	(33,2)	(33,2)
Montant net	72,7	63,4

L'accroissement des goodwill sur l'exercice 2014 reflète l'acquisition des sociétés Best of TV, Best of TV Benelux et Printic (cf. note 6).

Les mouvements sur l'exercice 2013 correspondaient à l'acquisition des sociétés Luxview et Optilens.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2014 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. Tests de dépréciation ci-après).

GOODWILL DES ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Au 31 décembre 2013, le goodwill de Mistergooddeal après réallocation partielle à Mon Album Photo s'élevait à 4,9 M€ entièrement déprécié.

Ce goodwill était inclus dans l'état de la situation financière consolidée dans la ligne « Actifs liés aux activités en cours de cession ».

REPARTITION

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») de la façon suivante :

Valeur nette		31/12/2014	31/12/2013
Télévision		-	-
Production et Droits Audiovisuels	SND SA	0,8	0,8
Diversifications	Cyréal	37,4	37,4
	E-Commerce	22,0	21,1
	Téléachat	12,5	4,0
Total		72,7	63,4

L'UGT Cyréal, fusionnée dans M6 Web depuis son acquisition, reste identifiable en raison des sites éditoriaux qu'elle exploite (clubic.com, jeuxvideo.fr, achetezfacile.com, tomsgames.fr). L'activité Tom's Games est intégrée à l'UGT Cyréal.

L'UGT Téléachat intègre Best of TV et Best of TV Benelux du fait des similarités de leur business model avec celui de HSS. L'allocation du prix d'acquisition des 51% a été finalisée sur l'exercice 2014.

L'UGT E-Commerce intègre Luxview, Optilens et Printic du fait des similarités de leur business model avec celui de Mon Album Photo (canal de diffusion unique à travers le web, importantes similitudes commerciales et marketing).

TESTS DE DEPRECIATION

Sur le dernier trimestre 2014, les UGT Cyréal, Téléachat et E-Commerce ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Cyréal :

- le taux d'actualisation retenu a été déterminé en calculant une moyenne des Coûts Moyens Pondérés du Capital (« CMPC ») utilisés pour la valorisation des principaux comparables cotés de l'activité de Cyréal. Une hypothèse de financement à 100% par capitaux propres a été retenue. Le taux d'actualisation avant impôt retenu s'élève à 9,68% ;
- la croissance à l'infini retenue est également basée sur la moyenne observée dans le cadre de la valorisation des comparables, et s'élève à 2%.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Téléachat :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,9% ;
- une approche prudente de la croissance à l'infini de l'activité a été retenue (1,5%) ;
- croissance du chiffre d'affaires nulle pour HSS et de 5% pour Best of TV en 2018 et 2019 ;
- investissements de 3,4 M€ pour 2018 et 2019 ;
- BFR constant pour HSS et en légère hausse pour Best of TV en 2018 et 2019.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT E-Commerce :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,9% ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 2% ;
- croissance du chiffre d'affaires de 13,7% en 2018 et 2019 ;
- investissements maintenus à 1,5 M€ en 2018 et 2019.



Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

Cyréalis		Taux d'actualisation			
		8,68	9,18	9,68	10,18
c r o i s s a n c e	1	46,9	44,0	41,4	39,0
	1,5	49,4	46,1	43,2	40,6
	2	52,2	48,5	45,2	42,4
	2,5	55,4	51,2	47,6	44,4

valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 38,5 M€

Téléachat		Taux d'actualisation			
		8,90	9,40	9,90	10,40
c r o i s s a n c e	0,5	220,4	208,4	197,6	188,0
	1	229,8	216,6	204,8	194,3
	1,5	240,5	225,8	212,9	201,3
	2	252,8	236,3	221,9	209,2

valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 14,8 M€

E-Commerce		Taux d'actualisation			
		8,90	9,40	9,90	10,40
c r o i s s a n c e	1	35,6	33,1	30,9	29,0
	1,5	37,7	34,9	32,5	30,3
	2	40,0	36,9	34,2	31,8
	2,5	42,8	39,2	36,2	33,5

valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 25,1 M€

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Cyréalis, Téléachat et E-Commerce excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

17. Immobilisations corporelles

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2013
Au 1er janvier 2013, net des dépréciations et amortissements	19,3	91,5	17,0	6,6	0,9	135,2
Acquisitions	-	0,1	7,0	2,3	(0,2)	9,3
Actif inclus dans des activités en cours de cession (brut)	-	(2,5)	(0,3)	(0,9)	(0,0)	(3,7)
Effets de périmètre - montant brut	-	-	0,0	0,0	-	0,0
Cessions	-	-	(1,4)	(0,3)	-	(1,7)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2013	-	(4,7)	(7,5)	(2,6)	-	(14,8)
Amortissements inclus dans des activités en cours de cession	-	1,3	0,2	0,8	-	2,2
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	(0,0)	(0,0)	-	(0,0)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	1,2	0,3	-	1,5
Au 31 décembre 2013, net des dépréciations et amortissements	19,3	85,7	16,3	6,2	0,7	128,1
Au 1er janvier 2013						
Coût ou juste valeur	19,3	132,7	54,9	23,4	0,9	231,2
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(41,2)	(37,9)	(16,8)	-	(96,0)
Montant net au 1er janvier 2013	19,3	91,5	17,0	6,6	0,9	135,2
Au 31 décembre 2013						
Coût ou juste valeur	19,3	130,3	60,3	24,1	0,7	234,7
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(44,6)	(44,1)	(17,9)	-	(106,6)
Montant net au 31 décembre 2013	19,3	85,7	16,3	6,2	0,7	128,1

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2014
Au 1er janvier 2014, net des dépréciations et amortissements	19,3	85,7	16,3	6,2	0,7	128,1
Acquisitions	-	0,5	4,4	2,0	0,3	7,1
Actif inclus dans des activités cédées (brut)	-	-	-	-	-	-
Effets de périmètre - montant brut	-	-	0,9	0,1	-	1,1
Cessions	-	(0,0)	(0,7)	(0,8)	-	(1,5)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2014	-	(4,9)	(6,6)	(2,7)	-	(14,2)
Amortissements inclus dans des activités cédées	-	-	-	-	-	-
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	(0,6)	(0,1)	-	(0,7)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	0,6	0,8	-	1,4
Au 31 décembre 2014, net des dépréciations et amortissements	19,3	81,2	14,1	5,5	1,2	121,2
Au 1er janvier 2014						
Coût ou juste valeur	19,3	130,3	60,3	24,1	0,7	234,7
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(44,6)	(44,1)	(17,9)	-	(106,6)
Montant net au 1er janvier 2014	19,3	85,7	16,3	6,2	0,7	128,1
Au 31 décembre 2014						
Coût ou juste valeur	19,3	130,7	64,8	25,3	1,2	241,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(49,6)	(50,7)	(19,9)	-	(120,1)
Montant net au 31 décembre 2014	19,3	81,2	14,1	5,5	1,2	121,2

18. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2013
Au 1er janvier 2013, net des dépréciations	166,0	23,9	189,9
Acquisitions	282,4	49,7	332,1
Actif inclus dans des activités en cours de cession	-	(13,0)	(13,0)
Acquisitions de filiales	-	0,3	0,3
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(286,6)	(50,9)	(337,5)
Dépréciations incluses dans des activités en cours de cession	-	0,3	0,3
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2013	6,6	1,4	8,0
Au 31 décembre 2013, net des dépréciations	168,5	11,6	180,1
Au 1er janvier 2013			
Coût ou juste valeur	268,5	29,2	297,7
Cumul des dépréciations	(100,5)	(5,3)	(105,8)
Montant net au 1er janvier 2013	166,0	23,9	189,9
Au 31 décembre 2013			
Coût ou juste valeur	262,4	15,2	277,6
Cumul des dépréciations	(93,9)	(3,6)	(97,6)
Montant net au 31 décembre 2013	168,5	11,6	180,1

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2014
Au 1er janvier 2014, net des dépréciations	168,5	11,6	180,1
Acquisitions	314,8	69,4	384,3
Actif inclus dans des activités cédées	-	-	-
Acquisitions de filiales	-	2,7	2,7
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(274,3)	(69,9)	(344,2)
Dépréciations incluses dans des activités cédées	-	-	-
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2014	(5,7)	(0,3)	(6,0)
Au 31 décembre 2014, net des dépréciations	203,3	13,5	216,8
Au 1er janvier 2014			
Coût ou juste valeur	262,4	15,2	277,6
Cumul des dépréciations	(93,9)	(3,6)	(97,6)
Montant net au 1er janvier 2014	168,5	11,6	180,1
Au 31 décembre 2014			
Coût ou juste valeur	302,9	18,0	321,0
Cumul des dépréciations	(99,6)	(4,5)	(104,1)
Montant net au 31 décembre 2014	203,3	13,5	216,8

19. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

En application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*, le Groupe a changé la méthode de consolidation de ses coentreprises qui ne sont plus consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle mais suivant la méthode de la mise en équivalence.

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe sont les suivantes :

	% de détention	31/12/2014	31/12/2013
Participations dans les entreprises associées			
<i>Quicksign</i>	25%	3,9	0,2
<i>Stéphane Plaza Franchise</i>	49%	3,6	-
Participations dans les coentreprises			
<i>Série Club</i>	50%	0,6	0,8
<i>HSS Belgique</i>	50%	0,6	0,7
<i>Panora Services</i>	50%	0,4	0,6
<i>TF6</i>	50%	-	-
<i>TF6 Gestion</i>	50%	0,1	0,1
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées		5,6	2,4

19.1. Coentreprises

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat net consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	15,6	17,6
Résultat net	(0,2)	0,1
Contribution par société :		
Chiffre d'affaires		
TF6 - Série Club	9,9	10,8
HSS Belgique	5,3	6,6
Autres	0,4	0,2
	15,6	17,6
Résultat net		
TF6 - Série Club	(0,6)	(0,3)
HSS Belgique	0,5	0,6
Autres	(0,1)	(0,2)
	(0,2)	0,1

19.2. Entreprises associées

STÉPHANE PLAZA FRANCHISE

Le 28 novembre 2014, le Groupe, à travers sa filiale M6 Créations, a fait l'acquisition de 49% de la société Stéphane Plaza Franchise.

Cette prise de participation est traitée comme une participation dans une entreprise associée et donc comptabilisée conformément à la norme IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

Au 31 décembre 2014, la participation du Groupe dans la société Stéphane Plaza Franchise s'élève à 3,6 M€ (y compris instrument financier dérivé pour 1 M€).

QUICKSIGN

Le Groupe a réduit sa participation de 34% à 24,9% dans la société QuickSign au cours de l'exercice. L'impact de cette opération sur les comptes consolidés du Groupe dans la société Quicksign est non significatif.

20. Instruments financiers

20.1. Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

31/12/2013					Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	22,9	-	22,9	22,9	-	-	-	22,9	-
Créances clients	271,6	(27,4)	244,2	244,2	-	-	-	244,2	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	0,7	(0,7)	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	285,4	-	285,4	285,4	285,4	-	-	-	-
Autres actifs courants	155,7	(5,9)	149,9	149,9	-	-	-	149,9	-
Actifs	736,5	(33,9)	702,6	702,6	285,4	0,2	-	417,0	-

31/12/2014					Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	4,7	-	4,7	4,7	-	-	0,5	4,2	-
Créances clients	286,2	(21,3)	264,9	264,9	-	-	-	264,9	-
Instruments financiers dérivés	1,8	-	1,8	1,8	-	-	-	-	1,8
Autres actifs financiers courants	20,7	(0,7)	20,0	20,0	-	-	-	20,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	260,9	-	260,9	260,9	260,9	-	-	-	-
Autres actifs courants	161,0	(5,9)	155,1	155,1	-	-	-	155,1	-
Actifs	735,4	(27,9)	707,5	707,5	260,9	0,2	0,5	444,1	1,8

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

31/12/2013							
en M€							
Devise de Référence	Juste valeur au 1er janvier	Acquisitions / Cessions	Gain / perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Variations de juste valeur par capitaux propres	Juste valeur au 31 décembre	% de détention	
Lions Gate	Dollar (\$)	4,3	(3,4)	2,3	(3,2)	-	-
European News Exchange	Euro (€)	0,1		-	-	0,1	20,0%
Autres		0,1				0,1	-
TOTAL NON COURANT		4,5	(3,4)	2,3	(3,2)	0,2	

31/12/2014							
en M€							
Devise de Référence	Juste valeur au 1er janvier	Acquisitions / Cessions	Gain / perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Variations de juste valeur par capitaux propres	Juste valeur au 31 décembre	% de détention	
Lions Gate	Dollar (\$)	-				-	-
European News Exchange	Euro (€)	0,1		-	-	0,1	20,0%
Autres		0,1				0,1	-
TOTAL NON COURANT		0,2	-	-	-	0,2	

Les actifs disponibles à la vente sont principalement constitués d'actions cotées ainsi que d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le résultat global dans les capitaux propres.

L'analyse de perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente repose sur l'analyse de l'ensemble des informations financières dont le Groupe dispose comme actionnaire minoritaire : comptes et annexes, rapport des auditeurs, extraits des dossiers de conseil le cas échéant, transactions éventuelles sur les titres de ces sociétés, rapport d'expertise, plan d'affaires.

Sur l'exercice 2013, le Groupe a cédé l'ensemble des titres qu'il détenait dans le studio américain Lions Gate.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers courants correspondent à la somme de 20 M€ placée sous séquestre par le Football Club des Girondins de Bordeaux au bénéfice de la ville de Bordeaux. Ce dépôt est rémunéré au taux fixe de 1,6% l'an jusqu'à la livraison du futur stade de Bordeaux prévue au printemps 2015. A cette date, la somme sera rétrocédée à la ville de Bordeaux en contrepartie d'une minoration des loyers futurs à la charge du Club des Girondins.

	31/12/2014	31/12/2013
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	1,4	1,3
Dépôts de garantie	1,8	1,6
Autres actifs financiers	1,5	20,0
Autres actifs financiers non courants	4,7	22,9
Autres actifs financiers	20,0	-
Autres actifs financiers courants	20,0	-

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 260,9 M€ au 31 décembre 2014 contre 285,4 M€ au 31 décembre 2013.

La trésorerie, les comptes et dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur (juste valeur par résultat).

Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2014.

En application de la politique de placement décrite en note 21.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité « investment grade ».

Au 31 décembre 2014, un montant de 15 M€ est placé auprès de Bayard d'Antin, partie liée, au titre de la convention de placement renouvelée le 15 novembre 2014 (cf. note 26.2).

20.2 Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2013		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	1,6	1,6	-	1,6	-
Dettes sur immobilisations non courantes	0,2	0,2	-	0,2	-
Autres dettes non courantes	0,2	0,2	-	0,2	-
Dettes financières courantes	0,8	0,8	-	0,8	-
Instruments financiers dérivés	1,0	1,0	-	-	1,0
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	383,0	383,0	-	383,0	-
Autres dettes d'exploitation	50,5	50,5	-	50,5	-
Dettes fiscales et sociales	89,1	89,1	-	89,1	-
Dettes sur immobilisations courantes	23,3	23,3	-	23,3	-
Passifs	549,6	549,6	-	548,6	1,0

	31/12/2014		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	2,2	2,2	-	2,2	-
Autres passifs financiers non courants	18,9	18,9	18,9	-	-
Dettes sur immobilisations non courantes	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	0,9	0,9	-	0,9	-
Dettes financières courantes	0,5	0,5	-	0,5	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	13,8	13,8	-	13,8	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393,0	393,0	-	393,0	-
Autres dettes d'exploitation	53,5	53,5	-	53,5	-
Dettes fiscales et sociales	85,4	85,4	-	85,4	-
Dettes sur immobilisations courantes	16,9	16,9	-	16,9	-
Passifs	585,0	585,0	18,9	566,1	-

DETTES FINANCIERES

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes bancaires	1,1	-
Crédit bail	0,1	0,6
Autres	1,1	1,0
Total dettes financières non courantes	2,2	1,6
Dettes bancaires	-	-
Crédit bail	0,5	0,8
Autres	-	-
Total dettes financières courantes	0,5	0,8

Le solde des dettes financières se compose principalement :

- d'un contrat de location longue durée de Métropole Production pour un montant de 0,6 M€ ;
- du montant de la dette bancaire de Best of TV pour un montant de 1,1 M€ ;
- de comptes courants d'associés pour un montant de 0,8 M€ ;
- d'avances conditionnées portées par SNC pour un montant total de 0,3 M€.

Le Groupe ne dispose pas actuellement de ligne bancaire à moyen terme.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Cette ligne n'a pas été tirée au 31 décembre 2014 et n'a pas été utilisée au cours de l'année.

AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers courants de 13,8 M€ incluent :

- les dettes de 6,1 M€ relatives aux compléments de prix sur les acquisitions des sociétés Optilens (2013) et Best of TV (2014) ;
- la dette de 7,6 M€ relative au contrat d'achat à terme de 500 000 actions propres, avec comme échéance le 25 juillet 2015 (cf. note 22.1).

Les autres passifs financiers non courants de 18,9 M€ correspondent pour leur part aux dettes relatives aux promesses d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires des sociétés Best of TV et Printic.

Ces dettes financières sont évaluées à la juste valeur par résultat (niveau 3 dans la hiérarchie de détermination de la juste valeur selon IFRS 7).

20.3.Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2013		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	18,1						
Total des produits d'intérêts	4,6	-	-	-	4,6	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-
Réévaluation	(0,1)	-	-	-	-	-	(0,1)
Profits ou pertes nets	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de cession	13,6	-	13,6	-	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(2,4)						
Profits ou pertes nets	(0,0)	-	-	-	(0,0)	-	-
Dépréciation nette	(2,4)	-	-	-	(2,4)	-	-
Gain net / (Perte nette)	15,6	-	13,6	-	2,2	(0,1)	(0,1)

	31/12/2014	Ventilation par catégorie d'instruments					
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	3,9						
Total des produits d'intérêts	4,8	-	-	-	4,8	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-
Réévaluation	(0,6)	-	-	-	-	-	(0,6)
Profits ou pertes nets	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
Résultat de cession	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(0,4)						
Profits ou pertes nets	(0,0)	-	-	-	(0,0)	-	-
Dépréciation nette	(0,3)	-	-	-	(0,3)	-	-
Gain net / (Perte nette)	3,6	(0,0)	(0,1)	-	4,4	(0,1)	(0,6)

21. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

21.1. Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5% du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2013).

Afin de limiter encore ce risque, la Régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.



Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 21.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

BALANCE AGEE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs financiers	25,4	23,6	24,7	22,9	-	-	-	-
Créances clients brutes	286,2	271,6	185,6	168,2	49,5	47,5	14,0	10,2
Autres créances brutes	162,7	155,7	156,2	149,0	2,5	3,6	-	-
Total	474,4	450,9	366,5	340,1	51,9	51,1	14,0	10,2
	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié *	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,7	0,7
Créances clients brutes	9,3	8,2	4,4	5,3	1,0	4,2	22,4	28,0
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	0,1	4,1	3,1
Total	9,3	8,2	4,4	5,3	1,0	4,3	27,2	31,7

* Les « montants bruts dépréciés » correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

21.2. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Dettes financières	0,5	0,8	2,2	1,6	-	-	2,7	2,3
Instruments financiers dérivés	0,0	1,0	-	-	-	-	0,0	1,0
Autres passifs financiers	13,8	0,0	18,9	-	-	-	32,7	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393,0	383,0	-	-	-	-	393,0	383,0
Autres dettes	53,5	50,5	0,9	0,2	-	(0,0)	54,4	50,7
Dettes fiscales et sociales	85,4	89,1	-	-	-	-	85,4	89,1
Dettes sur immobilisations	16,9	23,3	-	0,2	-	-	16,9	23,5
TOTAL	583,1	547,6	22,0	2,0	-	(0,0)	585,2	549,6

21.3. Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais des achats du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 4,1% du montant total des achats de l'année.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

Analyse de l'exposition au risque de change au 31 décembre 2014

	<i>USD</i> <i>en M€ (1)</i>
Actifs	5,2
Passifs	(0,3)
Hors bilan	(48,0)
Position avant gestion	(43,1)
Couvertures	34,6
Position nette après gestion	(8,5)

(1) valorisé au cours de clôture soit : 1,2438

L'exposition du Groupe est couverte à 80 %.

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de la période à 36 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 47,0 M€ correspondant à la totalité des engagements pris au cours de la période.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe, est une position acheteuse de dollars US de 8,5 M€. La sous-couverture que l'on constate fin décembre est



due à des engagements signés en tout début d'année 2015 pour 13,4 M€, et qui n'ont pu être couverts avant la fin de l'exercice.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 centimes d'euro contre le dollar US serait de 0,9 M€.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Evaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2014.

JUSTE VALEUR

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

Achats à terme	31/12/2014	31/12/2013
	Juste valeur	Juste valeur
SND	1,8	(0,9)
HSS	(0,0)	(0,1)
TOTAL	1,7	(1,0)

La juste valeur des instruments financiers dérivés de +1,7M€ au 31 décembre 2014 reflète l'écart favorable entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,2438 USD pour 1 EUR), et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,3119 USD pour 1 EUR) à fin décembre 2014 (soit +5,5%).

ÉCHEANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2014			31/12/2013		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
SND	27,9	27,9	-	17,6	17,6	-
HSS	4,8	4,8	-	5,2	5,2	-
TOTAL	32,8	32,8	-	22,8	22,8	-

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2014

<i>en M€</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	260,9	3,7	-	264,6
Autres actifs financiers à taux fixe	20,0	-	1,0	21,0
Total actifs financiers	280,9	3,7	1,0	285,6
Passifs financiers à taux variable	-	(1,1)	-	(1,1)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,5)	(1,2)	-	(1,7)
Total dettes financières	(0,5)	(2,2)	-	(2,8)

Au 31 décembre 2014, la position nette à taux variable du Groupe est un actif de 263,5 M€. Elle est constituée principalement de placements en OPCVM de trésorerie monétaires et en dépôts à terme. Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties, dépositaires et sociétés de gestion.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

22. Capitaux propres

22.1. Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision. A ce titre, le Groupe veille à maintenir un niveau suffisant de trésorerie pour faire face au financement courant de son exploitation ainsi qu'aux investissements de croissance. Le groupe dispose depuis la cession des titres Canal+ France d'une trésorerie excédentaire, au-delà des contraintes décrites ci-dessus, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€ maximum. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'a pas été tirée.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'est fixé pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. Une distribution exceptionnelle de dividendes peut néanmoins être envisagée. Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a versé un dividende ordinaire de 0,85 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et dans le respect de cette autorisation :

- M6 est intervenu sur le marché au titre du contrat de liquidité ;
- M6 a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs et dans la perspective des prochaines livraisons d'actions gratuites 2015, Métropole Télévision a conclu un contrat d'achat à terme d'actions propres portant sur 500 000 actions, avec comme échéance le 25 juillet 2015.

Par ailleurs, bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital (par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital), la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions, sauf dans le cadre de l'exercice des options de souscription d'actions.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

22.2. Actions composant le capital de Métropole Télévision

<i>en milliers</i>	Actions ordinaires émises	Titres autodétenus	Actions en circulation
Nombre d'actions au 1er janvier 2013	125 884	653	125 231
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	81		
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		(4)	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		(86)	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
Nombre d'actions au 31 décembre 2013	125 965	563	125 402
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	297		
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		(463)	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		(1)	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
Nombre d'actions au 31 décembre 2014	126 262	99	126 163

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

L'exercice des options de souscription de 296 988 actions par les bénéficiaires s'est traduit par une augmentation de capital de 0,1 M€ et une prime d'émission de 4,3 M€.

Deux plans de souscription d'actions et quatre plans d'attribution d'actions gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2014 (cf. note 9).

22.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ».

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

Solde au 1er janvier 2013	(0,6)
Nouvelles couvertures	(0,6)
Variations des anciennes couvertures	-
Échéances des couvertures	2,3
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(2,1)
Variation des écarts de conversion	(0,4)
Variation sur les retraites	0,0
Autres mouvements	-
Total des variations de la période	(0,7)
Solde au 31 décembre 2013	(1,3)
Nouvelles couvertures	(3,9)
Variations des anciennes couvertures	0,1
Échéances des couvertures	0,6
Variation sur les actifs disponibles à la vente	-
Variation des écarts de conversion	0,1
Variation sur les retraites des activités poursuivies	(1,1)
Variation sur les retraites des activités cédées	(0,1)
Autres mouvements	-
Total des variations de la période	(4,2)
Solde au 31 décembre 2014	(5,5)

23. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	2,00	3,00
Augmentations de salaires futures *	2,65	2,72
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est établi pour une durée moyenne de 10 ans avec pour référence l'indice Iboxx € corporate bonds AA 10+.

CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2014	31/12/2013
Coût du service courant	(0,6)	(0,6)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,2)	(0,2)
Dépense nette	(0,9)	(0,8)

PROVISION ET VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION

	31/12/2014	31/12/2013
Obligation à l'ouverture	7,8	7,4
Coût du service courant, réductions/cessations	0,6	0,6
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,2	0,2
Prestations versées	(0,0)	(0,1)
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	1,4	(0,2)
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	0,0	0,1
Écarts actuariels - Effet d'expérience	0,3	0,2
Variation de périmètre	-	-
Obligation des activités en cours de cession	-	(0,3)
Obligation à la clôture	10,3	7,8



Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à - 0,2 M€ au 31 décembre 2014.

TESTS DE SENSIBILITE AUX HYPOTHESES

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	9,6	11,1
à la variation du taux d'augmentation des salaires	11,1	9,6

24. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014 :

	Provisions pour retraite	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1er janvier 2013	7,4	-	0,7	24,3	37,9	24,6	94,9
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Provisions des activités en cours de cession	(0,3)	-	(0,7)	(0,7)	-	(0,2)	(1,9)
Dotation annuelle	0,8	-	-	9,1	32,5	3,9	46,3
Utilisation	(0,1)	-	-	(5,2)	(20,2)	(2,3)	(27,9)
Reprise non utilisée	(0,0)	-	-	(8,1)	(1,2)	(7,6)	(16,8)
Autres variations	0,0	0,4	-	0,5	-	(1,4)	(0,5)
Au 31 décembre 2013	7,8	0,4	-	19,9	49,0	17,0	94,1
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Provisions des activités cédées	(0,0)	-	-	-	-	-	(0,0)
Dotation de la période	0,9	-	-	9,3	24,1	6,5	40,8
Utilisation	(0,0)	-	-	(1,8)	(28,6)	(1,8)	(32,3)
Reprise non utilisée	-	-	-	(4,2)	(1,8)	(1,5)	(7,5)
Autres variations	1,7	(0,3)	-	(0,1)	-	0,1	1,4
Au 31 décembre 2014	10,3	0,1	-	23,0	42,8	20,3	96,6
Courant 2013	-	-	-	19,9	49,0	17,0	85,9
Non courant 2013	7,8	0,4	-	-	-	-	8,2
Total	7,8	0,4	-	19,9	49,0	17,0	94,1
Courant 2014	-	0,1	-	23,0	42,8	20,3	86,2
Non courant 2014	10,3	-	-	-	-	-	10,3
Total	10,3	0,1	-	23,0	42,8	20,3	96,6

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2014	31/12/2013
Télévision	73,4	73,7
Production et Droits Audiovisuels	1,6	1,7
Diversifications	21,0	18,2
Autres	0,5	0,5
Total	96,6	94,1

Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de la grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à

travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachés à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

25. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

A. ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

B. TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

C. BAUX NON RESILIALES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

D. RESPONSABILITE SUR PASSIF DES SOCIETES EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

E. VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2014.

F. CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	277,3	586,8	122,2	986,4	903,6	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(21,8)	(12,2)	(26,3)	(60,3)	(54,5)	
<i>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>255,5</i>	<i>574,6</i>	<i>95,9</i>	<i>926,1</i>	<i>849,1</i>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	34,7	48,1	2,1	84,9	99,7	Contrats signés
Baux non résiliables	4,4	10,9	6,7	22,0	22,4	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	4,1	-	-	4,1	6,3	Liquidation de la SNC
Autres	5,3	4,8	-	10,1	11,0	
Engagements donnés dans les activités en cours de cession	-	-	-	-	6,1	
Total des engagements donnés	304,0	638,4	104,7	1 047,1	994,7	
Engagements reçus						
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	4,1	-	-	4,1	6,3	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	18,4	48,0	-	66,4	54,9	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	-	-	-	-	24,4	Contrats signés
Autres	2,6	-	-	2,6	2,8	
Total des engagements reçus	25,0	48,0	-	73,0	88,4	

Au 31 décembre 2014, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 1 047,1 M€ contre 988,5 M€ au 31 décembre 2013 (hors engagements donnés dans les activités en cours de cession).

Cette augmentation des engagements donnés (+ 58,6 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont augmenté de 76,9 M€ suite aux accords pluriannuels signés avec de grands studios américains ;
- les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes ont diminué de 14,8 M€ par rapport au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 73,0 M€ contre 88,4 M€ au 31 décembre 2013.



La variation résulte de l'augmentation de (+ 11,6 M€) des engagements de ventes de droits ainsi que de l'évolution (- 24,4 M€) des engagements au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats.

26. Parties liées

26.1. Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,32%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

26.2. Transactions avec les actionnaires

PRÊT AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Le Groupe garde également la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 28 octobre 2014 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 21.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2014, le placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin s'élève à 15,0 M€.

TRANSACTIONS COURANTES

	31/12/2014		31/12/2013	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	6,3	-	5,6	-
Achats de biens et services	(20,1)	(0,8)	(20,1)	(0,8)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production de RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2014		31/12/2013	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	8,4	-	7,8	0,0
Dettes	11,2	0,3	9,9	0,2



OPERATIONS SPECIFIQUES

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2014.

26.3. Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises (TF6, Série Club, Panora Services et HSS Belgique) :

à 100%	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de biens et services	9,4	11,7
Produits financiers	0,0	0,0
Achats de biens et services	(0,7)	-

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

à 100%	31/12/2014	31/12/2013
Créances	9,8	6,5
<i>dont financement</i>	<i>6,6</i>	<i>2,6</i>
Dettes	0,6	0,8
<i>dont financement</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

Sur l'exercice 2014, le montant des dividendes reçus des coentreprises s'élève à 0,6 M€.

26.4. Transactions avec les entreprises associées

Il n'y a pas eu de transactions significatives au cours de l'exercice 2014 avec les sociétés QuickSign et Stéphane Plaza Franchise.

26.5. Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2014 aux membres du Directoire représente un total de 4 087 607 € et se ventile en une part fixe pour 2 291 237 € et une part variable pour 1 796 370 €.

Au cours de l'année 2014, il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'options de souscription d'actions. En revanche, 88 804 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire en avril et octobre 2014.

Dans cette même période, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 26 juillet 2012, 44 000 actions gratuites ont été livrées aux membres du Directoire (membres à la date d'attribution).

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 4 .14).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 226 605 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 122 017 actions du Groupe au 31 décembre 2014.



Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme		
Eléments de salaire	2,9	4,0
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,9	0,8
Total	3,8	4,8

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du rapport de gestion.

27. Evénements post clôture

Le 9 janvier 2015, le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Web, a conclu l'acquisition de 100% du capital de la société OXYGEM, société française regroupant des activités d'édition de sites internet et de services e-marketing.

Le 13 janvier 2015, les Groupes M6 et Canal+ ont renouvelé leur accord pluriannuel concernant la distribution de l'ensemble des chaînes et services du Groupe M6 par Canalsat, soit M6, W9, 6TER, TEVA, PARIS PREMIERE, M6 MUSIC, GIRONDINS TV, leur service de télévision de rattrapage, M6 BOUTIQUE AND CO.

Par ailleurs, afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu le 7 janvier 2015, et le 17 janvier 2015 des contrats d'achat d'actions à terme portant sur respectivement 50 000 actions livrables en juillet 2015, et 150 000 actions livrables en avril 2016.

Aucun autre événement important n'a été relevé depuis le 1^{er} janvier 2015, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

28. Périmètre

Société	Forme	Activité	31/12/2014		31/12/2013	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SASU	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	-	F	100,00 %	IG
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne numérique 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sédi TV - Téva	SAS	Chaîne numérique Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	ME	50,00 %	IP
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Stéphane Plaza Franchise	SAS	Promotion immobilière	49,00 %	ME	-	-
Société des agences parisiennes	SAS	Promotion immobilière	24,50 %	ME	-	-
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie (ex Diem 2)	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DIVERSIFICATIONS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Girondins Expressions	SASU	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	24,90 %	ME	34,00 %	ME
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	IP
GM6	SAS	Développement d'une plateforme internet	75,00 %	IG	75,00 %	IG
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	50,00 %	ME	50,00 %	IP
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MonAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	100,00 %	IG	95,00 %	IG
Printic	SAS	Activités photographiques	80,00 %	IG	-	-
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Luxview	SAS	E-commerce	95,56 %	IG	95,56 %	IG
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Best of TV	SAS	Commerce de gros	51,00 %	IG	-	-
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	100,00 %	IG	-	-
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilier 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilier M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions						
M6 Développement	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Récréative	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	ME	50,00 %	IP
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ACTIVITES EN COURS DE CESSION / CEDEES						
Mistergooddeal	SA	E-commerce	-	-	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
IP : Intégration proportionnelle
ME : Mise en équivalence
F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".



6.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne les incidences de la première application des normes IFRS 10, 11, 12 et des normes IAS 27 révisée et IAS 28 révisée.



2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des principes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans les notes 4.5, 4.10 et 4.15 relatives aux droits audiovisuels, aux droits de diffusion et aux provisions.
- Votre société procède, au minimum une fois par an, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que la cohérence des données et hypothèses retenues. Nous avons également vérifié que la note 16 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

6.4 Etats financiers annuels au 31/12/2014

Bilan actif

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2014			31/12/2013
		Brut	Am.et Prov.	Net	
Fonds commercial	3.1	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	125,3	118,4	6,9	5,3
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	3.1	0,0	-	0,0	1,7
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	28,7	25,0	3,7	4,8
Autres immobilisations corporelles	3.2	13,5	10,7	2,8	3,4
Immobilisations corporelles en cours	3.2	1,0	-	1,0	0,4
Participations	3.3	237,8	41,2	196,5	204,4
Prêts	3.3/3.5	0,5	-	0,5	0,4
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,6	-	1,6	1,2
ACTIF IMMOBILISE		408,4	195,4	213,0	221,5
Stocks de droits de diffusion	3.4	246,0	79,0	167,0	145,2
Avances et acomptes versés sur commandes		64,5	-	64,5	64,5
Créances clients et comptes rattachés	3.5	348,0	4,7	343,3	312,3
Autres créances	3.5	278,1	5,7	272,4	201,7
Valeurs mobilières de placement	3.6	197,2	-	197,2	265,3
Disponibilités	3.6	4,2	-	4,2	4,4
Charges constatées d'avance	3.7	13,5	-	13,5	11,4
ACTIF CIRCULANT		1 151,5	89,4	1062,1	1004,9
TOTAL GENERAL		1 559,9	284,8	1 275,1	1 226,4

Bilan passif

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	3.8	50,5	50,4
Primes d'émission	3.8	5,4	1,2
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Autres réserves	3.8	-	-
Report à nouveau	3.8	280,2	272,1
Résultat de l'exercice	3.8	132,8	114,6
Provisions réglementées	3.8	5,0	4,3
CAPITAUX PROPRES		479,1	447,8
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	3.9	26,4	12,0
Provisions pour charges	3.9	45,8	46,5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		72,2	58,5
Concours bancaires	3.10	3,2	4,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	278,1	261,7
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	3.10	-	0,2
Dettes fiscales et sociales	3.10	59,0	60,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,1	0,0
Autres dettes	3.10	381,2	390,7
Produits constatés d'avance		2,1	2,5
DETTES		723,8	720,1
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1275,1	1226,4

Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	4.1	641,6	653,9
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		70,9	81,5
Autres produits		60,7	53,7
PRODUITS D'EXPLOITATION		773,2	789,1
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	311,4	311,8
Autres achats et charges externes	4.3	125,3	130,9
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	49,3	51,7
Charges de personnel	4.6	76,5	76,1
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	6,8	8,5
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	0,5	0,8
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	50,2	53,6
Dotations aux provisions pour risques et charges		25,9	26,6
Autres charges	4.5	32,7	33,3
CHARGES D'EXPLOITATION		678,4	693,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		94,8	95,8
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant)		74,7	70,8
Intérêts et produits financiers		4,5	4,4
Reprises de provisions financières		12,8	2,7
Différences positives de change		0,0	0,0
Produits nets sur cessions de VMP		-	0,3
PRODUITS FINANCIERS		92,0	78,1
Intérêts et charges financières		0,3	0,3
Dotations financières aux amortissements et provisions		17,3	14,5
Différences négatives de change		0,1	-
Charges nettes sur cessions de VMP		0,1	-
CHARGES FINANCIERES		17,7	14,8
RESULTAT FINANCIER	4.7	74,3	63,3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		169,2	159,2
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3,6	3,0
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		11,4	9,2
PRODUITS EXCEPTIONNELS		15,1	12,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5,7	4,6
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		10,1	7,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		15,8	11,5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(0,7)	0,6
Participation des salariés		3,2	5,0
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	32,5	40,2
RESULTAT NET		132,8	114,6

6.5 Annexe aux comptes annuels

Notes

1.	Faits marquants de l'exercice	246
2.	Règles et méthodes comptables	246
3.	Notes sur le bilan	250
4.	Notes sur le compte de résultat	257
5.	Notes sur les autres éléments	260
6.	Note sur la consolidation des comptes	263
7.	Honoraires de commissariat aux comptes	263
8.	Événements importants post-clôture	263

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2014, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 132,8 M€ et un total bilan de 1 275,1 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 17 février 2015 et examinés par le Conseil de Surveillance le même jour.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 9 octobre 2014, M6 et Disney ont renouvelé leur accord pluriannuel portant sur l'acquisition de droits de diffusion de programmes issus des labels Disney et Disney Pixar.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au Plan Comptable Général et aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices,

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, EMISSIONS ET VIDEOMUSIQUES

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.



Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ou 5 ans
Matériel technique	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	3 ou 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

2.3. Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participation,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe,
- des parts de FCPR que l'entreprise va conserver durablement.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

2.4. Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.



Droits acquis pour plusieurs diffusions :

La première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;

La deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits, appréciée au regard des recettes nettes attendues dans la fenêtre de diffusion du programme, est inférieure à leur coût de revient;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2014, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.11).

2.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.9. Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.10. Provision pour indemnités de fin de carrière

Les engagements retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19R, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

2.11. Provision liée aux plans d'attribution d'actions gratuites

En application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressource probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.12. Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le produit à recevoir lié au Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé en réduction des charges de personnel.

2.14. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.15. Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Fonds commercial	Autres immobilisations incorporelles	Avances et Acomptes versés	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2013	0,0	5,3	1,7	7,0
Acquisitions de l'exercice	-	3,0	-	3,0
Reclassement en immobilisations incorporelles	-	1,7	(1,7)	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(3,3)	-	(3,3)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	(0,5)	-	(0,5)
Reprises de provision pour dépréciation	-	0,8	-	0,8
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2014	0,0	6,9	(0,0)	6,9
Valeur brute au 31/12/2013	-	120,6	1,7	122,3
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(115,3)	-	(115,3)
Valeur nette au 31/12/2013	0,0	5,3	1,7	7,0
Valeur brute au 31/12/2014	-	125,3	-	125,3
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(118,4)	-	(118,4)
Valeur nette au 31/12/2014	0,0	6,9	0,0	6,9

Les augmentations constatées sur la valeur brute des immobilisations incorporelles sont liées principalement à l'acquisition de logiciels.

Les dotations et reprises de provision pour dépréciations portent sur les parts de coproductions dont les perspectives futures de recette sont nulles.

3.2. Immobilisations corporelles

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2013	4,8	3,4	0,4	8,6
Acquisitions de l'exercice	0,7	0,6	1,0	2,3
Reclassement en immobilisations corporelles	0,4	-	(0,4)	-
Cessions de l'exercice	(0,1)	-	-	(0,1)
Dotations aux amortissements	(2,2)	(1,2)	-	(3,3)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	0,1	0,0	-	0,1
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2014	3,7	2,8	1,0	7,5
Valeur brute au 31/12/2013	27,6	12,9	0,4	40,9
Cumul des amortissements et dépréciations	(22,8)	(9,5)	-	(32,2)
Valeur nette au 31/12/2013	4,8	3,4	0,4	8,6
Valeur brute au 31/12/2014	28,7	13,5	1,0	43,2
Cumul des amortissements et dépréciations	(25,0)	(10,7)	-	(35,7)
Valeur nette au 31/12/2014	3,7	2,8	1,0	7,5

3.3. Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2013	204,4	0,4	1,2	205,9
Acquisitions de l'exercice	-	0,1	0,4	0,5
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(7,8)	-	-	(7,8)
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des dépréciations au 31/12/2014	196,6	0,5	1,6	198,7
Valeur brute au 31/12/2013	237,8	0,4	1,2	239,3
Cumul des provisions pour dépréciation	(33,5)	-	-	(33,5)
Valeur nette au 31/12/2013	204,4	0,4	1,2	205,9
Valeur brute au 31/12/2014	237,8	0,5	1,6	239,9
Cumul des provisions pour dépréciation	(41,2)	-	-	(41,2)
Valeur nette au 31/12/2014	196,6	0,5	1,6	198,7

Au cours de l'exercice, la société, qui détenait l'intégralité des titres de M6 Toulouse, a absorbé cette dernière.

Il n'y a pas eu d'autres mouvements sur les titres de participation au cours de l'exercice.

La nouvelle dotation aux provisions pour dépréciation de titres porte sur les titres M6 Foot, pour lesquels un complément de provision a été constaté à hauteur de 7,8 M€ sur l'exercice 2014.

3.4. Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides / Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	217,5	223,6	(182,3)	(17,6)	241,2
Stocks en cours	2,6	66,0	(63,7)	-	4,9
Total	220,1	289,6	(246,1)	(17,6)	246,1

Les droits pour lesquels un risque de non diffusion existe, et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, font l'objet d'une provision dont le solde s'établit à 79,0 M€ au 31 décembre 2014.

Cette provision s'analyse comme suit :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	73,2	46,8	(42,1)	77,9
Provision pour dépréciation des stocks en cours	1,8	0,0	(0,7)	1,1
Total	75,0	46,8	(42,8)	79,0

3.5. Créances

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	0,5	-	0,5
Autres immobilisations financières	1,6	-	1,6
Total	2,1	-	2,1
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	348,0	343,3	4,7
Autres créances (1)	278,1	278,1	-
Total	626,1	621,4	4,7
Total créances	628,2	621,4	6,8

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 246,9 M€.

Les produits à recevoir rattachés aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 145,6 M€.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet de provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	4,6	3,3	-	(3,2)	4,7
Provision pour dépréciation des autres créances	18,5	-	-	(12,8)	5,7
Total	23,1	3,3	-	(16,0)	10,4

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent aux provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes :

- M6 Films pour 3,2 M€ ;
- Métropole Production pour 0,5 M€ ;
- M6 Studio pour 2 M€.

Les titres de participation de ces sociétés sont par ailleurs dépréciés intégralement. Concernant la société Métropole Production, une provision pour risque financier de 9,5 M€ est en outre constatée dans les comptes à hauteur de la situation nette négative de cette filiale (voir note 3.9).

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Actions propres	0,6	6,2
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,9	3,0
Fonds communs de placements, SICAV	193,7	256,1
Disponibilités	4,2	4,4
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	201,4	269,7
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	201,4	269,7

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2012, 463 450 actions ont été livrées en 2014, dont 210 250 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2014, Métropole Télévision détient directement 57 199 actions propres acquises pour 0,6 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions d'actions gratuites.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2014.

3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2014 et diffusés ultérieurement.

3.8. Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2013	Dividendes versés	Autres variations		31/12/2014
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,4	-	0,1	-	50,5
Prime d'émission	1,2	-	4,3	-	5,4
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	272,1	-	8,0	-	280,2
Résultat de l'exercice	114,6	(106,5)	132,8	(8,0)	132,8
Capitaux propres hors provisions réglementées	443,5	(106,5)	145,2	(8,0)	474,1
Provisions réglementées	4,3	-	2,2	(1,5)	5,0
Total capitaux propres	447,8	(106,5)	147,4	(9,5)	479,1

Au cours de l'exercice 2014, 296 988 actions ont été créées dans le cadre de l'exercice d'options de souscriptions d'actions. Ces augmentations de capital de 0,1 M€ ont généré des primes d'émission de 4,3 M€.

Au 31 décembre 2014, le capital est constitué de 126 262 437 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

3.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2014 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
<u>Provisions pour risques :</u>					
Provisions pour litiges juridiques	5,8	3,7	(0,1)	(0,8)	8,5
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	6,2	7,9	(5,7)	-	8,4
Provisions risque filiales	-	9,5			9,5
<u>Provisions pour charges :</u>					
Provisions pour indemnités départ en retraite	4,3	0,4	-	-	4,7
Autres provisions pour charges	42,2	22,0	(22,6)	(0,4)	41,2
Total provisions pour risques et charges	58,5	43,5	(28,4)	(1,2)	72,3

Les litiges inclus dans le poste «provisions pour litiges juridiques » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les « provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites » sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2014 à 6,6 M€ pour le plan à échéance 2015 et à 1,8 M€ pour les plans à échéance 2016.

Les « provisions pour risque filiales » correspondent à la quote-part de situation nette négative des filiales, compte tenu des dépréciations déjà constatées sur les titres et les comptes-courants (voir notes 3.5 et 4.7).

Les « autres provisions pour charges » concernent principalement des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10. Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	3,2	3,2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	278,1	278,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	59,0	59,0	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Autres dettes (1)	381,2	381,2	-	-
Total	721,6	721,6	-	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	59,7			
- sur dettes fiscales et sociales	16,6			
- sur fournisseurs d'immobilisations	0,1			

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 221,9 M€.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

	2014	2013
Recettes publicitaires écrans et parrainages	633,7	643,1
Recettes diverses	7,9	10,8
Total chiffre d'affaires	641,6	653,9

Répartition géographique (*)

France	87,91%
Europe	10,76%
Autres pays	1,33%

(*sur la base de la facturation)

4.2. Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits se rapportant à des programmes dits de « flux », essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4. Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 45,8 M€ en 2014, 34,4 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie, contre 35,1 M€ en 2013.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 31,7 M€, contre 32,9 M€ en 2013.

4.6. Charges de personnel

Le Crédit d'impôt sur la compétitivité et l'emploi est constaté en réduction des charges de personnel pour 0.6 M€ pour 2014. Cette créance n'a pas fait l'objet d'un préfinancement.

Par ailleurs la créance du Crédit d'impôt sur la compétitivité et l'emploi concernant l'exercice 2013 a été encaissée en 2014 pour 0.4 M€ et a notamment permis de financer des investissements pour le développement d'outils informatiques destinés :

- à la gestion du chiffre d'affaires publicitaire ;



- à l'optimisation des flux de données entre les différents systèmes entrant en œuvre dans la diffusion non-linéaire.

4.7. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2014	2013
Dividendes reçus des participations	74,3	70,8
Intérêts nets de cash pooling	0,3	0,3
Intérêts nets et produits liés aux VMP	4,2	4,1
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	(7,8)	(11,3)
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants	12,8	(0,5)
Provision nette pour risque financier sur filiales	(9,5)	-
Total résultat financier	74,3	63,3

Dans le cadre du contrat de liquidité, l'écart de valorisation des actions propres, lié à la hausse du cours de l'action Métropole Télévision, et générant une perte de 0,1 M€, est inclus dans les 4,2 M€ d'intérêts nets et produits liés aux VMP.

La provision nette pour risque financier sur filiales correspond à la quote-part de situation nette négative de la filiale Métropole Production, compte tenu des dépréciations déjà constatées sur les titres et les comptes-courants (voir notes 3.5 et 3.9).

4.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2014	2013
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	1,3	2,2
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-	(0,1)
Mali sur actions propres	(5,7)	(4,5)
Pénalités exceptionnelles	-	-
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	3,6	3,0
Total résultat exceptionnel	(0,7)	0,6

4.9. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les sociétés Luxview et Optilens SPRL ont opté pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2014.

A la suite respectivement de sa cession hors du Groupe et de son absorption par Métropole Télévision, les sociétés Mistergooddeal et M6 Toulouse sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice.



La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

L'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2014	2013
Impôt sur les sociétés	29,3	33,2
Contribution sur la distribution de dividendes	3,2	7,0
Total impôts sur les bénéfices	32,5	40,2

Dans les comptes 2014, la charge d'impôt théorique s'élève à 41,3 M€. Après prise en compte d'un boni d'intégration fiscale de 9,9 M€, d'un crédit d'impôt mécénat de 0,5 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour 1.6 M€, l'impôt sur les sociétés s'élève à 29,3 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2014 de 73,5 M€.

La ventilation de l'impôt (hors contribution sur la distribution de dividendes) est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	169,2	29,5
Résultat exceptionnel	(0,7)	(0,3)
Résultat avant impôt et participation des salariés	168,5	-
Impôt de la société		29,3

4.10. Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Créance future d'impôt	Dette future d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2014
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	(1,7)	(1,7)
Impôt sur provisions non déductibles	19,2	-	19,2
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Le taux d'imposition différée est de 38,0% pour les différences temporaires qui seront reprises jusqu'au 30 décembre 2016. Après cette date, les différences temporaires seront reprises au taux d'imposition de 34,43%.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées	Entreprises associées
Participations	237,7	0,1
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	101,9	0,4
Autres créances (1)	236,5	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	67,9	0,1
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
Autres dettes (2)	221,8	0,1
Charges financières	0,3	-
Produits financiers	0,6	-
(1) dont comptes courants des filiales	231,9	-
(2) dont comptes courants des filiales	221,8	0,1

Les entreprises liées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%.

Les entreprises associées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%.

5.2. Eléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.3. Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2014, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit:

	Engagements au 31/12/2014	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2013	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	919,5	250,1	669,4	831,2	
Achats de droits	785,2	140,4	644,8	692,4	Contrats signés
Engagements de coproductions	82,0	82,0	-	81,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion (1)	37,1	17,1	20,0	49,3	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	7,8	7,8	-	-	Terme du contrat
Engagements commerciaux (2)	4,7	2,6	2,1	6,1	Contrats signés
Dons à la fondation entreprise	1,1	0,2	0,9	0,2	Statuts signés
Engagement de souscription de parts sur un FCPR	1,6	-	1,6	1,9	Contrats signés
Engagements reçus	58,8	12,7	46,1	44,1	
Engagements de ventes (3)	58,8	12,7	46,1	44,1	Contrats signés

(1) Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

(2) Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

(3) Metropole Télévision a reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.4. Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en €
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	3 104 613

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.5. Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2014	Personnel salarié en 2013
Effectif permanent	632	613
Employés	48	52
Agents de maîtrise	159	147
Cadres	321	312
Journalistes	104	102
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	93	105
Total	725	718

Au 31 décembre 2014, le cumul des heures relatives au droit individuel formation (DIF) s'élève à 59 981 heures.

Au cours de l'exercice, 1 666 heures ont été utilisées au titre du DIF.

5.6. Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles.

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2014, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2013	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2014
Plans de souscription d'actions	1 711 325	1 711 325	1 029 274	-	-	(296 988)	(499 225)	233 061
Du 02/05/2007	827 500	827 500	488 000	-	-	-	(488 000)	-
Du 06/05/2008	883 825	883 825	541 274	-	-	(296 988)	(11 225)	233 061
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 792 953	1 792 953	1 083 545	-	662 703	(463 450)	(47 990)	1 234 808
Du 27/07/2012	487 750	487 750	467 650	-	-	(463 450)	(4 200)	-
Du 26/07/2013	642 500	642 500	615 895	-	-	-	(36 914)	578 981
Du 14/04/2014	149 553	149 553	-	-	149 553	-	(6 876)	142 677
Du 13/10/2014	513 150	513 150	-	-	513 150	-	-	513 150

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans. Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2012, 2013 et 2014.

Le nombre d'actions définitivement livrées dans le cadre des plans du 27 juillet 2012 s'élève à 463 450 actions, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan.

Cette livraison de 463 450 actions gratuites a généré un coût de 5,7 M€, contre 4,5 M€ en 2013. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par Métropole Télévision est de 3,1 M€ en 2014 et 2,2 en 2013.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plan du 26 juillet 2013 : 578 981 actions ;
- plan du 14 avril 2014 : 142 677 actions ;
- plan du 15 octobre 2014 : 513 150 actions.

5.7. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2014 s'élève à 226 605 €.

5.8. Résultat par action (en euro)

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,21	1,08
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,05	0,91
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à 2014, s'élèvent à 175 200 €, répartis également entre PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst and Young.

8. Événements importants post-clôture

Afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu le 7 janvier 2015, et le 17 janvier 2015 des contrats d'achat d'actions à terme portant sur respectivement 50 000 actions livrables en juillet 2015, et 150 000 actions livrables en avril 2016.

9. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€														
Filiales	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	340949031	50	4 041	99,99	38	38	-	-	81 492	194 678	24 709	18 840	696	
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	380727404	60	(6 244)	99,98	166	-	11 870	-	3 103	2 255	682	(210)	-	
METROPOLE PRODUCTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	382477131	50	(10 841)	99,98	1 150	-	461	-	14 805	13 707	286	728	-	
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	407908656	50	(295)	99,97	38	38	6 897	-	28 277	25 453	(1 015)	(689)	-	
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	388909459	34 050	47 301	100,00	34 007	34 007	-	-	13 803	11 639	29 754	27 047	23 225	
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	403105109	57 615	7 038	100,00	113 988	113 988	-	-	1 819	316	22 590	10 926	11 567	
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	399476357	9 600	15 356	100,00	9 147	9 147	-	-	7 484	6 133	2 024	1 154	-	
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	423133784	38 360	(29 668)	100,00	39 128	1 036	26 372	-	-	-	(11 605)	(2 701)	-	
SCI 107 scl 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	421699133	5 002	(2 724)	99,90	5 002	5 002	37 883	-	2 697	3 336	(62)	190	-	
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	428115224	40	(83)	99,99	40	40	620	-	1 032	813	(11)	(11)	-	
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	428115299	45	(4 271)	99,99	45	-	26 234	-	985	11 593	1 986	1 523	-	
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	493897516	26 040	(4 643)	100,00	26 040	26 040	9 721	-	2 590	2 270	(95)	(387)	-	
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	433503364	40	18	100	40	40	173	-	356	378	(6)	3	-	
M6 RECREATIVE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	493869002	40	(49)	100,00	40	40	13	-	-	-	(9)	(7)	-	
SNC sa (ex-DIEM2) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	400372512	3 330	2 064	100,00	3 383	3 383	-	-	3 840	5 350	1 354	2 101	-	
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	409528924	240	121	100,00	775	775	-	-	695	1 489	202	134	-	
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	428895122	1 040	(810)	100,00	2 926	1 139	16 087	-	44 149	40 708	(467)	(1 084)	-	
Participations														
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	414857227	18 271	11 404	7,12	1 650	1 650	-	-	90 860	91 479	3 986	14 123	-	
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	414549469	740	28 102	6,75	50	50	-	-	98 474	91 699	20 828	21 650	-	
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bd Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	NC	20,00	100	100	-	-	NC	NC	NC	NC	-	
MULTIPLIX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEULLY	449753979	62	12	16,75	10	10	-	-	60	56	-	-	-	
MULTIPLIX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	NC	33,33	13	13	-	-	-	-	(3)	5	-	

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les notes 2.1 et 2.4 de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion,



- la note 2.3 de l'annexe relative aux règles et aux méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières à la clôture de l'exercice,
- la note 2.9 de l'annexe expose les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives à ces éléments et à vérifier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

6.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 504 975	50 386 179	50 353 586	50 553 586	51 583 176
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	126 262 437	125 965 449	125 883 964	126 383 964	128 957 839
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	641,6	653,9	658,7	687,2	679,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	188,4	181,2	157,5	207,5	139,8
Impôts sur les bénéfices	32,5	40,2	19,0	33,5	36,8
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,2	5,0	3,1	3,0	3,8
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	132,8	114,6	116,3	171,9	103,5
Résultat distribué	107,3	106,6	231,9	126,2	128,6
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,21	1,08	1,08	1,35	0,77
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,05	0,91	0,92	1,36	0,80
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85	0,85	1,00	1,00
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	1,00	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	725	718	716	700	697
Montant de la masse salariale de l'exercice*	48,7	47,0	44,9	44,5	44,4
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	27,8	26,5	24,9	24,4	20,5

* (en millions d'euros).

6.8 Tableau de financement des comptes annuels

Tableau de financement		
	31/12/2014	31/12/2013
. Résultat net de l'exercice	132,8	114,6
. Amortissements et provisions	20,1	21,4
. Plus-values et moins-values de cession	(0,0)	0,1
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	152,8	136,1
Variations d'exploitation		
. Stocks	(25,9)	7,8
. Créances d'exploitation	(90,0)	4,5
. Dettes d'exploitation	5,1	51,6
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(110,8)	63,9
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	42,0	200,0
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4,7)	(1,8)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1,7)	(3,0)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(0,6)	-
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,0	-
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	0,1	0,3
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(6,9)	(4,5)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	4,4	1,2
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	-	-
. Remboursements de dettes financières	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires	(106,5)	(231,9)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(102,2)	(230,7)
Variation globale de trésorerie	(67,0)	(35,2)
Trésorerie à l'ouverture	265,2	300,4
TRESORERIE A LA CLOTURE	198,1	265,2

6.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société RTL Group, S.A.

Personnes concernées, membres du conseil de surveillance de Métropole Télévision et représentants de RTL Group :

M. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, S.A. ; M. Rémy Sautter, président-directeur général de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; M. Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, S.A. ; Mme Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; MM. Philippe Delusinne, Vincent de Dordodot et Christopher Baldelli.



Convention de rachat d'actions avec la société RTL Group, S.A., actionnaire de votre société à hauteur de 48,42 %, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group, S.A., agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 5 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 15 mai 2014, après autorisation par le conseil de surveillance du 5 mai 2014, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions prévu à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite de 5 % du capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2014 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissements, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group, S.A.

En 2014, aucun titre de votre société n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 15 mai 2015.

2. Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées : membres du conseil de surveillance de votre société et représentants de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.:

M. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, S.A. ; M. Rémy Sautter, président-directeur général de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; M. Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, S.A. ; Mme Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; MM. Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot et Christopher Baldelli.

Convention cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et votre société renouvelée le 15 novembre 2014

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 19 février 2010 et renouvelée les 15 novembre 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière, d'un montant maximal de € 50.000.000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de une, deux ou trois semaines ou à un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5.000.000. La rémunération de cette convention est prévue selon les conditions en vigueur au sein du groupe RTL qui sont basées sur l'EURIBOR plus une marge variant en fonction de la durée du placement ou de l'emprunt.

Au 31 décembre 2014, le placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin s'élève à € 15.000.000.

Le renouvellement de cette convention en date du 15 novembre 2014 concernant l'exercice 2015 a été autorisé par le conseil de surveillance du 28 octobre 2014.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2015.



3. Avec M. Nicolas de Tavernost, président du directoire

Engagement de non-concurrence et indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 5 mai 2014, a autorisé la mise en place à compter de cette date d'un engagement de non-concurrence pour M. Nicolas de Tavernost, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de son mandat à compter du 25 mars 2015.

En cas de mise en œuvre de cet engagement, M. Nicolas de Tavernost percevra pendant douze mois une indemnité forfaitaire égale à 50 % de la rémunération mensuelle fixe perçue au cours des douze derniers mois.

Par ailleurs, votre conseil de surveillance, dans sa séance du 5 mai 2014, a autorisé le maintien du mécanisme d'indemnisation de M. Nicolas de Tavernost en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Robin Leproux, vice-président du directoire

Engagements pris au bénéfice de M. Robin Leproux, en cas de cessation de sa fonction

Nature et objet

A la suite de la nomination de M. Robin Leproux en tant que membre du directoire par le conseil de surveillance du 14 février 2012, votre société a pris les mêmes engagements que ceux pris au bénéfice des autres membres du directoire, conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF.

Modalités

M. Robin Leproux a démissionné de votre société en date du 25 août 2014. A cette occasion, le dispositif mis en place au bénéfice de la société a donné lieu au versement d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50 % de sa rémunération fixe pendant douze mois à compter du 15 septembre 2014, date effective de la fin de sa collaboration.

Votre société s'est engagée à verser € 205.010 à M. Robin Leproux au titre de cet engagement

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, membres du directoire

Engagements pris au bénéfice des membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet

A l'occasion du renouvellement de M. Thomas Valentin et de la nomination de M. Jérôme Lefébure en tant que membres du directoire en 2010, votre assemblée générale du 4 mai 2010 a renouvelé son autorisation, prise en 2008, en cas de cessation de leurs fonctions conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, au bénéfice des membres du directoire.

Modalités

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

A ce titre, il est rappelé qu'ils sont tenus dans leur contrat à un engagement de non-concurrence.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 25 mars 2010 et approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet
Associé

7 DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

7.1	Note méthodologique relative au reporting extra-financier	275	7.4	Responsabilité environnementale	308
7.2	Ressources humaines	276	7.4.1	Les indicateurs environnementaux	308
7.2.1	Les collaborateurs du groupe	276	7.4.2	Production de déchets, gestion du papier et recyclage	309
7.2.2	Les rémunérations du Groupe	281	7.4.3	Gestion environnementale des bâtiments	311
7.2.3	L'épanouissement des talents	283	7.4.4	Les transports et les déplacements professionnels	312
7.2.4	Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap	285	7.4.5	Une sensibilisation de la communauté	314
7.2.5	Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes	285	7.5	Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)	316
7.2.6	Dialogue social	287	7.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	317
7.2.7	La sécurité et les conditions de travail	289			
7.2.8	Déontologie	290			
7.2.9	Cadre de vie	292			
7.3	Responsabilité sociétale	293			
7.3.1	Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal	293			
7.3.2	Les programmes, principale responsabilité du Groupe	296			
7.3.3	Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société	301			
7.3.4	Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes	305			

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise a pris une dimension nouvelle en 2012 à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue obligatoire pour les entreprises françaises. Le Groupe M6 s'était d'ores et déjà inscrit dans cette nouvelle obligation et a ainsi poursuivi sa dynamique d'action et de transparence dans ces trois domaines.

Le Groupe M6 est en effet persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile.

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et afin de s'engager envers l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe a élaboré une démarche RSE structurée autour de trois priorités, directement liées aux activités du groupe :

- **la gestion des talents** : le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.
- **le respect du public et sa responsabilité envers la société** : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.
- **la non-discrimination** : la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2014. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En collaboration avec l'organisme tiers indépendant en charge de la vérification des données RSE, le Groupe M6 a déterminé 12 indicateurs prioritaires liés directement à ses enjeux principaux :

- les effectifs,
- les embauches et licenciements,
- l'organisation du temps de travail,
- les politiques mises en œuvre en matière de formation,
- le nombre total d'heures de formation,
- les conditions de dialogue avec les parties prenantes,
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat,
- les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption,
- les mesures prises en faveur de l'égalité Hommes/Femmes,
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap,
- la politique de lutte contre les discriminations.

7.1 Note méthodologique relative au reporting extra-financier

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent notamment aux dispositions du décret du 24 avril 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication extra-financière des lignes directrices *GRI* (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le *Pacte Mondial des Nations Unies*.

Indicateurs

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociaux et sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du Groupe.

Périmètre de Reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine (qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89 et 107 avenue Charles de Gaulle, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle).
En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités télévisuelles du Groupe hormis les antennes régionales de la Rédaction nationale en raison de leur petite taille individuelle (3 ou 4 collaborateurs) ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, Production & Droits Audiovisuels et M6 Web hors activités localisées à Lyon (Direction Technique de la filiale principalement) ;
- Rungis, qui comprend les principales activités de production de Ventadis ;
- Nanteuil-le-Haudouin, site de production de MonAlbumPhoto ;
- Bordeaux, qui comprend toutes les activités liées au club des Girondins.

Le site de Boissy, où sont installées les équipes de Best of TV, entité acquise en 2014, n'est pas intégré dans le périmètre.

Par ailleurs, le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier, à l'exception de certains indicateurs pour lesquels les données des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B) ont été exclues. Les indicateurs concernés par cette exclusion sont les indicateurs liés à l'organisation du travail, une partie des indicateurs liés à la rémunération et à l'épanouissement des talents, en raison de la spécificité d'un club de football.

À noter que le reporting inclut des variations de périmètre, résultat des acquisitions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2014 : les données de l'année 2014 seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année 2015 à moins que l'entité entrante ne puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif des filiales entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année 2014.

La principale sortie de périmètre correspond à la cession de Mistergooddeal, cédé le 31 mars 2014.

La principale entrée de périmètre correspond à l'acquisition de Best of TV, le 7 janvier 2014.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.



Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Précisions sur les indicateurs environnementaux :

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

↳ Les émissions de CO₂ figurant dans la partie 7.4.1 sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly, Rungis et Bordeaux. Les émissions indirectes liées aux consommations d'électricité des immeubles ne sont pas incluses dans les émissions de CO₂ reportées. Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul sont issus de la base carbone de l'ADEME.

↳ Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train et avion, présentées dans la partie 7.4.4 de ce rapport, est celui fourni par le prestataire en charge de la gestion des déplacements professionnels

Précisions sur les indicateurs sociaux :

↳ Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que des organismes externes de formation. Les heures de formation en e-learning sont incluses dans les données reportées. Le temps de formation passé en école est exclu pour les collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les heures de formation en BTS suivies par certains collaborateurs du F.C.G.B sont également exclues du nombre d'heures totales de formation reporté.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

↳ Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

↳ Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière, en raison notamment des renseignements requis par le CSA en matière sociétale à la télévision ;

↳ Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

7.2 Ressources humaines

7.2.1 Les collaborateurs du groupe

7.2.1.1 Les effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2012	2013	2014
CDI	1 614	1 613	1 564
CDD *	242	248	237
Total permanents	1 856	1 861	1 801

* Dans les 237 CDD sont inclus les 107 contrats sportifs du Club des Girondins de Bordeaux



Au 31 décembre 2014, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 1 801 collaborateurs permanents, contre 1 861 au 31 décembre 2013, dont 1 564 CDI en 2014 contre 1 613 en 2013. Au total, il y a eu 49 sorties nettes CDI en 2014, qui s'expliquent comme suit :

Evolution des CDI entre 2013 et 2014

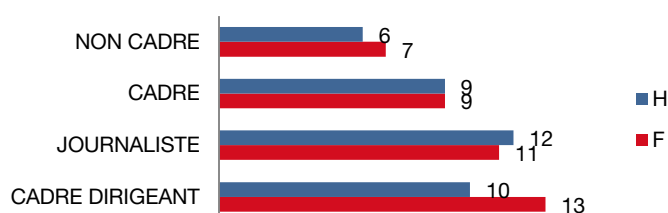
Effectif à fin décembre 2013	1 613
Recrutements externes	108
Intégrations sociétés (Best of TV, Printic, ...)	54
Intégration Intermittents en CDI	9
Intégration CDD en CDI	23
Départs	
- Démissions	-56
- Licenciements	-16
- Ruptures conventionnelles	-30
- Retraite	-2
- Autres motifs (fin de période d'essai, décès...)	-7
- Cession de Mistergooddeal	-132
Effectif à fin décembre 2014	1 564

Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi au 31 décembre 2014, en incluant les 107 contrats sportifs du Club des Girondins de Bordeaux, le Groupe compte 49% de femmes et 51% d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

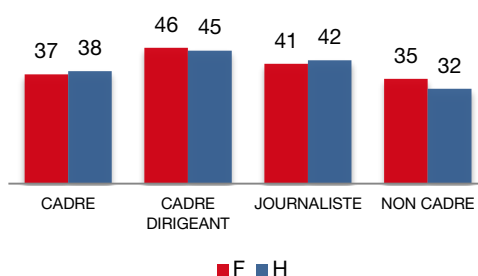
Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

	2014	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	688	359	329
Cadres	884	399	485
Journalistes	154	102	52
Cadres dirigeants	75	52	23
TOTAL	1 801	912	889

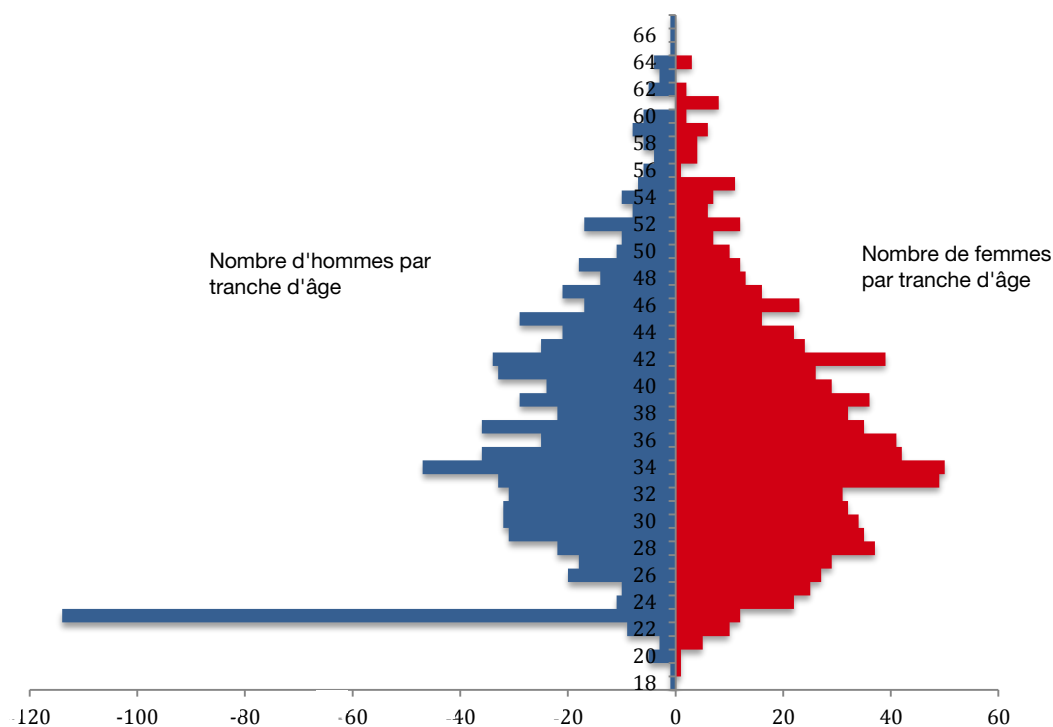
Ancienneté moyenne de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe



Age moyen de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

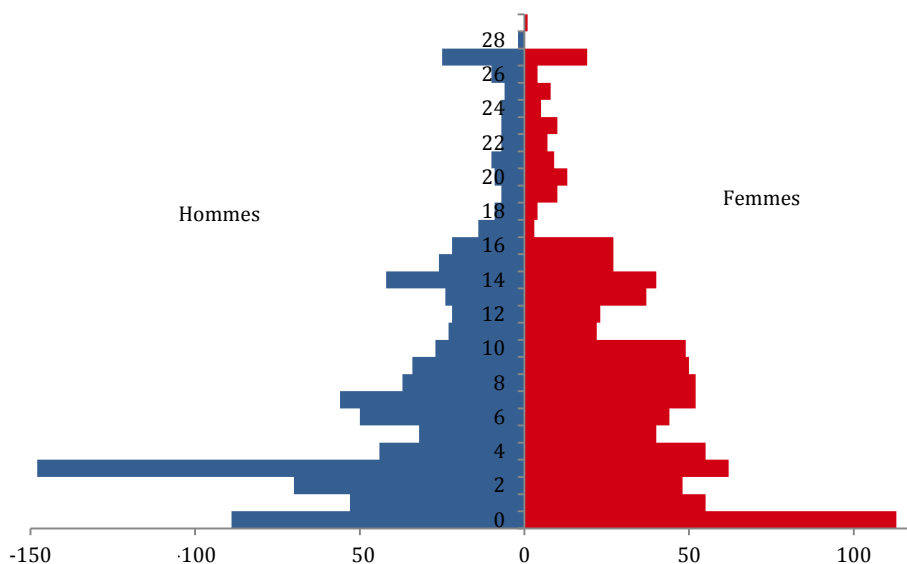


Pyramide des âges



Le pic constaté chez les hommes de 23 ans correspond aux sportifs du F.C.G.B (le F.C.G.B représente 13% des effectifs totaux du Groupe M6 soit 241 permanents - CDI et CDD).

Pyramide de l'ancienneté



Le pic constaté chez les hommes avec 3 ans d'ancienneté correspond aux sportifs du F.C.G.B.
 La moyenne d'âge des collaborateurs se situe à 37 ans en 2014 (idem en 2013), 37 ans pour les femmes et 37 ans pour les hommes.
 L'ancienneté moyenne s'établit à 8 ans, hommes et femmes confondus.



Au 31 décembre 2014, l'effectif de 1 801 permanents se répartit ainsi :

Répartition des effectifs permanents par pôle

	2012	2013	2014
Pôle TV	804	819	856
Pôle Production & Droits audiovisuels	169	176	174
Pôle Diversifications	883	866	771
TOTAL	1 856	1 861	1 801

L'augmentation du nombre de permanents du Pôle TV (+37 CDI/CDD) est essentiellement liée à l'intégration d'intermittents et des salariés TF6/Série Club.

La diminution de l'effectif permanent du Pôle Diversifications (-95 CDI/CDD) est principalement consécutive à la cession de Mistergooddeal.

Répartition des effectifs CDD

	2012	2013	2014
CDD	202	199	188
Contrats de professionnalisation	22	33	33
Contrats d'apprentissage	18	16	16
Total CDD	242	248	237

La diminution de -11 CDD nets à fin décembre 2014 s'explique majoritairement par la cession de Mistergooddeal.

L'UES (M6, M6 Bordeaux, Métropole Production et M6 Films,) s'est engagée en novembre 2013 dans le cadre du contrat de génération, à ce que les alternants représentent 5% de l'effectif en novembre 2016, date de fin du contrat de génération. A date, le pourcentage s'élève à 4,78%.

Intermittents

	2012	2013	2014
ETP intermittents et pigistes	427	440	400

Le recours à l'intermittence est en diminution de -9% (-18% pour les journalistes pigistes et -7% pour les fonctions du spectacle.

Parmi les sociétés les plus impactées, on trouve :

- **C.Productions**, avec notamment l'arrêt de 100% Mag,
- **Métropole Télévision**, avec des intégrations d'intermittents en CDI.

7.2.1.2 L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie

	Durée annuelle moyenne du travail (hors Girondins)	Jours RTT
Non cadres	1 575 à 1 589 heures	22 ou 23 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

	Durée annuelle moyenne du travail (Girondins)	Jours RTT
Non cadres	1 568 heures	11 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Temps partiels

Au 31 décembre 2014, 114 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 81,58% de femmes et 18,42% d'hommes. Au total, ils représentent 89,58 ETP.

Absentéisme

L'ensemble des absences hors congés payés a représenté 6,32% des heures travaillées théoriques en 2014, en légère hausse par rapport à 2013 (5,79%) :

Motifs d'absences (hors sportifs F.C.G.B)

Type d'absences (<i>en jours ouvrés</i>)	2013	2014
Nb jours absences maladie	10 703	9 357
Nb jours absences maternité / paternité / parental	9 637	10 467
Nb jours absences accidents du travail et de trajet	528	1 381
Nb jours absences non payées	1 923	2 853
Nb jours absences congés exceptionnels	1 566	2 635
TOTAL	24 357	26 693
Taux d'absentéisme	5,8%	6,3%

Au cours de l'exercice 2014, 12 425 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du groupe M6 contre 10 572 heures en 2013.



7.2.2 Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre des entretiens individuels. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances. Une augmentation générale est attribuée aux collaborateurs dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale et dont l'ancienneté est supérieure à un an. En 2014, cette augmentation s'est élevée à 1%.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois, auquel s'ajoute, pour 406 collaborateurs en 2014 contre 360 en 2013, une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, part d'audience, entrées salle de cinéma, ...). Cette augmentation reflète la volonté du Groupe de favoriser la recherche de performance individuelle et collective pour le plus grand nombre.

7.2.2.1 L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe (hors sportifs du F.C.G.B, hors Mistergoodeal et hors Best of TV/Printic) s'élève à 56 351 € en 2014 contre 55 461 € en 2013 (+1,6%).

7.2.2.2 Épargne salariale

Participation

Trois accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6 sur les périmètres suivants :

- Groupe M6,
- Pôle Ventadis,
- F.C.G.B.

Les résultats du Groupe, y compris Ventadis, ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée, au titre de l'exercice 2013, versée en 2014, à **7 883 K€** contre 6 624 K€ versés en 2013 au titre de 2012 ; 2 068 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 256 collaborateurs l'année précédente. La principale cause de la hausse de la participation est l'effet du dividende exceptionnel versé en 2013. Les résultats de F.C.G.B n'ont pas permis de constituer une réserve spéciale de participation.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe (hors pôle Ventadis et F.C.G.B) a été conclu le 27 juin 2014 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet accord reprend la formule mise en place par l'accord d'intéressement conclu en 2011 qui prévoyait un calcul de la prime d'intéressement, basé sur la variation de l'EBITA du Groupe versus l'année précédente.

La prime d'intéressement globale (hors pôle Ventadis et F.C.G.B) versée en 2014 au titre de 2013 s'est élevée à **596 K€** soit 445 € par collaborateur pour une année complète de présence en 2013.

Les collaborateurs du F.C.G.B n'ont pas perçu d'intéressement au titre de 2013.

En revanche, sur le pôle Ventadis, une prime d'intéressement d'un montant total de **357 K€** a été versée à 545 collaborateurs.

Plan d'épargne Groupe (hors F.C.G.B)

En 2014, le Groupe M6 a renouvelé son plan d'épargne Groupe dans lequel il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à **933 K€**.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté **9 769 K€** contre 9 963 K€ en 2013.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux



collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100% d'actions Métropole Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire ;
- un FCPE Avenir sélection patrimoine (50% actions, 50% obligations) ;
- un FCPE Perspective conviction Europe (100 % en fonds institutionnels externes).

7.2.2.3 Mutuelle et prévoyance

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Frais de soins de santé

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, hors Ventadis et F.C.G.B, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La cotisation mensuelle en 2014 s'est élevée à 149,7 €, répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50% à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

Les collaborateurs permanents de Ventadis bénéficient également d'un régime frais de soins de santé auquel l'adhésion est obligatoire. La cotisation mensuelle s'est élevée à 118,3 € en 2014, répartie à parts égales entre l'employeur et le collaborateur, quelle que soit la situation familiale de ce dernier.

Pour les salariés de F.C.G.B, seuls les administratifs sont couverts par le contrat collectif (les sportifs ont une couverture individuelle à l'exception des entraîneurs professionnels et des entraîneurs en CDI qui sont couverts comme les administratifs). Pour les personnels non cadres, la cotisation mensuelle s'élève à 91,2 € et est financée à part égale par l'employeur et par le collaborateur, quelle que soit sa composition familiale. Pour les personnels cadres, la cotisation mensuelle s'élève à 155,7 € et est financée à 2/3 par l'employeur et à 1/3 par le collaborateur, quelle que soit sa composition familiale. Les garanties sont différentes pour les cadres et les non cadres.

Régime prévoyance

Il recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Pour les collaborateurs du groupe hors F.C.G.B, tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

Pour les collaborateurs F.C.G.B hors sportifs, tous les titulaires d'un CDI ou d'un CDD en bénéficient dès la date d'embauche. Les cotisations et garanties sont financées à 60% par l'employeur et à 40% par le salarié pour les personnels cadres. Pour les personnels non cadres, le financement de la cotisation se répartit à part égale entre l'employeur et le salarié.



Pour les joueurs professionnels ainsi que pour les joueurs et entraîneurs du centre de formation, le régime couvre le décès et l'invalidité permanente et est financé à 100% par l'employeur.

Pour les joueurs professionnels exclusivement se rajoute un

régime de prévoyance dit « pécule » pris en charge à 61,5% par le salarié et 38,4% par l'employeur.

7.2.2.4 Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du groupe (hors mandataire social - Nicolas de Tavernost- et hors sportifs professionnels du F.C.G.B) s'est élevé à 5 383 K€ en 2014 contre 5 120 K€ en 2013, dont 1 772 K€ pour les rémunérations variables en 2014, contre 1 509 K€ en 2013.

7.2.2.5 Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

En 2007, marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n° 2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n°2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

A fin décembre 2014, ce sont 40 collaborateurs du Groupe M6 qui en bénéficient.

En 2014, les salariés de Ventadis et de F.C.G.B ne sont pas concernés par ce dispositif.

7.2.3 L'épanouissement des talents

7.2.3.1 Le parcours professionnel et le développement de carrière

Promotions et mobilités

	2013	2014	Evol
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	60	56	-4
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	3,7%	3,6%	
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	59	58	-1
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	3,6%	3,8%	
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	814	794	-20
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	49%	49%	

*Chiffres Groupe Ventadis (hors Mistergooddeal) et F.C.G.B inclus

Intégration des nouveaux arrivants

Tout au long de l'année, la DRH organise plusieurs réunions d'intégration des collaborateurs ayant rejoint le Groupe. Au cours de ces réunions, le fonctionnement du Groupe leur est expliqué, et des infos pratiques, notamment liées à la sécurité, leurs sont données.

Par ailleurs, les 280 stagiaires accueillis en 2014 ont suivi, le temps d'une demi-journée, un séminaire leur permettant d'avoir une vision globale et de percevoir la diversité du Groupe. En 2014, 6 séminaires ont été



organisés.

Entretien annuel : entretien professionnel et entretien de performance

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences déployées. Il est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle). Lors de ces entretiens, les collaborateurs font également part de leurs souhaits d'évolution et de formation.

La synthèse de l'entretien annuel est accessible de manière confidentielle via intranet et extranet par chaque collaborateur et historisée depuis 2008.

Les souhaits émis lors des entretiens sont systématiquement analysés par la Direction des Ressources Humaines afin qu'une suite puisse y être donnée : souhaits de formation, d'évolution professionnelle, demande d'entretien de seconde partie de carrière, équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

Entretien de seconde partie de carrière.

Il est proposé à tous les collaborateurs de 45 ans et plus un entretien spécifique avec leur Responsable de Ressources Humaines tous les 5 ans. Cet entretien a pour objet de définir leur projet professionnel à moyen terme et de mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires.

Ainsi, les collaborateurs ayant 45 ans dans l'année se voient informés de leur accès prioritaire au Bilan de compétences et à la formation (notamment aux Périodes de Professionnalisation).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Génération, un bilan retraite est désormais proposé aux collaborateurs de 45 ans et plus. 56 collaborateurs ont assisté à une conférence sur la retraite ; 36 d'entre eux ont souhaité un rendez-vous individuel avec notre partenaire Audiens.

Mobilité interne et promotions

L'ensemble des postes à pourvoir dans le Groupe est proposé sur l'intranet afin de privilégier les évolutions internes.

Par ailleurs, depuis 3 ans, des immersions professionnelles de quelques heures à 2 jours sont proposées chaque année aux collaborateurs du Groupe pendant 2 semaines dans le cadre d'une opération « Dans la peau de... ».

Ces immersions permettent à ceux qui le souhaitent de découvrir un métier différent du leur dans un objectif de mobilité, de complémentarité, ou encore de simple curiosité. En 2014, 80 collaborateurs ont ainsi pu vivre cette expérience en 2014.

Enfin, depuis le mois de septembre 2014, les mobilités, les promotions et les arrivées sont publiées et mises en avant sur la page d'accueil de l'intranet.

Formation*

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour des métiers, des outils, du management et de la culture Groupe.

L'utilisation du DIF (droit individuel à la formation) est favorisée par le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 20 ou 21 heures par an (selon les branches professionnelles) cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. Ainsi, en 2014, dans l'ensemble du Groupe, 184 personnes ont utilisé 3 280 heures de DIF.

Par ailleurs, M6 Campus, l'organisme de formation du Groupe, a formé 339 collaborateurs en 2014 en dispensant en interne des formations au management, à la culture du groupe, aux nouveaux médias, mais aussi à des métiers techniques.

Ainsi, en 2014, le budget formation du Groupe s'est élevé, DIF inclus, à 828 K€. Ce budget a permis de financer 1 003 actions de formation, soit 14 973 heures de formation.

Au total, 49 % des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'une formation en 2014, 41% d'hommes et



59% de femmes.

*Chiffres Groupe (Ventadis et F.C.G.B inclus)

7.2.3.2 La politique des stages

	2013	2014	Evol
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 6 mois	316	297	-19
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	12%	7%	

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants :

- **Développer des partenariats avec les écoles** par la présence du Groupe à des forums étudiants, l'accueil de promotions des étudiants au sein du Groupe, la participation à des jurys d'examens ainsi que l'organisation de « job dating » (entretiens de courte durée).
- **Organiser une journée portes ouvertes** pour les étudiants en alternance, afin de présenter nos métiers et nos opportunités pour la rentrée 2014 ; 9 jeunes ont été ainsi recrutés pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- **Favoriser le bon déroulement du stage**
Tous les stagiaires accueillis en 2014 par le Groupe ont été conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois.
Par ailleurs, le Groupe M6 a reçu 159 élèves des classes de 3^e ou de 2^{de} en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.
- **Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires**
Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.
En 2014, 20 stagiaires ont ainsi été recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée et 33 pour des piges ou de l'intermittence.

7.2.4 Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap

	2013	2014	Evol
Nombre de travailleurs en situation de handicap	10	13	+3

Les engagements du Groupe et ses démarches vis-à-vis du handicap sont décrits dans la partie 7.3.2.1 du présent document.

7.2.5 Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes

Le Groupe s'est engagé dans son plan d'action égalité homme femme, de garantir une équité de traitement entre les hommes et les femmes au moment du recrutement.

Dans cet esprit, depuis 2012, tous les recruteurs RH du Groupe ont été formés sur la non-discrimination en matière d'emploi et de profession lors des entretiens de recrutement.

Indicateurs

	2013	2014	Evol
Part des femmes dans l'effectif total	52%	52%	+0%
Part des femmes parmi les cadres	57%	53%	-7%
Part des femmes parmi le Comité de Direction	32%	26%	-19%
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	54%	59%	+9%
Part des femmes recrutées	61%	53%	-13%

Chiffres Groupe desquels ont été exclus les 107 contrats sportifs du Club des Girondins de Bordeaux

Les femmes représentaient 52% de l'effectif en 2014 (stable par rapport à 2013) et 53% de l'effectif cadres en 2014 (57% en 2013). Cette parité résulte des valeurs développées par le Groupe depuis sa fondation et elle a été renforcée par la mise en place le 1^{er} janvier 2012 d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour l'ensemble du Groupe (hors pôle Ventadis et F.C.G.B).

Ce plan d'action triennal a deux objectifs :

- poursuivre les actions dans certains domaines tels que la formation, le recrutement, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la rémunération,
- confirmer une politique égalitaire déjà pratiquée dans le groupe M6.

Les actions du plan portent notamment sur plusieurs domaines :

- **l'équilibre vie professionnelle et vie privée** : la Direction a décidé de mettre en place un processus protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens, sous réserve de l'accord de la salariée, avec la DRH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la collaboratrice pendant son congé maternité en lui permettant de restée informée de la vie du Groupe grâce à un accès internet aux messages de la communication interne. Par ailleurs plus largement, la direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental à temps partiel dans la limite de 80% du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
- **la rémunération** : la direction a mis en place, pour assurer un comparatif objectif entre hommes et femmes, une classification à 5 niveaux de responsabilité. L'objectif étant de permettre de comparer les situations et de supprimer les écarts entre les salaires moyens par sexe et par niveau dans la limite de + ou - 5 %.

A l'issue des deux premières années d'application (2013 et 2014), les indicateurs chiffrés et présentés aux élus des différentes sociétés démontrent que les engagements pris dans le cadre de ce plan d'action, notamment en matière de rémunérations, ont été respectés comme ils l'étaient déjà auparavant. Ainsi, l'écart constaté entre les salaires moyens par sexe et par niveau de responsabilité se situe entre + ou - 5 % en conformité avec l'objectif fixé.

De plus, dans le cadre des plans d'action relatifs au contrat de génération initié en 2013, le Groupe M6 a réitéré son engagement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

7.2.6 Dialogue social

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice et la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective.

Différentes organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe M6 :

- au sein de l'UES composée des sociétés Métropole Télévision, Métropole Production, M6 Films et M6 Bordeaux et rassemblant 656 collaborateurs, les syndicats CFE-CGC et CFDT sont représentés chacun par un délégué syndical et ont obtenu respectivement 71 % et 29 % des voix aux dernières élections professionnelles ;
- au sein de la société M6 Publicité, la CFE-CGC est représentée par un délégué syndical, elle a en effet obtenu 96% des voix aux dernières élections professionnelles face à la CFDT ;

Concernant le pôle Ventadis :

- au sein de la société Home Shopping Service, les syndicats CFDT et CFTC sont représentés chacun par un délégué syndical et ont obtenu respectivement 44% et 56% des voix aux dernières élections professionnelles ;
- au sein de la société Unité 15, la CGT est représentée par un délégué syndical, ayant obtenu 56% des voix aux dernières élections professionnelles ;

Concernant le F.C.G.B :

- au sein de la société, le syndicat SNAAF UNECATEF CFDT f3c est représenté par un délégué syndical, ayant obtenu 73% des voix aux dernières élections professionnelles contre le syndicat FNASS UNFP.

Au 31 décembre 2014, le Groupe M6 compte 25 instances et 146 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) soit :

- 5 instances de délégués du personnel avec 41 élus,
- 3 comités d'entreprise avec 33 élus,
- 8 délégations uniques du personnel avec 47 élus,
- 9 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail avec 25 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2014, 19 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Au sein de l'UES (Métropole Télévision, Métropole Production, M6 Bordeaux, M6 Films), les commissions du Comité d'entreprise (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points importants abordés lors des réunions des comités d'entreprise et délégation unique du personnel sur 2014 ont été notamment les suivants :

- Thèmes abordés mensuellement : la marche des entreprises du groupe
- Thèmes trimestriels : le suivi des effectifs
- Thèmes ponctuels ou annuels :
 - les comptes annuels 2013,
 - la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes au sein de l'UES en 2013,
 - le bilan sur le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - le bilan 2013 de l'organisme en charge du 1% logement,
 - la Base de Données Uniques,
 - l'évolution de la téléphonie au sein du Groupe M6,
 - le bilan des œuvres sociales du Comité d'Entreprise 2013,
 - le bilan du plan de formation 2013,
 - les entretiens annuels 2013,
 - le plan d'épargne groupe 2014,

- les Négociations Annuelles Obligatoires,
- le bilan sur le plan d'action relatif au contrat de génération,
- le pré-bilan annuel sur le régime frais soins de santé,
- la révision de l'accord référendaire instituant un régime de retraite supplémentaire,
- les congés sabbatiques et création d'entreprise,
- le pré-bilan du plan de formation 2014,
- le plan de formation prévisionnel 2015,
- l'accord d'intéressement,
- la cessation de l'adhésion de l'UES au Service de Santé au Travail IDF,
- les résultats de la mise en concurrence de la médecine du travail et choix de l'organisme de santé,
- la modification du règlement intérieur du comité d'entreprise,
- la charte informatique,
- la sécurisation des accès mobiles au système d'information,
- les plans de l'aménagement de bureaux,
- la présentation des actions menées par la Fondation M6,
- la journée de solidarité,
- l'ajout de nouveaux fonds de placement dans le cadre de l'épargne salariale,
- les programmes de la rentrée,
- l'arbre de Noël du Comité d'entreprise.

S'agissant des comités d'hygiène et de sécurité, ils ont notamment été informés et/ou consultés sur les sujets suivants :

- l'analyse des accidents du travail 2014,
- le bilan de la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail 2013,
- des projets d'aménagement de bureaux,

- le rapport d'activité 2013 de la médecine du travail,
- la visite du bureau de Lyon, Lille et des locaux situés à Neuilly,
- la sécurisation des appels à destination des services financiers de la Direction Administrative et Financière,
- le contenu de courriers de l'inspection du travail,
- la désignation du nouveau secrétaire du CHSCT,
- l'étude « Great Place To Work »,
- l'emplacement des bornes WIFI au sein des bâtiments,
- la formation sur l'ergonomie,
- la phase de test des plannings des chefs d'antenne,
- la base de données unique,
- le rapport annuel du CHSCT 2013,
- la composition de la commission portant sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psycho-sociaux,
- les indicateurs des risques psycho-sociaux,
- le bilan de l'enquête menée par le CHSCT et les axes d'amélioration,
- l'accès aux formations au sein de l'UES,
- l'évolution de la téléphonie au sein du groupe,
- la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques,
- la mise en concurrence de l'organisme de santé au travail,
- la politique de sécurité au sein des bâtiments du groupe,
- la sensibilisation sur les Risques psycho-sociaux dispensée au sein du groupe.

Au sein du Groupe, hors Ventadis et F.C.G.B, un nouvel accord d'intéressement a été conclu avec les instances représentatives du Groupe ou à défaut, par ratification des salariés. Un accord relatif au plan d'épargne groupe a aussi été conclu sur la totalité du groupe, hors F.C.G.B.

Au sein du Pôle Ventadis, un plan d'épargne a été conclu.



Au sein d'Unité 15, un accord de prorogation des mandats des membres de la délégation unique du personnel a été conclu.

Au sein du F.C.G.B, un accord relatif à la revalorisation des salaires a été conclu dans le cadre de la NAO.

Aucun accord d'entreprise n'a été signé en matière de santé ou de sécurité au travail au sein du Groupe.

L'année 2014 a enfin été marquée par l'arrivée du terme des mandats des élus au sein de l'UES, ainsi que de M6 Publicité, Home Shopping Service et F.C.G.B. Des élections ont donc été organisées afin de renouveler ces instances.

Au sein de F.C.G.B, le mandat des représentants du personnel au CHSCT a également fait l'objet d'un renouvellement.

7.2.7 La sécurité et les conditions de travail

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont les principaux sujets qui occupent les 25 élus répartis dans les 9 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail que compte le groupe.

Les domaines dont les CHSCT sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires (40 réunions en 2014).

En 2014, cette instance a participé à la préparation du déménagement de 272 postes de travail.

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psycho sociaux, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise : représentants du personnel, managers, responsables ressources humaines afin de permettre à tous de parler le même langage, d'identifier les risques et d'agir en conséquence. En 2014, 30 managers ont déjà été sensibilisés aux risques psycho-sociaux au moyen d'une demi-journée de formation (**Chiffres Groupe (Ventadis et F.C.G.B inclus)*).

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son manager et la Direction des Ressources Humaines afin si nécessaire de mettre en place un plan d'action permettant d'assurer cet équilibre.

Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2014, 243 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 100 sauveteurs secouristes du travail *.

Médecine du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la communication interne, les deux campagnes annuelles de Don du Sang, qui ont représenté 154 volontaires mobilisés pour donner leur sang en 2014 et 127 dons effectifs.

272 collaborateurs ont également suivi des séances de sophrologie organisées par l'infirmière.

L'infirmière donne des conseils préventifs aux collaborateurs sur des sujets divers par le biais de l'intranet : les positions à adopter en cas de travail sédentaire, un rappel sur les vaccinations à faire en cas de départ à l'étranger, les troubles du sommeil et dispense également une information complète sur la sécurité dans les locaux aux nouveaux arrivants sur les sites de Neuilly.

Par ailleurs, après de nombreuses années de collaboration avec le service de Santé au Travail Ile de France, il a été décidé de s'interroger sur le renouvellement de l'adhésion du groupe M6 au sein de cette association. Le délai de prévenance étant d'une durée de 6 mois, le contrat a été résilié le 1^{er} juillet 2014 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Un appel d'offre a été lancé en septembre 2014. Suite à une première prise de contact avec différents organismes, trois ont été sélectionnés pour passer à une deuxième phase de mise en concurrence.



Pour la phase finale, cinq critères synthétiques ont été définis avec un coefficient de pondération :

- qualité de la soutenance,
- structure / Dimensionnement des équipes / Moyens mis à disposition,
- richesse de l'offre de service,
- candidature du médecin,
- facilité des échanges / souplesse.

L'ACMS a été retenue comme nouvel organisme de santé au travail au sein du Groupe M6 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

Le nombre d'accidents du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant entraîné un arrêt de travail s'élève à 11 pour 2014 contre 14 pour 2013 avec un taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées) de 2,985 (contre 3,414 en 2013) et un taux de gravité (nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1 000 heures travaillées) de 0,031 (contre 0,063 en 2013).

Une maladie professionnelle a été reconnue par la CPAM en 2014 dans le Groupe M6.

7.2.8 Déontologie

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site intranet du Groupe.

7.2.8.1 Exigences générales

Respect de la loi

Le groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsables de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les



biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 4.6.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

7.2.8.2 Relations avec nos partenaires commerciaux et avec les tiers

Relations avec nos partenaires commerciaux

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

Relations avec les instances gouvernementales et les organismes de régulation

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Lutte anti-corruption

Les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. D'une manière générale, au sein du Groupe, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi, au-delà d'une charte de bonne conduite destinée aux membres du Comité de Direction et à tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence, une formation concrète sur les principes contenus dans la charte a été dispensée l'année dernière.

7.2.8.3 Contenus et programmes

Convention signée avec le CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

Charte d'éthique professionnelles des journalistes

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement à la Rédaction Nationale et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que « Capital » et « Zone Interdite ».

Indépendance et responsabilité envers les médias

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et



de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public en tant que faiseur d'opinion et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une quelconque influence externe sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

7.2.8.4 Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet.

7.2.9 Cadre de vie

7.2.9.1 Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le budget des œuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'UES, à 0,95% de la masse salariale de l'année précédente soit 446.186 € (contre 456.387 € en 2013) ;
- pour les filiales, à 0,76% de la masse salariale soit 340.768 € (contre 322.905 € en 2013) ; et à 0,19 % de la masse salariale pour les activités transverses du Groupe, soit 85.246 € ;
- pour le pôle Ventadis, 0,80 % de la masse salariale soit 102 562 € (contre 137.107 € en 2013) ;
- pour le F.C.G.B, aucun versement au titre des œuvres sociales n'est effectué, mais 0.2% de la masse salariale sont versés au titre des frais de fonctionnement. La direction du F.C.G.B prend à sa charge le coût des œuvres sociales des filiales et de l'association.

Les Comités d'entreprise du Groupe proposent différentes prestations aux collaborateurs: chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger, etc.

7.2.9.2 La communication interne

Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers

Faire connaître les activités et les métiers du Groupe, afin de développer la mobilité interne et les synergies, est l'un des principaux objectifs de la communication interne. Renforcer les liens, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 sont également de forts enjeux.

Les médias internes permettent aux collaborateurs d'être facilement informés de la vie du Groupe : pour cela, de nombreux écrans sont disposés dans les locaux (ascenseurs, paliers, halls...), un portail intranet est également mis à jour quotidiennement, ...

Demander leur avis aux collaborateurs et valoriser le travail de chacun

En juillet 2013, dans un objectif d'échanges et d'optimisation, une enquête d'opinion auprès des collaborateurs avait été menée par l'institut Great Place to Work. 74% des collaborateurs avaient répondu sur les thèmes aussi variés que la satisfaction au travail, le management, la stratégie, l'information, les



conditions de travail... et avaient fait part de leurs attentes mais aussi de leurs idées pour que le Groupe reste une entreprise où il fait bon travailler.

Des mesures ont donc été mises en œuvre en 2014 pour répondre aux attentes exprimées lors de cette enquête :

- tous les films SND ou M6 Films (produits, co-produits ou distribués par le Groupe M6) sont dorénavant proposés en avant-première dans l'auditorium chaque mois ;
- une projection privée du film événement « Astérix et le Domaine des dieux », produit par M6 Studio et M6 Films, distribué par SND, a eu lieu fin novembre au Grand Rex à Paris pour tous les collaborateurs et leurs enfants ;
- le service de la communication interne a organisé un marché de Noël proposant les produits du Groupe à prix préférentiel aux collaborateurs (livres, produits dérivés sous licence, DVD...) ;
- les collaborateurs sont régulièrement mis en avant au travers de portraits vidéos dans lesquels ils se présentent au travers de leur métier et de leur actualité ;
- les conférences organisées tout au long de l'année sont désormais visibles en direct dans l'intranet pour les collaborateurs qui ne peuvent se déplacer ou sont trop éloignés géographiquement ou en replay dès les jours suivants, toujours dans l'intranet. Une dizaine de conférences ont ainsi été organisées sur des sujets aussi divers que les tendances télé dans le monde, les nouveautés high-tech de l'année, les actions de la Fondation M6...

Des collaborateurs ambassadeurs du Groupe

L'implication des collaborateurs pour faire connaître le Groupe se manifeste souvent notamment sur les forums étudiants dans lesquels le Groupe est présent et également, pour la première fois cette année lors de Journées Européennes du Patrimoine.

Les samedi 20 et dimanche 21 septembre derniers, l'accueil de 900 visiteurs sur 2 jours a été possible grâce à la mobilisation de 80 collaborateurs et dirigeants qui pendant tout le week-end ont accueilli, guidé, expliqué les activités du Groupe, la Rédaction Nationale, les plateaux de tournage, etc.

Enfin, le 20 mars 2014, le Groupe M6 a reçu le trophée *Randstad Award 2014* de l'employeur du secteur des médias le plus attractif auprès du grand public.

7.3 Responsabilité sociétale

Les responsabilités et engagements qui incombent à la société M6 Métropole Télévision sont issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée. Des stipulations complémentaires ont été apportées dans la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à la suite de la décision n° 2001-107 du 27 février 2001 statuant favorablement sur la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation dont la société Métropole Télévision est titulaire.

7.3.1 Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

7.3.1.1 Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

Parmi les obligations, mentionnées dans la Convention conclue avec le CSA, figurent notamment des obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal et portant sur (ci-dessous, extraits de la Convention de la chaîne M6 avec le CSA, disponible sur le site www.csa.fr en intégralité) :

- La société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants,
- La société veille à ce que les émissions qu'elle programme soient choisies, conçues et réalisées dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires (...),
- La société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du groupe



Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché (...).

Au titre du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

- La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Au titre de la vie publique

- Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants,
- Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité, doit promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale,
- Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Au titre des droits de la personne

- La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

Au titre de la protection de l'enfance et de l'adolescence

- Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

Au titre de l'honnêteté de l'information et des programmes

- L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission,
- Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. A cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

Au titre de la défense et de l'illustration de la langue française

- La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter ces obligations conventionnelles.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service spécifique du Groupe M6.



7.3.1.2 La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion publicitaire de la régie.

7.3.1.3 Le respect de l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires.

7.3.1.4 L'accessibilité des programmes au plus grand nombre

L'accessibilité passe pour le Groupe M6, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

Depuis 2010, l'intégralité des émissions de M6 est accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 0h et 6h du matin).

Depuis 2011, W9 est également tenue de sous-titrer l'ensemble de ses programmes.

Enfin, la convention de 6ter imposait à la chaîne l'obligation de sous-titrer 50 % de ses programmes en 2014.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser ce sous-titrage spécifique et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et M6 Music.

En novembre 2013, le Groupe M6 a renforcé ses engagements en matière d'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes pour les années à venir.

	M6	W9	6ter
Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
2013	100 %	100 %	40 %
2014	100 %	100 %	50 %
2015	100 %	100 %	60 %
Accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)			
2013	52 programmes dont 20 inédits en audiodescription	12 programmes inédits en audiodescription	1 programme inédit en audiodescription
2014	60 programmes dont 30	14 programmes	6 programmes



	inédits en audiodescription	inédits en audiodescription	inédits en audiodescription
2015	70 programmes dont 40 inédits en audiodescription	17 programmes inédits en audiodescription	12 programmes inédits en audiodescription

7.3.15 Une structure de gouvernance adaptée

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec la législation française et le CSA :

- dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre ;
- dans le cadre du désengagement du groupe Suez agréé par le régulateur, dans une décision du 20 novembre 2003, l'article 2 de la convention de la chaîne M6 avec le CSA a été modifié afin de stipuler qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés et qu'un tiers au moins des membres du conseil de surveillance sont indépendants.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le directoire,
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
 - la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixées la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, en partie 2.6 du présent document.

7.3.2 Les programmes, principale responsabilité du Groupe

7.3.2.1 Représenter la diversité

L'un des principaux objectifs du Groupe M6 est de représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes.

Au-delà de son engagement conventionnel en matière de représentation de la diversité de la société française, la chaîne M6 se doit, en tant que diffuseur, de refléter sur son antenne l'image de la France pluriculturelle tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence de minorités dans ses programmes. Cette démarche est aussi celle de W9 et de 6ter. Le CSA veille au respect des engagements pris chaque année par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité, dont les résultats sont satisfaisants pour toutes les chaînes du Groupe.

Les trois thèmes retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2014 pour son baromètre de la diversité sont les suivants :



- les catégories socioprofessionnelles,
- les minorités visibles,
- le handicap.

L'égalité entre les hommes et les femmes fait désormais l'objet d'un suivi particulier, la compétence du CSA ayant été renforcée en la matière par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

a) Intégration et diversité

Le Groupe M6 représente l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les choix des sujets traités (*Zone Interdite* du 14 septembre 2014 sur les jeunes sans formation ou issus des quartiers défavorisés qui tentent d'avoir une seconde chance) que dans les candidats participants aux émissions (*L'amour est dans le pré*, *Un dîner presque parfait*, *Les Reines du shopping*, *Rising Star*). Le Groupe M6 est particulièrement attentif à l'insertion professionnelle : les chaînes du Groupe ont soutenu la journée Nationale des Jeunes par la diffusion d'une campagne à titre gracieux en novembre 2014. Par ailleurs, le 11 février 2014, le groupe a signé la charte en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une véritable préoccupation pour le Groupe M6. Représentée sous tous ses aspects, la diversité s'illustre aussi bien au sein des équipes d'animateurs de la chaîne (Kareen Guiock, Karine Lemarchand, Karima Charni, Anicet Mbida, Laurence Roustandjee), que dans les acteurs, les artistes (*Marrakech du rire*) ou tout simplement dans les choix des sujets de reportages (Dans son reportage diffusé le 7 septembre 2014, *Capital* a suivi Sarah, étudiante en classe préparatoire aux grandes écoles) et des fictions (*En Famille*, *Scènes de ménages*). Aussi, le Groupe M6 a diffusé un spot sur la diversité à titre gracieux le 14 juillet 2014.

Enfin, la parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont plus que jamais au cœur des combats et des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 7.2.5 du présent document consacrée aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes. Ainsi, à titre d'illustration :

- les magazines et les journaux télévisés poursuivent leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne ;
- tous les jurys des émissions de *talent quest* sont mixtes (*Incroyable talents*, *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier de France*, *Rising Star*) ;
- M6 lutte contre les stéréotypes en diffusant des programmes comme le Festival des Musik'elles de Meaux, le rallye Aïcha des gazelles, le Trophée Rose des sables ;
- le Groupe M6 participe à la deuxième édition des 24 heures du sport féminin organisée par le CSA le 24 janvier 2015 (sujets dans les journaux d'information, diffusion d'un clip spécial, documentaires, affichage sur le site 6play...) ;
- W9 diffusera en 2015 tous les matches de l'équipe de France lors de la coupe du monde de football féminin au Canada en juin 2015. La chaîne avait diffusé des matches de l'UEFA Euro féminin en juillet 2013 ;
- le Groupe M6 prête une attention particulière à l'image des femmes dans les clips musicaux diffusés sur l'ensemble de ses chaînes.

b) Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

Là encore, la mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*Un dîner presque parfait*, *La France a un incroyable talent*, *Rising Star...*).

Par ailleurs, M6 met en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux personnes en situation de handicap dans la plupart des sujets consacrés à ce thème. En 2014 et pour la huitième année consécutive, le Groupe M6 a mobilisé ses collaborateurs pour la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap qui s'est déroulée du 17 au 23 novembre 2014. À cette occasion, M6 et W9 ont diffusé tout au long de la semaine cinq pastilles réalisées par des journalistes apprentis en situation de handicap. Intitulée « Différents comme tout le monde », chaque pastille traite de la rencontre entre un



champion Handisport et un animateur du groupe à qui il fait découvrir son sport : Xavier de Moulins et Vladimir Vinchon, membre de l'équipe de France de para-dressage, Nathalie Renoux et Trésor Makunda, champion handisport d'athlétisme, Louise Ekland et Jean-Baptiste Alaize, champion handisport d'athlétisme, Alex Goude et Michael Jeremiasz champion de tennis fauteuil, Jérôme Anthony et Mathieu Bosredon champion de France de Handbike. Ces pastilles ont été réalisées par la Promo JARIS 2014 de l'association Act'Pro – JARIS Productions, organisme qui forme aux métiers du journalisme et de l'audiovisuel des personnes en situation de handicap ou issues de la diversité. W9 a également diffusé un message des animateurs de W9 en langue des signes, incitant à balayer nos idées reçues sur le handicap. Sidonie Bonnet, Marie-Ange Casalta, Karima Charni, Jérôme Anthony figurent dans ce message.

A l'occasion de cette semaine nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap, les Groupes M6, Deloitte et Prisma Media se sont mobilisés, avec le soutien d'Adecco France, pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'opération baptisée « Un jour, un métier en action » a pour vocation de permettre à des demandeurs d'emploi en situation de handicap, recrutés et accompagnés par Adecco, de passer une journée au sein des Groupes M6, Deloitte et Prisma Media.

Chaque participant se verra proposer un parcours en affinité avec ses aspirations professionnelles au sein des 3 groupes et sera accompagné tout au long de la journée par un collaborateur qui lui présentera son métier (ressources humaines, finance, administration des ventes, services généraux, assistantat de direction, etc.).

Depuis le 31 mars 2012, la chaîne M6 diffuse chaque semaine un reportage en langue des signes dans le module pour enfants « M6 Kid », une traduction assurée en interne par un collaborateur sourd.

En 2014, M6 a co-produit le film *La famille Bélier*, sorti en salles le 27 décembre 2014 et réalisé par Eric Lartigau qui met en scène une famille dont trois membres sont sourds-muets.

7.3.2.2 Protéger la jeunesse

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du Groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation, ou encore la prévention des dangers.

a) Les antennes, un relai puissant

L'antenne de M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif Alerte Enlèvements, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord à l'instar de l'exemple expérimenté avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du Groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification.

b) Protéger les plus jeunes

Signalétique

Concernant la programmation, la protection de l'enfance est assurée depuis 1989, date à laquelle M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité



de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, la chaîne M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2014, et la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans du 17 au 19 novembre 2014.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

Le Groupe M6 a renouvelé son engagement de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et une activité physique dans les programmes et les publicités, en signant le 23 mai 2013 la reconduction pour 5 ans de la charte alimentaire.

Le Groupe M6 a soutenu et relayé les journées européennes de l'obésité de 2014 par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6, W9 et 6ter.

Contrôler

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites Internet.

Le Groupe M6 est par ailleurs partenaire depuis 7 ans d'Action innocence qui milite pour la prévention des dangers d'internet pour les enfants. Ce soutien passe par la diffusion gracieuse de leur campagne à la télévision, sur internet et sur mobile.

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile by Orange, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

7.3.2.3 Sensibiliser le public aux grandes causes de société

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2014, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Action Contre la Faim, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Banques Alimentaires, Secours Catholique, etc.), de la santé (lutte contre le sida, lutte contre le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Fondation pour la recherche sur le cerveau, Médecins du Monde, Vaincre la Mucoviscidose, etc.) et de l'éducation/culture (Unicef, Fondation pour l'enfance, etc.), ou encore Reporters sans frontières.

Les émissions des chaînes du Groupe sont autant d'occasion de sensibiliser l'opinion à des situations



difficiles et d'apporter le concours des équipes pour améliorer le quotidien des personnes concernées. On peut citer un documentaire diffusé dans Zone Interdire le 5 janvier 2014 et consacré aux associations solidaires telles que *La ruche qui dit oui* ou encore *Le 115 du particulier*.

Le Groupe M6 a soutenu la fondation pour la recherche médicale sur son antenne (sujets et appels aux dons) du 2 au 8 juin 2014, ou encore l'association pour la recherche sur Alzheimer en diffusant des pastilles du 20 au 26 septembre 2014 sur ses antennes.

7.3.2.4 Prévenir et agir sur les enjeux de santé publique

Depuis de nombreuses années, un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du Sidaction, qui s'est déroulée en 2014 du 6 au 8 avril. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction ; annonces de l'opération, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don, réalisation de pastilles par W9.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Enfin, M6 soutient de nombreuses autres causes dont la fondation Alzheimer, la ligue contre le cancer, l'association Initiative Cœurs portée par Tanguy de La Motte et François Damiens.

7.3.2.5 Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « amplifie sa politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation ».

Capital, *Zone Interdite*, *66 Minutes*, *E=M6*, *Enquête Exclusive*, *le 12.45* et *le 19.45* sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

7.3.2.6 Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, sur les 119 films préachetés, plus de 50% sont des premiers ou deuxièmes films. En 2014, M6 Films a accompagné Kheiron dans la réalisation de son premier film, *Nous trois ou rien*, avec Leïla Bekhti et Gérard Darmon. M6 Films soutient aussi les jeunes acteurs, comme Kev Adams et William Lebghil dans *Les Nouvelles aventures d'Aladin*, ou Max Boubllil et Malik Bentalha dans *La véritable histoire de Robin des Bois*.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Soda*, *Scènes de ménages*), de présentateurs et animateurs (Kareen Guiock, Alex Goude, Sandrine Corman,...) ou encore de participants à ses programmes (Norbert Tarayre, Ruben Sarfati,...). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...



7.3.3 Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société

7.3.3.1 La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe exerce ainsi sa responsabilité pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donnée pour buts d'améliorer les conditions de vie des détenus et d'aider à leur réinsertion.

a) Accompagner et améliorer la qualité de vie des détenus : une nécessité sociale

Le Groupe M6 est la première entreprise qui décide de consacrer sa Fondation aux problématiques du milieu carcéral. Bien que la vie carcérale et la réinsertion professionnelle demeurent peu médiatisées, le projet du Groupe répond à un véritable enjeu sociétal. En effet, les résultats d'une récente étude statistique sur la récidive (Infostat Justice - Avril 2014) menée entre 2004 et 2012 ont fait ressortir le fait que 45% des condamnés ont récidivé dans les 8 années. Face à ce constat et à une forte demande des associations et des détenus eux-mêmes, la Fondation s'est développée en partenariat avec l'administration pénitentiaire.

Le choix inédit de cette cause peut parfois questionner, mais il s'inscrit en cohérence avec le cœur de métier du Groupe puisque :

- la télévision, autorisée en prison depuis 1985 seulement, est pour la plupart des détenus leur seule fenêtre sur le monde extérieur. La chaîne, et au-delà le Groupe M6, puisent ainsi leur légitimité dans leur rôle d'éditeur de contenus et mettent à profit leur savoir-faire dans un univers souvent délaissé,
- au-delà de la prison, la « réintégration » de la personne détenue dans la société civile est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, la prison soit pour le détenu un temps de réflexion et de reconstruction en vue de sa réinsertion,
- c'est un thème fort, pouvant être porté par une Fondation émanant d'une chaîne qui se veut différente des autres et se démarque par son ambition et son audace.

b) Les actions menées par la Fondation

Les actions de la Fondation visent à permettre aux détenus de devenir partie prenante de leur réhabilitation. Au fil de ces 5 années d'intervention en faveur du milieu carcéral, la Fondation M6 a pu mettre en avant les différents besoins des détenus et développer des projets adaptés. Elle a choisi de se concentrer sur trois grands thèmes : l'aide à la réinsertion, l'amélioration de la qualité de vie des personnes incarcérées et le soutien aux associations spécialisées.

► Favoriser la réinsertion future des détenus

- **Elle mène plusieurs programmes de lutte contre l'illettrisme :**

✓ Bourses d'étude pour les personnes indigentes (11% des personnes détenues en France en situation d'illettrisme et 15% d'entre elles en très grande difficulté de lecture)

La priorité des enseignants appartenant à l'Education Nationale est l'acquisition des savoirs de base et la préparation au Certificat de Formation Générale (premier diplôme officiel de l'Éducation Nationale). Les cours sont dispensés gratuitement et non rémunérés. Certains détenus doivent parfois choisir de quitter l'école afin d'améliorer leurs conditions de vie en intégrant un poste de travailleur. La poursuite d'études et parfois l'apprentissage des savoirs de base ne sont donc pas possibles pour les plus démunis.

C'est pourquoi, un système de bourse au mérite (assiduité notamment) d'une valeur de 40 euros par mois a été mis en place pour les détenus indigents. Cette bourse a pour objectif de (i) donner plus à ceux qui ont moins, (ii) fidéliser les personnes les plus démunies financièrement et intellectuellement sur une période de 3 mois minimum, (iii) vérifier l'assiduité, le niveau d'engagement, l'implication, les progrès des détenus sélectionnés.



➤ C'est presque 400 bourses qui ont été attribuées à un peu plus de 160 détenus dans la région Nord- Pas de Calais au cours de l'année 2014.

- ✓ Savoirs de base et emploi à la Maison d'Arrêt de Tours

Affic Cria 37, association qui se donne notamment pour mission de coordonner des dispositifs pour créer de véritable parcours de formation afin d'accéder à la formation professionnelle et/ou l'emploi en luttant contre l'illettrisme.

➤ Un peu plus de 30 personnes ont été accompagnées par le dispositif et une cinquantaine a bénéficié d'un bilan de compétence.

- **Elle participe à la formation de détenus aux métiers de l'audiovisuel.**

Depuis la création de la Fondation, une vingtaine d'ateliers audiovisuels en détention ont été soutenus permettant ainsi la création de chaînes de télévision interne à chaque établissement dits « canaux vidéo interne ». Ces ateliers permettent de former les détenus à la production de manière autonome (captation, tournage, montage ...) ainsi qu'à la programmation.

➤ Les 4 derniers canaux vidéo ont été mis en place dans la région Nord-Pas de Calais. Une vingtaine de productions ont vu le jour en 2014, avec l'accompagnement de l'association Hors-cadre. Elles seront mutualisées sur ces établissements afin d'en alimenter le canal vidéo interne.

En 5 années, ce sont presque 10 personnes détenues qui ont trouvé un poste dans les métiers de l'audiovisuel à leur sortie.

- **Elle forme au sous-titrage de programmes à destination des personnes sourdes et malentendantes** au centre de détention de Bourg-en-Bresse. Ce travail rémunéré pour lequel les détenus ont préalablement été formés, est encadré par des professionnels ayant un savoir-faire et une expérience reconnue dans ce domaine.

➤ 8 postes de formation sont ouverts chaque année aux détenus de Bourg-en-Bresse et depuis 3 ans, c'est un peu plus de 20 personnes qui ont pu y participer.

- **Elle contribue à la formation de détenus aux métiers de la cuisine/boulangerie.**

Les métiers de bouche étant un secteur en tension et structurellement créateur d'emplois, l'association Panorama et Thierry Marx ont créé en mai 2012 un centre de formation aux métiers de la restauration à Paris dans le 20ème arrondissement : Cuisine Mode d'Emploi(s). La Fondation M6 s'est associée à ce projet afin de permettre à des personnes sous contrainte judiciaire dans le cadre d'une mesure de composition pénale, d'accéder à des formations qualifiantes (validation par un certificat de qualification professionnelle). Ces formations (courtes et totalement gratuites) favorisent la dynamique de réinsertion et de socialisation des détenus, tout en s'inscrivant d'une manière globale dans la prévention de la récidive des personnes sous mains de justice.

➤ La Fondation M6 finance la formation de 8 stagiaires par an. Tous ont aujourd'hui obtenu au moins un contrat à durée déterminée dans une entreprise du secteur de la restauration.

- ▶ Améliorer la qualité de vie des personnes incarcérées

La Fondation s'est en effet donnée pour ambition d'apporter sa contribution culturelle aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice, à travers :

- **des actions cinématographiques :**

- ✓ Projections

5 projections ont eu lieu en 2014, parmi lesquelles celles du film « *Le Majordome* » au centre de détention de Melun, « *YSL* » à la maison d'arrêt de Versailles... Jalil Lespert et Guillaume Gallienne ont fait le déplacement pour venir partager des moments de cinéma avec les détenus après la projection du film.

- ✓ Organisation du festival « Fleury fait son cinéma » à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

Des producteurs (Agat Film, Les films des tournelles), des réalisateurs (Christopher Gans, Lucas Belvaux...), des comédiennes (Leila Bekthi, Adèle Exarchopoulos...) sont venus participer aux rencontres/débats à l'issue des projections et échanger avec les personnes détenues en novembre 2014.



- **des spectacles** : dans le nord et le sud de la France, la Fondation M6 s'appuie sur des relais associatifs pour présenter des spectacles dans une quinzaine d'établissements pénitentiaires. La programmation couvre un répertoire varié : de concerts de rap, à des formations de jazz en passant par des lectures d'ouvrages littéraires de science-fiction, etc.

➔ Près de 800 détenus hommes et femmes ont pu bénéficier de ces concerts

Par ailleurs dans la région Ile de France, un partenariat s'est institué avec l'Orchestre de chambre de Paris et l'orchestre Divertimento. Bien que la musique classique ne soit pas la plus fréquemment écoutée dans l'enceinte des murs d'une prison, les détenus ont pu, à l'occasion de concerts, échanger avec les musiciens sur ce genre nouveau pour eux. A travers ce type d'actions, les musiciens ne font pas que jouer, ils parlent, expliquent, commentent ... et créent du lien.

➔ Une centaine de détenus ont assisté à ces concerts de musique classique.

- **des activités sportives** :

✓ avec la Fédération Française de Boxe à travers le projet « Boxer, juger et arbitrer »

Il s'agit d'une formation diplômante où chaque détenu doit boxer en démontrant qu'il maîtrise ses attitudes et canalise son agressivité, juger et arbitrer pour comprendre la complexité d'un jugement (notion d'intime conviction et d'éléments factuels) , faire respecter des règles et être garant de la sécurité des combattants. Ces manifestations permettent de rompre avec la monotonie de l'univers carcéral et créent des passerelles avec l'extérieur sur des projets de réinsertion.

✓ Jeux Pénitentiaires nationaux 2014

Ces Jeux Pénitentiaires s'inscrivent parfaitement dans les actions en faveur de la réinsertion que soutient la Fondation M6 car au-delà des valeurs fédératrices et universelles transmises par le modèle sportif, ce projet mettait en avant des enjeux sociaux importants tels que :

- donner les moyens à chacun de s'investir sur le long terme afin de porter un projet collectif,
- valoriser la mixité des participants pour aller au-delà des clivages de l'univers carcéral et créer un lien nouveau.

➔ En quelques chiffres :

- 346 participants, ce qui correspond à 545 jours de permission de sortie ;
- 184 détenus, dont 9 femmes ;
- 80 membres de fédérations sportives ;
- 39 établissements pénitentiaires.

▶ **Soutien financier à plusieurs associations**

a) **Le Relais Enfants Parents**

Ces associations réparties sur toute la France, indépendantes de l'administration pénitentiaire, ont pour objectif de favoriser le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu. Elles se donnent pour mission de créer des espaces de réflexion et de rencontre, où enfants et parents vont pouvoir vivre une interaction relationnelle et émotionnelle.

➔ 1 500 enfants lors de droits de visite ; 180 enfants ont pu passer quelques heures pour Noël avec leurs parents détenus et 150 détenus ont pu confectionner des cadeaux pour leurs enfants.

b) **Le Mouvement de Réinsertion Sociale (MRS)**, qui a pour vocation la prévention de la récidive par la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison. Ce suivi est initié en détention et poursuivi à la sortie via une offre d'hébergement provisoire jusqu'à l'autonomie. Parce que l'absence de prise en charge des détenus à leur libération était un facteur d'aggravation de la récidive, de la multi-récidive, le MRS s'est employé à rassembler une équipe de bénévoles issus du secteur privé, de l'administration ou du secteur social pour accompagner les détenus à leur sortie.

➔ Une vingtaine de personnes ont pu bénéficier de financements pour passer leur permis de conduire.

Un peu plus de 15 hommes ont bénéficié d'hébergement relais pour des durées allant de 30 jours à 12 mois.

c) **Les Yeux de l'Ouïe**, favorise la diffusion, la production et la promotion d'œuvres sonores et visuelles dans les établissements pénitentiaires et fédère des lieux et des institutions qui poursuivent le même objet afin de créer des réseaux d'échanges des différentes pratiques artistiques.

➔ 12 détenus ont pu suivre une formation de 4 mois aux métiers de l'audiovisuel, 2 ont trouvé un emploi dans le secteur à leur sortie.

d) **L'association L'Oustal**, s'occupant des sortants de prisons en les aidant à trouver un logement, un travail ainsi qu'en les réinsérant dans les réalités des contraintes administratives (sécurité sociale, impôts, etc.).

e) **Ensemble contre la récidive**, association qui œuvre pour l'amélioration des conditions de détention et la lutte contre la récidive. La Fondation M6 soutient cette association dans son projet de maison de réinsertion.

f) **Arapej**, le programme créé par l'association est un service de téléphonie gratuit, anonyme et confidentiel pour les personnes incarcérées et leurs proches afin de leur donner accès à l'information (juridique, sociale et administrative) pour lutter contre l'isolement et maintenir les liens dans le but de préparer la sortie de prison. Ce projet a pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale des personnes incarcérées, les responsabiliser dans l'exécution de leur peine et préparer leur sortie pour leur donner une meilleure chance de se réinsérer dans la société.

➔ A travers ce numéro vert, plus de 10 000 appels/an sont traités.

c) Un projet qui fédère les collaborateurs

La Fondation M6 mobilise et soude les salariés du groupe autour d'un projet valorisant et fédérateur et marque la préoccupation grandissante du rôle social et citoyen de notre entreprise.

Une centaine de collaborateurs du Groupe apporte ainsi leur concours, leur savoir-faire. Ils donnent de leur temps, apportent leurs compétences et expériences dans leur domaine d'activité respectif pour développer, mettre en place des activités spécifiques (informatiques, débats cinématographiques, ateliers culinaires...) aux côtés des 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6.

De plus en 2014, pour la quatrième année consécutive, 40 collaborateurs du Groupe M6 ont accepté d'accompagner bénévolement des enfants auprès de leurs parents détenus dans plusieurs établissements d'Ile de France (Nanterre, Fresnes, Bois d'Arcy, etc.) pour les fêtes de Noël et fêtes des pères et mères organisées par le Relais Enfants Parents.

7.3.3.2 Le soutien de nombreuses autres causes

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start-up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2014, le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up Dymant dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau ainsi que 5 postes de travail.

Par ailleurs, le Groupe a choisi d'offrir chaque année les anciennes tenues des hôtes d'accueil à une association de collecte de vêtements.

7.3.3.3 Des démarches en faveur du respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.



Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

7.3.4 La valorisation et la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. A fin 2014, 135 films auront été restaurés en totalité.

Ainsi, l'œuvre de Jean Cocteau, « La Belle & la Bête », restaurée en 2012, ressortie en salles de façon exemplaire en 2013, a continué d'être diffusée tout au long de l'année 2014, cumulant 110.000 entrées à fin 2014.

7.3.4 Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

7.3.4.1 Téléspectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré et décliné par chaîne.

En 2014, les 3 sites internet « M6 et vous.fr », « W9 et vous.fr » et « 6ter et vous », dédiés aux téléspectateurs, ont enregistré plus de 6 millions de consultations.

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour, une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

Par ailleurs, 12 000 demandes de téléspectateurs ont été traitées par courrier électronique. Le nombre de demandes a diminué d'environ 29% entre 2013 et 2014, baisse amorcée en 2011, démontrant plus que jamais la modification du comportement des téléspectateurs depuis la création des sites dédiés.

De même, le Groupe M6 est extrêmement attentif aux développements d'Internet dans sa relation aux téléspectateurs. Il est notamment très présent sur les réseaux sociaux :

	déc-13	déc-14
Facebook – Fans chaînes	10 3347 642	16 341 458
Twitter - Abonnés chaînes	588 566	1 153 413

Par ailleurs, le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Selon une étude de Médiamétrie (L'année TV 2014), « Deux millions des 15 ans et plus regardent quotidiennement la télévision sur un autre écran ». Ces téléspectateurs consacrent en moyenne 4 minutes par jour à ces nouveaux écrans contre 3 minutes en 2012. Selon cette étude, les Français

disposent en moyenne de 6,4 écrans par foyer, ce qui multiplie les opportunités de regarder des programmes TV.

Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

7.3.4.2 Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis a obtenu en 2013 le renouvellement de la Certification Qualité AFAQ ISO 9001, initialement obtenu en 2010, pour ses activités de « supply chain Mistergooddeal et Home Shopping Service » : relation client, logistique, magasins et points de retrait. Le renouvellement de ce certificat valable 3 ans confirme que Ventadis met tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les tous les colis expédiés chaque année.

7.3.4.3 Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais ([www.groupem6.fr/rubrique Finances](http://www.groupem6.fr/rubrique%20Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 3.2 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régies, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2014 et pour la 2^{ème} année consécutive, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2013 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extra-financières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 119 critères dont 22 portent notamment sur l'environnement, 31 sur le social ou encore 44 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement. Le panel étudié représente plus de 150 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus d'un million d'emplois.



De même, le titre M6 a été sélectionné dans la liste des entreprises labellisées « Ethibel Excellence », parmi les sociétés meilleures que la moyenne dans leur secteur en termes de RSE.

Enfin le Groupe a été Lauréat en 2014 lors de la Cérémonie des Grand Prix de la Transparence organisée par Labrador, qui récompensent les meilleures pratiques réglementaires des sociétés cotées.

Au cours de cet événement, le Groupe M6 s'est vu décerner le Grand Prix de la Progression, une distinction qui vient récompenser la meilleure progression dans le classement des sociétés du SBF120, et reconnaître ainsi les efforts du Groupe pour mettre à disposition de son actionnariat une information de qualité qui corresponde aux attentes de chacun.

7.3.4.4 Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

7.3.4.5 Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

A titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Par ailleurs fin 2014, toutes les salles de cinéma en France sont équipées de matériel numérique. La France a dorénavant le parc de salles numérisées le plus important d'Europe. SND a contribué à cette transition numérique en proposant l'ensemble de ses films en format numérique, mais également en participant au financement de l'équipement numérique par des contributions versées aux cinémas dans le cadre de la diffusion des films SND.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

Le présent document se réfère aux indicateurs sociétaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :



- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme,
- respect des conventions de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire et l'abolition du travail des enfants.

7.4 Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, le Groupe est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO² et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

Par ailleurs, le Groupe M6 s'attache à informer les collaborateurs sur les enjeux du développement durable et les démarches mises en place au sein de l'entreprise. Ainsi le service de communication interne organise des opérations de sensibilisation des collaborateurs sur des enjeux tels que la réduction des impressions papier etc., via différents supports de communication (mails, site intranet, écrans, lettre web mensuelle...).

7.4.1 Les indicateurs environnementaux

Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : déplacements, gestion du courrier, flotte automobile, papier, abonnements presse, etc. A un objectif chiffré, le Groupe a préféré une démarche pragmatique avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly, dont M6 est propriétaire, sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2014 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire, de Rungis et de Bordeaux :

	2012	2013	2014
Consommation d'eau (en milliers de m ³)	29,3	30,8	32,7
Consommation de gaz (en kWh)	1 724 163	1 738 625	1 449 672
Consommation d'énergie électrique (en kWh)	13 320 344	14 232 145	14 248 044
Rejet de CO ₂ (en millions de kilogrammes)	0,32	0,39	0,33
Achats de fioul (en L)	2 440	3 456	2 500



L'augmentation de la consommation d'énergie électrique et d'eau est liée à l'évolution des conditions climatiques. En 2013, la consommation accrue de fioul était due à des opérations de maintenance exceptionnelle.

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

7.4.2 Production de déchets, gestion du papier et recyclage

	2012	2013	2014	Var
Déchets Papier et carton* (en tonnes collectées dans les poubelles)	215	124	115	-7%
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires (en tonnes collectées dans les poubelles)	705,7	791,2*	782	-1%
Piles (en kg)*	281	576	363	-37%
Papier bureautique (en tonnes achetées) **	32,5	28,5	22,5	-21%

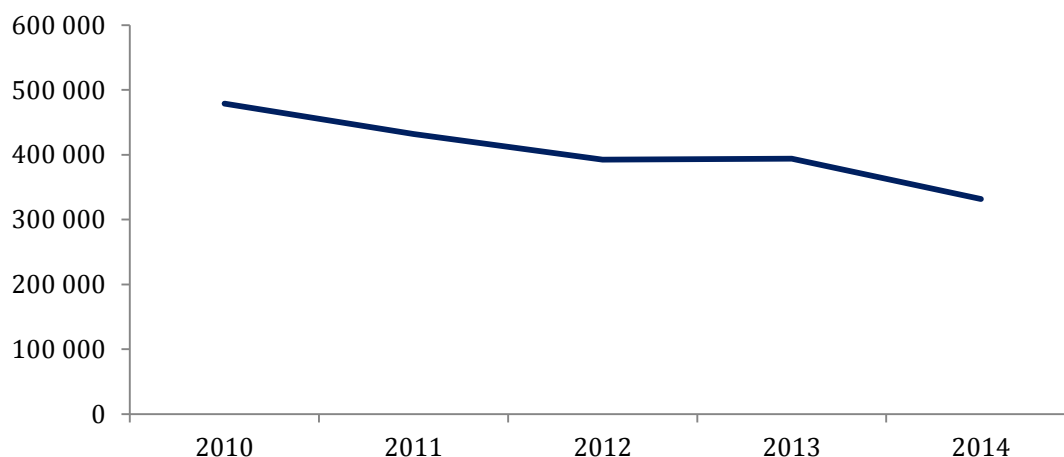
L'augmentation de la production de déchets industriels banals entre 2012 et 2013 est liée à l'ouverture d'un nouveau site de production de Ventadis à Nanteuil-le-Haudouin.

Début 2015, le Groupe a décidé de se fixer un objectif en matière de consommation de cartouches d'encre en demandant aux équipes des sites de Neuilly de réduire leur consommation de copies couleur de 30% en un an.

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de la limitation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions remplaçant les imprimantes individuelles du Groupe : en systématisant le recto & verso et en imposant le badgeage pour lancer l'impression, la consommation de papier a ainsi diminué d'un tiers entre 2012 et 2014. En outre, le papier utilisé porte un éco-label.
- Campagne de sensibilisation effectuée en mai 2014 intitulée « réduisons notre consommation de papier » et utilisation d'un papier 70g/m² au lieu d'un papier 75g/m².
- Le bulletin de salaire électronique (instauré en 2011 en lieu et place du bulletin papier) a séduit 49,5% des collaborateurs permanents du Groupe qui reçoivent chaque mois leur bulletin de salaire dématérialisé dans un coffre-fort électronique personnel.

En lien avec cette mise en place, le Groupe a parallèlement réduit fortement ses dépenses d'affranchissement de courrier ces dernières années, et donc contribué favorablement à la protection de l'environnement :

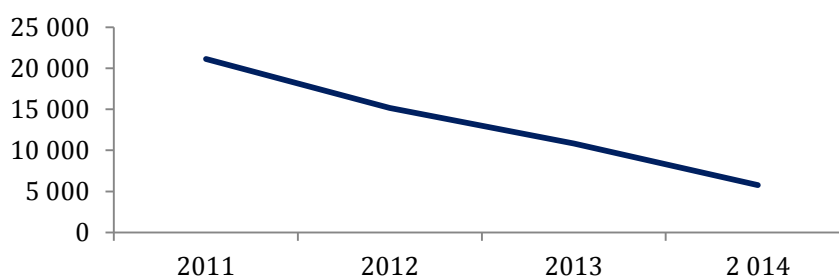


Données Groupe correspondant au nombre de plis envoyés (hors F.C.G.B)

- Depuis septembre 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. A ce jour, 23 agences ont d'ores et déjà opté pour la dématérialisation, ce qui représente 5730 factures sur un total de 17 900 pièces, soit un volume de 32%
- En collaboration avec le prestataire du Groupe en charge des coursiers, il avait été décidé en mai 2012 de supprimer totalement les bons de course papier : depuis 2013, environ 20 000 bons sont ainsi économisés chaque année.
- De la même manière, le Groupe a choisi de passer progressivement les abonnements presse d'une version physique à une version numérique : en 2014, plus de 12% des journaux et magazines sont ainsi reçus directement en numérique.

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). A titre d'exemple, cette démarche a permis en 2014 de consommer 46% de cassettes neuves de moins qu'en 2013 pour les programmes.

Nombre de cassettes neuves achetées :



Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine



Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composants électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2014, le montant collecté par HSS s'est élevé à 0,1 M€, équivalent à 2013.

Enfin, chez MonAlbumPhoto.fr, une démarche est en place, confirmée par le label national "Imprim' vert", reconnu par l'ensemble des acteurs de l'industrie graphique, qui certifie que l'ensemble des déchets sont recyclés et qu'il n'y a pas d'utilisation de produits toxiques.

Ainsi, les engagements de MonAlbumPhoto.fr sont les suivants :

- faire collecter et éliminer de façon conforme à la réglementation ses déchets par des collecteurs agréés ;
- sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non ;
- s'engager à ne pas utiliser de produits étiquetés "toxiques" ;
- mettre en place des actions de sensibilisation environnementale ;
- instaurer un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques et transmettre ce relevé à chaque renouvellement de la marque.

Enfin dans chacun des métiers du Groupe, des réflexions sont menées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement : la direction informatique a ainsi opté pour la virtualisation de 95% de ses serveurs, moins énergivores que les plus classiques serveurs physiques ; les équipes travaillent également sur le stockage numérique des contrats et ont mis en place une validation numérique des factures dans les process internes...

7.4.3 Gestion environnementale des bâtiments

► Bâtiment du 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble avec :

- une climatisation performante et économe en énergie grâce à l'utilisation de pompes à chaleur et d'une ventilation double flux,
- une ambiance acoustique adaptée aux différents locaux,
- une utilisation optimale de l'éclairage naturel pour les bureaux et les espaces communs,
- une optimisation des débits de ventilation et une recherche poussée dans les matériaux prévus en finition intérieure pour assurer une bonne qualité de l'air,
- des terrasses en partie végétalisées et des patios plantés d'arbres pour permettre une conservation de la biodiversité.

En 2013, l'immeuble a obtenu le label THPE (Très Haute Performance Energétique) pour sa phase réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un *Passeport Bâtiment Durable* de niveau « Excellent ».

Ainsi, ont notamment été qualifiés de « Très performants » par l'organisme de certification les éléments suivants :

- le confort olfactif du bâtiment,
- la qualité sanitaire de l'air,
- la gestion de l'énergie,
- la pérennité des performances environnementales en maintenance.

On peut ainsi citer à titre d'exemples différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,



- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la bio-diversité.

Le Groupe est par ailleurs toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1h et 7h du matin.

▶ Nouveau stade de Bordeaux

Le Groupe a veillé à ce que le nouveau stade de Bordeaux, dont le club des Girondins de Bordeaux sera le club résident, et qui sera livré en avril 2015, prenne en compte les problématiques environnementales tant dans sa phase de conception que dans sa phase de construction.

Ainsi, le stade s'est officiellement engagé à inscrire la réalisation des travaux dans le cadre d'une démarche à faible impact environnemental : le groupement a signé une charte « chantier vert » qui est intégrée aux pièces contractuelles et qui est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier. Cette charte concerne :

- la gestion du chantier,
- l'optimisation de la gestion des déchets,
- la limitation des nuisances,
- la limitation des pollutions et des consommations des ressources du chantier.

Cet engagement se traduit par la mise en place d'objectifs visant d'une part, à limiter l'empreinte environnementale du gros-œuvre et d'autre part, à limiter la production de déchets et des nuisances (sonores, visuelles et olfactives) résultantes des activités de construction.

Les principaux leviers d'actions pour atteindre ces objectifs sont les choix des procédés de fabrication et de construction ainsi que la gestion globale de la logistique des travaux du nouveau stade. Afin d'évaluer la pertinence des mesures mises en place et contrôler le respect des objectifs annoncés, le bilan prévisionnel d'empreinte carbone simulé durant la préparation du chantier sera comparé au bilan réel remis à la Mairie à la livraison du stade.

A titre d'illustration, concernant la protection de la faune et de la flore, les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- création d'une commission pour mettre en place les procédures nécessaires et suivre l'impact global,
- rétablissement des zones de passage pour la faune semi-aquatique,
- suivi par un écologue des prescriptions de la Préfecture de Gironde.

▶ Pelouses du F.C.G.B

Après le travail engagé depuis 2009 pour réduire les volumes d'eau d'arrosage des pelouses (-40% dès 2011), ainsi que la généralisation du « 0 produit phytosanitaire » sur les terrains de sport du F.C.G.B, l'année 2014 a été marquée par l'attribution à la pelouse du Stade Chaban-Delmas et aux 5 terrains d'entraînement du site du Haillan du label « Pelouses sportives écologiques ».

Le cahier des charges du label (108 items) a été contrôlé sur chaque espace par le Bureau Veritas, et a porté notamment sur :

- l'analyse physicochimique des sols ;
- la traçabilité des pratiques culturales, de nutrition et de protection des gazons ;
- la gestion des déchets.

7.4.4 Les transports et les déplacements professionnels

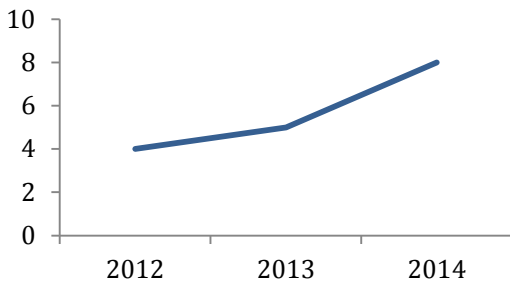
Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2014, 830 collaborateurs, soit 54% des salariés du Groupe (hors F.C.G.B), utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

Par ailleurs, le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements

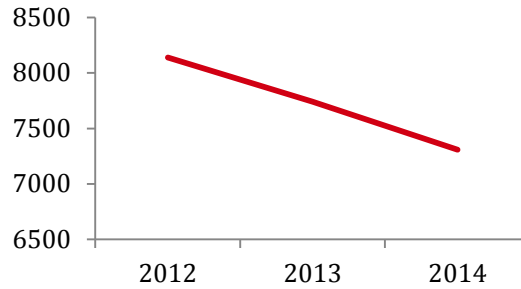


professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi, le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites du Groupe est passé de 2 à 8 en l'espace de trois ans, durée pendant laquelle le nombre de déplacements a baissé.

Nombre de salles équipées de visioconférence : Nombre de déplacements professionnels :



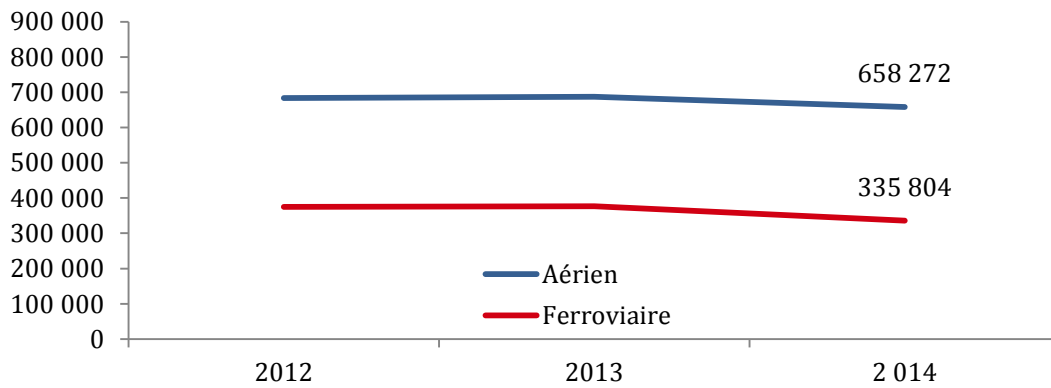
Données Groupe



Données Groupe hors F.C.G.B

La conséquence de la baisse du nombre de déplacements est la baisse de l'émission de CO₂. Ainsi, concernant les trajets aériens et ferroviaires, les émissions du Groupe sont les suivantes :

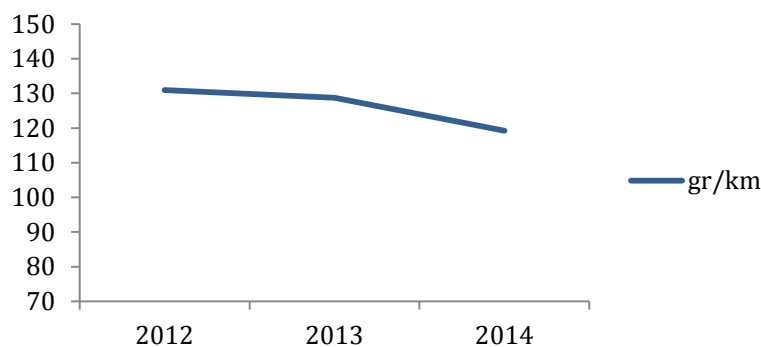
Emissions de CO₂ (kg) des déplacements professionnels :



Données Groupe hors Ventadis et F.C.G.B

Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière de critères d'émission de CO₂ de son parc de véhicules de direction et de société. Ainsi, l'émission moyenne par véhicule a baissé ces deux dernières années, passant de 131 à 119 grammes au km. En 2014, le Groupe a de nouveau décidé d'abaisser la limite d'émission de CO₂, à 130 gr/km pour tous les véhicules achetés ou loués. Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.



Emissions moyennes du Parc de véhicules (en g/km) :

Données Groupe hors F.C.G.B

Depuis le décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014, toutes les entreprises sont soumises à un audit énergétique de leur activité à réaliser d'ici le 5 décembre 2015. Le Groupe M6 est déjà impliqué dans cette démarche, car il accorde depuis plusieurs années une importance décisive à cette question de la maîtrise de l'énergie. Conscient de son impact environnemental, le Groupe s'est profondément engagé à sensibiliser tous ses collaborateurs aux consommations d'énergies réalisées.

7.4.5 Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels « Bouse, fumier, jus de choucroute: comment les transformer en énergie ? », « Ils partent en guerre contre les emballages ! », « Suède, le pays où les déchets valent de l'or ! », ..., dans le cadre de **100% Mag**, « Iles Féroé : il faut sauver les dauphins » dans le cadre de **66 minutes**, ou « Maldives : un paradis en danger » dans le cadre de **Enquête exclusive**.

Les enjeux environnementaux et leurs actualités ont également fait l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (**Le 12.45** et **Le 19.45**) : la Conférence sur le climat à Lima, la pollution, le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, le projet de loi sur la transition écologique, etc.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « Le reconditionnement des smartphones », « Le développement des gammes de fourniture scolaires énergétiques », « Jardinage : utilisation des insectes prédateurs à la place des pesticides », « premier vol de l'avion électrique Airbus E-Fan », « Tendance trottinette électrique », « Une maison construite avec des briques en bois », etc.

Enfin, on peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans **L'Amour est dans le Pré** notamment).

Le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (cf. partie 4.7 du présent document),



- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (cf. partie 4.7 du présent document),
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (cf. partie 4.7 du présent document),
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à notre connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace ou sont établis nos immeubles de bureau et nos entrepôts).

7.5 Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	1 L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	7.2.1.1	G4-10	
	2 Les embauches et les licenciements	++	7.2.1.1	G4- LA1	
Organisation du travail	3 Les rémunérations et leur évolution	+	7.2.2	G4- LA13	
	4 L'organisation du temps de travail	++	7.2.1.2	G4- LA	
	5 L'absentéisme	+	7.2.1.2	G4- LA6	
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures				
	6 d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	7.2.6	G4- LA4	
Santé et sécurité	7 Le bilan des accords collectifs	=	7.2.6	G4- LA4	
	8 Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	7.2.7	G4- LA6 à 8	
Formation	9 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	7.2.7	G4- LA6	
	10 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	7.2.6	G4- LA8	# 3 à 8
	11 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	++	7.2.3.1	LA11	
Egalité de traitement	12 Le nombre total d'heures de formation	++	7.2.3.1	LA10	
	13 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	7.2.1.5	G4- LA10	
	14 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	7.2.4/7.3.2.1	G4- LA12	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	15 La politique de lutte contre les discriminations	++	7.3.2.1	G4- LA12, G4-HR3	
	16 Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	7.2.6	G4-HR4 ; G4-LA4	
	17 Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	7.2.5/7.3.2.1	G4-HR3; G4-LA13	
	18 Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	N/A	G4-HR6	
	19 Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	N/A	G4-HR5	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	20 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	7.4		
	21 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	7.4		
	22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	N/A	G4-EN31	
Pollution et gestion des déchets	23 le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A	G4-EN31et G4-EC2	
	24 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	N/A	G4-EN22 à 26	
	25 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	=	7.4.1 / 7.4.2	G4-EN23	
Utilisation durable des ressources	26 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		7.3.1.3/7.4.3		# 9 à 11
	27 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	7.4.1	G4-EN8	
	28 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	7.4.1 / 7.4.2	G4-EN1, G4-EN27	
Utilisation durable des sols	29 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	7.4.1	G4-EN3 à EN7	
	30 L'utilisation des sols	=	N/A		
Changement climatique	31 Les rejets de gaz à effet de serre	+	7.4.1	EN16, EN17, EN 18, EN19, EN20	
	32 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A	EN18, EC2	
Biodiversité	33 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	7.4	G4-EN11 à EN 14	
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	34 Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	7.3.3.2	G4- EC7 et G4-EC8	# 16 à 18
	35 Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	7.3.3.2	G4- EC1, G4-EC 5 et 6	et 21
Relations entretenues avec les parties prenantes	36 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	7.3.4	G4-24 à 27	# 2 et 16 à 18
	37 Les actions de partenariat ou de mécénat	++	7.3.3		
Sous-traitance et fournisseurs	38 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	7.3.4.5	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	# 2 à 11
	39 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	7.3.4.5	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	
Loyauté des pratiques	40 Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	7.2.8	G4-SO3 à 5	
	41 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	7.3.4.1/7.4.5	G4-PR1 ; G4-PR2	# 12 à 14
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	42 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	N/A	G4-HR	# 3 à 5



7.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Métropole Télévision SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre octobre 2014 et février 2014 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 7.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs et entre 70 % et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel

Paris La Défense, le 17 février 2015

KPMG S.A
Xavier Troupel
Associé

KPMG S.A
Anne Garans
Associé Changement Climatique &
Développement Durable

³ Informations sociales : Effectif total (répartition par sexe et par catégorie), Part de femmes parmi les cadres, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre total d'heures de formation, Nombre de non-permanents (intermittents et pigistes) en ETP
Informations environnementales : Consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul), Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie

Informations sociétales : Déontologie, Conditions du dialogue avec les parties prenantes

⁴ Informations sociales : siège du Groupe M6

Informations environnementales : bâtiments de Neuilly-sur-Seine (89 et 107 avenue Charles de Gaulle, 46 rue Jacques Dulud et les parties privatives du 114 avenue Charles de Gaulle)





8 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 28 AVRIL 2015

8.1	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 28 avril 2015	322	8.4	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte	342
8.2	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015	324	8.5	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 17 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015	349
8.3	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015	340	8.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015	350

8.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 28 avril 2015

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 28 avril 2015 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2014 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 17 ;
- rapport spécial sur l'autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires.

Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN,



- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE,
- Non renouvellement de Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Sylvie OUZIEL en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Gilles SAMYN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Christopher BALDELLI en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Anke SCHÄFERKORDT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Mise en harmonie des articles 13, 25.2 et 29 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 132 767 974,55 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 60 139 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 123 445 280,75 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 132 767 974,55 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 280 165 469,96 €, porte ainsi le montant total distribuable à 412 933 444,51 €. Il est proposé de distribuer 107 323 071,45 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 305 610 373,06 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2015 et le dividende sera versé le 22 mai 2015.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2014 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements figurant en partie 6.9 du document de référence 2014 et qui sont les suivants :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 5% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013 et le 15 novembre 2014.

Les **5^e, 6^e et 7^e résolutions** concernant l'approbation des engagements pris au bénéfice de MM Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de leurs fonctions de membres du directoire.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2014, partie 6.9 (rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements) et partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

Les **8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du conseil de surveillance.



Les mandats de 4 membres sur les 12 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée, il est proposé, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler le mandat de 3 de ses membres, Messieurs Christopher BALDELLI, Gilles SAMYN, et la société Immobilière Bayard d'Antin pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance depuis 2000, n'a pas souhaité son renouvellement. Il vous sera donc demandé d'approuver son non renouvellement.

Il est également proposé de nommer deux nouveaux membres :

- Madame Sylvie OUZIEL, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Anke SCHÄFERKORDT, à la suite de la démission de Monsieur Rémy SAUTTER, effective en date du 28 avril 2015, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé, afin de maintenir un échelonnement des mandats.

Il est toutefois précisé que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Gilles SAMYN et Madame Sylvie OUZIEL peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La **14^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2014 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	925 008 € (montant versé)	Stable par rapport à 2013
Rémunération variable annuelle	502 344 € (montant à verser)	La part variable est composée en 2014 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque

		<p>année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable est en baisse de -33% par rapport à 2013.</p>
Rémunération variable différée	0 €	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions = 434 239 €	<p>Nombre d'actions attribué : 41 628 (soit 0,03% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>- <u>Pour 20 628 actions</u></p> <p>Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014</p> <p>- <u>Pour 21 000 actions</u></p> <p>Condition de présence à l'effectif au 15 octobre 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 - 18^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 29 juillet 2014</p>
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 498 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire.</p> <p>Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de TAVERNOST en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous).</p> <p>Le Conseil, prenant compte que cette situation n'est pas conforme avec les dispositions du code AFEP-MEDEF aux termes desquels il est recommandé que le versement de l'indemnité de rupture soit conditionné à un départ lié à un changement de contrôle ou de stratégie, a considéré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la notion de changement de contrôle ne constitue pas un critère pertinent au regard de la spécificité de la société, notamment des dispositions régissant la répartition de son capital. <p>Les dispositions de l'article 39 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée sur l'Audiovisuel, relative à la liberté de</p>

		<p>communication, ne permettent pas à un actionnaire de détenir une fraction du capital supérieure à 49% du capital et des droits de vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> la notion de changement de stratégie est particulièrement protéiforme dans le domaine de l'audiovisuel. Nicolas de TAVERNOST pourrait être contraint à quitter ses fonctions sans pour autant que les grandes orientations stratégiques qu'il a initiées et mises en œuvre soient remises en cause <p>Compte tenu de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe et de sa contribution au rayonnement du Groupe depuis sa fondation en 1987, le Conseil considère qu'il n'est pas concevable de soumettre le bénéfice de cet engagement à un aléa d'interprétation.</p>
<p>Indemnité de non-concurrence</p>	<p>0 €</p>	<p>Lors du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014 ayant décidé du renouvellement par anticipation du Directoire, Nicolas de TAVERNOST, a consenti un engagement de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président du Directoire. Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exception des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédents la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant et il n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de Tavernost.</p> <p>Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et</p>

		des Rémunérations, délier Nicolas de Tavernost de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	15 008 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La **15^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2014 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	495 001 € (montant versé)	Stable par rapport à 2013
Rémunération variable annuelle	228 331 € (montant à verser)	<p>La part variable est composée en 2014 de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rémunération complémentaire représentant 49% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 51% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. <p>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p>

		La rémunération variable est en baisse de -40% par rapport à 2013.
Rémunération variable différée	0 €	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions = 227 895 €	<p>Nombre d'actions attribué : 21 674 (soit 0,02% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>- <u>Pour 11 174 actions</u></p> <p>Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 18 février 2014</p> <p>- <u>Pour 10 500 actions</u></p> <p>Condition de présence à l'effectif au 15 octobre 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 - 18^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 29 juillet 2014</p>
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence

Valorisation des avantages de toute nature	6 142 €	Véhicule de fonction
Indemnité de départ	0 €	<p>L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas Valentin, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.</p> <p>Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.</p> <p>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas VALENTIN sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.</p> <p>Pour mémoire ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Thomas VALENTIN a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	15 008 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies,

		permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.
Jérôme LEFEBURE		
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	399 997 € (montant versé)	Stable par rapport à 2013
Rémunération variable annuelle	90 951 € (montant à verser)	<p>La part variable est composée en 2014 de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. <p>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable est en baisse de -33% par rapport à 2013.</p>
Rémunération variable différée	0 €	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions = 195 944 €	Nombre d'actions attribué : 18 626 (soit 0,02% du capital)

		<p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>- <u>Pour 9 626 actions</u></p> <p>Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014</p> <p>- <u>Pour 9 000 actions</u></p> <p>Condition de présence à l'effectif au 15 octobre 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 - 18^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 29 juillet 2014</p>
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 276 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant

		<p>la cessation du contrat de travail de Jérôme LEFEBURE, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.</p> <p>Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme LEFEBURE dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.</p> <p>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme LEFEBURE sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.</p> <p>Pour mémoire ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Jérôme LEFEBURE a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	15 008 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Robin LEPROUX

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	404 831€ (montant versé)	Niveau de rémunération annuel fixe par rapport à 2013 Cependant Robin LEPROUX n'étant plus salarié du Groupe depuis le 26 novembre 2014, sa rémunération fixe 2014 comprend le versement du solde de tout compte (congrés payés et 13ème mois).
Rémunération variable annuelle	63 243 € (montant à verser)	En raison de sa démission intervenue le 25 août 2014, le contrat de travail de Robin LEPROUX a pris fin le 25 novembre 2014, annulant contractuellement tout droit à sa part variable 2014 mesurée sur la performance commerciale, puisque la présence au 31 décembre est exigée de tous les collaborateurs. En revanche la cessation effective de ses fonctions est intervenue le 15 septembre 2014, mettant en œuvre mécaniquement son engagement de non-concurrence et mettant fin à sa participation au Directoire (voir ci-après). Au titre de son mandat au Directoire, Robin LEPROUX percevra au pro rata temporis (8,5/12) la part variable sa rémunération attachée à son mandat social, et mesurée sur la performance d'EBITA du Groupe.
Rémunération variable différée	0 €	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions = 86 156 €	Nombre d'actions attribué : 6 876 (soit 0,01% du capital)

		<p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2014 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 30 avril 2016</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution Date de décision d'attribution : 18 février 2014</p> <p>En raison de sa démission intervenue en août 2014, les actions de performance attribuées en 2014 ne lui seront jamais livrées.</p>
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	4 851 €	Véhicule de fonction
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Robin Leproux, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.</p> <p>Il est précisé, pour les besoins du</p>

		<p>calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Robin LEPROUX dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.</p> <p>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Robin LEPROUX sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.</p> <p>Pour mémoire ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.</p> <p>Conformément à l'ensemble de ce dispositif d'indemnité, aucune indemnité n'est due à Robin LEPROUX au titre de sa démission.</p>
Indemnité de non-concurrence	66 400 € (montant versé)	<p>Robin LEPROUX avait consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire égale à 6 mois de rémunération fixe.</p> <p>En raison de son départ effectif au 15 septembre 2014, Robin LEPROUX est soumis à cet engagement et rémunéré depuis cette date jusqu'au 15 septembre 2015.</p> <p>Il est précisé que l'engagement résiduel du Groupe au titre de cette clause s'élève à 138 610 € bruts qui seront versés en 2015.</p>
Régime de retraite supplémentaire	15 008 €	<p>Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.</p>

La **16^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 315 833 217,50 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **17^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations données par les résolutions 16 et 17 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2014.

La **18^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions (soit 1,5 % du capital à la date du présent rapport) étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale ne pouvant être inférieure à celle prévue par la loi. Les bénéficiaires devront le cas échéant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire ne pouvant être inférieure à la durée prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Cette autorisation qui permettrait de bénéficier, le cas échéant, des dispositions prévues dans le projet de loi Macron, mettrait fin à l'autorisation consentie au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2014.

La **19^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte la mise en harmonie des statuts :

- avec l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 :
 - o modification de l'article 13 relatif à l'émission de valeurs mobilières autres que des actions,
 - o modification de l'article 25.2 relatif aux conventions réglementées,
- avec le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 : modification de l'article 29 sur les règles relatives à la participation aux assemblées générales (record date).



La **20^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 17 février 2015.

Le Directoire



8.3 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Renouvellement de membres du Conseil

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, votre société a mis en place depuis 2012 un échelonnement des durées des mandats des membres du Conseil de Surveillance. Pour cette raison, quatre mandats arrivent à échéance à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 :

- Monsieur Albert FRERE,
- Monsieur Gilles SAMYN,
- Monsieur Christopher BALDELLI,
- la société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Madame Catherine Lenoble.

Monsieur Albert Frère n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat et de ses fonctions de Président de votre Conseil de Surveillance, qu'il occupe depuis 12 ans, après avoir été administrateur de M6 dès sa création en 1987. Le Conseil de Surveillance tient à rappeler à cette occasion le rôle décisif et l'appui constant de Monsieur FRERE au développement du Groupe M6, dont il a été l'un des fondateurs essentiels. Ainsi, il vous sera demandé de prendre acte du non renouvellement du mandat de Monsieur FRERE au sein du Conseil de Surveillance.

Dès lors et concernant la composition du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de nommer un nouveau membre au sein du collège indépendant pour une durée de quatre années. Le Conseil a choisi Madame OUZIEL comme nouveau membre, en raison notamment de son expérience dans l'économie numérique.

Concernant les trois autres mandats arrivés à échéance, il vous sera proposé de les renouveler pour une durée de quatre années, conformément à l'article 20.2 de nos statuts.

Enfin, Monsieur Rémy SAUTTER a remis sa démission au Conseil de Surveillance où il siégeait depuis 2000, démission qui sera effective à l'issue de l'Assemblée Générale. Monsieur SAUTTER a participé à la création de M6 en 1987 et a ensuite soutenu de manière permanente son développement. Le Conseil de Surveillance remercie unanimement Rémy SAUTTER pour l'ampleur et la qualité de son travail accompli au sein du Conseil de Surveillance.



Afin de pourvoir à ce poste devenu vacant, il vous est proposé de nommer Madame Anke SCHÄFERKORDT comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois exercices, afin de veiller au respect de la recommandation AFEP-MEDEF relative à l'échelonnement des mandats, qui induit un équilibre du collège par échéance.

A l'issue de notre assemblée le Conseil de surveillance comportera un effectif de cinq femmes, plaçant d'ores et déjà le groupe en conformité avec la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 qui exige un minimum de 40% de femmes avant le 1er janvier 2017.

Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des membres dont le renouvellement du mandat ou la nomination est proposé à l'Assemblée. Il a par ailleurs réexaminé l'indépendance des autres de ses membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur, le Conseil a acté l'indépendance de Messieurs Guy de PANAFIEU, Gilles SAMYN et de Mesdames Delphine ARNAULT, Mouna SEPEHRI et Sylvie OUZIEL et d'autre part, que Messieurs Albert FRERE, Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE, Vincent de DORLODOT, Elmar HEGGEN, Christopher BALDELLI, Rémy SAUTTER et Mesdames Catherine LENOBLE (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) et Anke SCHÄFERKORDT n'étaient pas des membres indépendants.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2015 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2014 ;
- le renouvellement par anticipation du Directoire ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- la cession de la société Mistergooddeal ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015.

Le Conseil de Surveillance



8.4 Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 132 767 974,55 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 60 139 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 123 445 280,75 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	132 767 974,55 €
- Report à nouveau	280 165 469,96 €

Affectation

- Dividendes	107 323 071,45 €
- Report à nouveau	305 610 373,06 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 262 437 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait



ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	126 383 964€* soit 1 € par action	-	-
2012	232 885 333,40€* soit 1,85€ par action	-	-
2013	107 070 461,65€* soit 0,85€ par action	-	-

* *Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.*

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Sixième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Huitième résolution

Non renouvellement de Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Conformément à la demande expresse de Monsieur Albert FRERE, membre du Conseil de Surveillance depuis 2000, et Président de celui-ci depuis 2003, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, mandat qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Neuvième résolution

Nomination de Madame Sylvie OUZIEL en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sylvie OUZIEL, de nationalité française, née le 18 mars 1970, résidant à La Celle Saint-Cloud, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Gilles SAMYM, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gilles SAMYN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement de Monsieur Christopher BALDELLI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christopher BALDELLI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Nomination de Madame Anke SCHÄFERKORDT en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anke SCHÄFERKORDT, de nationalité allemande, née le 12 décembre 1962, résidant Picassoplatz, 1 D – 50679 Köln, en Allemagne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'article 20.2 des statuts permettant l'organisation d'un échelonnement de mandat.

Quatorzième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire



L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX, et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 5 mai 2014 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.



Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 315 833 217,5 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions, étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe.



L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Mise en harmonie des articles 13, 25.2 et 29 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide :

- *de mettre en harmonie l'article 13 des statuts « Autres valeurs mobilières » avec les dispositions du Code de commerce, modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit :*



« Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. »

- *de mettre en harmonie le paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « Conventions Réglementées » avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :*

« 25.2 – Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »

- *de mettre en harmonie l'article 29 des statuts « Conditions d'admission aux assemblées » avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tel que modifiées par le Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et de modifier comme suit son second alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé :*

« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Vingtième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

(Assemblée Générale du 28 avril 2015 – dix-septième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé



8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €50 504 974,80

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

(Assemblée Générale du 28 avril 2015 – dix-huitième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé



9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	352	9.6	Informations incluses par référence	354
9.2	Changements de méthodes comptables	352	9.7	Responsables de l'information financière	354
9.3	Autres informations relatives aux comptes annuels	352	9.8	Table de concordance AMF	354
9.3.1	Informations fiscales	352	9.9	Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés	356
9.3.2	Informations sociales	352			
9.4	Responsable du Document de Référence	353			
9.5	Agenda prévisionnel	353			

9.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires de Commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2014 et autres honoraires facturés en 2014 (montants Hors Taxes) :

en K€	Ernst & Young				PWC				TOTAL			
	2014	2013	% 2014	% 2013	2014	2013	% 2014	% 2013	2014	2013	% 2014	% 2013
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	246	296	98%	68%	442	446	100%	86%	688	742	99%	78%
<i>Métropole Télévision</i>	90	94	36%	22%	123	94	28%	18%	213	188	31%	20%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	157	202	63%	47%	319	352	72%	68%	476	554	69%	58%
Autres diligences et prestations directement liées	5	61	2%	-	-	73	0%	14%	5	134	1%	14%
<i>Métropole Télévision</i>	-	35	0%	-	-	70	-	-	0	105	-	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	5	26	2%	-	-	3	0%	0%	5	29	1%	3%
Sous-total	251	357	100%	82%	442	518	100%	100%	693	875	100%	92%
Autres prestations												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	77	0%	-	-	-	-	-	0	77	0%	-
Sous-total	-	77	0%	-	-	-	-	-	-	77	0%	-
TOTAL	251	434	100%	100%	442	518	100%	100%	693	952	100%	100%
TOTAL en %	36,2%	45,6%			63,8%	54,4%						

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à faire appel à d'autres Commissaires aux Comptes que les deux cabinets cités dans le tableau ci-dessus pour des filiales récemment acquises ou dont l'activité n'est pas significative. Les honoraires encourus à ce titre s'élevaient à 46 K€ en 2014, soit 6,6 % des prestations réalisées par les Commissaires aux Comptes.

9.2 Changements de méthodes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2014 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2014 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2014 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.3 Autres informations relatives aux comptes annuels

9.3.1 Informations fiscales

COMPTE AU 31/12/2014	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	60,1
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	6 182,7
Cadeaux et frais de réception	348,3
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI)	
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	60,1

9.3.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.



9.4 Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qui est répertorié dans la table de concordance figurant en page 354 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 238-239, qui contient une observation relative à la première application des normes IFRS 10, 11, 12 et des normes IAS 27 révisée et IAS 28 révisée.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 211-212 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2014 sous le numéro D.13-0364 qui contient des observations.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2015

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

9.5 Agenda prévisionnel

28 avril 2015 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

28 avril 2015 : Information financière du 1^{er} trimestre 2015

20 mai 2015 : détachement du dividende 2014

22 mai 2015 : paiement du dividende 2014

28 juillet 2015 : Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2015

3 novembre 2015 : Information financière du 1^{er} trimestre 2015

3 mai 2016 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

2 mai 2017 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.



9.6 Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 170 à 253 du document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2014 sous le numéro D.14-0322, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 5 à 302 du même document de référence 2013.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 152 à 212 du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2013 sous le numéro D.13-0364, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 5 à 267 du même document de référence 2012.

9.7 Responsables de l'information financière

Jérôme Lefebure

Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 41 92 64 30
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint
Tél. : 01 41 92 57 94
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

9.8 Table de concordance AMF

1. PERSONNES RESPONSABLES

Attestation du responsable du document de référence..... 353

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Coordonnées et attestations des contrôleurs légaux des comptes.....102, 263, 352

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. Informations historiques.....6-9

3.2. Informations intermédiaires N/A

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Facteurs de risques145-160

- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions) 149-151, 226-230

- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication) 146-149, 226-228

- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels)..... 151-155

- Risques industriels et liés à l'environnement 156-159

4.2. Assurances et couverture des risques 159-160

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société 11-13, 38-60

5.2. Investissements 168-172, 182

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1. Principales activités 16-38, 162-168, 176-178

6.2. Principaux marchés 16-38

6.3. Événements exceptionnels N/A



6.4. Dépendance éventuelle	147, 157-159
6.5. Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	16-38
7. ORGANIGRAMME	
Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales)	10, 11, 172-175
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées ...	168-172, 176-178, 220, 235-237
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.....	N/A
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	162-168, 180-181
9.2. Résultat d'exploitation	162-168, 180-181
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	168-169, 180, 182-183, 230-232
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	169-172, 182, 268
10.3. Conditions d'emprunt et la structure de financement.....	168-170, 149-151, 224-225
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe	N/A
10.5. Sources de financement attendues.	N/A
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	176-178
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance. Composition des comités	62-81, 105-1114
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	100-101
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par le Groupe et ses filiales.	81-99, 134-138, 209-211, 281-283
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	233-234, 281-283
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	62-81
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	100-101
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	76-77, 110-114
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.....	62, 103
17. SALARIÉS	
17.1. Effectif à la fin de la période	276-279
17.2. Participations et stock-options	134-138, 209-211, 281-283
17.3. Participation des salariés dans le capital.....	128-130, 140
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	128-130
18.2. Existence de droits de vote différents	51, 128-130
18.3. Contrôle de l'émetteur	128-130, 296
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.....	N/A

19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	237-239, 269-272
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	179-268
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	179-268
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	241-242, 265-266
20.5.	Date des dernières informations financières	31/12/2014
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	128, 216, 263
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	153-155
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	176
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	139-143
21.2.	Acte constitutif et statuts	38-54
22.	CONTRATS IMPORTANTS	168
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	125
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	10, 171-175, 221-222, 240, 264

9.9 Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés

1. **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**
 - i. **Bilan du précédent programme**
Ces informations figurent aux pages 130 et 131 du présent document de référence.
 - ii. **Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif**
Ces informations figurent aux pages 130 à 134 du présent document de référence.
 - iii. **Nouveau programme de rachat d'actions**
Ces informations figurent aux pages 132 et 133 du présent document de référence.
2. **RAPPORT FINANCIER ANNUEL**
 - i. **Comptes annuels**
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2014 figurent aux pages 243 à 264 du présent document de référence.
 - ii. **Comptes consolidés**
Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2014 figurent aux pages 179 à 240 du présent document de référence.
 - iii. **" Rapport de gestion " de l'article 222-3-3 du règlement général de l'AMF**
 - a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses

principaux risques et incertitudes

Ces informations figurent aux pages 16 à 38, 103 à 120, 146 à 160, et 162 à 178 du présent document de référence.

b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

N/A

c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice

Ces informations figurent aux pages 130 à 131 du présent document de référence.

d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel

Ces informations figurent en page 353 du présent document de référence.

e. Informations sociales et environnementales

Ces informations figurent aux pages 274 à 316 du présent document de référence.

f. Exposé des motifs des résolutions proposées par le Directoire

Ces informations figurent aux pages 324 à 339 du présent document de référence.

g. Résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale

Ces informations figurent aux pages 340 à 348 du présent document de référence.

h. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Ces informations figurent à la page 267 du présent document de référence.

i. Rapport du Président sur le gouvernement et le contrôle interne

Ces informations figurent aux pages 103 à 120 du présent document de référence.

iv. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés

Ces informations figurent aux pages 241 à 242, et 265 à 266 du présent document de référence.

4. MONTANT DES HONORAIRES VERSES A CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Ces informations figurent à la page 352 du présent document de référence

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 504 974,80 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66
Fax : 01 41 92 66 10
Internet : www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre
Siret : 339 012 452 00084
APE : 6020 A





Métropole Télévision

89 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
tel : 01 41 92 66 66 - fax : 01 41 92 66 10

www.groupem6.fr